

Commune de

CATENNOY

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
02 FEV. 2016

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1 - DIAGNOSTIC	7
1.1. LES DONNEES DE BASE.....	8
1.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	8
1.1.2. EVOLUTION DE LA POPULATION (SOURCE INSEE).....	10
1.1.3. POPULATION ACTIVE ET MIGRATIONS ALTERNANTES.....	14
1.1.4. LOGEMENT	16
1.1.5. ACTIVITES	18
1.1.6. ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	31
1.1.7. INTERCOMMUNALITE ET DOCUMENTS D’URBANISME.....	46
1.2. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	55
1.2.1. GEOGRAPHIE.....	55
1.2.2. TOPOGRAPHIE	57
1.2.3. HYDROGRAPHIE.....	59
1.2.4. GEOLOGIE.....	60
1.2.5. CLIMAT ET AIR	61
1.2.6. USAGES ET PAYSAGES.....	64
1.2.7. PATRIMOINE NATUREL.....	68
1.2.8. FORME URBAINE	79
1.2.9. BATI EXISTANT	86
1.2.10. TRAME VEGETALE INTRA-URBAINE	98
1.2.11. DYNAMIQUE DU TERRITOIRE	101
1.2.12. CONTRAINTES, RISQUES ET SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE.....	105
1.2.13. DEVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	115
1.2.14. RECEPTIVITE ET POTENTIALITE INTERNE DU TISSU URBAIN.....	122
1.3. BILAN DU DIAGNOSTIC	127

2	<u>LES CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES</u>	133
2.1.	JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD	134
2.1.1.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	134
2.2.	JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU	140
2.2.1.	SYNTHESE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	141
2.2.2.	JUSTIFICATION DES REGLES ADOPTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME	149
2.2.3.	TABEAU RECAPITULATIF DES SURFACES	176
2.3.	EVOLUTION DES REGLES ET DES SUPERFICIES DES ZONES	177
2.4.	CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI	180
2.5.	EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME	190
2.6.	LES PLANS D'ALIGNEMENT	190
2.7.	LES SERVITUDES	190
2.8.	LES NUISANCES ACOUSTIQUES	190
3	<u>- MISE EN OEUVRE DU PLAN</u>	191
3.1.	PREAMBULE	192
3.2.	LES IMPLICATIONS	192
3.3.	LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	193
3.3.1.	L'ACTION FONCIERE	193
3.3.2.	LA GESTION DE L'ESPACE	193
3.4.	INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	194
3.4.1.	LE PAYSAGE	194
3.4.2.	LA COMMUNE ET LES MILIEUX NATURELS	195
3.4.3.	LA RESSOURCE EN EAU	196
3.4.4.	LE CADRE BATI	197
3.4.5.	DEVELOPPEMENT, ECONOMIE, VIE LOCALE ET LOGEMENT	198
3.4.6.	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROTECTION	199
3.4.7.	EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	201

INTRODUCTION

Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 121-1, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document. En application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé les schémas de secteur (PLH, PDU...).

En l'absence de SCOT, le PLU devra être compatibles avec l'ensemble des documents supra-communaux cités dans l'article susvisé (les plans d'exposition aux bruits, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ; les plans de gestion des risques, les directives de protection et de mise en valeur des paysages. De plus, il devra prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique, les plans climat-énergie territoriaux, les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics et les schémas régionaux des carrières.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le Plan Local d'Urbanisme de Catenoy

Par délibération en date du 11 mai 2010, le Conseil Municipal de Catenoy a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires.

Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Catenoy, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement, composé d'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics et autres réseaux,
 - les servitudes d'utilité publique,
 - Les nuisances acoustiques.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

À cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

1 - LE DIAGNOSTIC

2 - LES CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3 - LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et en particulier :

- La délimitation :
 - des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - des zones destinées à accueillir le développement de l'urbanisation,
 - des zones protégées en raison de leurs qualités particulières.
- Les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- Les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,

- Les servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, BRGM, DDT Oise, Chambres consulaires, Mairie de Catenoy.

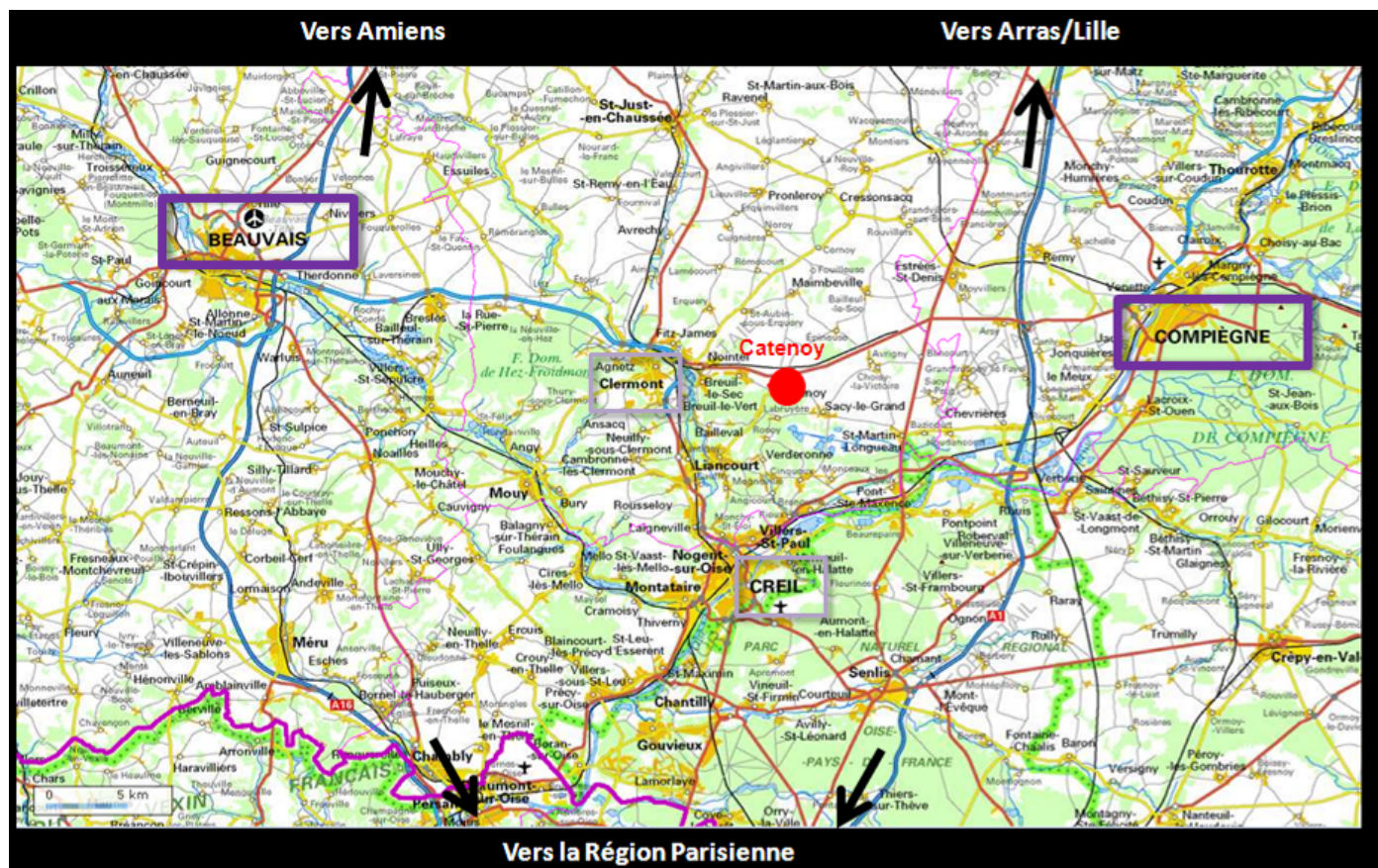
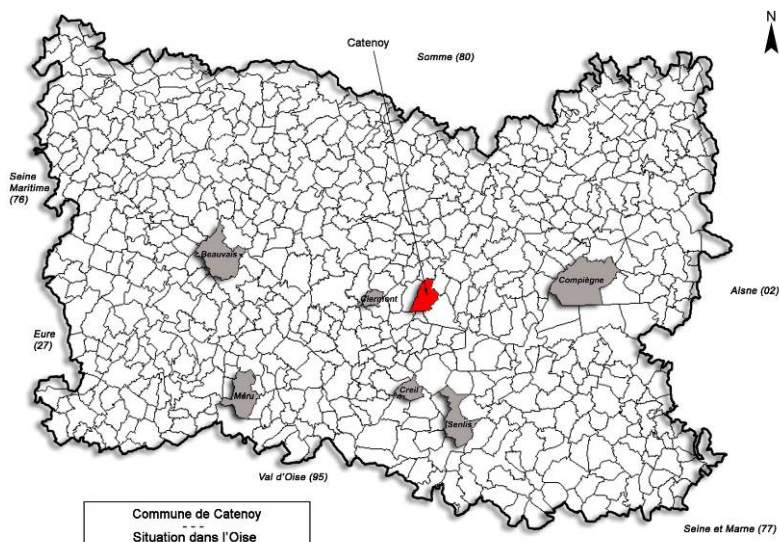
1 - DIAGNOSTIC

1.1. LES DONNÉES DE BASE

1.1.1. Situation géographique

Commune de 1 017 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2014), la commune de Catenoy se situe dans la partie centrale du département de l'Oise. Le territoire est rattaché à l'arrondissement de Clermont et au canton de Liancourt.

Par ailleurs, il se situe à environ 10 km à l'est de Clermont, chef lieu de l'arrondissement et à environ 7 km au nord de Liancourt.



La commune de Catenoy, se situe :

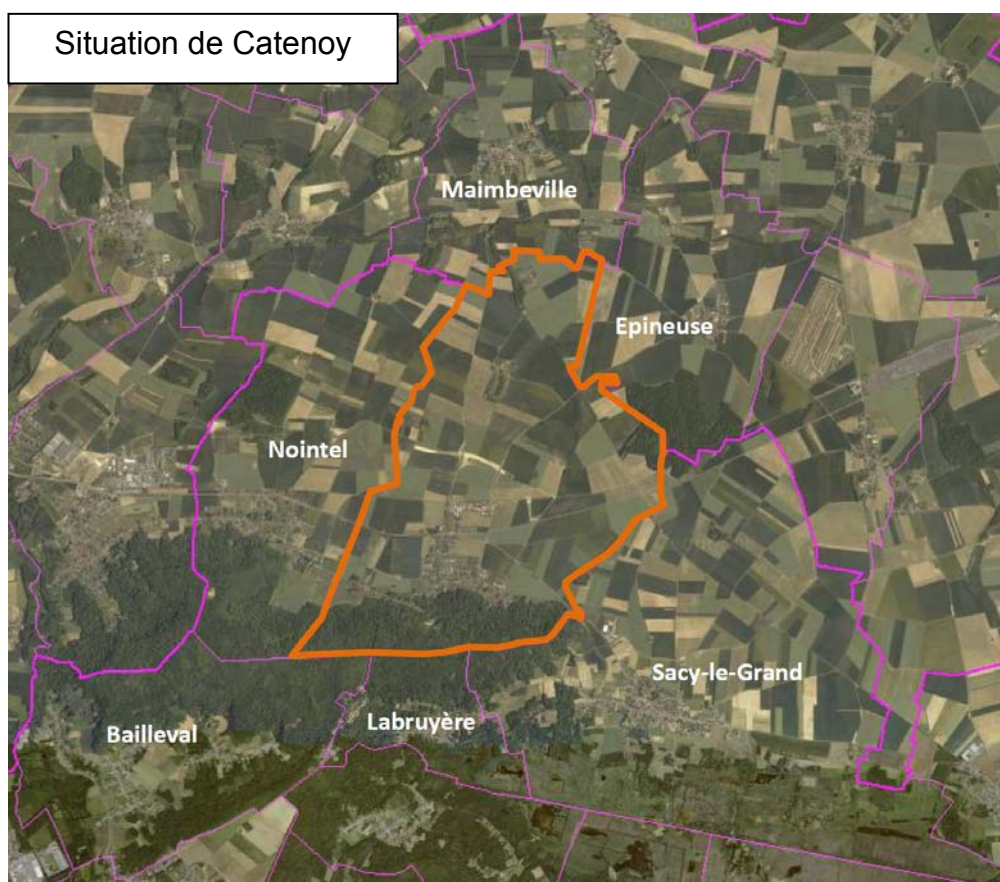
- à 34 km de Beauvais, ville Préfecture,
- à 27 km de Compiègne,
- à 20 km au sud de Saint-Just-en-Chaussée, chef lieu du canton voisin,
- à 18 km de Creil.

Le territoire de Catenoy est situé à moins de 20 km de l'A1 qui permet de relier la région Parisienne (environ 90 km), Arras puis Lille en moins d'une heure trente.

La commune de Catenoy est traversée d'ouest en est par la déviation de la RN 31, axe majeur de communication récemment réalisé en alternative de l'ex. RN 31 déclassée en RD 931. Le prolongement de la déviation est envisagé à long terme.

La RD 931 est un axe structurant à l'échelle du département de l'Oise. Elle permet de relier Clermont à Compiègne et plus largement les villes de Rouen et Reims.

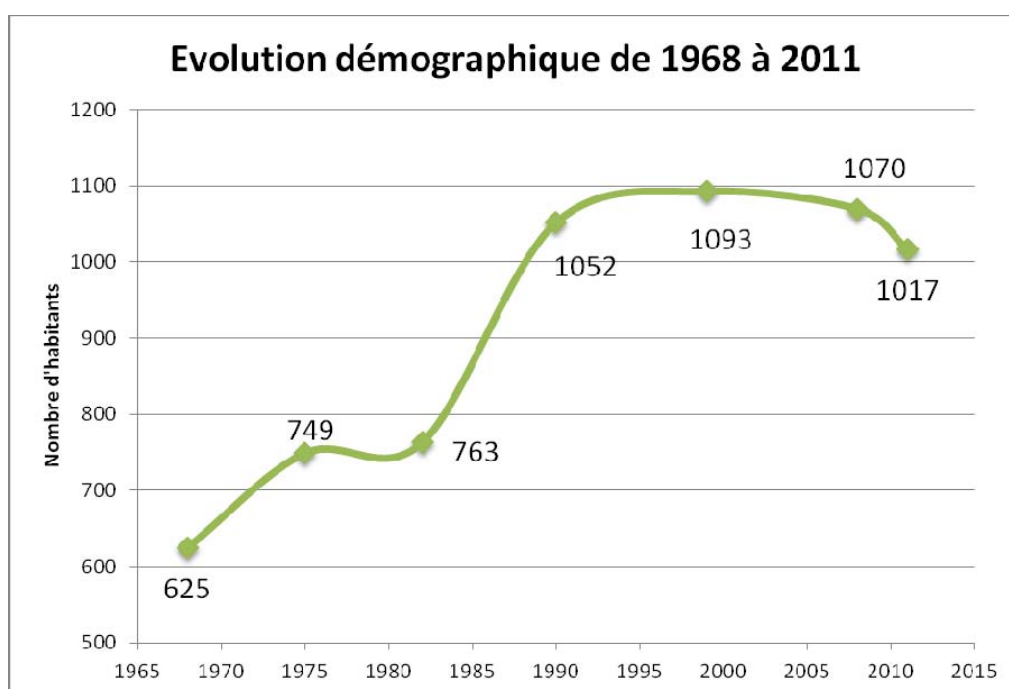
Le territoire communal possède une superficie de 1 261 hectares, ce qui est très supérieur à la moyenne du département (840 ha). Le territoire présente une forme relativement rectangulaire et s'étend sur environ 3 km d'est en ouest et 5 km du nord au sud. Il est bordé par les 6 communes suivantes : Nointel à l'ouest, Bailleval au sud-ouest, Labruyère au sud, Sacy-le-Grand au sud-est, Epineuse au nord-est et Maimbeville au nord.



1.1.2. Evolution de la population (source INSEE)

1.1.2.1. Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent
1968	625	/	/
1975	749	+ 124	19,8 %
1982	763	+ 14	1,9 %
1990	1052	+ 289	37,9 %
1999	1093	+ 41	3,9 %
2008	1070	- 23	- 2,1 %
2011	1017	- 53	- 4,9 %



Les données présentées ci-avant font apparaître plusieurs cycles démographiques.

- Un cycle de croissance irrégulier de 1968 à 1999, marqué par :
 - une période de forte croissance entre 1968 et 1975,
 - une période de très faible croissance entre 1975 et 1982,
 - une période de croissance soutenue entre 1982 et 1990,
 - une période de faible croissance entre 1990 et 1999.
- Un cycle de diminution de la population depuis le début des années 2000. La baisse s'accroît entre 2008 et 2011.

Une trentaine de gens du voyage est rattachée administrativement à la commune, bien qu'ils n'y vivent pas.

1.1.2.2. Les facteurs démographiques

L'évolution de la population résulte de deux facteurs démographiques principaux :

- **le solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune (renouvellement sur place de la population),

- **le solde migratoire**, qui représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui le quittent.

Les deux composantes de l'évolution démographique - mouvement naturel et solde migratoire - se sont articulées de la façon suivante entre 1968 et 2010 :

	Variation annuelle moyenne (%)		due au solde naturel (%)		due au solde migratoire (%)	
	Catenoy	Canton	Catenoy	Canton	Catenoy	Canton
1968 - 1975	+ 2,7	+ 2,2	+ 0,3	+ 0,6	+ 2,4	+ 1,6
1975 - 1982	+ 0,3	+ 1,7	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,1	+ 1,4
1982 - 1990	+ 4,1	+ 2,1	+ 1,2	+ 0,4	+ 2,9	+ 1,7
1990 - 1999	+ 0,4	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,6	- 0,4	+ 0,3
1999 - 2006	- 0,2	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,5	- 0,8	+ 0,0
2006 - 2011	-1,3	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,5	- 1,7	- 0,2

Dans un premier temps, on peut constater que les tendances d'évolution observées sur la commune de Catenoy sont relativement les mêmes à l'échelle du canton de Liancourt. L'attractivité du canton demeure positive jusqu'en 1999 mais elle diminue régulièrement ensuite. Le solde migratoire devient même, pour la première fois négatif entre 2006 et 2011 (-0,2%).

Sur la commune de Catenoy, les facteurs démographiques n'ont pas toujours joué le même rôle dans l'évolution de la population et ce sont articulés de la façon suivante :

- de 1968 à 1975, où le taux de variation annuel est assez élevé, c'est clairement le solde migratoire qui a été le moteur démographique. Il apparaît donc que la commune a été particulièrement attractive à cette époque, parfois plus que le canton.

- de 1975 à 1982, le taux de variation annuel chute brutalement principalement à cause d'un solde migratoire devenu très bas. Toutefois, la population croît toujours grâce à des soldes migratoire et naturel tout juste positifs.

- les années 1980 sont marquées par une croissance soutenue et un taux de variation annuel autour de 4,1% qui résulte en grande partie d'un solde migratoire élevé ; le solde naturel participe pleinement à ce dynamisme démographique. Ainsi, le développement de la population à cette période résulte à la fois d'une attractivité retrouvée, et d'une population communale en âge de faire des enfants.

- le taux de variation annuel chute considérablement dans les années 1990 (de + 4,1% dans la période précédente à + 0,4%) mais reste positif. C'est ici uniquement le solde naturel qui permet une progression démographique.

Les deux dernières périodes soit de 1999 à 2011 se caractérisent par des taux de variation naturelle négatifs (- 0,2% puis - 1,3 %), qui s'expliquent par des soldes migratoires nettement négatifs (-0,8 puis -1,7) qui ne sont pas compensés par les soldes naturels positifs mais moins dynamiques.

1.1.2.3. Structure de la population par âge

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population entre 1999 et 2011 par tranches d'âges.

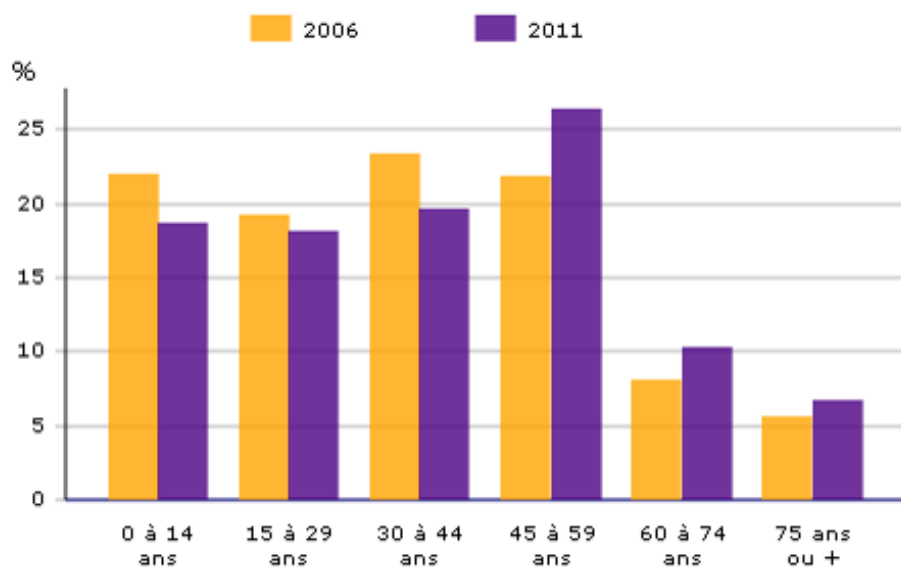
Il met en évidence une diminution des tranches d'âges les plus jeunes (0-44 ans) au profit des tranches d'âges les plus âgées (45-75 ans et plus).

En 1999, les 0-44 ans représentaient 68,8% de la population ; ils n'en représentent plus que 56,5% en 2011, soit une diminution de 12,3 points.

Ainsi, un vieillissement de la population s'est clairement amorcé depuis le début des années 2000.

Structure de la population par âge en 1999, 2006 et 2011

	% de la population en 1999	% de la population en 2006	% de la population en 2011
0 - 14 ans	23,0 %	22,0 %	18,7 %
15 – 29 ans	18,5 %	19,2 %	18,2 %
30 – 44 ans	27,3 %	23,4 %	19,6 %
45 – 59 ans	16,7 %	21,8 %	26,4 %
60 – 74 ans	9,7 %	8,1 %	10,3 %
75 ou plus	4,8 %	5,7 %	6,8 %

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

1.1.3. Population active et migrations alternantes

1.1.3.1. Population active

	Population active totale	Actifs ayant un emploi
1982	364	340
1990	434	403
1999	512	482
2008	577	530
2011	548	506

La population active n'a pas cessé d'augmenter depuis 1982 jusqu'au dernier recensement de 2011 où la tendance s'est inversée. La part des actifs résidents travaillant sur la commune de Catenoy a fortement diminué (- 19,1 points) depuis 1982. Elle est restée stable entre 2008 et 2011.

En outre, la commune enregistrait en 2011 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs / nombre d'habitants en âge de travailler) de 77,3% (canton 70,9 %, département 72,7%),
- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants en âge de travailler) de 71,1 % (canton 64,1 %),
- un taux de chômage (nombre de chômeurs / nombre d'actifs) de 6,3% (5,8% en 1999) (canton = 9,6%),
- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidants dans la zone) de 34,5 % contre 43,4 % en 2006.

Le nombre d'emplois sur la commune est de 192 en 2008 contre 229 en 1999. Il est de 175 en 2011. La tendance est donc à la baisse du dynamisme économique local.

Catenoy fait figure de commune au profil industriel avec l'activité Addivant France SAS. Cette activité a perdu récemment de son dynamisme et des licenciements ont eu lieu. Cet établissement industriel représente le premier employeur de la commune avec 75 salariés déclarés (Cf. chapitre « activités »).

1.1.3.2. Migrations alternantes (2011)

Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Catenoy	Part
Catenoy	60	11,9%
Autres communes de l'Oise	375	74,1%
Dans un autre département de la région	6	1,2%
Dans une autre région en France métropolitaine	62	12,3%
Hors France métropolitaine	3	0,6%

Part des actifs résidents travaillant sur la commune	
1982	105 soit 30,9 %
1990	97 soit 24,1 %
1999	70 soit 14,5 %
2008	63 soit 11,8 %
2011	60 soit 11,9 %

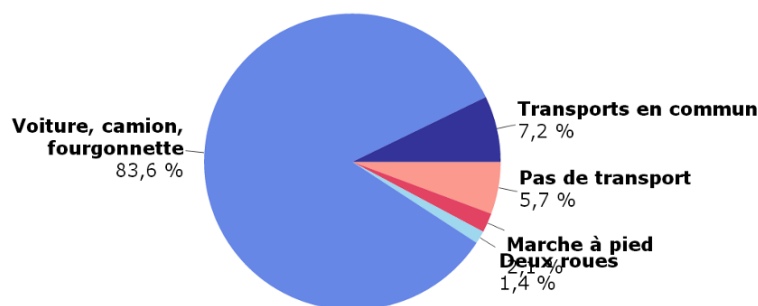
Si la part des résidents travaillant à Catenoy n'est pas négligeable, 74,1% de la population active ayant un emploi travaillent dans une autre commune de l'Oise.

Au total, ce sont 88,1 % des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de la commune. Les déplacements domicile-travail sont donc importants, d'autant plus que 12 % des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la région (forte influence de l'onde parisienne).

93,8% des ménages disposent d'au moins une voiture. De plus, la tendance est intéressante car elle permet de souligner l'augmentation de la part des ménages ayant deux voitures. Les ménages disposant de deux voitures ou plus représentaient 52,9 % des ménages équipés en 1999 ; ils représentent 59,4% des ménages équipés en 2011. Pour leurs déplacements, les habitants de la commune utilisent principalement ce mode de transport considérant que les transports en commun, pourtant accessibles en nombre, rallongent les délais de transport des usagers.

Pour les actifs qui fréquentent la région parisienne, ils se rendent en voiture aux gares respectives (Clermont, Rantigny/Liancourt) avant d'emprunter les transports les transports ferroviaires.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

1.1.4. Logement

1.1.4.1. Types de résidences et vacance

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Nombre total de logements	217	262	298	363	379	394	413
Part des résidences principales (en %)	84,3%	87,8%	83,9%	90,6%	95,3%	94,7 %	92,5%
	183	230	250	329	363	373	382
Part des résidences secondaires (en %)	6,9%	6,1%	8,7%	5,0%	2,9%	3,0%	2,2 %
	15	16	26	18	11	12	9
Part des logements vacants (en %)	8,8%	6,1%	7,4%	4,4%	1,8%	2,3%	5,3%
	19	16	22	16	7	9	22
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,4	3,2	3,1	3,2	3,0	2,9	2,7

Le nombre de logements a quasiment doublé entre 1968 et 2011 ; leur augmentation s'est donc faite dans des proportions plus importantes que l'augmentation de la population. Leur nombre n'a pas cessé d'augmenter et ce, même durant les années 2000 marquées par un déclin de population (+45 logements et – 23 habitants).

Le nombre de résidences principales n'a pas cessé d'augmenter entre 1968 et 2008 (multiplié par 2).

Le nombre de résidences secondaires a augmenté jusqu'en 1982, puis a fortement diminué jusqu'en 2011. Il semble que l'augmentation du nombre de logements entre 1975 et 1982 (+36) ait surtout permis de répondre à une demande en résidence secondaire.

Le nombre de logements vacants est très fluctuant sur la période 1968/2011. Leur nombre a diminué de 1968 à 1975, a augmenté de 1975 à 1982, diminué de 1982 à 1999, puis a augmenté au cours des années 2000. Au final, le nombre de logements vacants répertorié par l'INSEE apparaît important en 2011 (22 logements vacants). La commune confirme d'après les fichiers relatifs à la taxe d'habitation qu'en 2014, ce sont 12 logements vacants et 5 résidences secondaires qui sont recensés.

La taille des ménages est encore relativement élevée (2,7 personnes par résidence principale en moyenne), même si l'on note une tendance au desserrement depuis le début des années 1990.

A titre de comparaison, la taille moyenne des ménages relevée à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontois est de 2,3 personnes par ménage en 2011.

Ce contexte de desserrement (due à des causes sociologiques : facteur de décohabitation des ménages,...), bien qu'il ait eu une influence limitée jusqu'à maintenant, laisse à penser que la taille moyenne des ménages pourrait diminuer dans les années à venir.

C'est la tendance observée à l'interprétation des données INSEE. La taille des ménages sur la commune a tendance à diminuer. Ainsi, on note une augmentation de la part des ménages de 1 et 2 personnes et une diminution de la part des ménages de 3 personnes et +, malgré une légère augmentation du nombre de ménages de 3 personnes et de 4 personnes.

Le nombre de ménages recensé sur la commune s'élevait à 360 en 1999 et 400 en 2008. Parallèlement au déclin démographique observé, les données INSEE 2011 font état d'une amorce de la baisse du nombre de ménages avec 382 ménages recensés en 2011.

1.1.4.2. Statut d'occupation des résidences principales

Sur 382 ménages en 2011 :

- 327 (85,8 %) sont propriétaires ce qui représente 889 personnes,
- 45 (11,9 %) sont locataires (107 personnes), dont 5 dans un logement HLM loués vides (13 personnes).
- 9 (2,3 %) sont logés à titre gratuit (22 personnes).

L'ancienneté moyenne d'emménagement de l'ensemble des ménages est de 19,7 ans, elle est de 22 ans chez les propriétaires et seulement de 8 ans chez les locataires. Comme attendu, un turn-over de population se fait principalement dans les logements en location.

La commune de Catenoy n'est pas soumise aux obligations nationales en matière de pourcentage de création de logements sociaux. Il apparaît important néanmoins de pouvoir offrir une diversité dans l'offre en logements pour assurer l'attractivité communale (diversité de l'habitat, diversité générationnelle), « fidéliser » la population en répondant aux besoins liés à un parcours résidentiel classique.

1.1.4.3. Types et tailles des logements

En 2011, le parc de logements était composé principalement de maisons individuelles (399 soit 96,7 % du parc). Le statut résidentiel de la commune se confirme à la lecture de ces données statistiques.

La part des appartements dans le parc de logement est faible (13 logements soit 3,1% du parc).

Le parc des résidences principales est largement dominé par des logements dont la taille est de 5 pièces ou plus (61 %). Viennent ensuite les logements composés de 4 pièces (23,8 %) ou de 3 pièces (11,6 %). Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont peu représentés sur la commune (3,7 %).

Les données précédentes font état d'une certaine spécialisation dans la typologie du bâti (grands logements) et son manque de diversité (maisons individuelles). Ces spécificités montrent que le parc en logements actuel ne répond pas aux besoins (petits logements / locatifs) des populations jeunes ou âgées. Ces particularités peuvent expliquer le manque d'attractivité communale.

1.1.5. Activités

1.1.5.1. Données générales

► Dynamique locale

Catenoy a été rattachée à la Communauté de communes du Clermontois au 1^{er} janvier 2013. Par sa situation géographique, le territoire de Catenoy représente la nouvelle porte d'entrée du groupement depuis la RN 31, axe structurant à l'échelle du département. Catenoy tient en quelque sorte une position de « vitrine ».

Dans son cahier de l'Oise de juin 2006, la Direction Départementale des Territoires a réalisé un huit pages pour une connaissance prospective du territoire « Le Centre Oise ». Catenoy est, selon la DDT Oise, rattachée à cette entité qui se démarque à l'échelle du département de l'Oise.

Positionné au centre du département de l'Oise, le Centre Oise s'apparente à la quatrième agglomération de l'Oise équidistante d'environ une trentaine de kilomètres

des principales agglomérations que sont Beauvais, Compiègne et Creil. Composée de 84 communes, ce secteur de l'Oise se caractérise par une dichotomie Sud/Nord, entre les communes urbaines, au passé industriel important, soumises à la pression de l'Île de France qui s'étendent principalement le long de la ligne SNCF Paris-Amiens, et les autres confrontées à une problématique plus rurale avec un bâti peu dense et un secteur agricole dominant.

Sa structure urbaine est composée d'un seul pôle urbain (Clermont) au sens de la définition de l'INSEE et surtout d'un maillage de petites communes rurales. St Just en Chaussée ne remplit que la fonction de pôle secondaire. Seules 11 communes sur 84 possèdent plus de 2000 habitants (et moins de 5000 hab) et elles sont toutes situées au sud à l'exception de Maignelay-Montigny.

Le Centre Oise bénéficie d'une dynamique démographique positive en raison d'une population jeune et d'un mouvement de périurbanisation amorcée dans les années 1980. Cependant, l'activité économique n'a pas bénéficié de cette croissance de population. Le Centre Oise présente un attrait modéré pour les entrepreneurs car il se trouve éloigné des axes de desserte européens (A29, A16, A1) ; son tissu industriel est peu dense et concurrencé par le reste du département et notamment aux franges sud.

Cette faible attractivité se vérifie au travers de la difficile commercialisation des zones d'activités puisque seul un terrain pour un hectare est vendu en moyenne par an sur le Centre Oise. En 1999, le Centre Oise comptait 23 000 emplois soit 9 % de l'offre départementale. La diminution de l'emploi (- 0.4% par an) dans le Centre Oise résulte du déclin du commerce, du recul de l'industrie des biens intermédiaires atténués par une forte progression des services, une hausse modérée de la construction et le maintien de l'agroalimentaire.

Le Centre Oise est dépendant des bassins d'emplois extérieurs. Un tiers des 260 000 emplois du département est concentré dans la Vallée de l'Oise, 18% le sont dans le Beauvaisis-Bray et 15% dans le Valois Multien et 14% des actifs occupés se rendent en Île-de-France, qui engendre d'importants mouvements migratoires pendulaires.

Le Centre Oise dispose d'un fort potentiel de développement économique lié à la présence d'une main d'œuvre locale qualifiée, du développement des emplois tertiaires du secteur des services et de la disponibilité foncière à prix bas. 73% de la surface disponible pour les zones d'activités est libre avec un prix de vente moyen de 8€/m² dans le Centre Oise contre 16€/m² dans le département.

Le principal enjeu pour le Centre Oise consiste à renforcer son attractivité et sa compétitivité face aux territoires extérieurs.

Aujourd'hui, Catenoy ne peut rivaliser avec les grands pôles urbains situés à proximité. Cependant, de par sa situation géographique à la frange de la Communauté de communes du Clermontois et en bordure de l'échangeur de la RN 31, Catenoy s'inscrit comme nouvelle porte d'entrée et donc de vitrine du « Centre-Oise ».

► Statistique de Catenoy

Les dernières données INSEE disponibles font état au 31 décembre 2011 de 51 établissements actifs sur le territoire de Catenoy et de 47 entreprises. Comparativement aux données 2009, la commune compte 10 établissements de plus. La création d'établissement a essentiellement profité au secteur du « commerce, transport et services divers ».

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	41	100,0	25	14	1	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	10	24,4	9	1	0	0	0
Industrie	3	7,3	2	0	0	0	1
Construction	8	19,5	3	4	1	0	0
Commerce, transports et services divers	17	41,5	11	6	0	0	0
dont commerce, réparation auto	1	2,4	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	7,3	0	3	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	51	100,0	39	10	1	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	10	19,6	9	1	0	0	0
Industrie	3	5,9	1	1	0	0	1
Construction	7	13,7	4	2	1	0	0
Commerce, transports, services divers	27	52,9	24	3	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	5	9,8	4	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	7,8	1	3	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

En 2011, les établissements appartiennent majoritairement à la branche « commerce, transport, services divers » pour 52,9 %. La part relative à l'agriculture est également présente avec 10 établissements actifs recensés. Les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale sont moins représentés.

Les établissements sont plutôt de taille modeste (moins de 10 salariés) et même beaucoup n'emploient pas de salarié (39 sur 51). Il existe une industrie comprenant entre 50 et 99 salariés, un établissement rattaché à la filière de la construction qui emploie entre 10 et 19 salariés ainsi que 10 établissements répartis dans toutes les branches dont le nombre de salariés est compris entre 1 et 9 salariés.

Les établissements recensés sur la commune génèrent un total de 130 postes salariés soit 74 % du nombre d'emplois (175 emplois) recensé sur le territoire. Les salariés sont pour 60 % rattachés un établissement industriel qui n'est autre que le fabricant de produits chimiques Addivant France SAS (77 emplois), implanté au nord de la RD 931.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2011

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	130	100,0	38	15	0	77	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,8	1	0	0	0	0
Industrie	78	60,0	1	0	0	77	0
Construction	20	15,4	5	15	0	0	0
Commerce, transports, services divers	12	9,2	12	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	2,3	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	19	14,6	19	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Les autres emplois salariés relèvent principalement des secteurs de la construction (20 salariés), de l'administration publique (19 salariés), puis du commerce, transport et services divers (12 salariés). Sur 10 établissements recensés, l'agriculture produit 1 poste salarié.

1.1.5.2. Les activités industrielles et artisanales

Fortement implantée dans le paysage, l'industrie chimique Addivant France SAS (ex : Chemtura) participe pleinement de la renommée de la commune. Les principales activités de cette unité industrielle sont la production de produits chimiques pour matériaux de construction, les produits chimiques pour l'industrie du caoutchouc et des plastiques ainsi que pour le traitement de surface des métaux. Cet établissement est le principal employeur sur la commune. Cependant, les emplois ne sont que très peu pourvus par les actifs résidents à CatenoY.

Cette unité industrielle est implantée au nord du bourg et s'accompagne d'autres activités indépendantes implantées au niveau de l'ancien quartier de la gare. On y recense notamment un commerce de détail d'équipements automobiles et un exploitant agricole.

Cet ensemble forme une unité bâtie à vocation économique plutôt déstructurée dont la dynamique reste relativement indépendante de celle du village. Ce secteur du village est par ailleurs occupé par quelques constructions à usage d'habitation.

La commune accueille par ailleurs plusieurs artisans (métiers du bâtiment : électriciens, plombiers, peintre...), dont les sièges se situent dans le village. En se mêlant au reste du tissu bâti, ils restent particulièrement discrets dans le paysage urbain.

Aucun besoin en particulier n'a été exprimé par les entreprises existantes sur le territoire. Il n'en reste pas moins que des besoins peuvent apparaître notamment pour les petits artisans (création d'un local pour entreposer du matériel ou des véhicules, atelier...).

1.1.5.3. Les activités commerciales et de services

A l'exception du restaurant (Relais St Antoine) situé le long de la RD 931, la commune ne compte plus de commerce depuis la fermeture de l'épicerie et d'un autre restaurant.

Des interrogations demeurent sur la pérennité du restaurant consécutivement à la mise en service de la déviation de la RN 31.

Si la commune n'abrite plus de commerce d'alimentation, plusieurs commerçants ambulants desservent néanmoins le village :

- 2 bouchers qui font un passage chacun par semaine ;
- 1 boucher chevalin qui assure un passage hebdomadaire ;
- 1 boulanger qui dessert Catenoy quotidiennement.

Plusieurs services publics sont offerts à la population, parmi lesquelles une agence postale située le long de la place centrale du village et un poste de gendarmerie implanté au nord de la RD 931. Les services publics offerts à la population comme le groupe scolaire, son service de garderie et de restauration, les agents administratifs de la Mairie et des services techniques municipaux sont générateurs d'emplois sur la commune.

1.1.5.4. L'agriculture : principales caractéristiques et besoins répertoriés

L'appartenance de Catenoy à la région naturelle du Plateau picard et en particulier à la plaine d'Estrées Saint Denis explique que l'agriculture y est une activité représentée influençant par ailleurs la nature des paysages.

Le territoire de Catenoy est rattaché à la région agricole du Clermontois. Le territoire a fait l'objet de plusieurs remembrements clôturés les 20 septembre 1952 et 31 août 1954.

Dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 31 entre Clermont et la RN17, déclarée d'utilité publique par décret du 25 juillet 2005, et conformément aux dispositions des articles L.123-24 et suivants du code rural, une commission communale d'aménagement foncier a été constituée, par le Conseil départemental de l'Oise, sur la commune afin de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles. A cet effet, un remembrement est en cours.

► Principales caractéristiques agricoles

(source : recensements agricoles Agreste)	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	13	6	7
Travail dans les exploitations (en UTA)	29	12	7
Superficie agricole utilisée (ha) des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles	903	926	794
Cheptel (UGB)	336	5	0
Superficie en terres labourables (ha)	897	921	791
Superficie toujours en herbe (ha)	6	6	s*

*s=secret statistique

D'après les données du dernier recensement agricole (2010), le nombre d'exploitation sur la commune a diminué mais reste encore important avec 7 sièges recensés, toujours en exercice à ce jour.

La surface agricole utilisée (SAU) par les exploitations dont le siège est situé à Catenoy était de 926 ha en 2000 et de 794 ha en 2010. Le nombre de siège d'exploitation est resté stable. Le nombre d'actifs dans les exploitations a également baissé (7 en 2010 contre 12 en 2000).

D'après le Porter à connaissance de l'Etat, la surface agricole utilisée communale déclarée à la PAC en 2009 s'élevait à 804 ha soit 77 % du territoire communal.

La commune compte un élevage isolé ce qui explique les faibles surfaces exploitées par les agriculteurs locaux en tant que superficies toujours en herbe et l'importance de la superficie des terres labourables (791 ha).

► Types de cultures et répartition sur le territoire en 2009

La dimension céréalière des pratiques agricoles locales est nettement surreprésentée. L'exploitation céréalière représente en 2009 une surface totale de 500,01 ha soit 54,9 % des surfaces totales exploitées sur le territoire.

Les oléagineux et les cultures industrielles apparaissent de manière comparable (autour de 100 ha).

Les fourrages et superficies toujours en herbe sont, comme attendu, très peu représentés (05 ha 24).

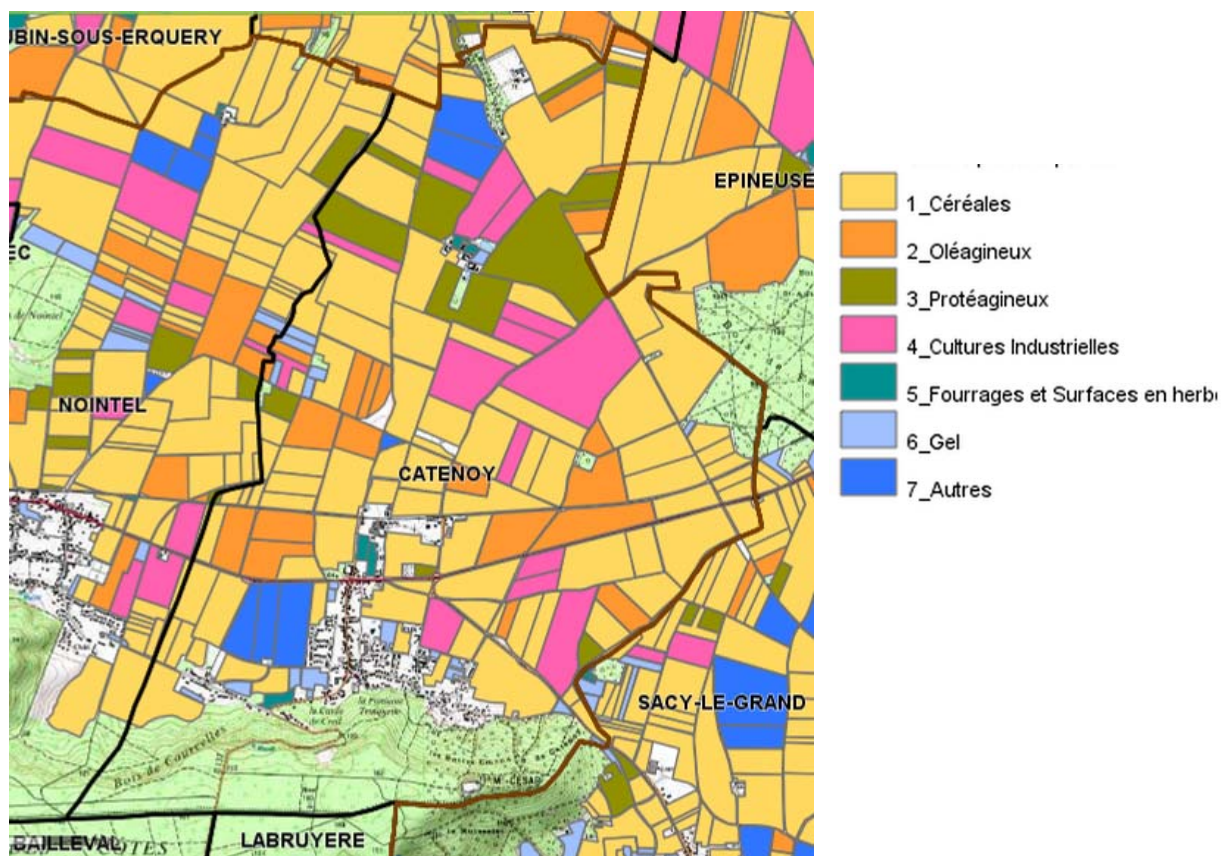
Enfin le gel des terres représente environ 35 ha en 2009.

Les surfaces agricoles (en ha) par type de culture en 2009

céréales	oléagineux	protéagineux	cultures industrielles	fouillage surf en herbe	gel	autres	Total
500,01	116,29	99,97	105,47	5,24	34,81	48,41	910,20

Répartition des surfaces agricoles communales par type de culture en 2009

Source : Cartelie/DDT Oise



ooo

Un questionnaire a été adressé par la mairie aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Catenois et d'en répertorier les besoins. Les éléments mentionnés ci-après résultent des données recueillies dans les questionnaires (à partir des réponses reçues), et des connaissances dont disposent la commune, le représentant local de la Chambre d'Agriculture et le bureau d'études.

Le territoire de Catenois abrite 7 sièges d'exploitations agricoles.

Les données recueillies sont exposées ci-après :

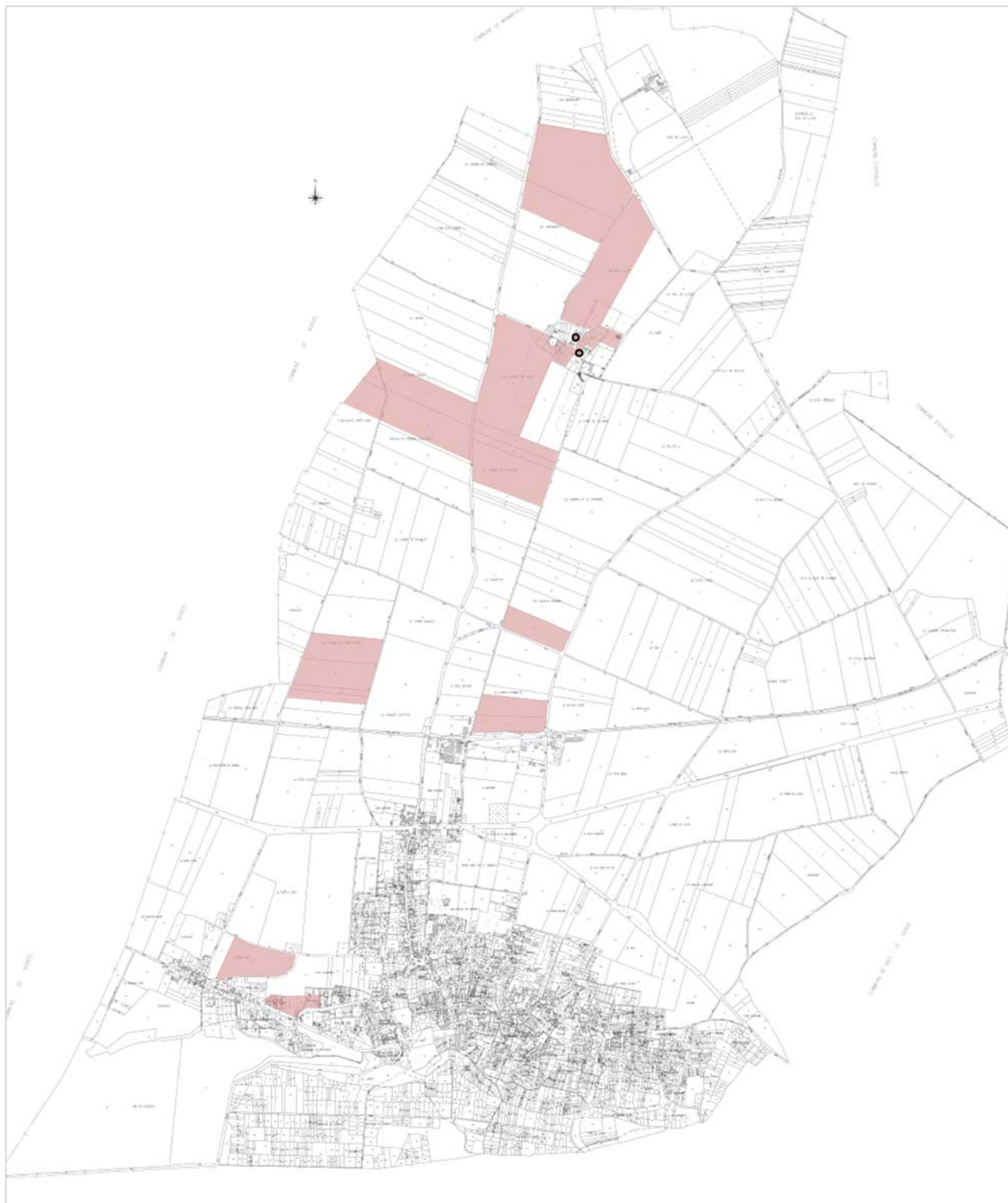
- × Exploitation individuelle située rue de Luchy à Catenoy (questionnaire renseigné) – M. GHESQUIERE Julien

L'exploitant pratique la polyculture sur 83 hectares dont 67 ha situés sur le territoire communal de Catenoy. L'avenir de l'exploitation est assuré. Aucun projet à court ou moyen terme n'est exprimé.



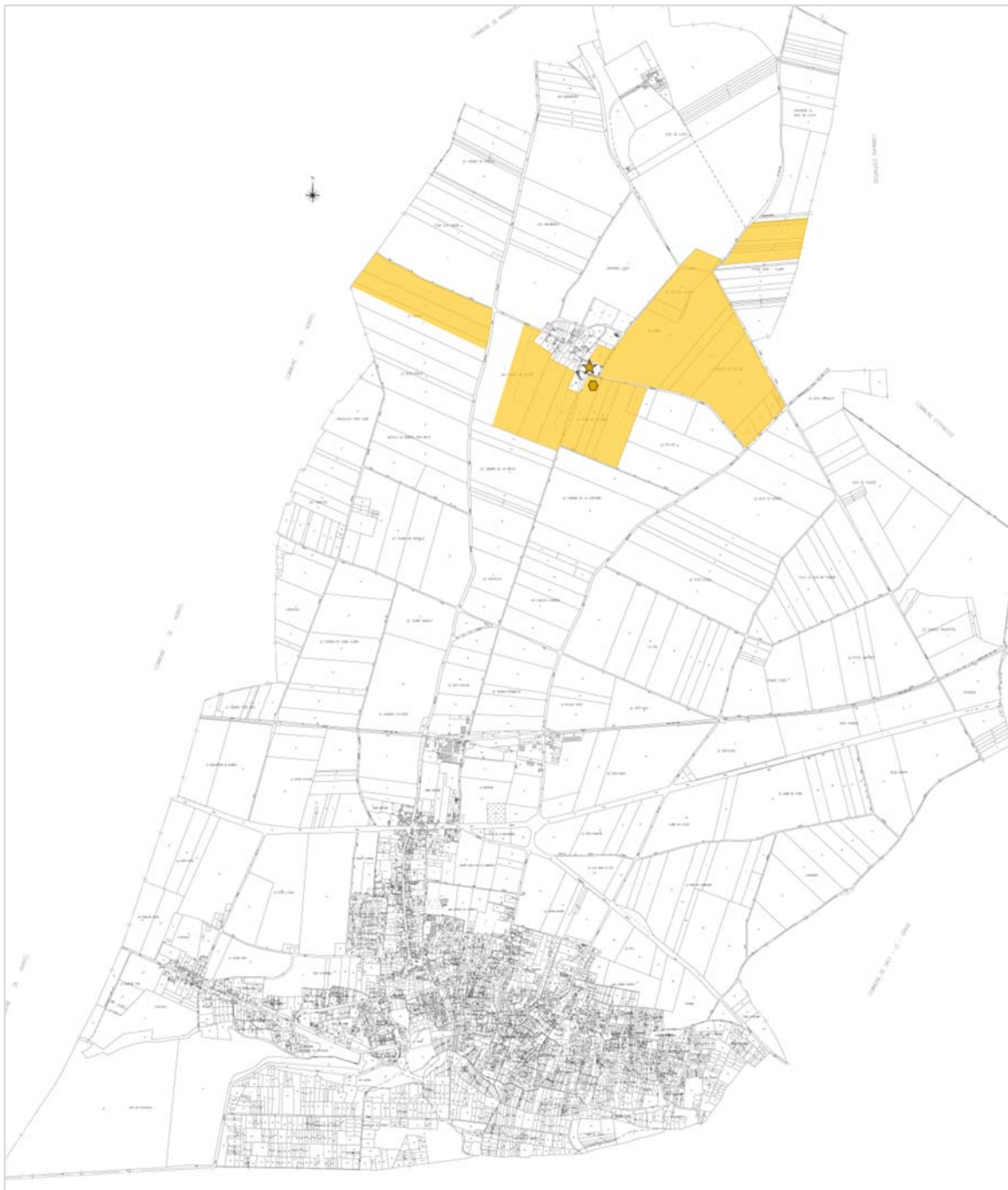
× Exploitation individuelle située rue de Luchy à Catenoy (questionnaire renseigné) – M. GHESQUIERE Hubert

L'exploitant pratique la polyculture sur 83 hectares uniquement situés sur le territoire communal de Catenoy. L'avenir de l'exploitation est assuré. Aucun projet à court ou moyen terme n'est exprimé.



- × GAEC ROSIER – Martine et Didier ROSIER – Siège d'exploitation situé à Rosoy (questionnaire renseigné)

L'exploitant pratique la polyculture (blé, lin, colza, betteraves, orge, maïs et pois) sur 358 hectares dont 67 hectares sur la commune de Catenoy. L'avenir de l'exploitation est assuré. A court et moyen terme, l'exploitant exprime plusieurs projets : la construction d'un bâtiment de stockage (à l'est de la mare), la transformation du corps de ferme en gîte (à l'entrée est).



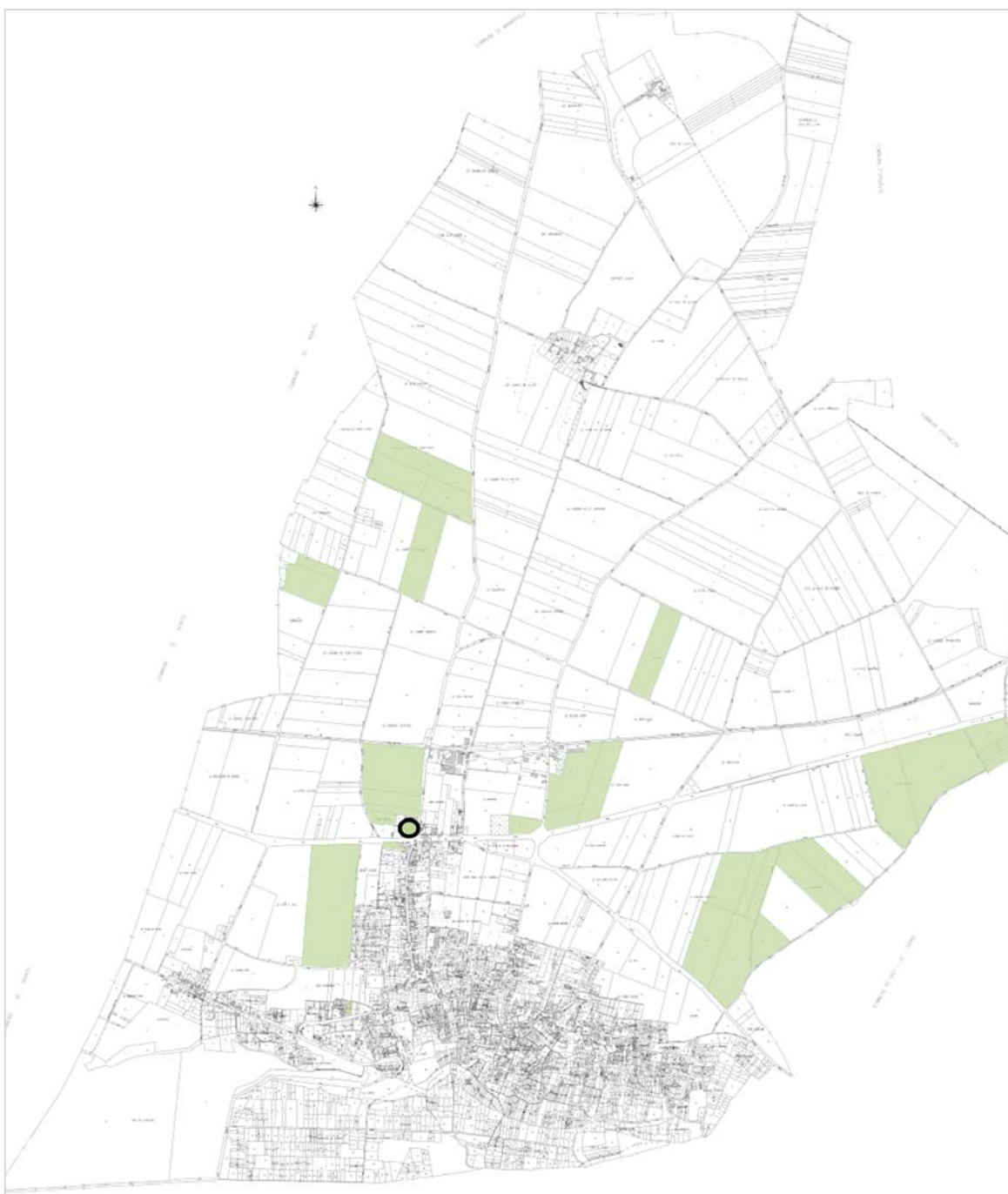
Le hameau de Luchy affiche une vocation essentiellement agricole.

- ✱ Exploitation Bois de Luchy – M. H BEERNAERT (questionnaire non renseigné)

Situé à l'extrémité nord du territoire communal, cet exploitant pratique l'élevage de faisans. Le site est également occupé par d'autres activités (organisation de séminaires, société commerciale).

- ✱ EARL SADET située rue Saint Antoine à Catenoy – M. Marc SADET (questionnaire renseigné)

L'exploitant pratique la polyculture (céréales, betteraves et pommes de terre) sur 100 hectares dont 93 sont situés sur le territoire communal de Catenoy. L'avenir de l'exploitation est assuré. Aucun projet à court ou moyen terme n'est exprimé.



× EARL LAMBERT située rue de Visigneux à Catenoy –
M.LAMBERT(questionnaire renseigné)

L'exploitant pratique la polyculture (orge d'hiver, blé tendre, betterave, jachères, colza d'hiver, miscanthus pour le carburant 2^{ème} génération) sur 100 hectares dont 93 sont situés sur le territoire communal de Catenoy. L'avenir de l'exploitation est assuré. Aucun projet à court ou moyen terme n'est exprimé.



× EARL – M. Alain RUBE (questionnaire renseigné)



L'exploitant du corps de ferme pratique la polyculture (céréales, protéagineux et oléagineux) sur 226 hectares dont 216 sont situés sur le territoire communal de Catenoy. L'avenir de son exploitation est assuré. Aucun projet à court ou moyen terme n'est exprimé.

Le siège de cet exploitant se situe route de Liancourt et ces principaux bâtiments se situent rue de Villers.

× Exploitation de M. POULAIN, située route de Liancourt (questionnaire renseigné)

Ce siège d'exploitation est commun à deux agriculteurs dont l'un pratique principalement sur la commune de Nointel et l'autre sur la commune de Catenoy. Sur la commune de Catenoy, l'exploitant ne pratique que la polyculture.

Sur Nointel, l'exploitant pratique la polyculture (blé, betteraves, pommes de terre, colza, pois et orge) sur 135 hectares dont 60 sont situés sur le territoire communal de Catenoy. Il élève également 4 chevaux. L'avenir de l'exploitation n'est pas pleinement assuré. L'exploitant exprime sa volonté de diversifier son activité.



× EARL Jean-Pierre PORTEMER située à Maimbeville (questionnaire renseigné)

L'exploitant pratique la polyculture (betteraves, céréales, oléagineux et protéagineux) sur 189 hectares. L'avenir de l'exploitation est assuré. Aucun projet à court ou moyen terme n'est exprimé.

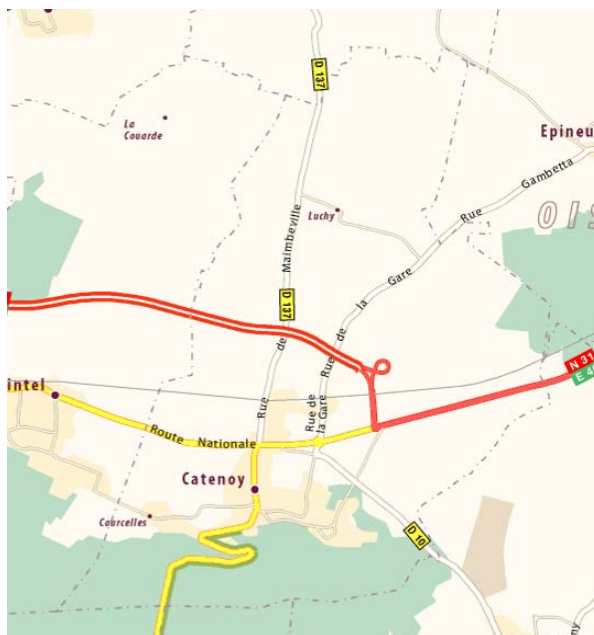
1.1.6. Équipements publics

1.1.6.1. Les équipements d'infrastructure

- Voirie routière

Le territoire de Catenoy est desservi par un réseau de voies de communication qui en permet une desserte rapide. Catenoy tient une position de carrefour routier.

Catenoy est traversée en partie par la déviation de la RN 31, axe de communication majeur à l'échelle du département. Cette voie a été créée afin d'assurer le contournement des communes de Catenoy, Nointel et Breuil-le-Sec. L'objectif était de soulager les flux de transit sur l'ancienne RN 31, qui s'élevait en 2007 à une moyenne journalière de 12 636 véhicules sur la portion comprise entre Clermont et la RD 1017 (vers Senlis), section qui comprend la traversée de la commune de Catenoy.



Les routes départementales dites « secondaires » desservent les communes rurales alentours. Elles traversent la plaine agricole ou le coteau boisé. Le tableau ci-après rappelle le nom et les caractéristiques de ces voies.

Nom de la voie	Catégorie	Comptage de trafic (moyenne journalière)
RD 10	3 ^e	au PR 2.000 = 2 560 véhicules dont 4% de poids lourds en 2012
RD 10e	4 ^e	Aucun comptage
RD 137 (au sud de la RN 31)	3 ^e	au PR 26.000 = 1 689 véhicules dont 4,6% de poids lourds en 2013
RD 137 (au nord de la RN 31)	5 ^e	au PR 33.000, 305 véhicules dont 5 % de poids lourds en 2009
RD 161	5 ^e	2008 = 227 véhicules dont 7% de poids lourds
RD 161e	5 ^e	Aucun comptage
RD 931	2 ^e	au PR 32.000 = 3 103 véhicules, dont 8% de poids lourds en 2013

Catenoy ne dispose pas d'autoroute à proximité de son territoire. Les échangeurs autoroutiers les plus proches se situent à Beauvais (30 km) pour l'A16 (axe Paris-Dunkerque) ou à Canly (15 km) pour l'A1 (axe Paris-Lille).

Autrement, le territoire de Catenoy est parcouru par des voies communales ou chemins ruraux qui permettent le maillage des routes départementales citées plus haut.

- *Le réseau ferroviaire*

Le territoire est traversé par une voie ferrée qui est réservée au fret. Cette voie traverse notamment le site de l'usine Addivant France SAS et tangente la zone d'activités située au niveau de l'ancien quartier de la gare au nord de la RD 931.

Les résidents de la commune peuvent accéder à plusieurs points de rattachement, localisés en dehors du territoire, pour circuler en train.

La gare SNCF de Liancourt-Rantigny est située à moins de 10 km du centre de Catenoy (une quinzaine de minutes en voiture). Cette gare TER est desservie par la ligne 22 Amiens-Paris. On compte 17 trajets Rantigny-Liancourt/Paris entre 05h27 et 22h09 et 20 trajets Paris/Rantigny-Liancourt entre 06h11 et 22h52.

Le TER est également accessible aux gares de Clermont (en car en environ 20 minutes), de Pont Sainte Maxence (15 km soit environ 20 minutes), de Saint-Just-en-Chaussée (22 km soit 25 minutes) et de Creil (20 km soit 30 minutes), plus éloignées de Catenoy, mais davantage desservies par le train.

La gare de Clermont de l'Oise est uniquement desservie par la ligne 22 Amiens/Paris.

La gare de Pont-Sainte-Maxence est desservie par 1 ligne de TER :

- Ligne 12 Busigny - St Quentin - Compiègne - Creil – Paris.

La gare de Creil est desservie par 6 lignes de TER :

- Ligne 12 Busigny-St Quentin-Compiègne-Creil Paris,
- Ligne 18 Creil-Persan-Beaumont-Pontoise,
- Ligne 20 Beauvais-Creil-Paris,
- Ligne 22 Amiens-Paris,
- Ligne 23 Creil-Paris,
- Ligne 33 Creil-Roissy.

La gare de Saint-Just-en-Chaussée est desservie par 2 lignes de TER :

- Ligne 14 Saint-Just-en-Chaussée-Montdidier,
- Ligne 22 Amiens-Paris.

Malgré la desserte plus régulière de la gare de Clermont par la ligne 22, les habitants utilisent davantage la gare de Liancourt-Rantigny qui offre plus de stationnement.

- *L'offre de transports collectifs interurbains routiers*

La commune dispose de 6 arrêts de car : deux sur la RN 31 (un de chaque côté de la voie), un au nord de la rue de Liancourt, un situé face à la Mairie, un situé sur la route de Nointel et enfin un rue de Villers, devant le poste électrique. La commune est desservie par 5 lignes de bus gérées par le Conseil départemental :

- La ligne 33B_Clermont – Catenoy – Breuil-le-Vert – Clermont (arrêts SICA/RN31/Rue de Liancourt/Centre/Courcelles 4 le matin)
- La ligne 33B_Compiègne – Clermont- Compiègne (arrêt RN 31)
- La ligne 33_B-RENF-Clermont-Compiègne (arrêt RN 31)
- La ligne 8A Pont-Ste-Maxence Liancourt Rantigny (arrêts Catenoy Centre/RN31)
- La Ligne ETSClermont5 – Etablissements Clermont (arrêt Catenoy centre)

Les données complètes sur les horaires et tarifs sont disponibles sur le site « *oise-mobilite.fr* » du Conseil départemental de l'Oise.

La commune est ainsi relativement bien reliée aux pôles urbains situés à l'ouest, au sud et à l'est du territoire. En revanche, le nord n'est pas du tout desservi par les lignes de cars.

La commune ne dispose pas de service de transport à la demande. Ce type de service n'est pas non plus proposé à l'échelle de la communauté de communes du Clermontois.

- *Réseau d'eau potable*

La gestion de l'eau potable à Catenoy est intercommunale. La gestion du service de l'eau potable a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par un contrat de délégation de service public le 23 février 2011 pour une durée de 12 ans. A l'échelle de la Communauté de communes du Clermontois, il existe un règlement de service de l'eau potable.

L'eau provient du champ captant de Clermont qui comprend quatre forages et du forage de la Bovette à Breuil-le-Vert. Le volume d'eau mis en distribution à Catenoy en 2014 s'élevait à 87 290 m³.

La consommation en eau sur la commune représentait en 2013, 80 014 m³ soit une hausse globale de 3,6 % de la consommation moyenne journalière par rapport à 2012. Pour les abonnés domestiques, le ratio de consommation est de 81,3 m³/foyer/an, ce qui place la commune en dessous de la moyenne nationale (120 m³/foyer/an).

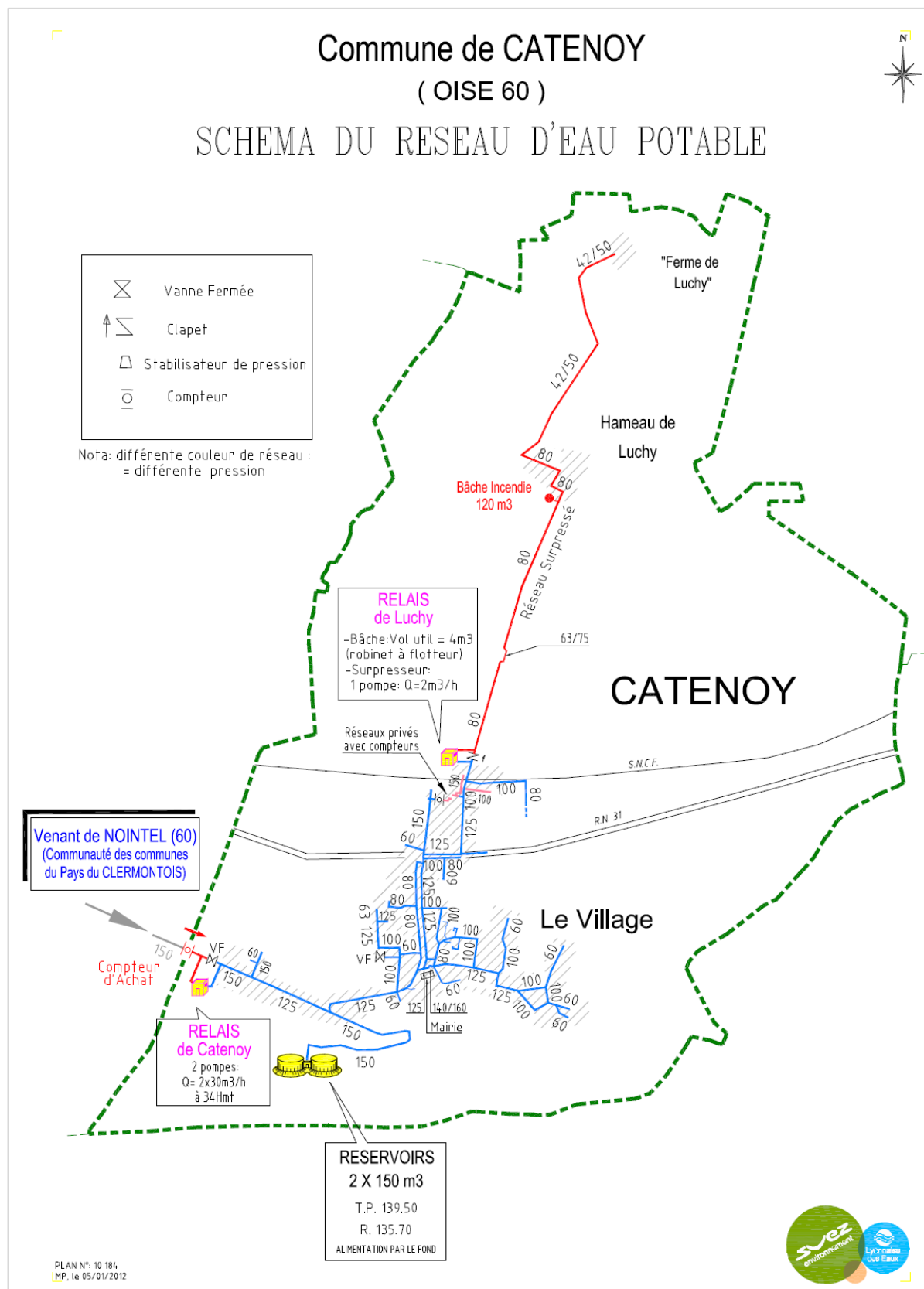
En 2013, 454 clients (abonnements) étaient desservis.

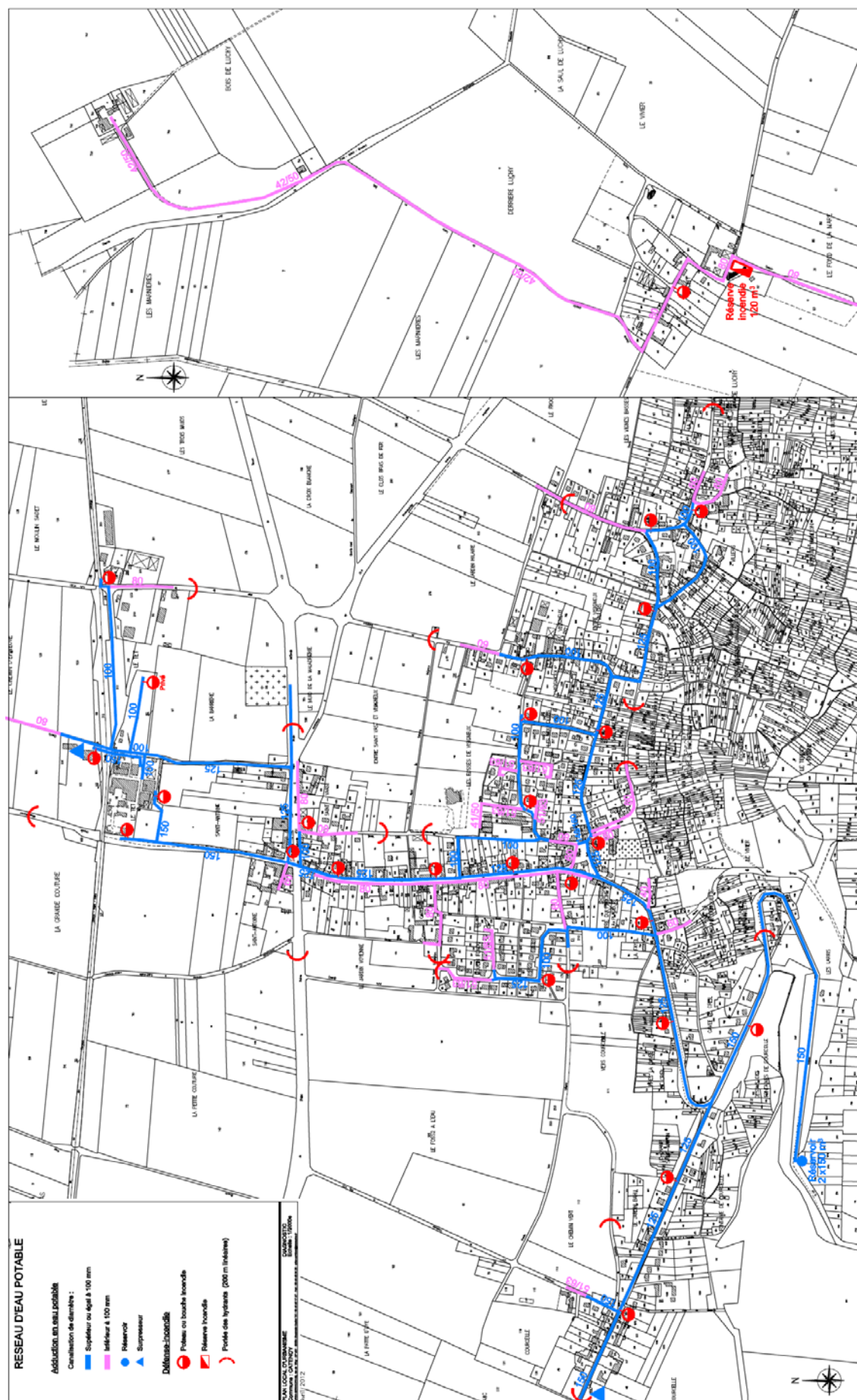
Pour mémoire, en 2013, l'alimentation de Catenoy représentait 5,7 % de la production des forages de Clermont et de Breuil-le-Vert.

Au sujet des volumes d'eau facturés, 45,6 % concernent un usage domestique et assimilé et 54,4 % un usage industriel.

➤ Description du réseau d'eau potable

S'agissant des équipements, la commune compte un réservoir de deux cuves de 150 m³ localisé au sud du bourg, le long de la RD 137, un relais et deux supprimeurs (Courcelles et Luchy).





Le réseau d'eau potable s'étend sur un linéaire de 13,7 km (hors branchements). L'étendue du réseau s'explique notamment par l'acheminement de l'eau en direction de plusieurs écarts bâtis situés au nord du territoire communal (hameau de Luchy et ferme du Bois de Luchy).

L'eau distribuée sur la commune est considérée de bonne qualité. Les taux de conformité des prélèvements effectués sur les eaux distribuées sont de 100 % (microbiologie et paramètres physico-chimiques).

L'indice de rendement du réseau de distribution est bon puisqu'il s'élevait à 89,6 % en 2012 et 91,6 % en 2013.

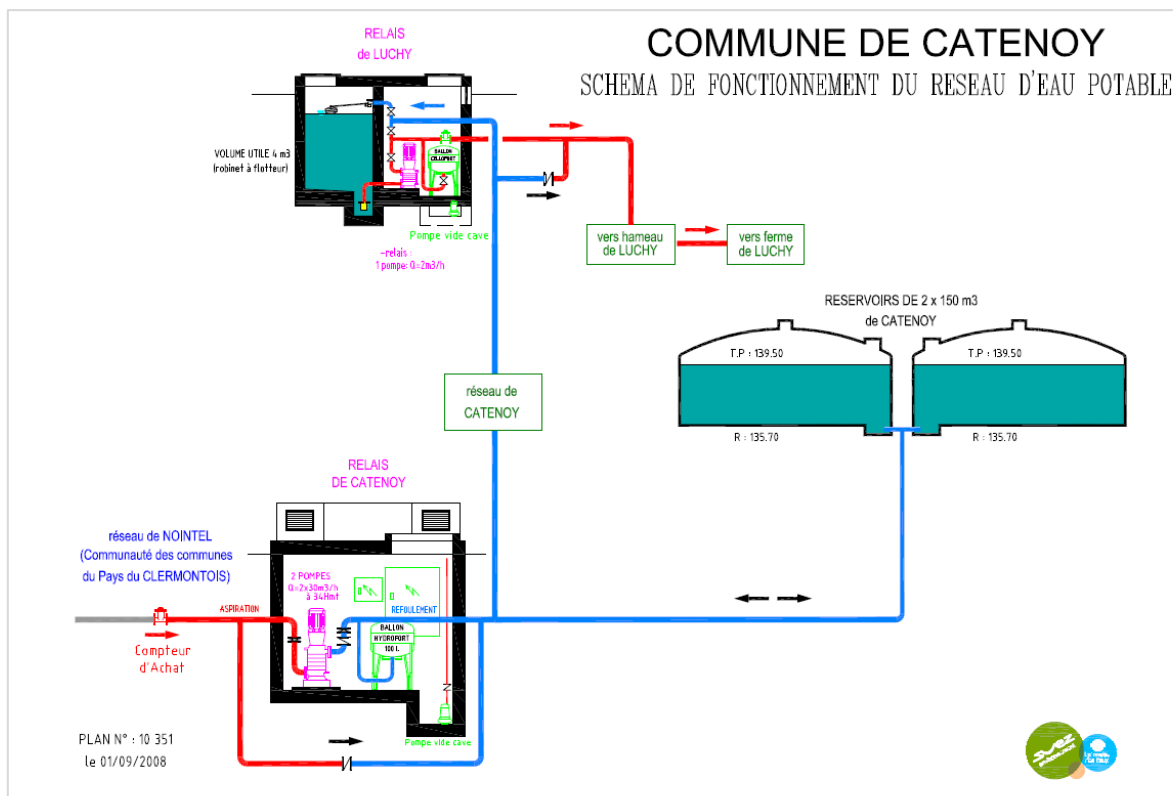
Par ailleurs, une campagne de réhabilitation des branchements en plomb a été entreprise. Sur 463 branchements, il ne reste aucun branchement en plomb.

➤ Distribution de l'eau potable

L'origine de l'eau potable distribuée sur la commune provient des forages localisés à Clermont et Breuil-le-Vert qui alimentent, via la rue de Nointel et la rue de Liancourt, le bourg et le réservoir évoqué plus haut.

L'amenée d'eau dans le bourg est assurée par l'intermédiaire d'une canalisation de Ø 125 mm (rue de Liancourt), réseau qui se poursuit jusqu'au nord en appui de canalisations de diamètres importants (150 mm au niveau de l'usine Addivant France SAS).

Au cœur du bourg, le réseau se scinde pour alimenter via des canalisations principales (diamètres compris entre 100 et 125 mm) les différents quartiers du village (à l'est : les rues Cadettes, de Villers, de Vésigneux et Grande Rue et de Sacy-le-Grand, une partie de la rue Saint-Vaast et à l'ouest, une partie de la rue du Bord des Eaux, la rue du Moulin Fondu).



Ce réseau principal est complété, aux extrémités (impasses) par des canalisations de diamètres plus petits (51/63 mm, 41/50 mm).

Le hameau de Courcelles est alimenté par des canalisations principales de 125 ou 150 mm, puis à l'extrémité de la rue du fossé par une canalisation de 51/63 mm.

A l'échelle du bourg, deux rues ne sont pas totalement desservies par le réseau d'eau potable (la rue Saint Vaast et la rue des Buttes) ce qui explique qu'elles soient partiellement urbanisées.

Le hameau de Luchy, localisé à distance du bourg, est alimenté via une canalisation de 80 mm qui s'étend le long du chemin rural dit de Luchy à Catenoy et traverse le hameau via la rue de Luchy. L'amenée d'eau dans le hameau est assurée à l'aide d'un surpresseur implanté au nord de la voie ferrée, le long du chemin rural.

Enfin, le corps de ferme situé au lieu-dit « Bois de Luchy » est alimenté par une longue canalisation de diamètre 42/50 mm.

➤ Fonctionnement du réseau

S'agissant de la desserte en eau potable, aucun problème de fonctionnement sur le réseau n'est signalé. Concernant la morphologie du réseau, il est mis l'accent sur son déploiement en antennes qui symbolise un réseau qui se superpose à la structure bâtie actuelle.

Quelques bouclages sont toutefois visibles au cœur du bourg en accroche de la rue de Liancourt ou encore des rues Cadette et de Sacy-le-Grand.

• *Défense incendie*

L'examen du réseau d'adduction en eau potable conduit à étudier la question de la défense incendie. Il est rappelé que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum.

Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 m en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

Le dernier relevé des hydrants, datant du 07/11/2014 révèle la présence de 25 poteaux ou bouches incendie et d'une réserve de 120 m³ située sur le hameau de Luchy.

En plus, des trois poteaux incendie qui bordent l'usine ADDIVANT France SAS (site SEVESO), plusieurs poteaux incendie privés ont été implanté au sein de la propriété, poteaux déclarés conformes.

L'examen de la défense incendie conclut à une très bonne répartition spatiale des hydrants. Concernant la portée des hydrants, cette dernière se superpose généralement au tissu bâti actuel ; si bien que les secteurs non bâtis de la rue de Saint-Vaast et de la rue des Buttes ne sont pas couverts par la défense-incendie.

S'agissant du hameau de Luchy, l'hydrant implanté dans la rue de Luchy n'est pas conforme à la circulaire de 1951. Aussi, la défense-incendie est assurée au moyen d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³. Cette réserve est opérationnelle mais mériterait d'être mieux signalée sur le terrain.

Concernant, le corps de ferme du Bois de Luchy, ce dernier n'est pas couvert par la défense-incendie à défaut d'installation.

- *Réseau d'assainissement*

Le réseau collectif d'assainissement est géré par le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la région de Sacy le Grand. Ce syndicat regroupe les communes de Catenoy et de Sacy-le-Grand ainsi que la Communauté de communes du Liancourtois. Une partie du service a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par contrat de délégation de service public le 23 février 2011 pour une durée de 12 ans. Pour Catenoy, il s'agit de la collecte des eaux usées, de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales et de la gestion du service aux abonnés. La communauté de communes du Clermontois a signé une convention avec le Syndicat Mixte.

A l'échelle de la Communauté de communes du Clermontois, il existe un règlement d'assainissement.

- ✓ *Eaux usées*

Le réseau d'assainissement collectif couvre l'ensemble du bourg. Comme pour le réseau d'eau potable, il se superpose à la structure bâtie actuelle. Une partie de la rue des Buttes et de la rue de Saint-Vaast n'est pas desservie. Concernant la société ADDIVANT France SAS, elle est raccordée au réseau communal visible au sud de la rue de Maimbeville au moyen de canalisations privées.

La commune est dotée d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif sur un linéaire de canalisations de 1 992 m. Le réseau compte quatre postes de relevage ou de refoulement situés rue du Sac, rue de Liancourt, rue de Nointel et rue du Fossé.

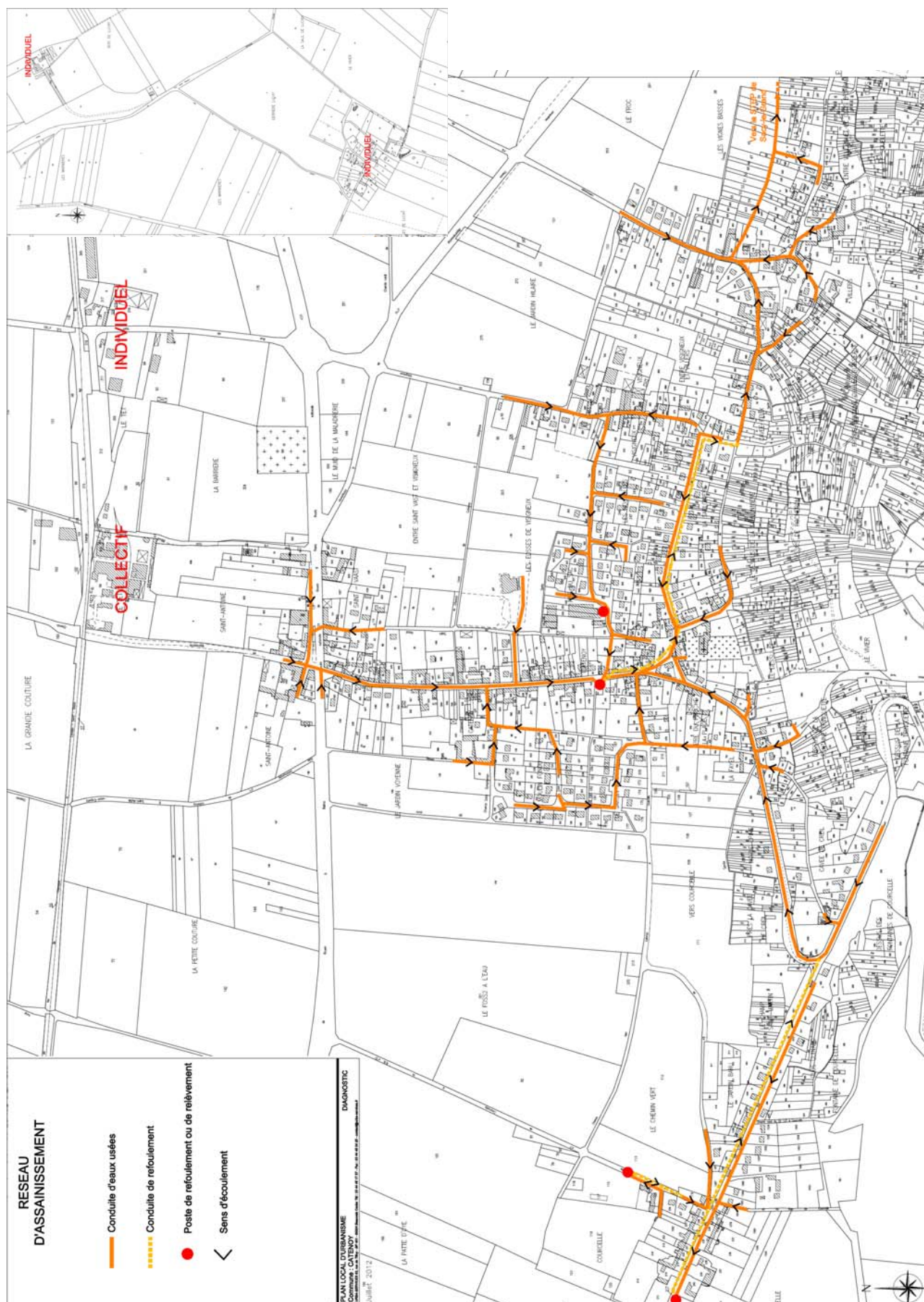
Des équipements de télésurveillance vont être mis en place sur les postes de Liancourt et rue du Sac, ainsi que le traitement H₂S au poste de Nointel.

Au 31 décembre 2013, 415 abonnés étaient desservis en assainissement collectif soit l'équivalent de 1 017 habitants.

La société Addivant France SAS a signé une convention l'autorisant à déverser des effluents dans le réseau collecteur.

Les eaux usées de la commune sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Sacy-le-Grand, d'une capacité de traitement estimée à 3 000 équivalent/habitants. La station a été remise à niveau en 2011 pour traiter la pollution conformément aux exigences réglementaires. Trois communes sont actuellement raccordées à la station. En 2012, la station a traité l'équivalent de 2 400 habitants.

Le volume traité et facturé en 2013 représentait 44 721 m³ réparti pour 75 % à des effluents domestiques, 22,6 % à des effluents industriels et 2,4 % en provenance des installations communales.



Le syndicat a signalé à la commune que les charges issues des eaux industrielles augmentent de manière importante la charge hydraulique de la station (taux de 84 % en 2012). Les effluents provenant de l'usine Addivant France SAS représentent un volume de 16 000 m³ sur un volume total d'environ 110 000 m³ traité par la station. Ce chiffre devrait baisser à brève échéance considérant qu'en raison de la conjoncture économique, l'activité a baissé sa productivité.

Concernant le fonctionnement du réseau, aucun problème en particulier n'est à signaler. Toutefois, une saturation du réseau peut apparaître à l'occasion de certains épisodes pluvieux (pluies d'orage) dans la mesure où le réseau collectif d'assainissement reçoit des rejets illégaux d'eaux pluviales de quelques particuliers.

Pour information, on peut estimer le volume moyen d'effluents par branchement particulier à 80 m³.

Les autres secteurs du territoire sont assainis au moyen d'un assainissement non collectif. Il s'agit du quartier de la Gare, du hameau de Luchy et du corps de ferme du Bois de Luchy. Au total, 13 usagers sont concernés. Dans le cadre de la législation en vigueur, les installations non conformes viennent d'être réhabilités.

Un zonage d'assainissement a été approuvé sur la commune le 15 juillet 2005. Le zonage prévoit le maintien d'un assainissement collectif sur l'ensemble du bourg, dont Addivant France SAS et d'un assainissement individuel au niveau de la Gare, du hameau de Luchy et de la ferme du Bois de Luchy.

Compte tenu de la géologie locale, le zonage d'assainissement préconise une surface minimale constructible de 800 m² pour assurer la mise en œuvre d'un assainissement individuel dans de bonnes conditions.

✓ Eaux pluviales

La commune possède un réseau de collecte des eaux pluviales au niveau du centre-bourg qui s'étend sur un linéaire de 2 627 m. Le réseau s'accompagne de 45 bouches et avaloirs et d'une fosse à sables implantés au sud de la rue de Liancourt.

Les eaux pluviales produites au sud du bourg sont acheminées gravitairement vers le nord, dans la partie basse de l'agglomération. L'ensemble des eaux est ainsi collecté puis acheminé en direction d'un bassin d'orage implanté entre Courcelles et Catenoy, en bordure de la rue de Courcelles.

La compétence « eaux pluviales » a été déléguée à la Communauté de communes du Clermontois. Cette dernière a engagé une étude hydraulique sur le territoire communal, parallèlement au remembrement communal, puis réalisée une étude spécifique à l'échelle du village dont la partie sud est assujettie, à l'occasion de forts orages, à des phénomènes d'inondations par ruissellement. Ces études sont consultables en annexe du rapport de présentation. Elles présentent un état des lieux détaillé et des propositions d'aménagement visant une gestion efficace de l'aléa.

• Réseau électrique

Le réseau électrique distribué dans la commune provient du poste source de Catenoy (63/ 20 Kv) localisé dans la rue de Sacy-le-Grand, à l'est du bourg. Le réseau Haute Tension communal s'étend sur 17,9 km. L'électricité est distribuée à partir de 9 postes disposés sur l'ensemble de l'agglomération. La SICAE confirme que la capacité du réseau est bonne et que le réseau ne présente aucun problème. Aussi, un développement normal de l'agglomération est tout à fait envisageable dans les conditions actuelles.

Le hameau de Luchy est alimenté à partir d'un transformateur qui pourra encore supporter des raccordements ultérieurs.

- *Le réseau de gaz*

Catenoy est partiellement desservi par le réseau de gaz en provenance de Breuil-le-Sec. L'alimentation est partielle dans la mesure où plusieurs riverains n'ont pas souhaité être desservis.

A défaut de représentant et de données, il est convenu de contacter GRDF afin d'obtenir de plus amples renseignements. Selon les élus, le réseau ne présente pas de problème en particulier.



- *Nouvelles techniques de communication et d'information*

Catenoy dispose d'un réseau ADSL haut débit qui provient du Nœud de Raccordement d'Abonnés d'Epineuse (NRA EPI 60). Cet NRA dessert également les communes d'Avrigny, Choisy la Victoire, Epineuse, Fouilleuse, Maimbeville, Nointel et Rémécourt. Un seul opérateur (France Télécom) est référencé sur cet équipement qui est qualifié de vétuste par les élus dans la mesure où il comprend un répartiteur vieillissant. En outre, la commune est située entre 4 et 7 km du NRA.

Aussi, la couverture ADSL est jugée insuffisante et les abonnés locaux rencontrent à la fois des difficultés en termes de fonctionnement et de faiblesse des débits.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de l'Oise, la commune devrait, à terme, être couverte par un réseau très haut débit en provenance de Breuil-le-Sec. La situation devrait donc être meilleure à l'avenir. Les travaux sont projetés à l'horizon 2017.

- *Réseau viaire*

La trame viaire constitue le squelette d'un espace aggloméré ; c'est l'ensemble des rues, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace. L'étude du réseau viaire permet l'identification d'une hiérarchisation des usages des voies.

On distingue une hiérarchie dans les voies :

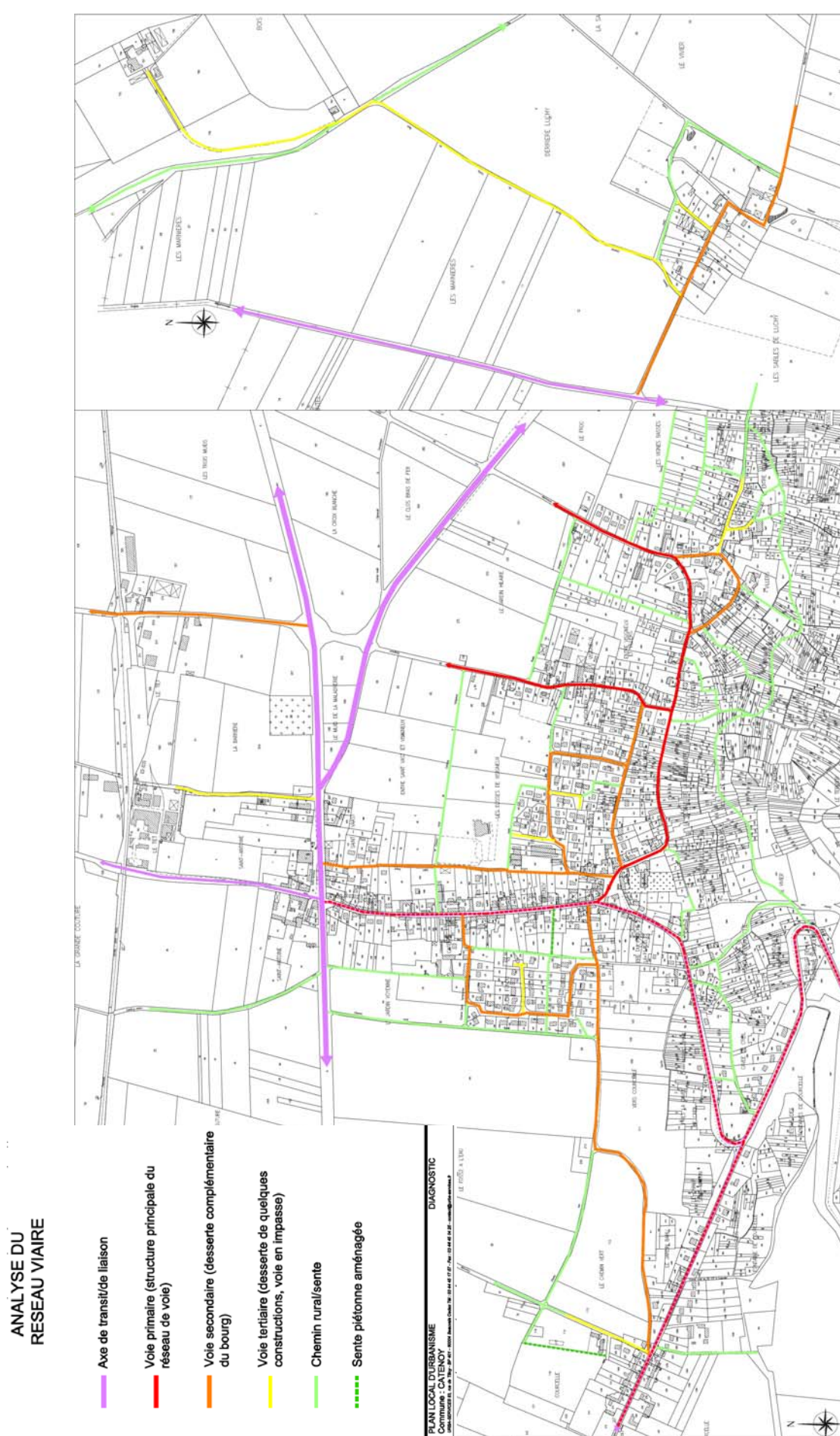
- les voies de transit,
- les voies primaires (voies principales de desserte de l'agglomération),
- les voies secondaires (voies de desserte entre quartiers),
- les voies tertiaires (voies en impasses).

La déviation de la RN 31 constitue un axe majeur de transit à l'échelle du territoire. Mise en service récemment dans le but de soulager les flux sur la RD 931 (ex. RN 31), cet axe de communication n'interfère pas directement dans le cadre bâti local s'agissant d'un axe de contournement aménagé au cœur des terres agricoles.

La voie structurante ou voie primaire est la voie principale qui constitue la colonne vertébrale originelle de l'agglomération autour de laquelle s'est organisé et articulé le tissu urbain et qui lui donne sa forme actuelle. Dans le bourg de Catenoy, la structure viaire est fortement marquée par la RD 931 et la route de Liancourt qui traversent l'agglomération. Véritable colonne vertébrale, elles constituent d'une part un guide à l'urbanisation et d'autre part des axes majeurs de circulation supportant des flux résultant des déplacements dans l'agglomération et des flux de transit intercommunaux (grandement réduit suite à la mise en service de la déviation de la RN 31). Ce rôle est également valable pour la rue de Nointel le long de laquelle une urbanisation récente s'est développée.

En complément de cette structure, plusieurs voies primaires situées à l'est du bourg entretiennent un double statut de voies de communication « inter-quartier » (liaison transversale à l'échelle de l'agglomération) et de desserte locale des quartiers. Ces voies sont importantes dans le délestage du centre-bourg ; elles permettent de rejoindre la route de Sacy-le-Grand, la RD 931 et la RN 31 sans passer par le centre-ville. Cependant, le gabarit actuel de plusieurs voies (rue des Buttes, rue de Villers, rue de Visigneux, Grande Rue...) n'est pas adapté à supporter une circulation de transit. De plus, la topographie locale et la disposition des constructions à l'alignement rendent difficiles les aménagements qui viseraient l'élargissement des rues.

La forme du réseau de voies primaires est à la fois linéaire (route de Liancourt, rue de Nointel, rue des Buttes, rue de Villers) et parallèle (route de Liancourt, rue de Vésigneux et rue de Sacy-le-Grand), la forme de l'agglomération ayant été grandement guidée par le coteau boisé (étirement linéaire au pied du coteau).



Les voies secondaires jouent un rôle de barreau de liaison entre différents quartiers. Elles sont empruntées par la population de manière plus ponctuelle et permettent de desservir chacun des quartiers. Les flux de transit y sont de fait beaucoup moins fréquents. Les rues Cadettes, du Sac, Saint-Vaast, rue des Sources en sont des exemples.

Ce maillage du réseau de voies s'est étoffé au fur et à mesure des opérations d'ensemble permettant un quadrillage viaire du bourg et apportant de l'épaisseur à la forme urbaine originelle.

Par ailleurs, la desserte tertiaire du bourg est constituée de voies qui ne desservent que quelques constructions et qui composent la partie terminale du réseau viaire. Il s'agit principalement des rues qui desservent certains cœurs de « lotissements » ou encore des impasses (rue Jules Ferry, rue Maris Curie, rue de l'Ermitage...).

Enfin, le réseau de voie peut être complété par un tissu de chemins ruraux et de sentes piétonnes qui permettant d'assurer la continuité de certains cheminements, et de réduire les distances entre des quartiers. Ce réseau de voies est important par rapport à la place donnée aux piétons dans le cadre des déplacements.

ooo

De manière plus générale, il peut être mis l'accent sur un certain déséquilibre du réseau de voie à l'échelle de l'agglomération, le fil conducteur restant la route de Liancourt. Le maillage viaire de la partie *est* du bourg est beaucoup plus développé que dans la partie ouest de l'agglomération, en raison d'une structure de voie primaire plus étoffée (rue de Vésigneux, rue de Sacy-le-Grand) dégagant des perspectives de bouclage et de délestage de la circulation (liaisons avec la RD 931, la RN 31 en délestage de la route de Liancourt). Ces liaisons sont inexistantes à l'ouest de la route de Liancourt où le développement urbain n'a pas été privilégié jusqu'à maintenant ; les opportunités étant nombreuses dans la partie *est* en appui du réseau de voies de communication originel.

Le réseau de voies semble plus ramifié au nord de la RD 931 puisqu'il ne dessert que quelques unités bâties (zone artisanale de l'ancien quartier de la gare, usine Addivant France SAS).

ooo

Le réseau viaire du hameau de Luchy est simple. La rue de Luchy constitue une voie secondaire de desserte à l'échelle du territoire ayant guidé le développement urbain du hameau. Ce réseau est complété par des chemins ruraux et des sentes piétonnes.

Enfin, la ferme du Bois de Luchy est desservie par une voie en impasse.

- *Collecte des ordures ménagères*

La gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Clermontois qui est dotée d'un règlement de collecte. La collecte des déchets ménagers s'effectue le mercredi.

Un service de ramassage des déchets verts est proposé aux habitants le jeudi de fin mars à fin novembre. L'enlèvement des encombrants se fait sur simple appel téléphonique. Les habitants ont accès à la déchetterie de Breuil-le-Sec située dans la zone d'activités de la Ferme des Sables.

Plusieurs points de collecte pour le tri sélectif sont répartis sur le village, rues de Courcelles et des Sources et à la salle polyvalente.

S'agissant de la collecte, 320 tonnes d'ordures ménagères sont collectées chaque année, soit 875 kg/jour, 80 tonnes par an pour les déchets verts et 30 tonnes par an pour le tri.

1.1.6.2. Les équipements de superstructure

Principalement résidentielle, la commune de Catenoy dispose néanmoins d'un certain nombre de services et d'équipements qui en font un pôle rural relativement indépendant.

- *Equipements administratifs et services publics*

Les services administratifs de la mairie sont aménagés dans une bâtisse ancienne située au niveau de la place centrale du village.

Plusieurs services publics sont offerts à la population, parmi lesquels une agence postale située le long de la place centrale du village et un poste de gendarmerie implanté au nord de la RD 931.

- *Équipements scolaires*

La Commune de Catenoy dispose d'un groupe scolaire situé au sud de la rue de Saint Vaast. Il regroupe une école maternelle et une école primaire pour un effectif total de 146 élèves répartis en 6 classes.

Dans les années 1970-1980, l'école comptait 8 classes. Mais, la commune a connu dans les années 1990 et au début des années 2000 une diminution de ces effectifs ; elle s'est alors rapprochée de la commune voisine de Maimbeville en 2006 pour former le Syndicat scolaire des Vignes Blanches. Sont ainsi scolarisés sur Catenoy, les enfants de Catenoy (99 enfants) et de Maimbeville (47 enfants).

Un bus scolaire est réservé aux enfants de Maimbeville, matin, midi et soir.

L'accueil périscolaire et le service de restauration sont assurés sur la commune de Catenoy.

Les collégiens de Catenoy sont rattachés au collège de Breuil-le-Vert.

Les lycéens sont rattachés au lycée de Clermont et au lycée technique de Breuil-le-Vert. Certains d'entre eux sont scolarisés sur Nogent.

Les collégiens et lycéens utilisent principalement les lignes de bus en place.

La commune est membre du Syndicat à vocation scolaire du second degré des collèges du Clermontois, regroupant les communes d'Airion, Avrechy, Catenoy et Cernoy.

- *Les équipements culturels*

La commune dispose d'une salle polyvalente située rue Saint Vaast ; elle est prévue pour l'accueil de 200 personnes et dispose d'une cuisine collective. A l'étage,

3 associations y ont aménagés leur siège ; une salle est réservée à l'association des anciens.

- *Les équipements sportifs et de loisirs*

La commune compte un gymnase, un terrain de handball, un court de tennis, un terrain de pétanque et un skate parc. La commune envisage l'aménagement d'un city stade ou autre installation/équipement à proximité du pôle d'équipements existant.

- *Tissu associatif et autres activités de loisirs*

Plusieurs associations existent sur la commune, ce qui témoigne d'une dynamique interne forte. Rue Cadette, des locaux appartenant à la commune abrite une association de billard et l'association « *Catenoy la vie comme avant* ».

- *Les équipements culturels*

L'église de Catenoy, située aux bas du coteau, domine le centre du village. Le cimetière s'étend à l'arrière de l'Eglise. La Commune y a aménagé, il y a quelques années, un columbarium. L'extension du cimetière ne semble pas nécessaire.

- *Equipements de santé et sociaux*

Les habitants de la commune bénéficient de services à la personne organisés à l'échelon intercommunal tels que des services pour personnes âgées ou d'aides sociales (aides ménagères, portage de repas, soins à domicile...).

Les services de santé (médecin, infirmière, pharmacie, hôpitaux...) ne sont pas directement accessibles sur le territoire de Catenoy. La population doit se rendre dans les bourgs voisins et agglomérations proches pour répondre à leurs besoins.

- *Equipements touristiques*

La commune est dépourvue d'équipement touristique. Cependant, elle bénéficie d'un cadre agréable, d'un réseau de chemins ruraux propice aux randonnées et de sites identifiés au titre des monuments historiques. Catenoy est située sur la route du chemin de Compostelle, ce qui génère aussi un certain flux de randonneurs.

En outre, la commune est traversée par le circuit de randonnée GR 124a inscrit au plan départemental de tourisme pédestre adopté par le Conseil départemental le 18 janvier 1990 et rendu exécutoire le 12 février 1990.

1.1.7. Intercommunalité et documents d'urbanisme

1.1.7.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Catenoy est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine-Normandie qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Les 8 objectifs principaux du SDAGE Seine-Normandie sont résumés ci-après :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Deux leviers permettent de relever ces « défis » :

- Acquérir et partager les connaissances,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Ces orientations font l'objet d'un suivi par l'intermédiaire d'un tableau de bord du SDAGE permettant une mise en œuvre concrète, une diffusion de l'information et des connaissances sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

1.1.7.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oise Aronde

Catenoy est rattaché au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oise-Aronde dont le projet a été approuvé en avril 2009.

Périmètre du SAGE Oise-Aronde



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, irrigation, pêche, etc.).

Il est établi à une échelle cohérente pour gérer l'eau : le bassin versant (territoire où les eaux ruissellent et s'infiltrant pour rejoindre et former un cours d'eau). Concrètement le SAGE Oise-Aronde correspond aux limites du bassin versant du même nom comprenant 89 communes.

Les objectifs poursuivis par le SAGE sont les suivants :

1 : Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du SAGE,

2 : Maîtriser les étiages (basses eaux) des rivières et des nappes,

3 : Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques,

4 : Réduire les flux de pollution dès leur origine,

5 : Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques,

6 : Sécuriser l'alimentation en eau potable,

7 : Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence des sites industriels pollués,

8 : Maîtriser les inondations et les ruissellements,

9 : Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique.

1.1.7.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document-cadre élaboré conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région. Il vise à assurer la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, notamment à travers la réalisation d'une cartographie régionale comportant la trame verte et la trame bleue et la mise en place de mesures adaptées.

Le SRCE Picardie est en cours d'élaboration. Le projet de SRCE identifie le Bois des Côtes, qui déborde sur la partie sud du territoire communal, comme un réservoir de biodiversité. Aucun corridor n'est identifié sur la commune.

1.1.7.4. Le Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie a été approuvé par le Conseil Régional le 30 mars 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 juin 2012. Il est entré en vigueur le 30 juin 2012.

Il fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75 % en 2050. Pour y parvenir, le schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

Les principales orientations et dispositions du SRCAE à l'horizon 2020 sont les suivantes :

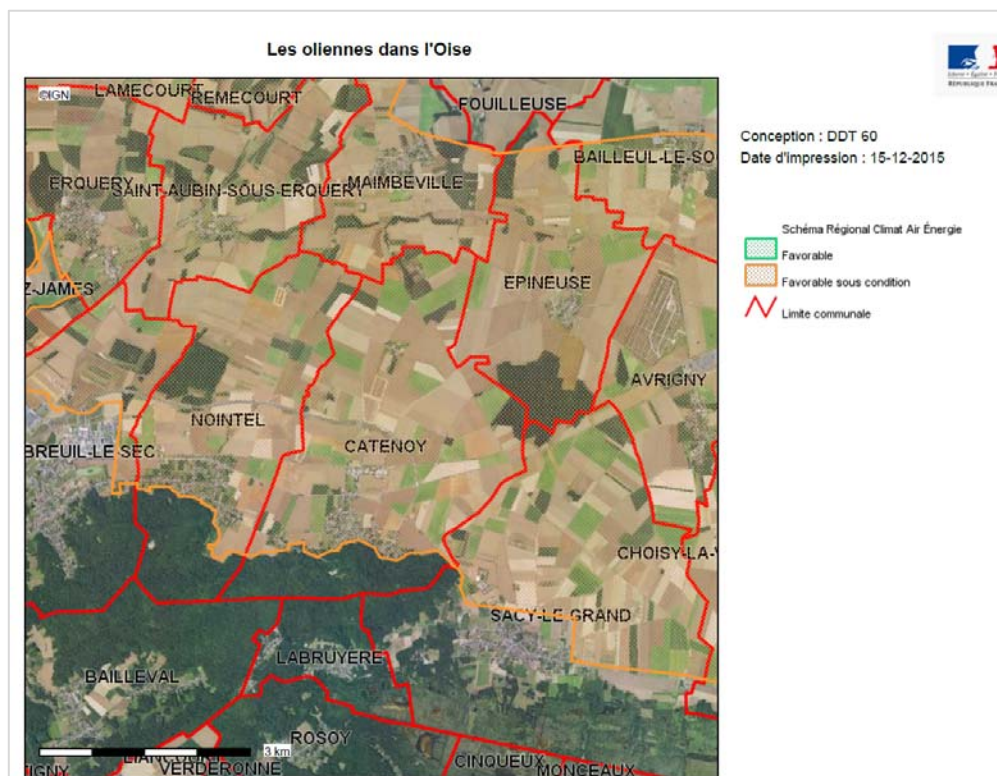
Les orientations et dispositions du SRCAE Picardie

ENJEUX	SECTEURS		
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS		 BÂTIMENTS	 TRANSPORTS & URBANISME
		ORIENTATION 1 La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur	ORIENTATION 2 La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : Développer le travail et les services à distance
		ORIENTATION 6 La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction	ORIENTATION 7 La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ		ORIENTATION 11 La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques	ORIENTATION 12 La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES			
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE		ORIENTATION 16 La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants	

rgie Picardie > Document d'orientations > Présentation des orientations à 2020 par axe stratégique

 AGRICULTURE & FORÊT	 INDUSTRIE & SERVICES	 ÉNERGIES RENOUVELABLES
<p>ORIENTATION 3 La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée</p> <p>D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe D2 : Développer les productions pour une consommation directe et locale D3 : Accroître les puits de carbone</p>	<p>ORIENTATION 4 La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises</p> <p>D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises</p>	<p>ORIENTATION 5 La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants</p> <p>D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises</p>
<p>ORIENTATION 8 La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires</p> <p>D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires D2 : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards</p>	<p>ORIENTATION 9 La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte</p> <p>D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'écologie industrielle</p>	<p>ORIENTATION 10 La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables</p> <p>D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux</p>
<p>ORIENTATION 13 La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel</p> <p>D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement</p>	<p>ORIENTATION 14 La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles</p> <p>D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production</p>	<p>ORIENTATION 15 La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine</p> <p>D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage</p>
<p>D1 : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat D2 : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat D3 : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation</p>		

Le Schéma Régional Climat Air Energie comprend le Schéma Régional Eolien.
La commune de Catenois est située en zone favorable sous condition à l'éolien.



1.1.7.5. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de l'Oise

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

ooo

En matière de réseau fibre optique haut-débit, le conseil départemental a mis en place un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Téloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur le territoire.

Ce réseau ne transite pas sur le territoire de Catenoy mais passe à proximité (communes de Breuil-le-Sec et Labruyère).

Catenoy dispose d'un réseau ADSL haut débit qui provient du Nœud de Raccordement d'Abonnés d'Epineuse (NRA EPI 60). Cet NRA dessert également les communes d'Avrigny, Choisy la Victoire, Epineuse, Fouilleuse, Maimbeville, Nointel et Rémécourt. Un seul opérateur (France Télécom) est référencé sur cet équipement qui est qualifié de vétuste. En outre, la commune est située entre 4 et 7 km du NRA. Aussi, la couverture ADSL est jugée insuffisante et les abonnés locaux rencontrent à la fois des difficultés en termes de fonctionnement et de faiblesse des débits.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de l'Oise, la commune devrait, à terme, être couverte par un réseau très haut débit en provenance de Breuil-le-Sec. La situation devrait donc être meilleure à l'avenir. Les travaux sont projetés à l'horizon 2017.

1.1.7.6. Document d'urbanisme antérieur

La commune de Catenoy dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1^{er} juin 1995.

Le POS poursuivait les objectifs suivants :

- capacité de la commune à accueillir une population nouvelle par l'inscription de deux zones de lotissements. La première d'une superficie de 3 ha présente une capacité d'accueil d'une quarantaine de logements (600 m² par lot en moyenne, voirie non comprise) soit l'apport de 120 habitants environ. La seconde ne sera urbanisée que lorsque la première zone sera urbanisée.

- inscription d'une zone NB dans laquelle la surface des parcelles retenue est de 1 000 m² minimum et le phénomène de double rideau contenu par une profondeur constructible de 25 m.

- inscription de trois emplacements réservés :

ER1 = desserte d'une zone d'activités sportives et de loisirs

ER 2 = aménagement de la zone ci-dessus mentionnée

ER 3 = desserte d'une zone de lotissements (I NA).

- protection au maximum des espaces naturels : zone NC pour les espaces dévolus aux activités agricoles, zone ND pour les espaces boisés au sud de la commune ainsi que d'une trame « espace boisé classé ».

- une zone de carrière autorisée devant faire l'objet d'un réaménagement après exploitation.

Ce document a fait l'objet de deux modifications en date du 11 juillet 1996 et 25 juillet 2002. Les principales modifications portaient sur :

- la réduction de la marge de recul par rapport aux espaces boisés classés dans les zones UA, UB, UD et NB ;

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 NAI ;

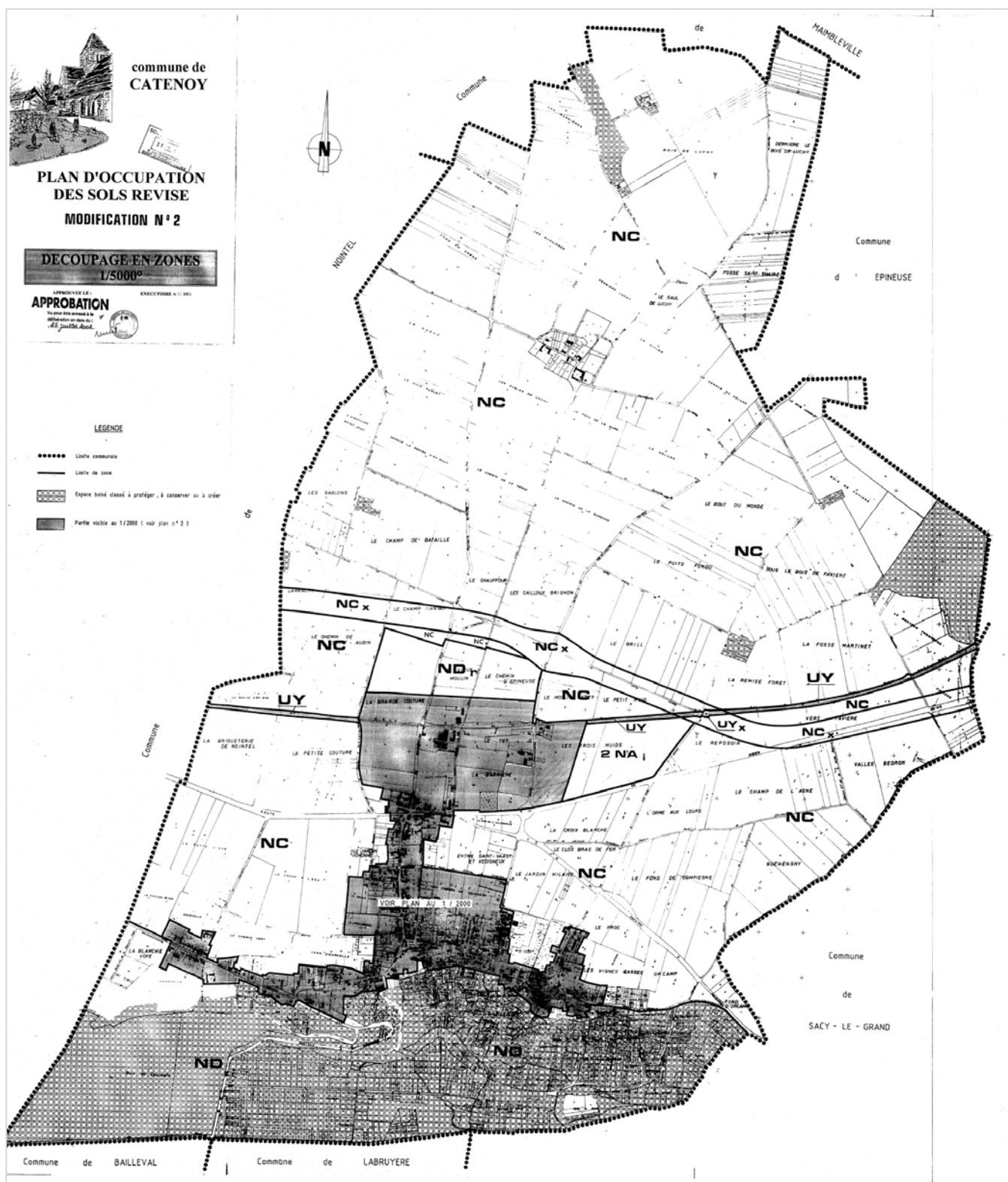
- la protection des jardins en zone UA, UB et UD ;

- la prise en compte des risques technologiques liés à l'activité Great Lakes Chemical France et les nouveaux périmètres de danger qui en découlent ;

- la création d'un petit secteur mixte NCA dans lequel pourraient être autorisées des activités artisanales et agricoles ;

- la suppression des ER1 et ER2 ;

- l'intégration au POS d'une annexe « nuisances acoustiques ».



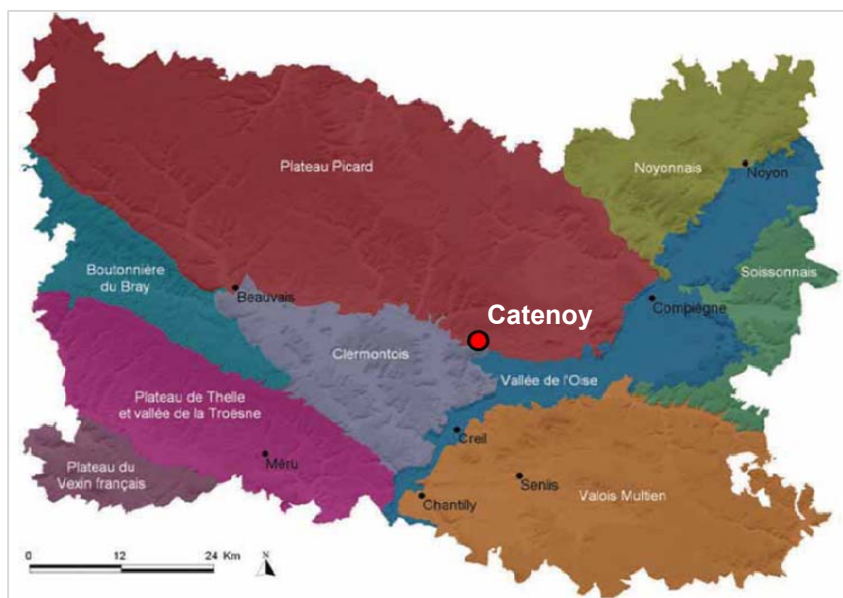


1.2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1. Géographie

Afin d'analyser la géographie du territoire communal, il convient de le situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites.

L'Oise se partage entre plusieurs grandes entités paysagères, définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : le Plateau Picard, le Noyonnais, la Vallée de l'Oise, en sont quelques exemples. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.



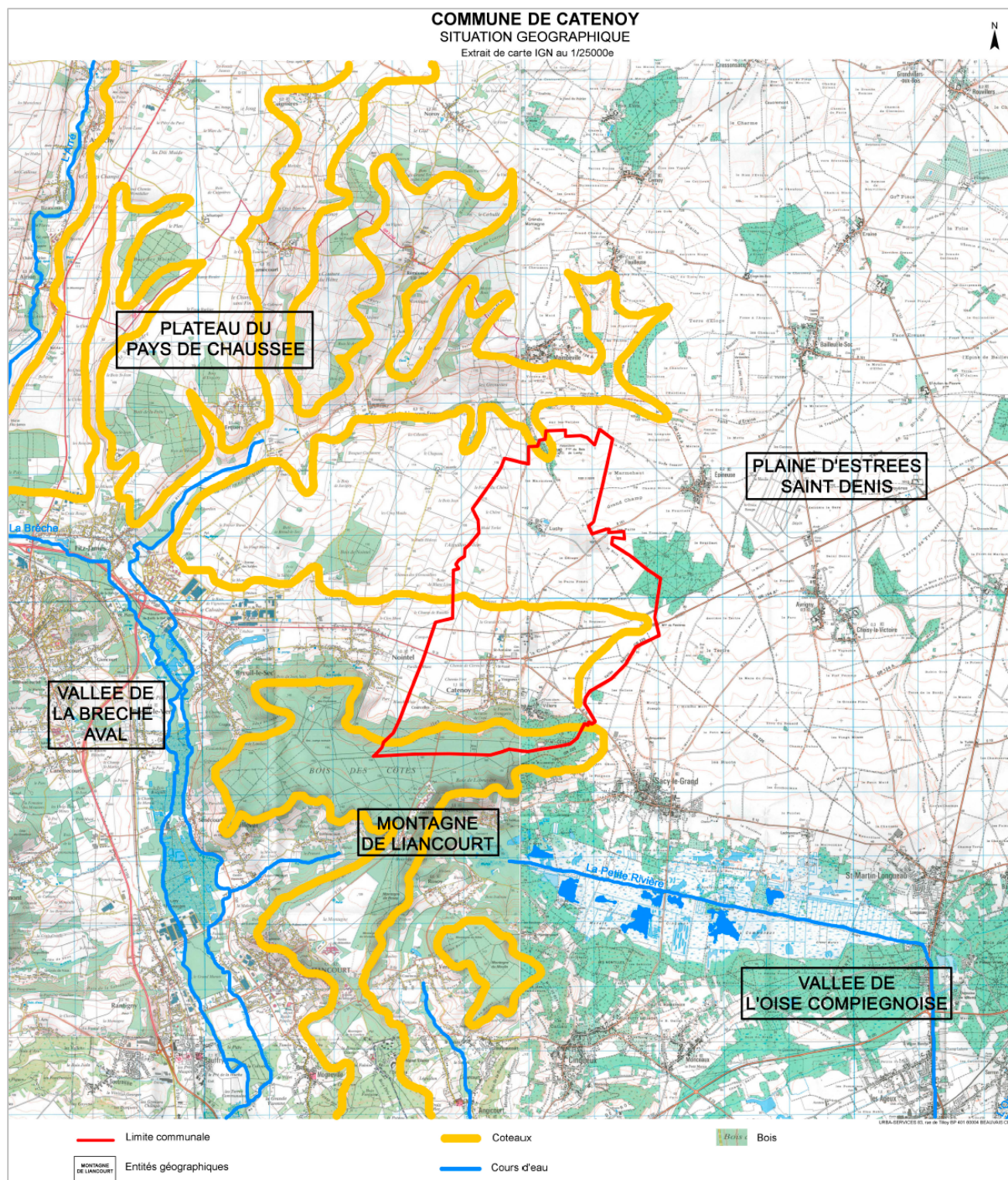
Les grandes régions naturelles de l'Oise

Source : Atlas des paysages de l'Oise - DREAL Picardie

La commune de Catenoy appartient à l'entité du **Plateau Picard** mais aussi à celle du **Clermontois**.

Le **Plateau Picard** se caractérise par de vastes étendues cultivées coupées par des vallons qui convergent vers des vallées humides au nord et au sud. Il est divisé en plusieurs sous-entités paysagères :

- La Picardie Verte à l'ouest. C'est la partie haute du Plateau Picard caractérisée par des paysages ruraux de grandes cultures et de quelques vallons. L'urbanisation s'est développée sur le plateau sous forme de village-rue, avec la présence de bocages autour de ces derniers.
- Le Pays de Chaussée au centre. Cette sous-entité est la plus vallonnée où les paysages de grandes cultures sont animés par de nombreux vallons soulignés de bosquets et de boisements. Les villages se sont implantés indifféremment sur le plateau et dans les vallons.



- La Plaine d'Estrées-Saint-Denis à l'Est. C'est la partie plane et basse du Plateau Picard, où prédomine très largement le paysage de grandes cultures, avec néanmoins quelques buttes à l'extrême sud-est.

Le territoire communal s'inscrit plus précisément dans cette troisième sous-entité. Il en partage les principales caractéristiques, c'est-à-dire des paysages de champs cultivés très ouverts, un bâti traditionnel marqué par le style brique et pierre qui s'est diffusé depuis le Clermontois et une influence urbaine avec l'implantation d'activités.

Le territoire de Catenoy s'inscrit également dans le massif calcaire du Clermontois. Cette entité paysagère est très riche avec la présence de deux vallées, celle du Thérain et celle de la Brèche, qui séparent 3 ensembles de plateaux : le plateau de Mouy, le plateau de Montataire et la Montagne de Liancourt. Le territoire de Catenoy s'étend sur la Montagne de Liancourt.

Ce dernier est marqué par un paysage diversifié, à la fois boisé, urbanisé et vallonné. Les villages se sont développés dans les vallons. Le massif du Clermontois étant constitué d'une assise calcaire, l'habitat traditionnel a été construit à partir de ce matériau. Toutefois, la pierre est très souvent associée à la brique et cette combinaison est une des caractéristiques du Clermontois.

Le village de Catenoy partage ainsi les caractéristiques de la Plaine-d'Estrée-Saint-Denis et de la Montagne de Liancourt.

1.2.2. Topographie

1.2.2.1. Les cotes d'altitude

Les cotes NGF (Nivellement Général de la France), qui correspondent au point d'altitude, reportées sur le plan au 1/5 000^e du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal.

Le point le plus haut du territoire communal (162 m) est situé au sud du territoire communal, sur le mont César, tandis que le point le plus bas (58 m) est localisé au sud-est au bas du coteau.

Ainsi, l'amplitude d'altitude sur la commune est de 104 mètres.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire communal fait ressortir quatre unités géographiques :

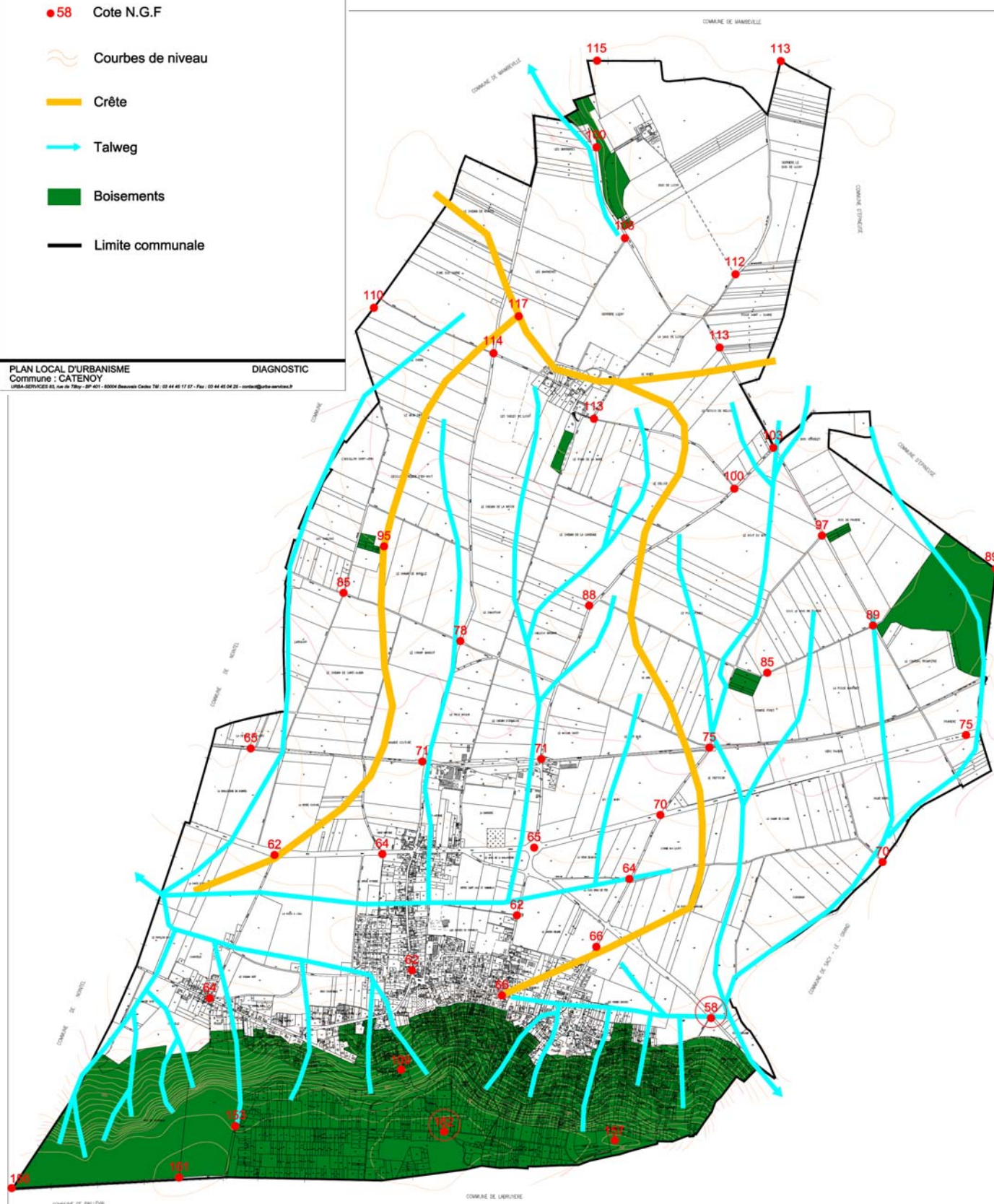
- le plateau agricole à une altitude d'environ 110 m, marqué par un fond de vallée orienté nord-ouest/sud-est,
- les versants agricoles peu abrupts (pente < à 2% environ),
- le coteau boisé assez abrupt (pentes entre 20 et 40%)
- le plateau boisé avec des buttes culminant à une altitude d'environ 160 m.

ANALYSE GEOGRAPHIQUE

- 58 Cote N.G.F
- Courbes de niveau
- Crête
- Talweg
- Boisements
- Limite communale

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : CATENOY
URPA-SERVICES 85, rue de l'Éclair - BP 401 - 80004 Beaumont-Catoy Tél : 03 44 45 11 57 - Fax : 03 44 45 04 26 - contact@urpa-services.fr

DIAGNOSTIC



1.2.2.2. Lignes de crêtes et talwegs

La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas) permet de préciser l'analyse du relief effectuée précédemment.

Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. À l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau.

3 principales lignes de crête sont identifiées sur le territoire communal.

Une seule est orientée est/ouest et se situe au nord du territoire.

Les deux autres sont orientées nord/sud-ouest. L'une d'entre elles est située dans la partie ouest du territoire tandis que la seconde se situe dans la partie centrale du territoire communal.

Ces lignes délimitent alors 4 principaux bassins versants.

Les eaux de l'extrême nord du territoire se dirigent vers le fond de vallée identifié précédemment puis vers la commune de Maimbeville.

Les eaux de ruissellement de l'extrémité ouest, du sud ouest et de la partie centrale du territoire empruntent un réseau relativement dense de talwegs qui limite sur la commune les risques d'accumulation d'eau. Mais, tous ces couloirs d'écoulement se dirigent vers la commune de Nointel via un exutoire unique.

Enfin, les eaux de la partie est et sud-est du territoire se dirigent vers la commune de Sacy-le-Grand là encore par un exutoire commun.

Enfin, il est aussi nécessaire de préciser que ces lignes de talwegs prennent parfois naissance hors des limites communales, ce qui implique alors que ces dernières collectent conjointement les eaux de ruissellement du territoire ainsi que celles des territoires voisins, d'où la nécessité d'apporter une attention particulière à cette question.

1.2.3. Hydrographie

Aucun élément hydrographique n'existe sur le territoire communal de Catenoy.

Les eaux de ruissellement du territoire de Catenoy se dirigent indirectement vers deux cours d'eau situés en dehors du territoire communal: la Petite Rivière et la Béronnelle. La Petite Rivière est un affluent de l'Oise tandis que la Béronnelle est un affluent de la Brèche. La Brèche se jette dans l'Oise à Creil. L'Oise étant un affluent de la Seine, le territoire de Catenoy s'inscrit dans le bassin versant de la Seine.

1.2.4. Géologie

La géologie conditionne les régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. Elle joue un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages.

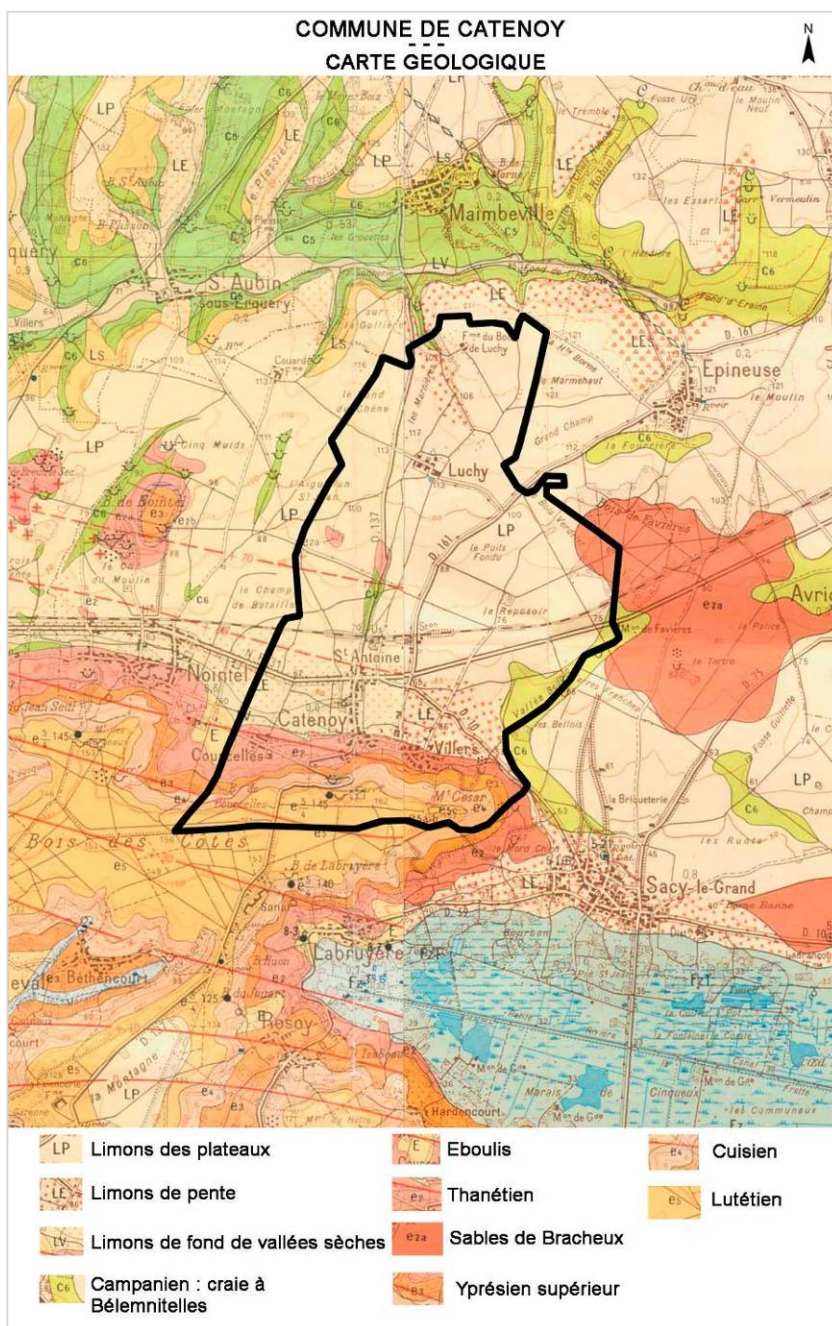
Le sous-sol de Catenoy se compose majoritairement de limons de plateau. Les limons de pente sont présents au nord du territoire dans le fond de vallée du Bois de Luchy, ainsi qu'au bas des coteaux. Les limons des plateaux sont particulièrement propices à la grande culture (céréales, betteraves, colza).

La craie à Bélemnites marque le fond de vallée située à l'est le long de la limite communale. Elle était autrefois utilisée pour l'amendement des terres agricoles.

Une zone d'éboulis est visible au sud-ouest du territoire.

Le Bois de Favières s'est développé sur des Sables de Bracheux.

Les coteaux sont eux marqués par la présence de sables et d'argiles datant des époques Eocène et Paléocène (Thanétien supérieur, Ypresien inférieur ou sparnatien, Ypresien supérieur ou cuisien, Lutétien).



1.2.5. Climat et air

1.2.5.1. Le climat

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C. Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

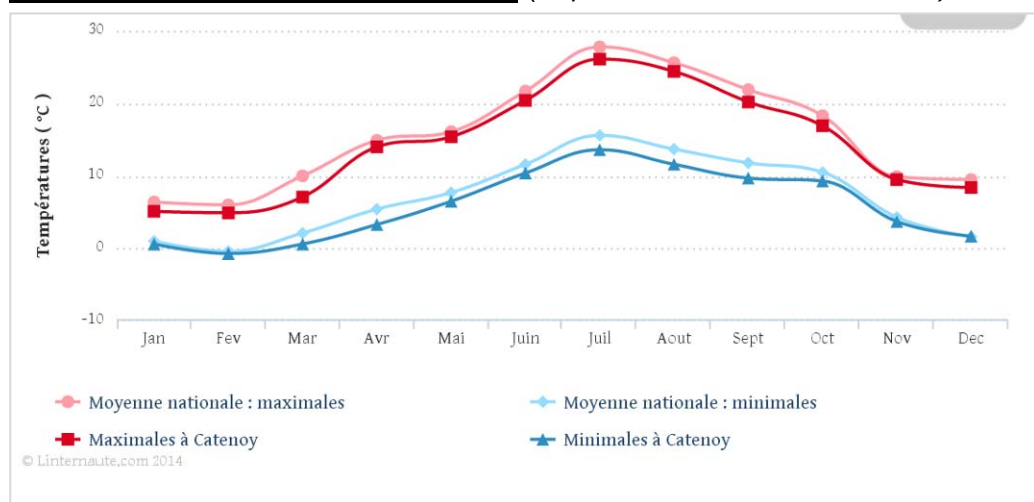
La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

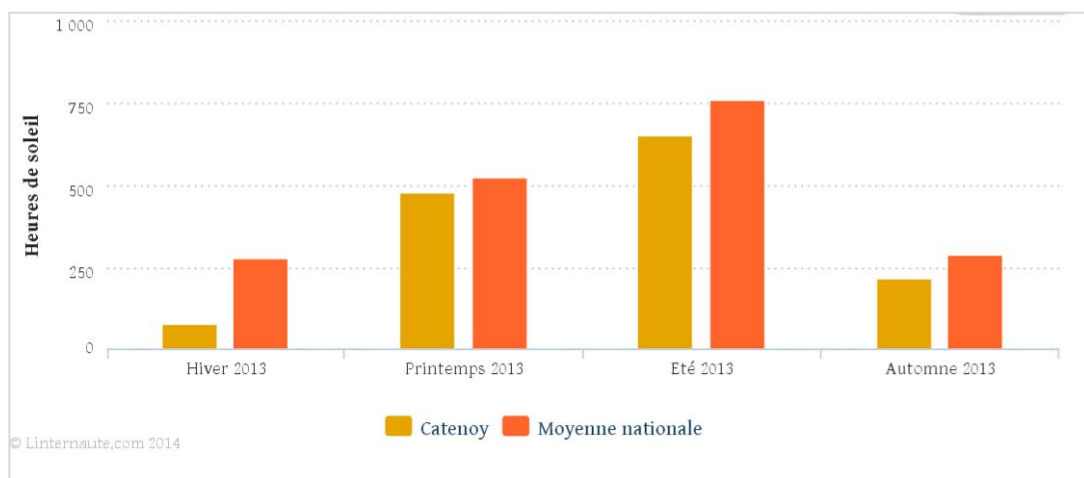
Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

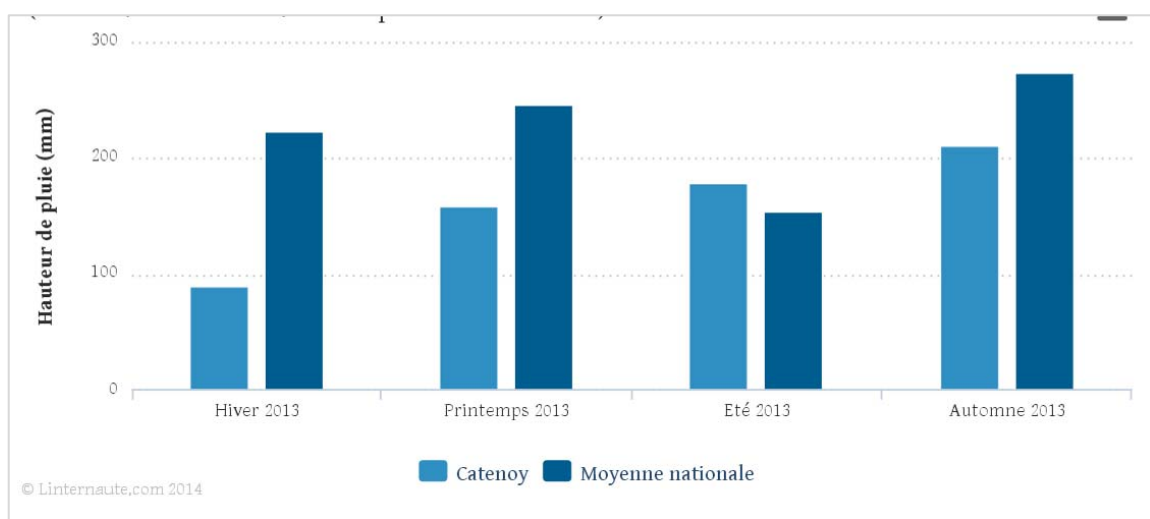
Les données ci-après permettent d'avoir une idée plus précise du climat à Catenoy en 2013.

Les températures à Catenoy en 2013 (d'après les données MétéoFrance)



Le soleil à Catenoy en 2013 (d'après les données MétéoFrance)

La commune de Catenoy a connu 1 417 heures d'ensoleillement en 2013, contre une moyenne nationale des villes de 1 819 heures de soleil. Catenoy a bénéficié de l'équivalent de 59 jours de soleil en 2013.

La pluie à Catenoy en 2013 d'après les données MétéoFrance

D'après les données MétéoFrance

La commune de Catenoy a connu 636 millimètres de pluie en 2013, contre une moyenne nationale des villes de 895 millimètres de précipitations.

1.2.5.2. L'air

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- ♦ une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,
- ♦ une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.
- ♦ en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 µg/m³ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- ♦ pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- ♦ en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O₃) dont 11 lors de la canicule de 2003.

La Picardie s'est engagée dans la mise en œuvre des orientations fixées par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui doit maintenant se traduire, dans le domaine de l'énergie et du climat, par la mise en place du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2013 avait déjà illustré la volonté de partenariat régional de développer une politique construite et raisonnée permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de préserver la qualité de l'air et de valoriser les énergies renouvelables. Ainsi, le CPER finance le plan régional énergie climat élaboré par le Conseil régional avec le soutien de l'État et de l'ADEME qui a permis de réaliser des premières actions concrètes dans ce domaine.

C'est désormais le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012, qui fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le

schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

L'évolution souhaitée est sans précédent et donnera lieu à de profondes modifications dans les façons de penser et d'agir : économies financières importantes (énergie), besoins en investissement conséquents (réhabilitation des bâtiments) et développement ou création d'activités économiques (bâtiment, matériaux, énergies renouvelables, services).

...

Des 46 stations de mesure fixes d'ATMO PICARDIE, aucune n'est implantée sur le territoire de Catenoy ; les plus proches du territoire sont implantées à Creil (Stations Nogent sur Oise ou de la Faïencerie) ou à Rieux. Des mesures effectuées dans ce contexte à fort caractère urbain et industriel, il est difficile de tirer des conclusions pour Catenoy, dont l'environnement est principalement rural.

1.2.6. Usages et paysages

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés : critères géographiques (relief, ondulations, fortes pentes,...), critères visuels (existence de percées visuelles et de points de vue, lignes d'horizon, lignes directrices du regard,...), critères naturels (couverture végétale, sensibilité environnementale,...).

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères ; une typologie de ces paysages est dressée ci-après.

Sur le territoire de Catenoy 3 grandes entités paysagères peuvent être identifiées : le plateau agricole au nord, les versants agricoles et le coteau boisé au sud.

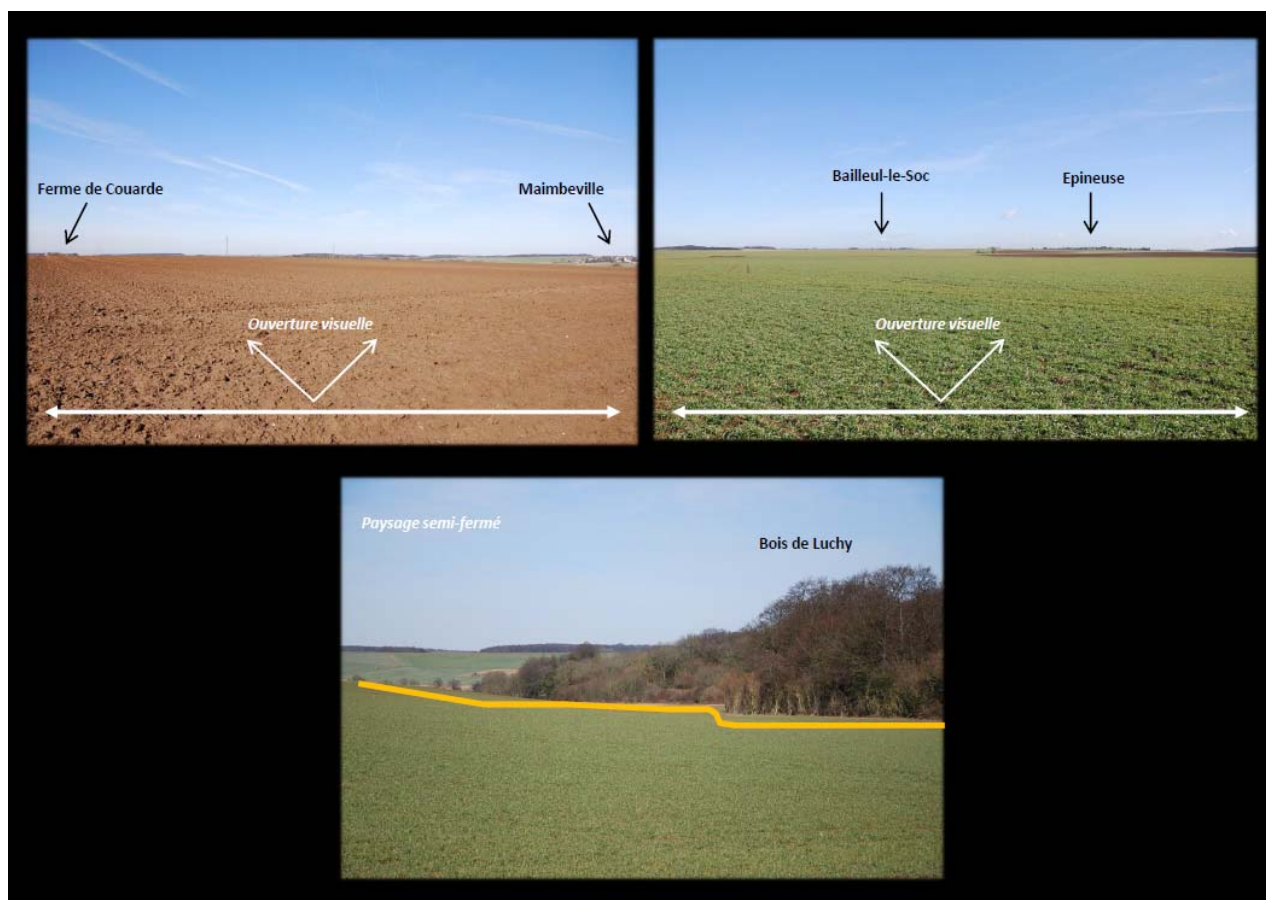
1.2.6.1. Le paysage agricole

Il s'étend à l'extrémité nord du territoire communal. Il s'agit de vastes étendues cultivées. Les limites de parcelles ne se devinent qu'au changement de cultures.

Le paysage agricole se présente sous la forme d'un espace tabulaire (relief très plat) et très ouvert (openfield). Le regard se porte loin. Ainsi, depuis le territoire communal, il est possible de distinguer les silhouettes des agglomérations d'Epineuse, de Bailleul-le-soc et de Maimbeville situées au nord du territoire.

A l'exception du hameau de Luchy qui s'est implanté sur le plateau, peu d'éléments viennent perturber l'ambiance agricole.

Le plateau est toutefois entrecoupé d'un fond de vallon qui anime le nord du territoire ; le relief est ici souligné par le bois de Luchy.



Un espace agricole ouvert aux horizons dégagés.

1.2.6.2. Les versants agricoles

Ils s'étendent du plateau jusqu'au bas du coteau boisé au sud du territoire. Il s'agit de pentes douces de grands champs cultivés. Comme sur le plateau, les limites de parcelles ne sont perceptibles qu'aux types de cultures.

Une première photographie (Cf. page suivante) permet d'observer clairement la présence d'une ligne de crête marquant la rupture entre le plateau et les versants agricoles. En effet, depuis le territoire de Maimbeville, il est possible de percevoir le plateau, le hameau de Luchy, ainsi que le coteau boisé, tandis que les versants agricoles et le village sont masqués par le relief (derrière la ligne de crête).

Les autres photographies permettent de constater qu'ici aussi le paysage est très ouvert. La ligne d'horizon est parfois coupée par le relief ou la présence de bosquets (Le reposoir) et de boisements (Bois de Favières). Le village se dessine nettement, implanté en bas du coteau boisé, qui forme alors une toile de fond.

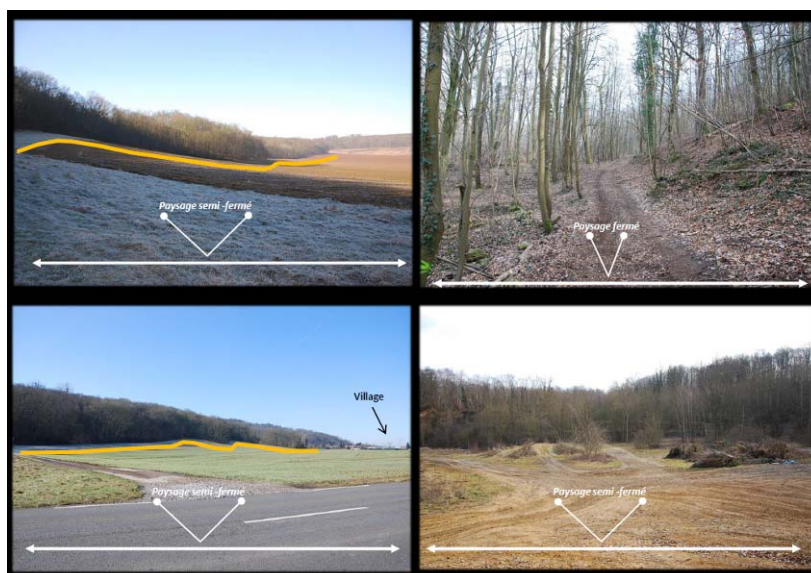
Par ailleurs, la ligne haute tension marque le paysage, elle suit néanmoins le sens de la pente ce qui a tendance à diminuer son impact.

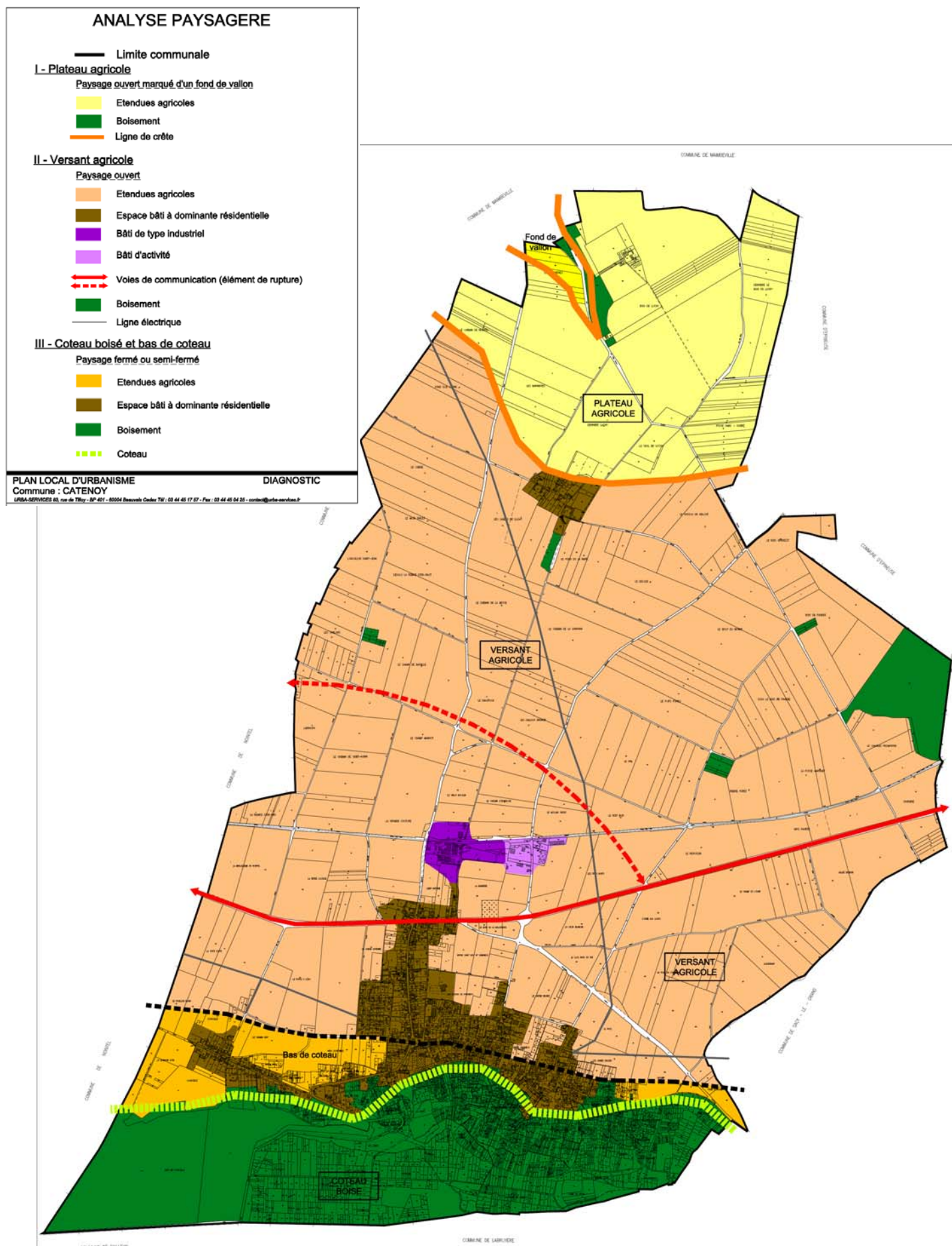


Par ailleurs, le reportage photographique souligne l'impact paysager de certaines infrastructures routières ou industrielles. En effet, les cheminées de l'entreprise Addivant France SAS marquent véritablement le paysage de Catenoy. Elles donnent au paysage principalement agricole un aspect plus industriel. L'image du territoire de Catenoy repose pour beaucoup sur la présence de cette entreprise. En outre, la RD 931 ainsi que la déviation sont des éléments forts de rupture dans le paysage ; ils coupent les versants agricoles. Ce sont principalement les ponts de franchissement qui sont visibles dans le paysage.

1.2.6.3. Le coteau boisé et le bas de coteau

Le sud du territoire offre un paysage tout à fait différent. En effet, le relief et la présence de boisements ferment le paysage. Les perspectives sont alors étroites et le regard ne peut se porter loin. Elles permettent de constater que le village s'est développé au bas des monts boisés. Le reportage rappelle la présence de buttes moins boisées sur le haut du coteau.





1.2.7. Patrimoine naturel

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

1.2.7.1. Les ZNIEFF

Le territoire de Catenoy est directement concerné par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

Il s'agit d'inventaires environnementaux réalisés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'échelle de la région Picardie. Une distinction est faite entre les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II : une ZNIEFF de type I concerne un espace d'une superficie relativement limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel ; une ZNIEFF de type II concerne un grand ensemble naturel riche ou peu modifié par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes, une ZNIEFF de type II peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées ; l'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux moins forts ; des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

► **ZNIEFF de type I : « Le Bois des Côtes et les Montagnes de Verdonne, du Moulin et de Bertaut »**

D'une superficie de 1 760 ha, cette ZNIEFF couvre 11 communes.

DESCRIPTION

Le Bois des Côtes et les Montagnes de Verdonne, du Moulin et de Berthaut, sont des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par l'érosion, notamment par l'enfoncement de la Brèche. Elles sont situées sur l'extrémité nord-est du Clermontois, au contact avec le plateau picard et en bordure des Marais de Sacy. Leur découpage géomorphologique génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants.

L'étagement des couches géologiques présente une séquence typique du sud de l'Oise, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiens ;
- les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

 ZNIEFF de type 1 : Bois des côtes, montagnes de Verdonne, du Moulin et Berthaut

 Espace Naturel Sensible "Montagne du Moulin de Berthaut"

 Boisement

 Corridor écologique potentiel de type intra forestier

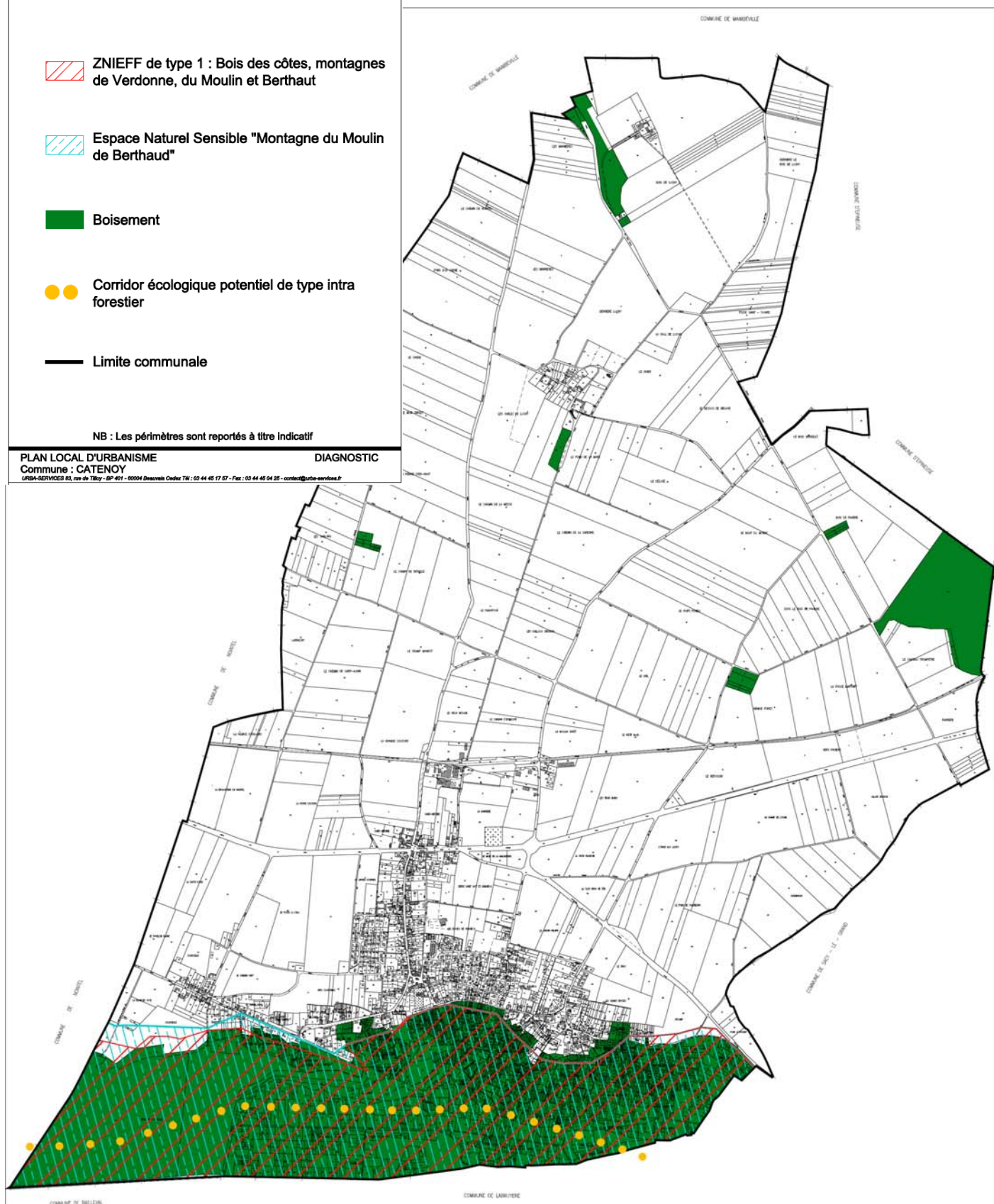
 Limite communale

NB : Les périmètres sont reportés à titre indicatif

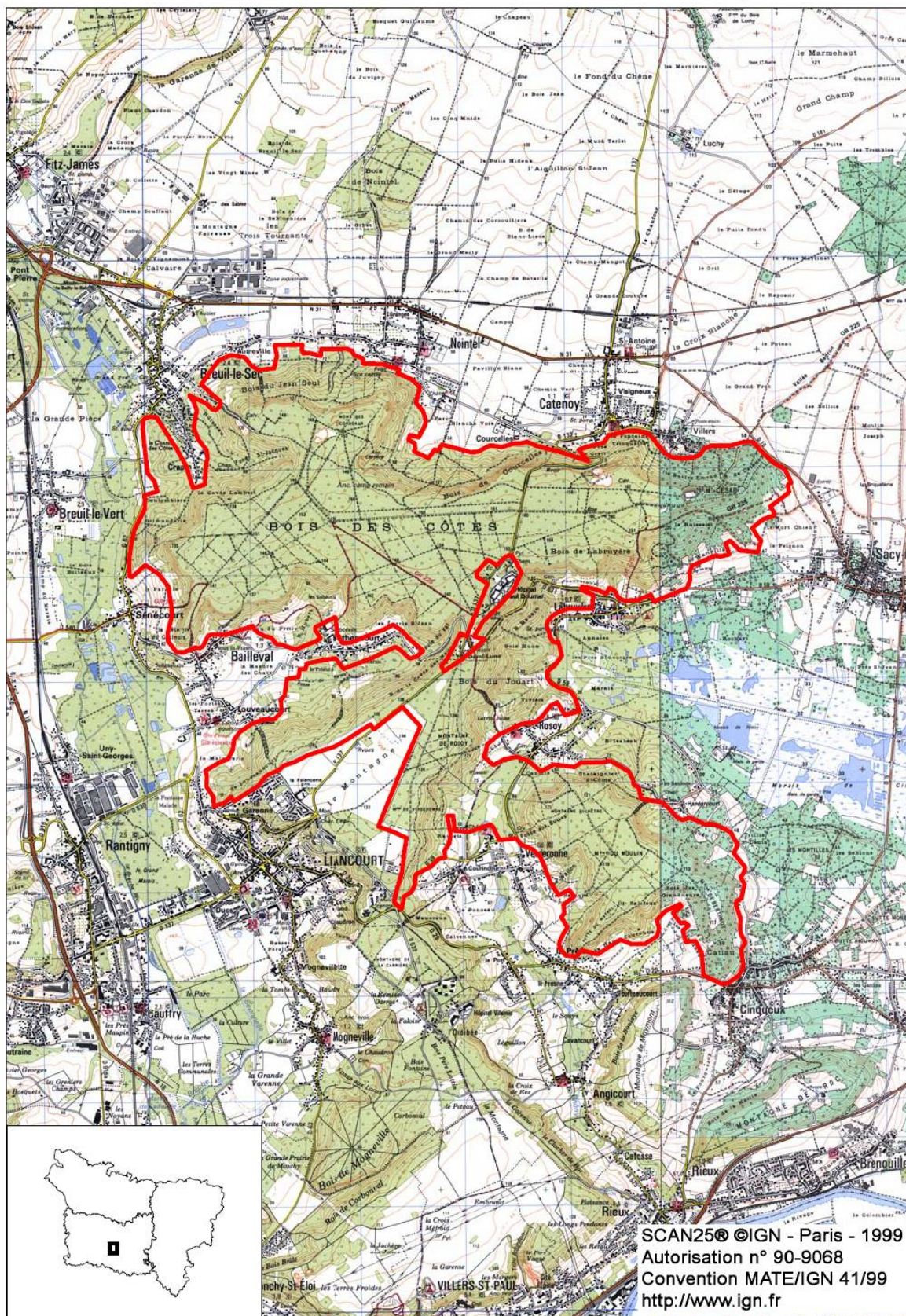
PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : CATENOY

DIAGNOSTIC

URBA-SERVICES 83, rue de Tilly - BP 401 - 80004 Beaucourt Cedex Tél : 03 44 45 17 87 - Fax : 03 44 45 04 26 - contact@urba-services.fr



FICHE ZNIEFF N° 60CLE110

BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

Imprimé le 18/01/2005

De cette variété géologique résulte la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles.

- ourlets calcicoles thermophiles (*Geranium sanguinei*) ;
- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis) ;
- boisements de Chênes sessiles du Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion, sur sables des versants ou sur le plateau ;
- boisements de pente nord à Hêtre, à Frêne, à Erable, à Tilleul ;
- petits boisements frais ou humides en bas de pente (Alno-Padion pro parte) ;
- micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages.

Quelques petits vergers, pâturés ou fauchés, parfois abandonnés à la friche, subsistent, notamment sur les versants méridionaux.

Ils constituent des vestiges de l'époque, relativement récente, où l'élevage était répandu, et où les buttes du Clermontois étaient un haut lieu de l'arboriculture traditionnelle avec des vergers haute-tige, de cerisiers notamment.

INTERET DES MILIEUX

Parmi les plus remarquables, les forêts et les lisières thermocalcicoles, milieux menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

De plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe, ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les coteaux les plus ensoleillés bénéficient de conditions de xéricité permettant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées.

Cet ensemble de milieux forestiers, connaissant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et sud par exemple) sur des substrats divers et comportant des ourlets calcicoles relictuels, permet l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

Faune

Parmi les oiseaux remarquables figurent la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans les grandes

hêtraies, espèces qui sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) et, dans de vieux vergers périphériques,

de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous deux menacés en Picardie.

Entomofaune

Les bois et les lisières abritent des lépidoptères menacés :

- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*),

- plusieurs lépidoptères nocturnes remarquables (*Aedia funeste*, *Tyta luctuosa*, *Arctia villica*, *Xesta rhomboides*, *Nonagria typhae*, cette dernière venue probablement du marais de Sacy adjacent).

La batrachofaune comprend la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale.

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente occasionnellement ces massifs.

La flore comprend notamment :

- le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum**), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)*et le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-caeruleum**), trois espèces protégées, observées sur les lisières et les versants thermocalcicoles ;

- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ;

- l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), abondant dans certains bois frais ;

- le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), sur les prairies sableuses ;

- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ;

- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ;

- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ;

- l'Orchis singe (*Orchis simia*) ;

- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ;

- le Domppte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ;

- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ;

- la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*) ;

- la Laîche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord.

(N.B : les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées)

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les reliques de pelouses et d'ourlets souffrent d'un manque d'entretien et évoluent vers une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et des chevreuils.

Une banalisation biologique en découle : quelques coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction.

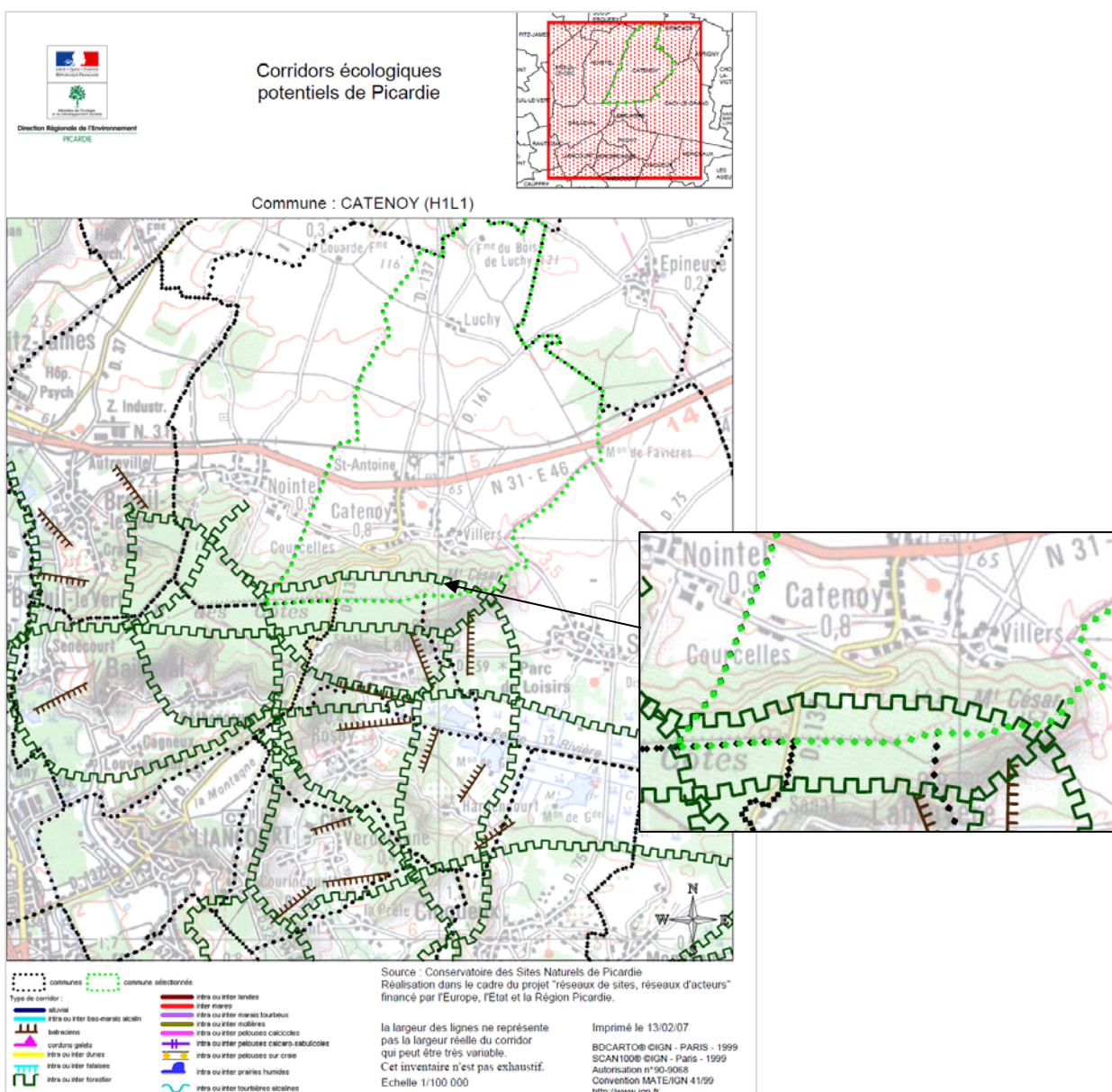
FACTEUR	Potentiel / Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Cueillette et ramassage	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Dans le même ordre d'idée, une fauche hivernale des bernes et des chemins herbacés est favorable au maintien de la faune et de la flore des milieux ensoleillés et chauds.

Enfin, le maintien d'un réseau de vieux arbres, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

1.2.7.2. Les continuités écologiques

La commune est concernée par un corridor écologique potentiel inter et intra forestier. Il s'agit d'une connexion qui permet de relier des milieux naturels entre eux, milieux où se concentrent des espèces et habitats différents. Le corridor identifié traverse le coteau d'ouest en est. Les corridors écologiques potentiels correspondent à des espaces dans lesquels la continuité des milieux doit être contrariée aussi peu que possible (urbanisation, infrastructures,...).

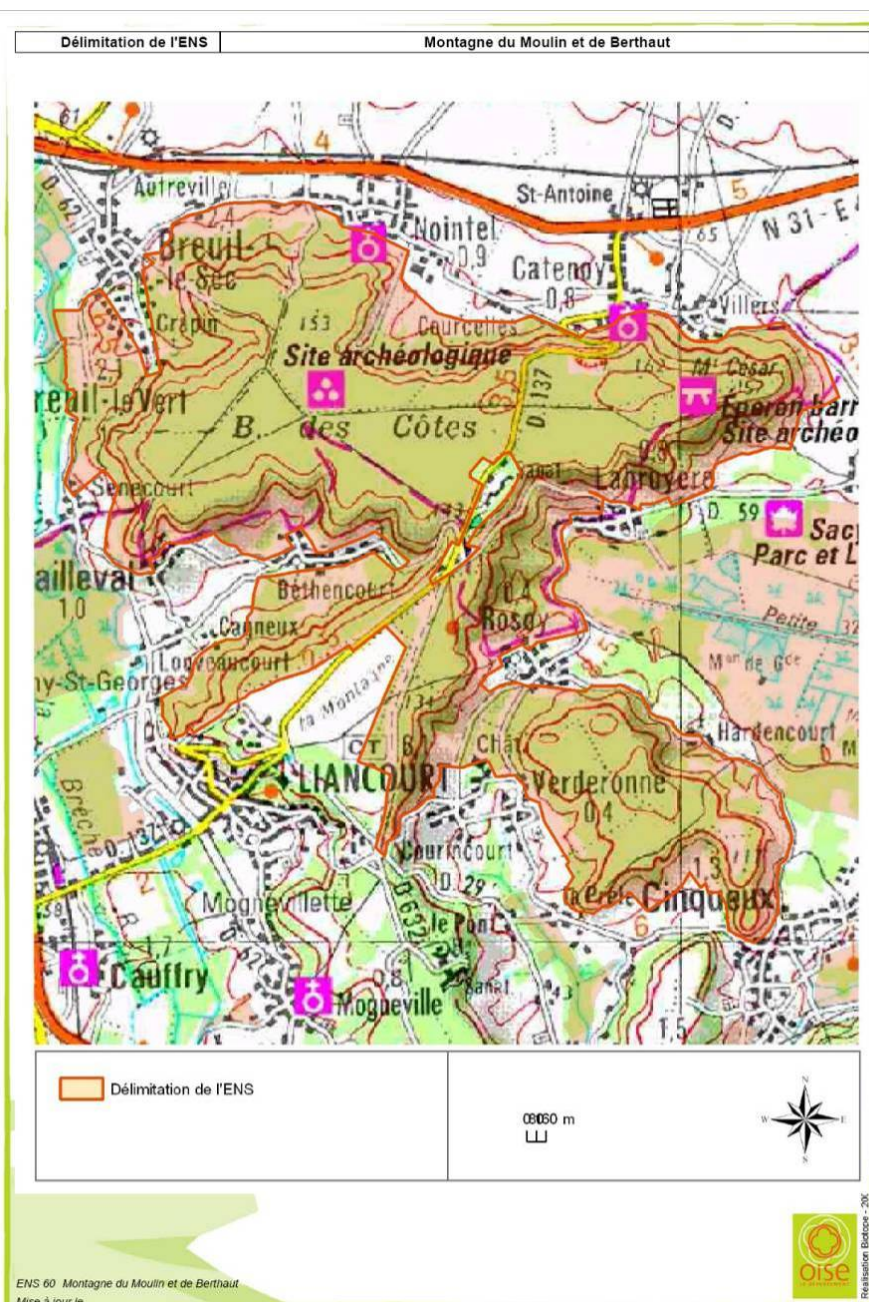


1.2.7.3. Les espaces naturels sensibles

On entend par Espace Naturel Sensible (ENS), un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques, on définira l'espace naturel sensible comme « *une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier* ».

C'est le Conseil départemental qui est compétent dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. L'ENS « montagne du Moulin de Berthaud » couvre les coteaux boisés de Catenoy.

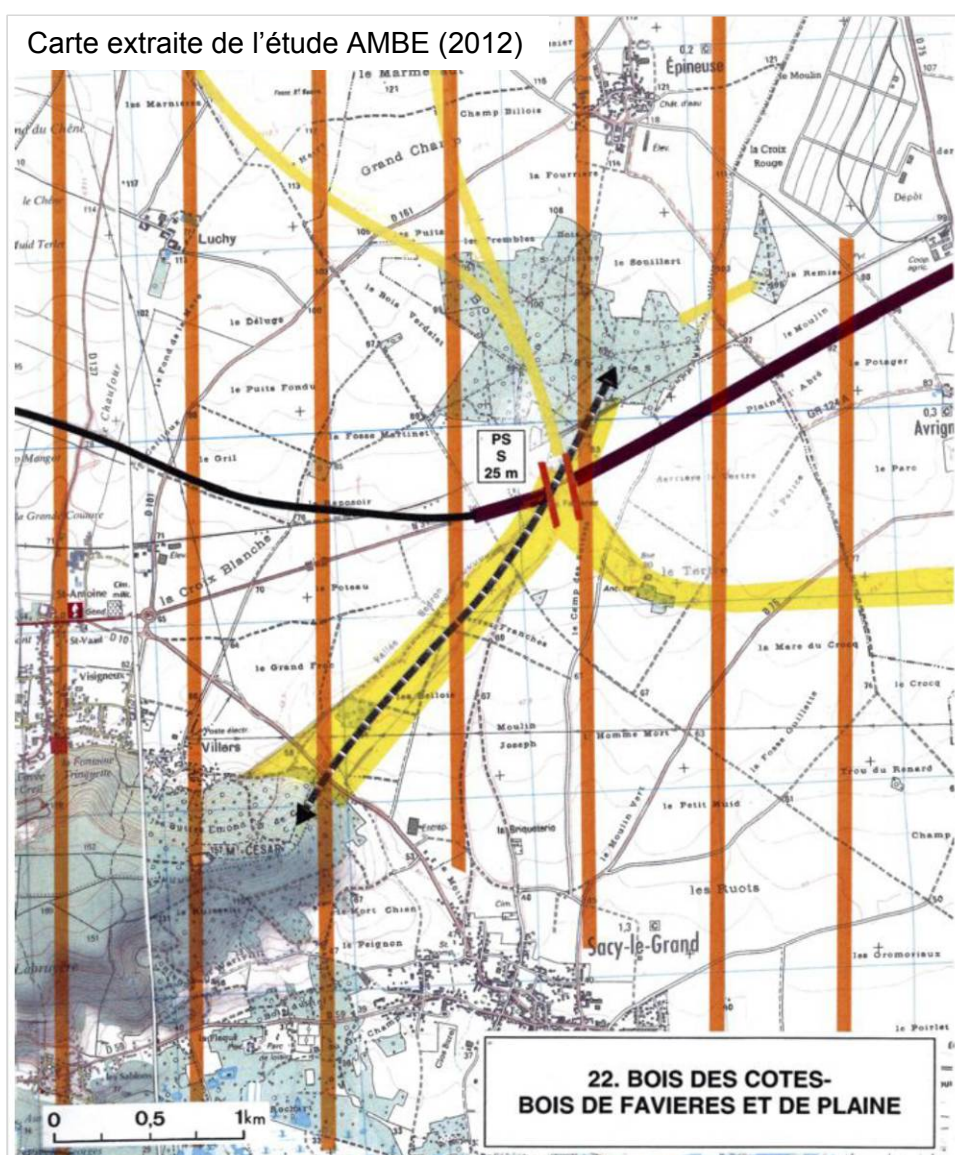
L'existence de cet ENS renforce l'intérêt écologique et paysager de ce secteur du territoire.



Si le périmètre de l'ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental de l'Oise. Ces aides concernent : l'acquisition des terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS, il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80 %.

1.2.7.4. Biocorridor inter-forestier (étude AMBE)

L'extrémité est et le nord du territoire de Catenoy sont concernés par un biocorridor inter-forestier dont le niveau de valeur biologique est régional.



Ce biocorridor a fait l'objet de deux études successives (1996 et 2012) suivies par l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (A.M.B.E.) et montrent une évolution du circuit des animaux.

Ce biocorridor supporte la liaison faunistique entre le Bois des Côtes, le Marais de Sacy et les bois du plateau picard, écosystèmes de haute qualité. Le bois de Favières est une véritable plaque tournante des passages de grande faune. Les espèces concernées sont le Cerf (quelques unités), le Sanglier, le Chevreuil, le Blaireau et le Lièvre.

D'après la dernière étude disponible, les menaces et remèdes souhaitables concernant la pérennisation de cette liaison faunique sont :

- la mise à 4 voies de la RN 31 d'où l'importance d'un rétablissement faunique (passage souterrain de 25 m de large) au sud du Bois de Favières avec reboisement d'1 ha de part et d'autre.

- l'urbanisation linéaire entre Catenoy et Sacy-le-Grand à maîtriser.

- une préservation et un suivi de ce corridor sont très souhaitables.

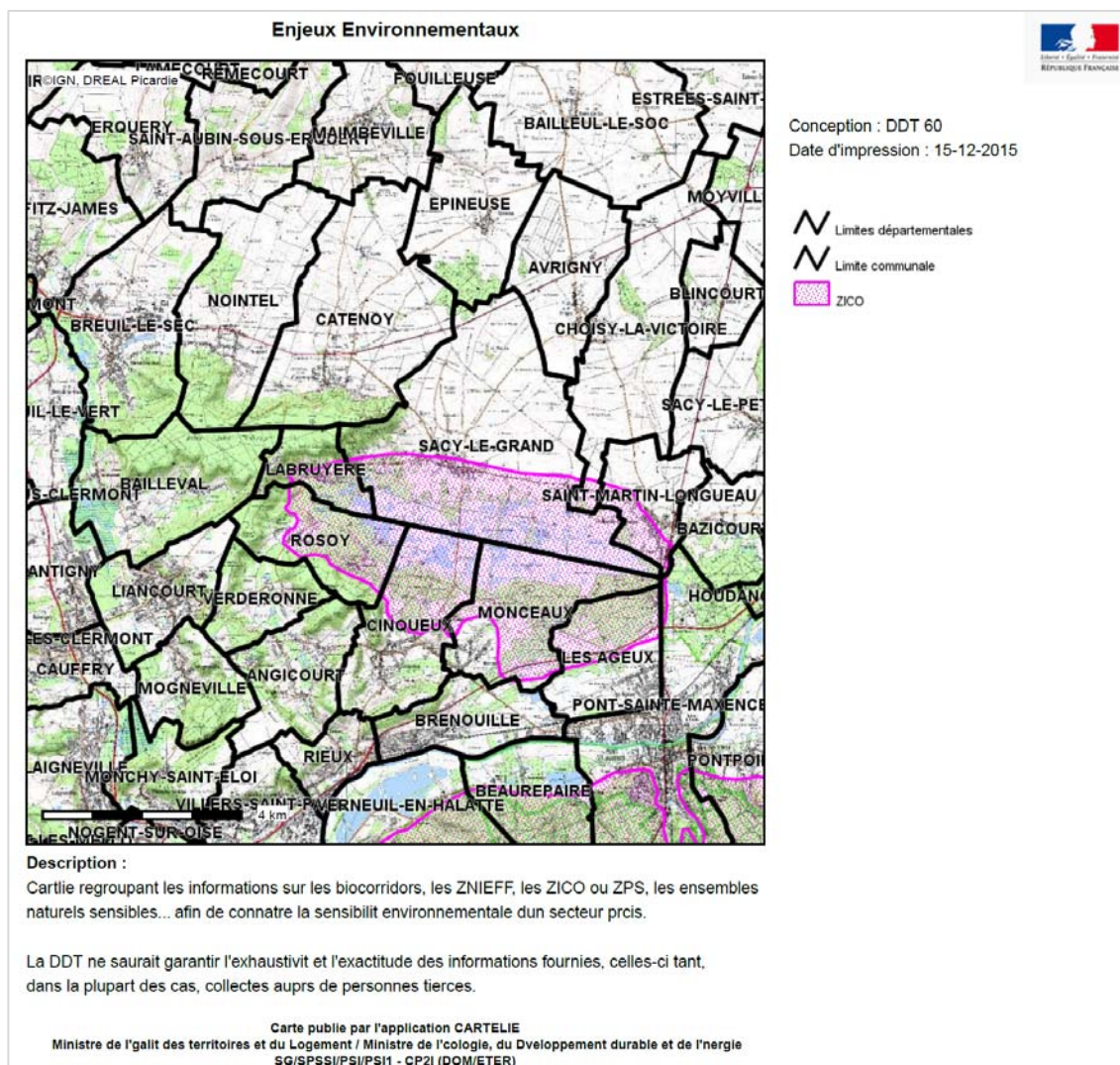
Une zone « principale » d'échanges épouse grossièrement la limite territoriale est de Catenoy. Une zone « secondaire » d'échanges traverse la plaine agricole au nord du territoire (liaison entre le bois de Favières et le vallon boisé situé au nord-ouest du territoire communal).

1.2.7.5. Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

Le territoire de Catenoy ne compte de périmètre de ZICO sur son territoire. Il existe néanmoins une ZICO à environ 700 mètres de ses limites territoriales et 1,2 kilomètres des zones urbanisées. Il s'agit de la ZICO « Marais de Sacy ».



1.2.7.6. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays d'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le réseau Natura 2000 se décline sous deux visages avec la définition de :

- Zones de Protection Spéciale (dites ZPS) issues de la directive Oiseaux.
- Zones Spéciales de Conservation (dites ZSC) issues de la directive Habitats.

Le territoire de Catenoy n'accueille aucun site Natura 2000 et ne tangente aucun site Natura 2000 de façon directe.

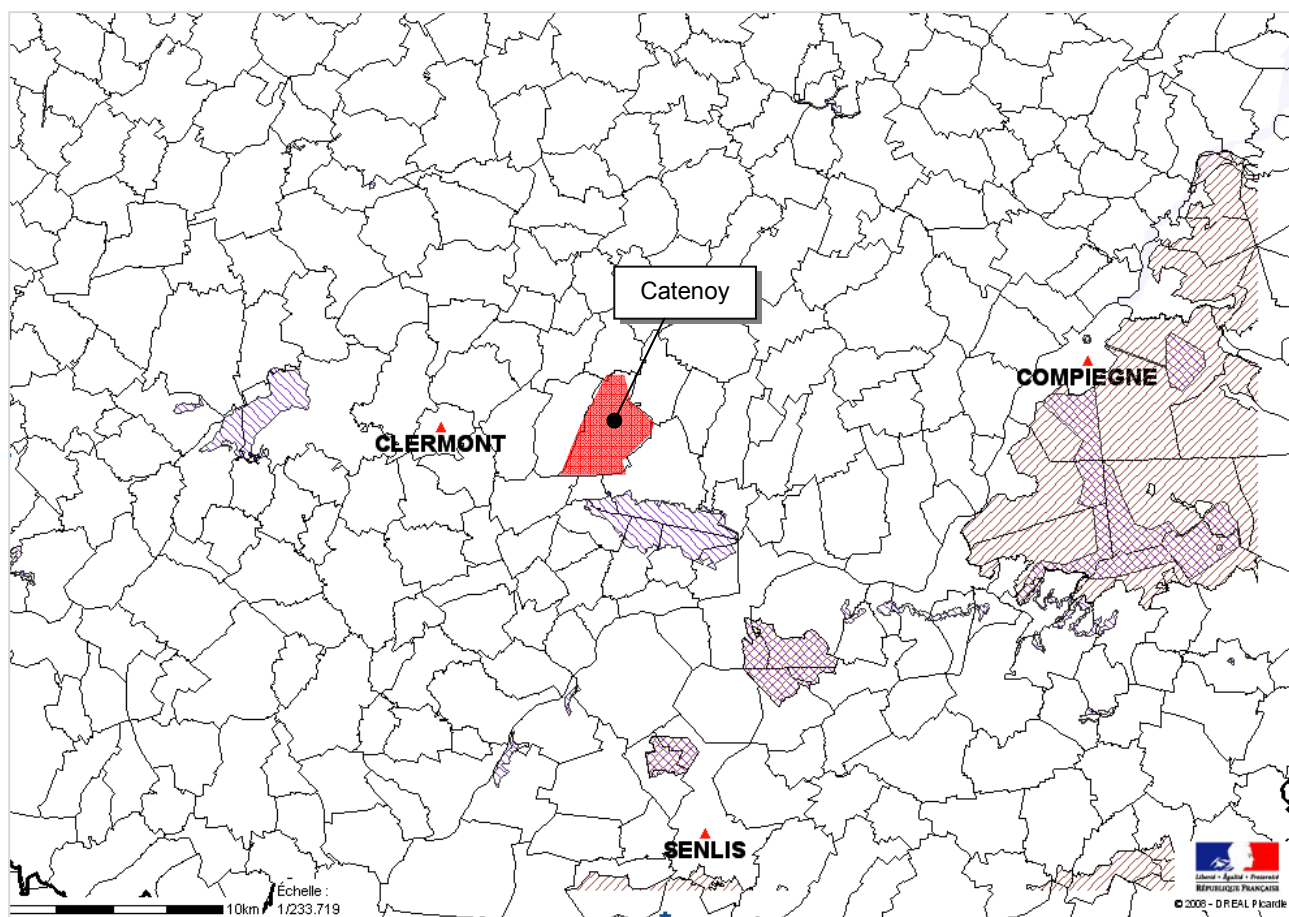
Les données environnementales disponibles sur le site de la DREAL montrent que dans un rayon de 10 km autour de la commune il existe :

- 1 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi ».

- 5 ZSC : Coteaux de l'Oise autour de Creil ; Coteaux de la vallée de l'Automne ; Marais de Sacy le Grand ; Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César ; Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

Comme le montre l'extrait cartographique ci-après, le site Natura 2000 le plus proche se situe à Sacy-le-Grand (1,5 km des limites urbanisées du village et 900 m de la limite territoriale du territoire de Catenoy).

Situation du territoire communal par rapport au réseau Natura 2000



Source : DREAL Picardie

1.2.8. Forme urbaine

La relation espace aggloméré-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération, afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle, et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

1.2.8.1. Silhouette de l'espace aggloméré

La commune se compose de deux entités urbanisées. Le village se situe dans la partie sud du territoire et le hameau dans la partie nord. Une ferme isolée est également identifiée au nord du territoire.

Le village est très étendu aux bas des coteaux. Il s'étend en effet sur quasiment 2 km d'ouest en est. Le village prend une forme très linéaire à l'ouest et davantage groupée à l'est. Il reste toutefois difficile de parler de village compact car des espaces non bâtis s'imbriquent dans l'espace urbanisé.

En outre, du nord au sud, l'espace aggloméré s'étend en son centre du coteau jusqu'au-delà de la RD 931. Plusieurs éléments bâtis se sont également développés le long de la voie ferrée. Au sud, le village a déjà commencé à grignoter les boisements du coteau.

La silhouette du village est donc particulièrement complexe, car les espaces bâtis et non bâtis s'enchevêtrent.

Au contraire, le hameau de Luchy offre une silhouette claire et compacte (hameau bosquet).

1.2.8.2. Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

► Village

Le coteau boisé joue un rôle de toile de fond sur laquelle vient s'appuyer le village. Des constructions grignotent parfois les versants boisés, réduisant l'aspect naturel de cet espace. Les limites entre urbanisation et espace naturel sont alors relativement floues en raison d'îlots végétaux intra-urbain qui masquent le tissu bâti à plusieurs endroits et qui servent de tremplin entre l'espace agricole périphérique et le coteau boisé.



La lecture de la **lisière nord-ouest** permet de distinguer trois zones. A gauche de la photographie des bâtiments d'activités se détachent nettement de l'espace cultivé. Au centre, malgré la présence de végétation, il est possible de percevoir quelques constructions ; la limite entre espaces bâtis et espaces cultivés est ici beaucoup plus floue. Enfin, sur le côté droit, les constructions du village sont très visibles (habitations, église) et la limite entre le village et l'espace cultivé est nette.



Deux plans bien distincts se détachent sur la vue de la **lisière ouest**. Le premier plan est marqué par une végétation de grands arbres qui laisse entrevoir les constructions implantées rue de Nointel. Au second plan, se dessine une ligne végétale s'étendant des cheminées de l'usine chimique au coteau qui laisse deviner la présence du village et de quelques constructions.



Une vue rapprochée permet de lire la coupure nette entre l'espace urbanisé et les espaces cultivés. La lisière urbaine est ici principalement marquée par des haies

végétales qui par la nature des végétaux (résineux) renvoient l'image de « murs verts ». Sur la gauche de la photographie, la limite entre espace bâti et non bâti est moins franche ; la végétation est plus dense et adoucit alors la transition entre les cultures et le village.



La vue ci-après témoigne du caractère très routier de la lisière Est (giratoire, route nationale). A gauche de la photographie, le village est particulièrement visible et semble très étendu.



Par ailleurs, les cheminées de l'usine chimique sont visibles sur quasiment toutes les vues. Malgré l'omniprésence de ces installations de type industriel, le village renvoie une image assez rurale. Cela tient principalement au fait que ces installations sont décalées par rapport au village, mais aussi à la présence du coteau boisé (arrière plan naturel), de végétations et au type de bâti que l'on perçoit (constructions basses, église, etc.).

Les vues de la lisière nord soulignent la présence des infrastructures routières et de l'unité industrielle en premier plan. Le village se dessine en bas du coteau, compact en son centre mais qui semble s'étaler le long du coteau.



Des vues rapprochées permettent de constater que la limite entre espace cultivé et espace bâti est plus ou moins franche en fonction du type de traitement des fonds de parcelles bâties ; grillage, haie, mur ancien.



De manière générale, les limites du village sont franches car marquées par des haies, des murs ou des murs verts (haies végétales à l'aspect peu naturel). Certains parcs arborés sont repérés en lisière ouest, créant une zone de transition entre espace bâti et espace cultivé. Le reportage photographique permet en outre de constater que les espaces agricoles s'intercalent entre des espaces urbanisés.

► Hameau de Luchy

Implanté sur le haut des versants agricoles, le hameau est très visible sur le territoire communal. Il prend une forme compacte (hameau-bosquet) ; les constructions sont regroupées.

La lisière est est marquée par la présence d'un bosquet et de quelques constructions. Elle met en évidence la présence de haies végétales qui marquent la rupture entre espace cultivé et l'espace bâti. Les constructions sont visibles, en particulier les toitures qui offrent des tonalités très diverses (du brun à l'orangé).



La lisière ouest est davantage marquée par la présence de constructions et de hangars ; la végétation en lisière y est moins dense.



La ferme de Luchy, isolée au nord du territoire communal, n'est pas visible depuis le hameau, dissimulée derrière le Bois de Luchy. Les bâtiments se devinent depuis le territoire de Maimbeville derrière une haie.



1.2.8.3. Entrées de village

L'étude des entrées d'agglomération a pour objet d'appréhender les vues des entités bâties obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées de village.

► Village

Les entrées du village renvoient des images très différentes. Les entrées ouest, est et nord-est, présentent les traits d'entrées principales. Cette impression est essentiellement due à la nature et au traitement de la chaussée.

Les entrées ouest et est du village, sur la RD 931, sont celles présentant l'image la plus routière, résultat du marquage au sol de la chaussée et de la perspective très linéaire offerte sur la traversée du village. Toutefois, l'entrée ouest présente un aspect plus rural du fait de la présence d'un mur d'enceinte ancien et de végétation (haie et parc arboré). Au contraire, l'entrée Est est marquée par la présence de constructions récentes (habitation et gendarmerie) qui appuie son caractère urbain.

Entrée ouest (RD 931)



Entrée Est (RD 931)



L'entrée nord depuis la rue de Maimbeville, est celle qui renvoie l'image la plus rurale. Ceci s'explique par le fait que la chaussée est étroite, qu'il n'y a aucun marquage au sol, que les accotements sont marqués par des talus enherbés et par la présence de bâtiments de type ancien. Le village est annoncé (panneau d'entrée) seulement après l'entreprise. Côté gare, à l'approche des bâtiments présents le long de la voie ferrée (construction ancienne, gare et hangar), aucun panneau d'entrée d'agglomération n'est visible.



Les entrées nord, rues de Visigneux et de Villers, renvoient une image assez rurale : pas de marquage sur la chaussée, les accotements ne sont pas aménagés et l'arrière plan marqué par le coteau boisé. Les candélabres présents le long des voies témoignent de travaux d'enfouissement du réseau électrique sur ces secteurs du village. Toutefois, si l'entrée rue de Visigneux semble marquer l'entrée dans le cœur ancien du village ce n'est pas le cas rue de Villers. Ceci s'explique par la présence de bâtiments anciens dans le premier cas et de constructions plus récentes de type pavillonnaire dans le second.



L'entrée sud-ouest rue de Liancourt témoigne du fait que le village est venu se développer sur le versant boisé. Cette entrée est donc marquée par la présence des boisements du côté gauche de la chaussée et de pavillons récents du côté droit. Ici, la chaussée est large et les accotements également. Ces derniers font l'objet d'un traitement minéral. Les candélabres sont de grande hauteur ce qui appuie davantage le caractère routier que résidentiel. L'entrée dans l'agglomération est ici progressive, le village ne se découvre que petit à petit.



L'entrée sud-ouest rue de Nointel est marquée par deux constructions bourgeoises anciennes, un mur d'enceinte ancien bien conservé ainsi qu'un parc arboré. La place de la végétation est majeure. On imagine ici entrer dans un secteur ancien d'une grande qualité architecturale.



► Hameau

Les entrées du hameau ne sont pas matérialisées par un panneau d'entrée d'agglomération. L'entrée ouest est marquée par la linéarité de la voie appuyée par la présence de constructions anciennes principalement implantées à l'alignement. La première construction implantée en retrait rompt le motif d'implantation principal. L'entrée Est est marquée par la présence de bâtiments anciens et de haies végétales. Ici la voie est sinueuse et ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble sur le hameau. Malgré tout, ces deux entrées présentent des similitudes ; les accotements ne sont pas aménagés, le type de bâti visible est principalement ancien. Elles offrent une image rurale qui reflète les caractéristiques du hameau.

ooo

L'analyse de la forme urbaine permet de mettre en exergue les images multiples que renvoie le village. Si certains éléments rappellent son caractère ancien et rural (église, mur de pierre, maisons bourgeoises, etc.), d'autres, nombreux, témoignent des développements récents du village (maisons pavillonnaires, « murs verts », etc.). En outre, le village est marqué par la présence de l'industrie chimique qui renvoie indéniablement une image plus industrielle. Ces différentes impressions se cristallisent dans les entrées de villages qui soulignent les disparités qu'offre le village de CatenoY. Dans ce contexte, le rôle du coteau boisé comme arrière plan naturel est majeur.

1.2.9. Bâti existant

1.2.9.1. Analyse de la trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une commune est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques. L'analyse consiste à une véritable radiographie du ou des bâti(s).

La trame bâtie de la commune de Catenoy, fait clairement ressortir les écarts bâtis, les différents secteurs bâtis ainsi que le cœur des anciens hameaux.

Ainsi, il est possible d'identifier très nettement 5 écarts bâtis :

- le site de l'entreprise Addivant France SAS est clairement identifié au nord du village ; la majorité des constructions présente une forte emprise au sol ; elles sont concentrées ce qui génère un secteur bâti dense.

- le « quartier » de la gare se distingue lui aussi nettement à l'est de ce site. Ici aussi, les bâtiments présentent pour beaucoup une emprise au sol importante. Toutefois, les bâtiments sont ici plus espacés les uns des autres, laissant davantage de vides entre eux et générant alors une densité plus faible.

- le hameau de Luchy où l'on distingue deux fermes à cour ainsi que des bâtiments de forte emprise, des constructions allongées (longère) et des constructions de type pavillonnaire. Les vides sont ici relativement importants entre les constructions, laissant transparaître une faible densité.

- la construction au bas du Bois de Luchy qui présente les caractéristiques d'une maison récente pavillonnaire (construction de forme carrée)

- les bâtiments concentrés de l'exploitation agricole du Bois de Luchy qui présentent des formes allongées de grande emprise.

Sur le village, on distingue nettement le cœur des anciens hameaux de Villers, Visigneux et Courcelles. Les hameaux de Saint-Antoine et Saint Vaast sont aujourd'hui intégrés au cœur ancien du village de Catenoy.

Les noyaux anciens sont repérables du fait d'un grand nombre de constructions implantées à l'alignement (implantation en bordure de voie) et en limites séparatives (constructions accolées), constituant ainsi des séquences bâties continues le long de la voie. Dans ces secteurs, les voies de communication se détachent nettement sur le plan. C'est le bâti qui structure la voie. C'est le cas notamment de la route de Liancourt dont le tracé est marqué par l'alignement des constructions.

Ces secteurs sont situés le long de la route de Liancourt, à l'extrémité de la rue de Nointel (Courcelles), rue de Visigneux, rue de Villers, rue des Sources et rue de l'Ermitage.



Dans ces secteurs, les constructions suivent majoritairement une forme allongée. Certaines fermes à cour sont repérables. Ces formes se côtoient et s'agglomèrent ce qui produit des densités relativement importantes.

Certaines constructions de forme plus carrée sont observables ; elles témoignent de la présence de bâti plus récent, de type pavillonnaire, qui est venu combler des espaces libres dans les cœurs anciens.

D'autres secteurs se détachent nettement sur la carte d'analyse. Il s'agit de secteurs plus aérés (présence de davantage de vides entre les pleins), caractérisés par un bâti pavillonnaire. Les constructions affichent alors des formes plus régulières (carrée, rectangle) et ne présentent plus forcément de liens physiques entre elles (implantation en retrait des limites séparatives). Dès lors, la densité de ces secteurs est plus faible. Dans ces secteurs, l'emprise des voies n'est pas toujours nettement identifiable. Il est parfois difficile de saisir l'organisation du bâti. Toutefois, le tracé des voies se devine parfois, grâce au recul homogène des constructions.

Le cœur du village et le secteur de Visigneux, sont reliés entre eux par un vaste secteur pavillonnaire. Un secteur pavillonnaire se détache également très nettement à l'ouest du village. Dans les autres cas, le bâti pavillonnaire semble s'être développé de façon linéaire sans créer de secteur proprement dit, et parfois même de manière discontinue. Ainsi, le lien entre le cœur ancien de Courcelles (extrémité ouest de la rue de Nointel) avec le cœur du village de Catenoy n'est pas continu.

De grands espaces vides se distinguent dans le village, notamment le cœur d'îlot situé à l'ouest de la route de Liancourt, mais aussi entre la route de Liancourt et les équipements scolaires.

1.2.9.2. Typologie du bâti

L'analyse du bâti, selon différentes typologies, doit permettre, d'une part, de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti, et, d'autre part, de dégager différentes « ambiances urbaines » à l'échelle des espaces agglomérés.

► Les ambiances urbaines

Les noyaux anciens

Le bâti ancien à l'alignement forme des sections de front bâti continu. La voie est structurée par les constructions qui sont implantées à l'alignement de la voie, soit par la façade, soit par un pignon. De plus, les constructions étant majoritairement contiguës aux deux limites séparatives, l'impression de front bâti est importante. Lorsque les constructions sont implantées en retrait de la voie, ou qu'elles n'occupent pas entièrement la façade sur rue, la continuité bâtie est assurée par des murs de clôture, ou par l'implantation d'annexes à l'alignement. Dès lors, l'ambiance des secteurs anciens est



très minérale ; les espaces privatifs restent invisibles depuis l'espace public (les jardins sont situés à l'arrière de la construction, sans vue vers la rue). Enfin, ce type d'organisation crée une impression de forte densité urbaine.

Les secteurs dits « pavillonnaires »

Les secteurs pavillonnaires offrent une ambiance bien différente. Les constructions sont ici en retrait par rapport à la voirie, et très souvent en marge des limites séparatives (implantation en milieu de parcelle). Ce type d'implantation génère une impression de densité bien plus faible que celle ressentie dans les secteurs anciens ; on ressent une impression de dispersion des volumes dans l'espace, car le regard est beaucoup moins guidé et le champ de vision se fait plus large. L'emprise publique semble plus large dans ces secteurs où les clôtures sous toutes leurs formes (haies, murs, grillage, lisse, etc.) participent à l'ambiance de la rue. Les clôtures sont plus perméables que dans les secteurs anciens et les espaces privés sont alors plus visibles depuis la rue. Dès lors, l'ambiance des secteurs pavillonnaires se fait plus végétale.



L'architecture traditionnelle

Le bâti ancien se distingue par son implantation à l'alignement des voies soit par la façade, soit par un pignon, créant sur certaines zones une alternance et une dynamique particulière. Les constructions sont par ailleurs majoritairement implantées sur les deux limites séparatives.

La commune de Catenoy dispose d'un certain nombre de constructions imposantes, de type maisons bourgeoises, d'un intérêt architectural certain. Elles sont majoritairement implantées en retrait et présentent plusieurs niveaux, c'est-à-dire avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles aménagés ou non (R+1+C). Elles se situent principalement à l'extrémité de la rue de Nointel, mais quelques unes se fondent dans le cœur du village, route de Liancourt ou rue de Villers par exemple.



Elles sont composées soit de briques, de pierres calcaires taillées ou de moellons. On note quasi systématiquement l'utilisation de plusieurs matériaux en façades. Ces dernières sont riches de détails architecturaux (modénature fournie) ; bandeau, linteau et appui de fenêtre, corniche, chainage, etc.

Les toitures se composent principalement de 4 pans et présentent souvent des épis de faîtage ; on observe plusieurs lucarnes frontons. Certaines constructions présentent un perron témoignant de la présence d'un sous-sol.

Par ailleurs, le volume des autres constructions varie entre R+C et R+1+C. Elles sont ordonnées en bande, en front de rue. Le matériau le plus utilisé est le moellon, puis la pierre calcaire de taille. On retrouve quelques constructions en briques, tandis que d'autres ont été entièrement enduites. L'utilisation d'enduits ou de joints non adaptés sur des façades anciennes tend à dégrader le caractère du tissu bâti ancien.



Par ailleurs, un détail architectural apparaît de nombreuses fois sur le pignon des constructions, il s'agit du couteau picard. Dans de très nombreux cas, le pignon s'élève au dessus de la toiture. Les rénovations et agrandissements de pignons tiennent plus ou moins compte des caractéristiques du bâti ancien et s'intègrent plus ou moins bien au tissu bâti.

Le couteau picard



Les toitures peuvent être constituées de petites tuiles plates en terre cuite, de tuiles du Beauvaisis, d'ardoises, ou de tuiles mécaniques. La pente des versants est variable. La présence de panneaux solaires en toiture est soulignée. Concernant les percements en toiture, ils sont peu nombreux. Il s'agit principalement de châssis de toit basculant, on note toutefois la présence de lucarnes à foin, lucarnes à 3 pans dites

capucines, et de outeaux. Les souches de cheminées sont généralement massives et en briques.



Concernant les percements en façade, ils se distinguent de par :

- leurs volets : qui sont principalement en bois plein, persiennés ou semi-persiennés, ouvrant à la française. Les volets en bois pleins sont à 3 barres (volets picard), en écharpe ou double écharpe. Les volets présentent principalement des tons marrons ou blanc. Toutefois, des touches de couleurs existent (tons pastels) : vert, bleu, rouge. On observe quelques volets métalliques et des volets roulants. L'impact des volets roulants sur la façade des constructions anciennes est plus ou moins important selon la couleur du volet, l'emplacement du coffre et le maintien ou non des volets à la française.

- leur forme : les ouvertures sont principalement plus hautes que larges.

- leurs menuiserie et le découpage des vantaux en 2x3 carreaux, 2x8 carreaux, etc.



En outre, les percements sont parfois marqués d'un linteau qui peut être droit ou en arc, en bois, en briques, en pierres, mais aussi d'un appui de fenêtre en pierres ou en briques. Les contours des percements sont parfois très ouvragés. De manière

générale, la symétrie dans les ouvertures confère un équilibre et une harmonie à la façade.

Les clôtures des maisons bourgeoises se composent de murs bas avec des piliers en pierre surmontés d'une grille à barreaux droits doublée ou non de haies végétales, ou de murs en moellon. Les murs en moellon sont nombreux sur le village et présentent un réel intérêt architectural. Ils marquent fortement le patrimoine bâti de la commune. Ils s'élèvent à environ 1,80 m, et se distinguent par leur couronnement en moellon marqué à sa base par des tuiles en terre cuite et à son sommet par une rangée de briques rouges en terre cuite également. Les rénovations de ces murs n'ont pas toujours tenu compte de ces caractéristiques (couronnement, jointure, etc.) et ont eu tendance à dégrader ces éléments de petit patrimoine.



Enfin, le reportage photographique témoigne de la présence de nombreuses portes charretières et piétonnes qui alimentent elles aussi le patrimoine bâti de la commune. Certains portails métalliques sont présents. Les couleurs de ces portails et portes sont en harmonie avec les teintes des volets : marron, bleu, vert.



Par ailleurs, l'église présente un intérêt architectural certain et confirmé par son classement au titre des monuments historiques.



Certains bâtiments anciens abritent des activités ou des équipements.

Ainsi, la Mairie de Catenoy prend place dans une bâtisse ancienne en briques aux détails architecturaux sobres en pierre calcaire. Le bâtiment de l'agence postale présente également un intérêt architectural. Enfin, deux bâtiments anciens situés le long de la RD 931 présentent des devantures commerciales. L'un abrite un restaurant, particulièrement utilisé par les routiers ; la devanture est sobre. Le second abritait un bar tabac brasserie ; la devanture est ici beaucoup plus chargée ; une enseigne lumineuse est placée sur la toiture, au dessus de la ligne de faîtage.



L'architecture contemporaine

Le bâti pavillonnaire se caractérise par son implantation principalement en milieu de parcelle.

Le bâti pavillonnaire présente des aspects très hétérogènes en fonction :

- du volume des constructions : en R+C avec ou sans sous-sols semi enterrés ;
- de la toiture : à 2, 3, ou 4 versants.

La présence d'un pignon retourné est également un élément couramment rencontré sur le bâti contemporain.

Les pavillons présentent également différents matériaux en façade. Toutefois, il s'agit principalement de matériaux recouverts d'un enduit. Ce dernier est principalement lisse et présente des couleurs rappelant les couleurs des façades anciennes (ton pierre, sable, etc). On retrouve sur certaines façades des rappels au bâti ancien : soubassement en briques ou en pierres, chaînage, etc.



D'autres formes de constructions récentes sont présentées. Il s'agit de constructions mitoyennes deux à deux par le garage ou par l'habitation.



Les toitures des constructions sont constituées de tuiles mécaniques dont la palette de couleur est bien plus large que dans le bâti ancien. Certaines tuiles mécaniques rappellent la teinte ardoise. Un exemple de pignon dépassant la toiture de manière très grossière est souligné.



Les ouvertures en toiture sont nombreuses et présentent des formes très diverses : lucarne rampante, lucarne trapèze, outeaux, châssis de toit basculant. Certaines rappellent les ouvertures présentes dans le bâti ancien : lucarne à 3 pans dite capucine, lucarne à foin dite pendante.



Les ouvertures en façade présentent elles aussi une certaine hétérogénéité. Les volets picards ne sont plus présents. La présence de grande baie est soulignée. Même dans le bâti pavillonnaire, la présence de volet roulant est parfois accompagnée de volet en bois ouvrant à la française. Un exemple de coffre de volet roulant installé à l'intérieur de la construction est présenté ; cela permet une meilleure intégration du volet à la façade. Certains percements sont marqués d'un linteau et d'un appui de fenêtre.



Les clôtures sont très hétérogènes. Elles sont souvent moins hautes que dans le bâti ancien et plus perméables. Ainsi, on observe :

- des murs pleins ; la hauteur de certains murs et la couleur de l'enduit utilisé (gris) dégradent l'aspect du tissu bâti,
- des murs bahuts surmontés de lisse en bois de grillage, de plaque en bois, ...;
- des haies végétales présentant un aspect peu naturel.

Les équipements scolaires, la salle des fêtes et le gymnase forment une typologie à part. Le choix des enduits et des matériaux de couverture peut néanmoins être souligné car il permet une bonne intégration de ces constructions, d'emprise importante au tissu bâti.



La gendarmerie présente une architecture singulière. A noter la présence de logements collectifs à l'arrière de l'établissement.



Le bâti agricole présente plusieurs aspects. On note en particulier la transformation d'une ancienne chapelle en bâtiment agricole, dont la toiture couverte entièrement de panneaux solaires a été observée sur plusieurs photographies. D'autres bâtiments agricoles prennent place dans des constructions anciennes en briques, avec parfois la présence de bois, ou dans des hangars avec des toits de tôles dont la pente des versants est très faible.



La présence du poste électrique rue de Villers est rappelée. Elle est installée derrière un mur de béton peu qualifiant. Enfin, les installations de l'entreprise Addivant France SAS, omniprésentes dans le paysage communal présentent des structures particulières.



1.2.10. Trame végétale intra-urbaine

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune et modèlent le paysage urbain. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ils déterminent pour une large part la qualité du cadre de vie des habitants.

L'analyse de la trame végétale est l'occasion de mettre en avant la localisation du village au bas du coteau boisé qui forme alors un arrière plan végétal de qualité permettant aux habitants de bénéficier d'un cadre de vie remarquable. Cela permet également de rappeler que la forme urbaine du village et même du hameau de Luchy, est relativement discontinue. En effet, des bandes de parcelles agricoles s'intercalent entre les espaces agglomérés appuyant l'image rurale du territoire.

En ce qui concerne la trame végétale intra-urbaine, l'analyse de la photographie aérienne ci-après permet de repérer des parcs privés arborés, dont ceux situés en entrée ouest du village le long de la RD 931 et celui situé rue de Nointel, déjà identifiés lors de l'analyse de la forme urbaine. Elle permet également de mettre en évidence des « poches végétales » à l'intérieur même du village. Elles correspondent aux espaces nus repérés sur le plan de la trame bâtie. Il s'agit de fonds de jardin qui créent des cœurs d'îlots verts au sein de l'espace aggloméré.

L'analyse de la trame végétale permet de s'attarder un instant sur le traitement des principaux espaces publics ainsi que des abords de voirie.

De manière générale, les espaces sont assez minéraux et la présence du végétal est réduite à quelques arbres et étendues engazonnées.

La trame végétale intra-urbaine est principalement composée des espaces privés visibles depuis la voie publique. Ainsi, la trame végétale est quasiment nulle dans les espaces anciens où la voirie et ses abords sont traitées de façon minérale et où les espaces privés sont dissimulés derrière les constructions ou par les hauts murs de clôtures.

La trame végétale est plus dense dans le bâti pavillonnaire où les espaces privés sont davantage visibles et sont traités de manière végétale à l'avant comme

autour des constructions et où les clôtures végétales composent directement la trame végétale intra-urbaine.



Espaces publics le long de la RD 931



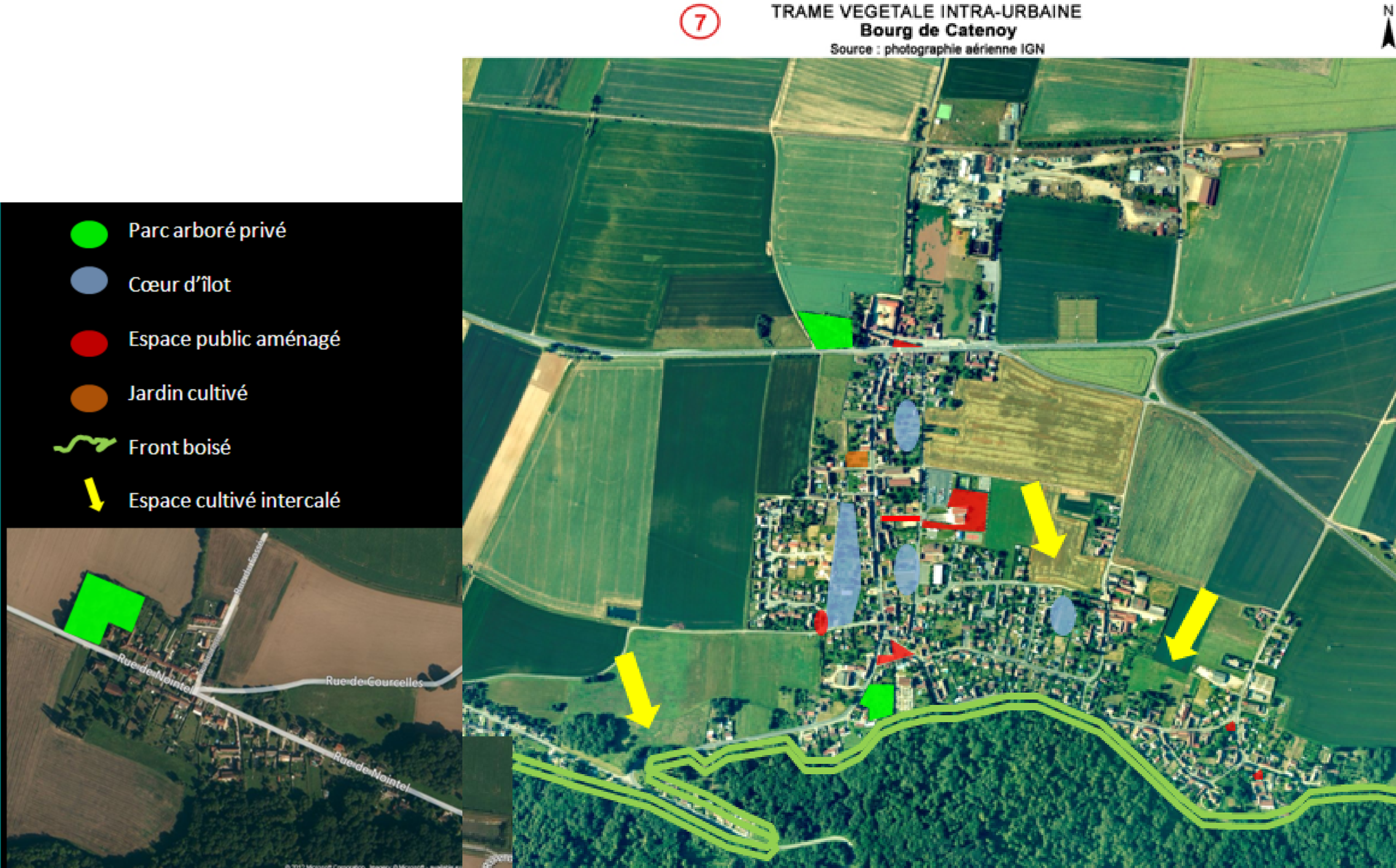
Placettes rue de l'Ermitage et rue de Villers



Place centrale de la Mairie



La perception de la trame végétale est différente selon le secteur du village
(section bâtie ancienne ou récente)



Une particularité est relevée, au nord de la route de Liancourt : un espace privé constitué de jardins cultivés.



1.2.11. Dynamique du territoire

La ville n'est pas un espace figé composé uniquement d'espaces bâtis et d'espaces verts. Il est également un lieu de vie et d'échanges, composé de pôles d'attraction, et parcouru de flux.

Les fonctions majeures de chaque type d'espace, ainsi que les principaux éléments structurants, ont été mis en évidence sur la carte de la dynamique urbaine.

Catenoy est une commune principalement résidentielle. Elle se compose de deux espaces agglomérés : le village et le hameau. Le village s'étend majoritairement au sud de la RD 931 et le hameau se situe au nord du territoire, sur le plateau agricole. Le type d'habitat majoritaire est l'habitat individuel, toutefois, il est possible de noter l'existence d'habitat de type intermédiaire : petit collectif et individuel groupé.

La commune de Catenoy dispose néanmoins d'un certain nombre de services et d'équipements qui en font un pôle rural relativement indépendant : groupe scolaire, gymnase, terrains de sports de plein air, salle polyvalente, agence postale, gendarmerie...

A l'échelle du territoire, on note une concentration des principaux équipements au centre du village. Deux polarités pourraient néanmoins être distinguées :

- la mairie, l'église, le cimetière et le bureau de poste, organisés autour d'une place aujourd'hui peu valorisée. Cette centralité mériterait une meilleure mise en valeur, pour constituer un véritable atout à l'échelle d'un village (espace repère pour les habitants, point stratégique pour l'animation communale, ...)

- les équipements scolaires (école, accueil périscolaire et de restauration, gymnase), la salle polyvalente et les espaces de jeux de plein air (skate parc, court de tennis, terrain de pétanque) ;

Ces deux pôles sont reliés par la rue Saint Vaast où la présence d'un trottoir permet de sécuriser un minimum les cheminements piétons ;

L'accès à ces pôles est aisé depuis les différents points du village (réseau de voies et de sentes).

La RD 931 est un axe le long duquel se concentre également de l'activité (gendarmerie, restaurant, exploitation agricole).

La dimension industrielle et artisanale de Catenoy est reconnue au travers du pôle d'activités situé au nord du village, à l'écart du centre-village. Des exploitations agricoles et des activités de type familial sont intégrées au village.

En termes de déplacements, la situation de Catenoy a évolué depuis la mise en service de la déviation de la RN 31. En effet, les flux de transit sont nettement moins nombreux à la fois sur la RD 931 et la route de Liancourt.

De par sa position de carrefour local, le transit de poids lourds demeure mais de manière moins intense, en particulier dans la rue de Liancourt. En effet, la traversée de Catenoy reste le parcours le plus rapide pour se rendre en direction des pôles dynamiques du Liancourtois (liaisons directes au travers du coteau). Il apparaît que cet itinéraire n'est pas adapté à la circulation des poids lourds en raison de la configuration des voies au sein du village (stationnement sur rue et nombreux virages) et le coteau boisé (voie sinueuse et bordée par des flancs de coteau abrupts et boisés...).

La route de Liancourt (RD 137) supportait encore, il y a peu, un flux de véhicules non négligeable. Les comptages de trafic effectués en 2009 relèvent en effet une moyenne journalière de 2 790 véhicules dont 3% de poids lourds et en 2012 une moyenne journalière de 1 665 véhicules dont 4 % de poids lourds.

L'intersection de la RD 931 et de la route de Liancourt est donc l'un des principaux carrefours du village en jouant un rôle d'organisation des flux. Le report des flux de transit sur la nouvelle déviation de la RN 31 a permis de délester ce carrefour et de sécuriser l'accessibilité à la RD 931.

Un autre carrefour structurant en termes de déplacements routiers a été identifié le long de la RD 931, avant l'entrée Est du village. En effet, à partir de ce carrefour, il est possible d'accéder directement aux quartiers d'habitat situés à l'est du village (rue de Visigneux, rue de Sacy-le-Grand) ce qui permet de diminuer les flux de circulation à l'intérieur du tissu aggloméré.

Un autre axe semble être de plus en plus utilisé : il est formé par les rues de Villers et des Buttes. Cette voie est empruntée par les automobilistes provenant de Sacy qui souhaitent se rendre vers Liancourt. Cet axe « raccourci » leur permet d'éviter de rejoindre la RD 931 et les deux principales intersections évoquées ci-avant.

De manière générale, dans le village, la desserte est satisfaisante. L'existence de plusieurs entrées et sorties permet une répartition des flux et une accessibilité aisée. En interne, les différents quartiers sont bien reliés les uns aux autres. Toutefois, le faible gabarit des voies observées dans les parties anciennes du village (partie Est) peut représenter un inconvénient à l'occasion de flux de transit plus intense.

Concernant les cheminements piétons, ils sont sécurisés sur les plus grands axes du village (RD 931, route de Liancourt, rue de Nointel, rue de Villers, rue Cadette, etc.), avec l'aménagement de trottoirs. Le cœur des anciens hameaux (Saint Antoine, Villers, Visigneux, route de Saint-Vaast), sont généralement desservis par des voies étroites qui n'ont pas permis l'aménagement de trottoir ; le cheminement des piétons se fait donc sur la chaussée.

Le village est sillonné de chemins piétonniers qui permettent de relier les quartiers entre eux et de gagner le coteau boisé, réseau propice à la promotion des circulations douces.

Consécutivement au déclassement de l'ex RN 31 en RD 931, le Conseil départemental a aménagé une voie « verte » intercommunale dans le cadre de son projet Trans'Oise. La commune de Catenoy est ainsi concernée par le tronçon Clermont/Pont-St-Maxence. La section Breuil-le-Sec à Catenoy a été mise en service en 2013. Par ailleurs, le Conseil départemental envisage l'extension de cette voie douce, hors agglomération, afin de relier Catenoy à Sacy-le-Grand.

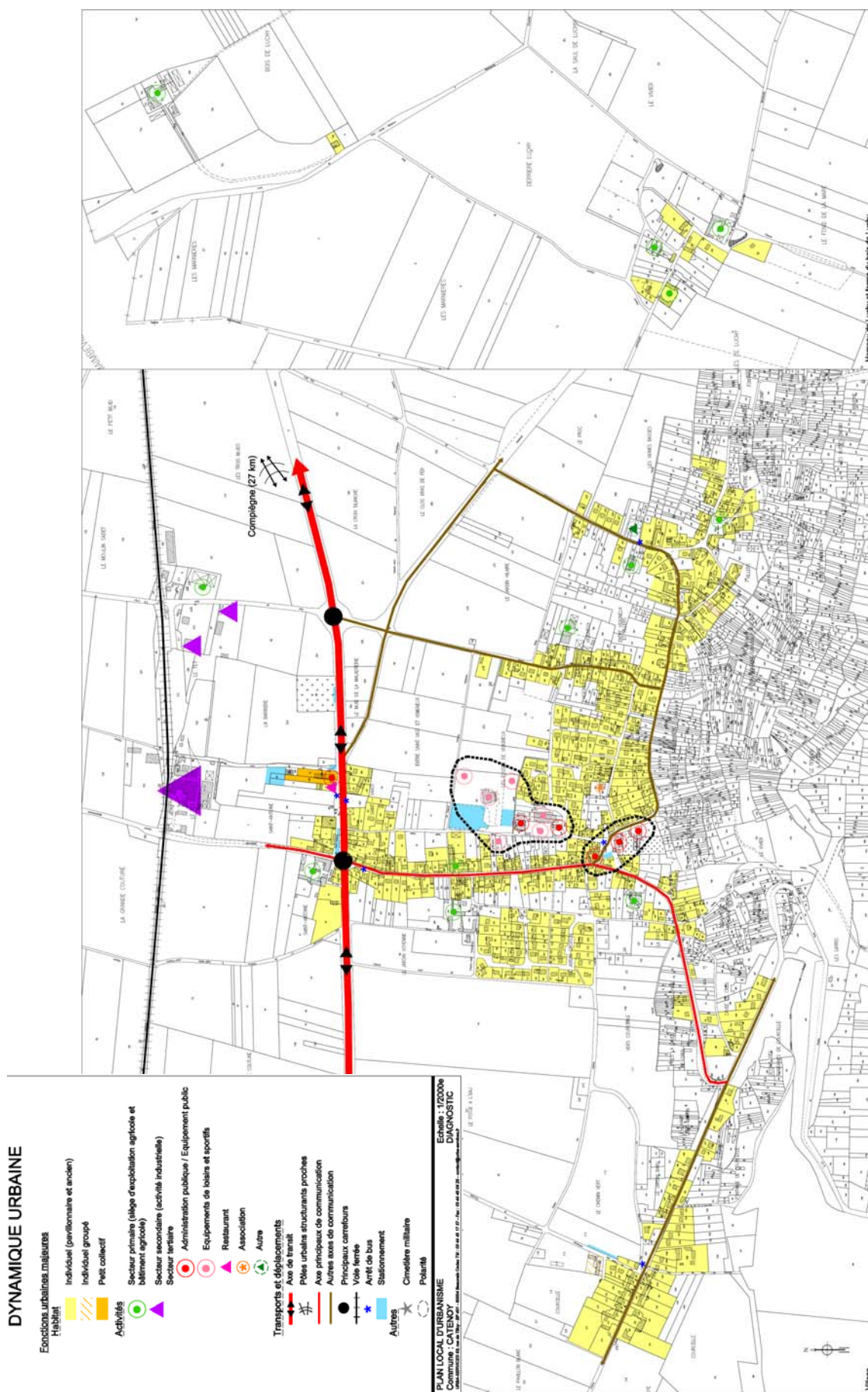
Concernant le stationnement des véhicules, les places matérialisées sont peu nombreuses et sont situées rue du Fossé ainsi que le long de la RD 931.

Une aire de stationnement est aménagée à l'arrière de l'école et aux abords du court de tennis, principalement pour les professeurs, une seconde aire close est directement liée à la salle polyvalente. Quelques places de stationnement sont aménagées devant la gendarmerie, devant le cimetière militaire et devant l'accueil périscolaire. Enfin, une aire de stationnement est située à l'entrée de l'entreprise Addivant France SAS.

Le long des voies, aucun stationnement n'est organisé, les véhicules sont souvent stationnés sur les trottoirs ou la chaussée, pouvant générer des difficultés de circulation pour les piétons et les automobiles.

Il est intéressant de souligner l'usage par des co-voitureurs d'une zone de stationnement en bordure de la RD 931, au nord du village. Cette pratique témoigne de la situation de « carrefour » de la commune de Catenoy.

La situation du territoire de Catenoy à proximité de plusieurs pôles urbains, leur connexion par un réseau de voies de communication en étoile ou leur accessibilité au moyen d'un réseau de transports collectifs sont des atouts pour une population qui se doit d'être mobile pour accéder aux emplois ainsi qu'aux commodités et services qui ne sont pas directement présents sur le village. La situation de carrefour se ressent dans les pratiques locales puisque les élus locaux ont le sentiment que les habitants situés à l'ouest du village se tournent davantage vers le pôle clermontois tandis que les habitants situés à l'est se tournent davantage vers Pont-Sainte-Maxence.



1.2.12. Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique

L'identification des contraintes et des servitudes d'utilité publique qui concernent le territoire communal doit permettre d'en appréhender les incidences sur la forme actuelle des entités bâties ou sur leur développement projeté.

1.2.12.1. Les contraintes naturelles et artificielles

Deux types de contraintes apparaissent : les contraintes naturelles qui résultent du relief ou de la végétation, et les contraintes artificielles nées de la main de l'homme.

► Les contraintes naturelles

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels.

Toutefois, elle a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles principalement pour des mouvements de terrains :

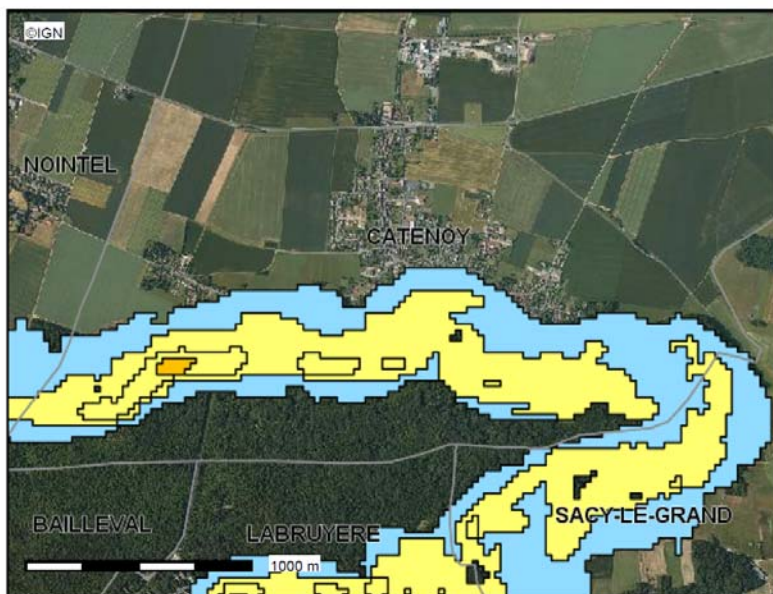
- Le 29/12/1999 pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrains,
- Le 26/04/2002 pour mouvements de terrain,
- Le 14/09/2010 pour mouvements de terrain,
- Le 14/08/2009 pour inondations et coulées de boue.

La connaissance des contraintes naturelles et des risques est issue des données mises à disposition par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) via le module cartographique Cartélie, et établies dans le cadre d'un Atlas des Risques Naturels Majeurs. Il convient d'insister sur la portée non normative de ces informations qui doivent être regardées comme des outils de sensibilisation sur la thématique des risques à destination des acteurs locaux. Les données présentées dans ce module ne résultent pas d'études de terrains mais de la combinaison « théorique » de plusieurs facteurs identifiés à l'échelle du département de l'Oise. Le module Cartélie doit donc être interprété à petite échelle (le territoire communal par exemple) et non à la parcelle.

Le risque de **coulée de boue** sur le territoire de Catenoy peut être considéré comme faible. Compte tenu du relief, il est évident que les boisements de coteaux jouent un rôle de tampon indéniable. Cependant, cet équilibre est fragile considérant que dans des secteurs moins boisés des écoulements sont observés. En lien avec ce phénomène des inondations localisées ont été observées dans certaines sections du village. La réalisation récente d'une étude hydraulique (Cf. annexe du rapport de présentation) à l'échelle du village a permis d'identifier les problèmes et de faire des propositions d'aménagement visant à gérer le risque.

Sur la commune de Catenoy, **l'aléa mouvements de terrain** concerne le coteau boisé au sud du territoire. Le risque de mouvement de terrain est dit faible sur le bas du coteau, plus précisément, l'aléa glissement est faible et l'aléa chute de bloc est nul à négligeable. L'aléa glissement est moyen et chute de bloc faible sur les versants plus pentus. Un petit secteur situé au sud-ouest de la commune affiche un aléa glissement et chute de bloc moyen. Encore une fois, le couvert boisé du coteau permet de stabiliser les sols et d'atténuer la survenue de l'aléa.

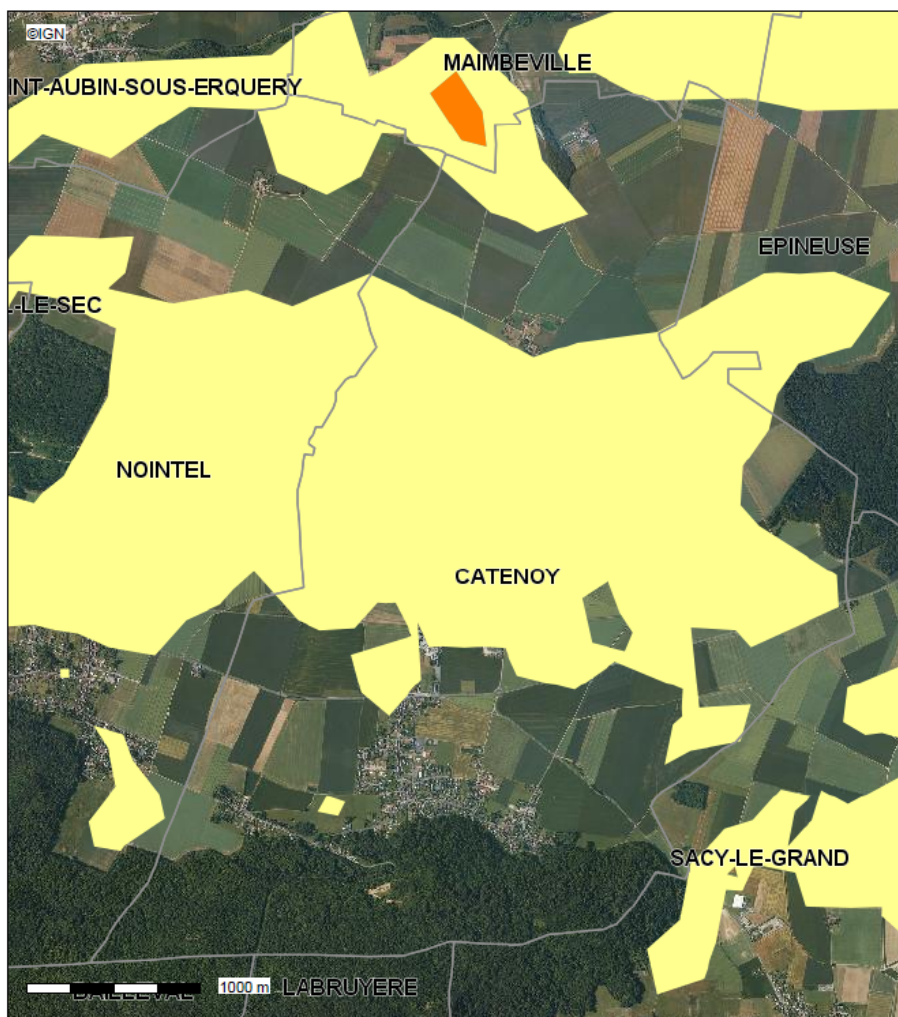
Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 20-11-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mvt de terrain : Aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable
- Mvt de terrain : Aléa glissement moyen et chute de bloc fait
- Mvt de terrain : Aléa glissement et chute de bloc moye

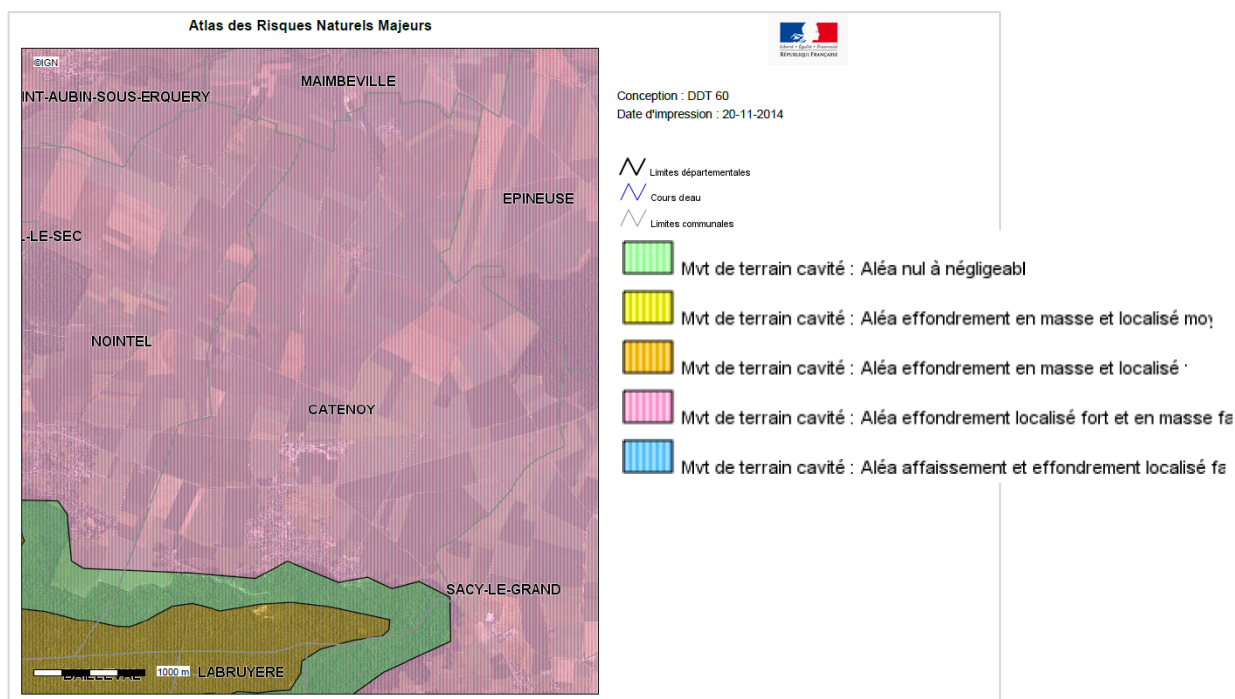
Atlas des Risques Naturels Majeurs



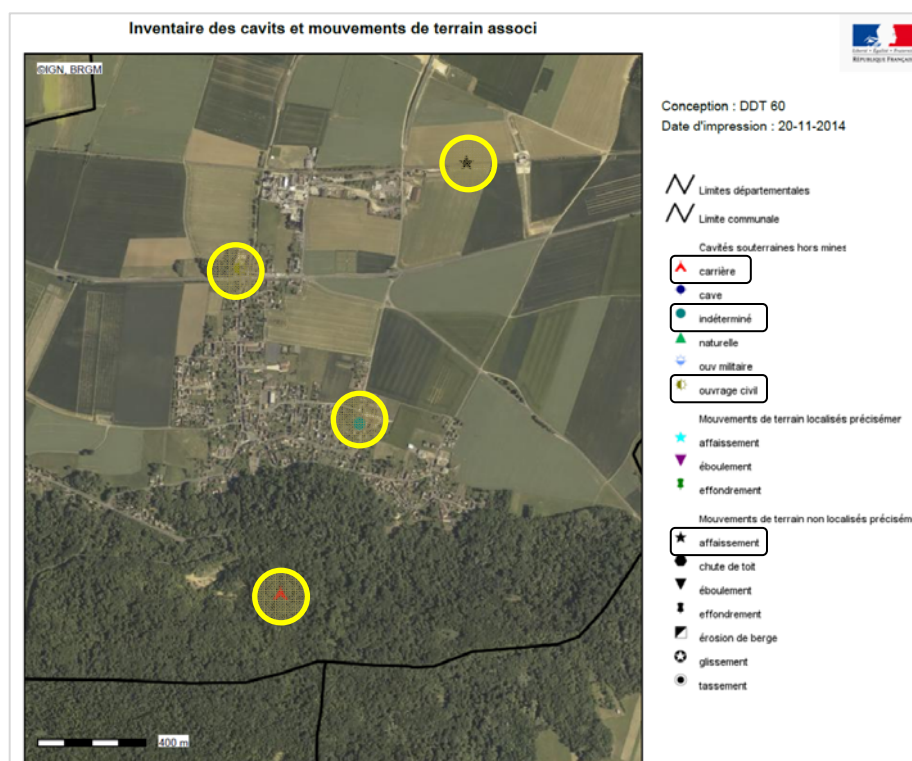
Conception : DDT 60
Date d'impression : 20-11-2014

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- Coulées de boue - Aléa moyen
- Coulées de boue - Aléa for
- Coulées de boue - Aléa très for

Concernant les risques de mouvements de terrains dus à la présence de cavités, il ressort d'une première carte que les $\frac{3}{4}$ nord du territoire sont concernés par un aléa de référence effondrement localisé fort et en masse faible. Les bas du coteau sont concernés par un aléa de référence nul à négligeable pour toutes configurations (effondrement localisé et en masse), tandis que les hauts du coteau sont concernés par un aléa de référence effondrement en masse et localisé fort.

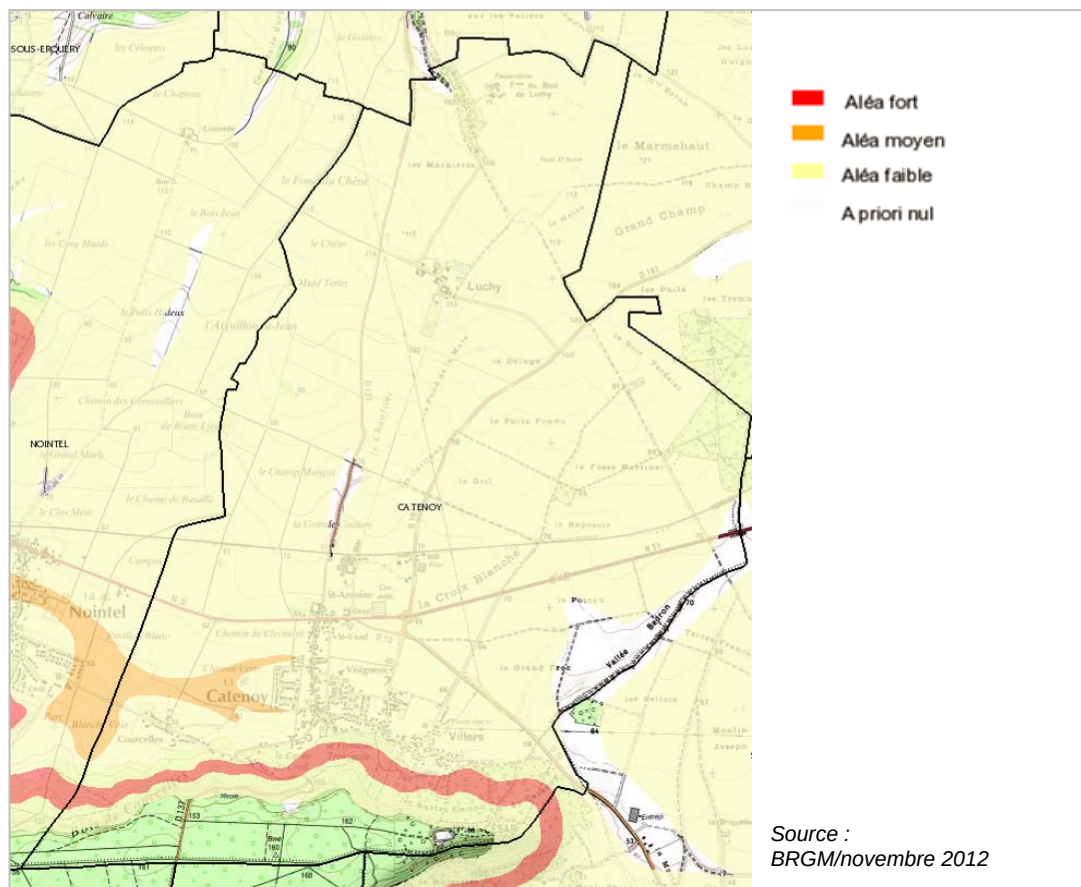


Une deuxième carte permet de recenser plusieurs cavités souterraines sur la commune de Catenois, dont l'une est située avec précision (3 rue Saint-Antoine) suite à un effondrement en 2001. Une carrière est située sur le coteau. Il s'agissait d'un site d'extraction de sable fermé dans les années 1950.



Sur le site du BRGM, une cartographie portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles présume un aléa fort sur les versants du coteau, au sud du territoire.

Carte sur l'aléa retrait-gonflement des argiles



S'agissant du phénomène de remontée de nappe, le village est concerné par la présence d'une nappe sub-affleurante et affiche une sensibilité forte voire très forte aux risques de remontée de nappe ce que confirme la cartographie issue du BRGM. Aucun épisode d'inondation de sous-sols ou de caves n'a été relevé à ce jour sur la commune en raison d'une remontée de nappe. A noter tout de même que les sous-sols étaient interdits à l'occasion de l'aménagement du lotissement à l'est de la route de Liancourt. La nappe se situerait à une dizaine de mètres de la surface (puits de M. Caillouet dans le Grande Rue à environ 11 mètres avec une fluctuation ayant atteint 9,25 m fin octobre 1966).

Fiche de synthèse du puits de M. Caillouet, situé dans la Grande Rue

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES		FORAGE		TUBAGE		OBSERVATIONS	
De	à	De	à	Ø	Épaisseur, nature		
		0	13,54	0,00	Briques et pierres, terrain naturel		

NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE		Cote du repère : + 62	
Date	Profondeur du forage	Profondeur du plan d'eau	Cote absolue du plan d'eau
27/10/66	13,54m	9,25m	+52,75
19/3/68	13,54m	10,84m	+51,16
3/10/68	13,54m	11,00m	+51,00

NIVEAU		Cote absolue du plan d'eau	
Date	Profondeur du forage	Profondeur du plan d'eau	Cote absolue du plan d'eau
27/10/66	13,54m	9,25m	+52,75
19/3/68	13,54m	10,84m	+51,16
3/10/68	13,54m	11,00m	+51,00

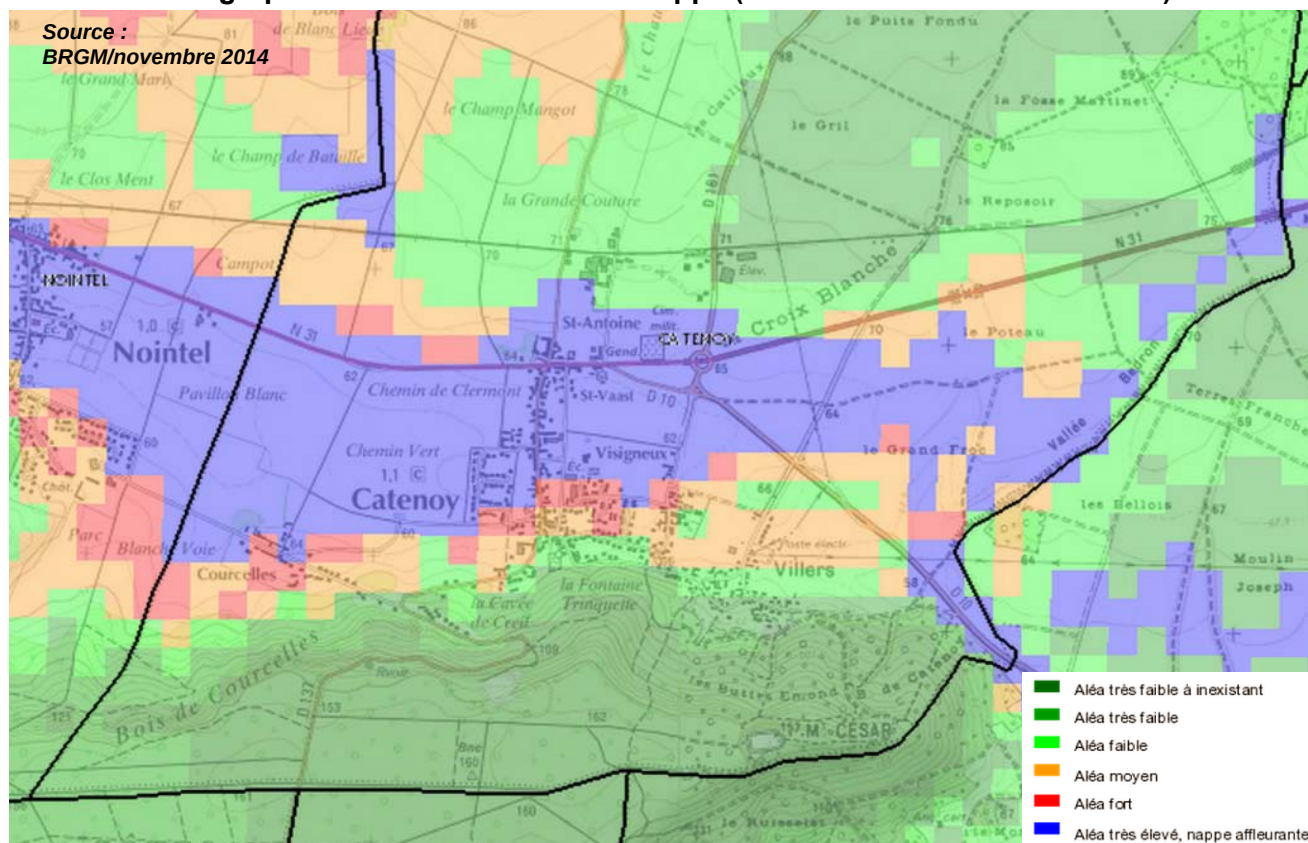
DÉBIT		Cote absolue du plan d'eau	
Date	Profondeur du forage	Profondeur du plan d'eau	Cote absolue du plan d'eau
27/10/66	13,54m	9,25m	+52,75
19/3/68	13,54m	10,84m	+51,16
3/10/68	13,54m	11,00m	+51,00

Dossier instruit par :		Mis à jour par :	
le	le	le	le
M. NELLE	27/10/66	ALBECC R. BELKESSA	19/3/68

Nombre d'intercalaires :		Contrôlé par :	
Dossier C jusqu'à	le	le	le
		J.C. ROUX	

DÉPARTEMENT : OISE		N° B.R.G.M. d'enregistrement :	
COMMUNE : CATENOY		CARTE GÉOL. AU 1/80 000	
DÉSIGNATION : Puits de M. CAILLOUET Boucher Grande Rue		N° Feuille	
		32 BEAUVAIS	
OBJET : Eau		ATLAS AU 1/20 000	
Date d'exécution : Ancienne		Feuille CLERMONT	
Profondeur finale : 13,54 m		Indice de classement :	
Nature : Puits		N° 1/8 N° d'entrée aux archives	
Mode de forage : Main		103 0 128	
Maître de l'œuvre : /		Archivage S.G.R. - D - H	
Propriétaire en 1966 : M. CAILLOUET		Coordonnées Lambert : X = 612,52 Y = 185,48	
Entrepreneur : /		Zone Nord I	
Travaux conseillés ou suivis par : /		Cote du sol (Z) : EPD = +62	
Origine des documents : S.G.R. PRO		à l'orifice : ENG =	
Observations sur place		Carte détaillée au croquis cote :	
Hauteur du tubage ou de la margelle dépassant le sol : Néant		Accessibilité : Dans la cour de la boucherie	
Mode d'équipement : Pompe à balancier		Observations : Eau potable - ne manque jamais d'eau - limnigraphe possible	
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET GÉOLOGIE :			
Puits implanté dans les sables de brècheux, recouverts d'alluvions anciennes, d'après la carte géologique. a peut-être atteint la craie sénénoise.			
Échantillons : /			

Cartographie de l'aléa remontée de nappe (Source BRGM/novembre 2014)



► Les contraintes artificielles

Parmi les contraintes artificielles, il faut considérer les infrastructures routières, notamment la RD 931 (ex RN31) qui est classée **route à grande circulation**. Dès lors, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes classées à grande circulation (art. L 111-1-4 code de l'urbanisme), à l'exception des constructions qui sont liées ou nécessaires aux infrastructures routières, les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, les bâtiments d'exploitation agricole et les réseaux d'intérêt public.

Cette infrastructure fait également l'objet d'un **classement au bruit** (arrêté préfectoral du 28 décembre 1999), qui crée des secteurs de part et d'autre de cette voie dans lesquels s'imposent des mesures d'isolation acoustique. La RD 931 (ex RN 31) est classée en catégorie 3 et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 100 m. Dans les secteurs affectés par le bruit, les bâtiments d'habitations, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

La présence de **sites archéologiques majeurs** sur le territoire de Catenois est soulignée. Ils présentent un atout sur les plans culturel et touristique. Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le permis de construire ne peut être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou des vestiges archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire.

Vestiges archéologiques :

- | | |
|--|---|
| - Camp de Cesar : Eperon barre / sépulture collective indéterminée/habitat/matériel en surface (classée aux monuments historiques depuis 1988) | - Saint-Antoine : Habitat |
| - Bois des Cotes sarcophage / cimetière inhumation | - L'Eglise : Prieuré/nécropole |
| - Le champ de Bataille : Habitat | - Ferme Luchy : église |
| | - Camp du Fayel : sarcophage/maladrerie |
| | - Camp de courcelle : enceinte |
| | - Hameau Le Fayel : habitat |
| | - Le Moulin rouge : moulin |
| | - La Haute Chaussée : voie |
| | - Chaussée Brunehaut : voie |

Un inventaire historique de sites industriels et activités de service a été réalisé. Les informations ont été regroupées sur le site BASIAS du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ce dernier fait état de 4 sites sur la commune :

- *RAVM (SARL) (ex SPA : Sté de Prestation Automobile (SARL)), 17 rue de la gare*
- *Agricat SCEA , 23 rue de Liancourt*
- *Debrigode (Ets) (ex Ets Tetard georges), Station service Shell, RD 931*
- *Sadet Père et Fils (EARL), 3 rue St Antoine*

Ces informations permettent d'informer le public et le cas échéant les futurs pétitionnaires sur les activités qui ont pu s'exercer sur ces sites. En effet, ils appellent une vigilance particulière en cas de changement de destination futur des locaux ou de reconstruction sur site.

A ce titre, il doit être précisé que la base BASOL recense un site pollué qui appellerait une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Il s'agit du site industriel Addivant France SAS (anciennement CHEMTURA) en activité. Ce site industriel chimique a été créé en 1926. En 1986, l'étude effectuée à la demande de l'inspection des installations classées a montré une pollution du sous-sol et de la nappe par des hydrocarbures.

Des périmètres d'éloignement sont rattachés aux bâtiments d'élevage considérant que le périmètre peut varier (50 ou 100 m) en fonction de l'évolution du cheptel.

1.2.12.2. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol, sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Plusieurs servitudes sont recensées. Le dossier de PLU comprend une annexe « servitudes d'utilité publique », document qui renseigne précisément sur les diverses servitudes qui s'imposent au territoire communal.

► AC1 – servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits

L'église de Catenoy est classée comme monument historique par décret du 10 septembre 1913 et l'oppidum du camp César est inscrit aux monuments historiques par décret du 15 avril 1988.

Toute construction ou projet d'aménagement prévu dans la zone de 500 m autour de ces monuments doit être examinée par l'Architecte des Bâtiments de France (l'ABF). L'ABF rend un avis simple ou conforme, selon la localisation du projet par rapport aux monuments historiques répertoriés (notion de covisibilité).

Le territoire est également concerné par la bande de 500m des monuments classés sur les territoires voisins, soit le Camp de César situé sur la commune de Nointel où la protection concerne le terrain situé au lieu dit Bois des Cotes contenant

des ouvrages de défense d'un camp établi par César, classé par un arrêté du 7 mai 1937.

► **AS1 – servitudes relatives au périmètre de protection des points de captage d'eau**

Les extrémités sud et est du territoire communal sont concernées par une servitude rattachée au périmètre de protection éloigné des points de captage d'eau potable situés sur les communes voisines de Labruyère et de Sacy-le-Grand. Ces périmètres sont situés en dehors des espaces urbanisés de la commune.

► **I4 – servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

La commune est concernée par une servitude relative aux lignes et pylônes électriques. Cette servitude permet au bénéficiaire d'établir des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades, au dessus des propriétés, sous terre ainsi que de couper les arbres et les branches.

Le territoire est concerné par le passage de plusieurs ouvrages appartenant à RTE correspondant aux deux lignes aériennes moyenne tension de 63 Kv dérivation Catenoy sur Breteuil-Valescourt puis Catenoy-Grandfresnoy. Ces ouvrages sont complétés par un poste de transformation situé rue de Villers à Catenoy.

► **PT3 – Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

La rive gauche de la RD 931 et d'une partie de la RN 31 est concernée par des ouvrages liés aux communications téléphoniques et télégraphiques. Leur présence génère une bande non aedificandi de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage en particulier lorsqu'ils sont situés en terrain privé.

► **PT2 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat**

Le territoire de Catenoy est également concerné par une servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Cette servitude correspond au faisceau hertzien de Margny-lès-Compiègne à Sainte Geneviève « La Maison Blanche », créée par décret le 28 juillet 1986 par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz-quartier Lattre de Tassigny.

Ce faisceau traverse la partie sud du territoire ; il est orienté sud-ouest/nord-est. Cette servitude ne constitue pas une forte contrainte pour le développement urbain de la commune de Catenoy.

► **T1 – servitudes relatives aux chemins de fer**

La commune de Catenoy est concernée par les servitudes relatives aux chemins de fer. Cette voie ferrée est aujourd'hui utilisée pour le fret uniquement.

► **Plan de prévention des risques technologiques Addivant France SAS**

Un établissement industriel à risques est recensé sur la commune, il s'agit de l'établissement « Addivant France SAS ». Il s'agit plus précisément d'un site dit SEVESO AS (soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soit un établissement seuil haut en droit français. Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter, présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est obligatoire pour les installations Seveso AS.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques « Addivant France SAS » a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2013. Il est visible en annexe du dossier de PLU.

Le PPRT est l'un des outils réglementaires de la prévention des risques technologiques. Les dispositions de ce plan portent sur le territoire et/ou sur les installations à l'origine du risque. Il vise uniquement à protéger les personnes (et non les biens) sur le territoire, à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. C'est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Le PPRT délimite des zones en fonction du niveau de danger auquel les personnes sont exposées (jusqu'à 4 types de zone).

Le règlement fixe pour chaque zone :

- les règles d'urbanisation : interdiction ou autorisation de construire,
- les règles de construction sur les aménagements existants et futurs,
- les possibilités d'utilisation des outils fonciers : expropriation ou délaissement, leur estimation est alors jointe au PPRT,
- les mesures de protection des populations face aux risques encourus : signalisation du danger...

Sur Catenoy, la partie du territoire inclus dans le périmètre du PPRT est susceptible d'être impactée par des effets thermiques, de surpression et toxiques.

Le PPRT comprend un zonage réglementaire qui comprend six zones, déterminées en fonction du niveau d'aléa et d'une tolérance plus ou moins grande en termes d'urbanisation, à savoir :

- la zone représentée en gris qui correspond à l'emprise clôturée du site Addivant France SAS,
- une zone rouge foncé d'interdiction stricte,
- une zone rouge clair d'interdiction avec quelques aménagements,
- une zone bleu foncé où les constructions sont autorisées de façon limitative et sous réserve de prescriptions,
- une zone bleu clair où les constructions sont autorisées sous conditions,
- une zone verte où les constructions sont autorisées avec des recommandations.

Le plan zonage s'accompagne d'un règlement. Les principes du règlement sont fondés sur les orientations mentionnées dans le guide national relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques version 2. Ils intègrent également les attentes des personnes et organismes associés au cours de l'élaboration du document et tiennent compte du contexte local. Le règlement est composé de cinq parties :

- portée du PPRT, dispositions générales,
- réglementation des projets (suivant les zones),
- mesures foncières,
- mesures de protection des populations,
- servitudes d'utilité publique.

Le PPRT intègre des recommandations qui n'ont pas de valeur contraignante. Elles permettent de réduire le risque et plus particulièrement de réduire la vulnérabilité des personnes. Elles s'appliquent à l'utilisation ou à l'exploitation concernant les transports collectifs, l'organisation de rassemblements. Elles sont également relatives au comportement à adopter par la population en cas d'accident technologique.

► **Plans d'alignement**

Le RD 137 est soumise à 2 plans d'alignement qui sont toujours applicables et opposables au tiers :

- pour le tronçon de Noailles à Catenoy, un plan d'alignement a été approuvé le 24 janvier 1850,
- pour le tronçon de Catenoy à Maimbeville, un plan d'alignement a été approuvé le 15 octobre 1895.

1.2.13. Développement urbain et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.2.13.1. Les grandes étapes du développement urbain local

Une synthèse du développement urbain sur la commune permet de retracer les principales étapes de l'urbanisation. La forme du village et sa composition urbaine résultent d'une urbanisation qui a dû s'adapter aux caractéristiques physiques d'un territoire à la croisée d'un vaste plateau agricole et d'un coteau boisé abrupt.

L'examen de la photo aérienne de Catenoy datant de 1938 (Cf. page suivante) permet de visualiser ce qui est aujourd'hui la trame bâtie originelle de la commune. Pour mémoire, le village de Catenoy, c'est à l'origine un cœur aggloméré de structure linéaire qui prend appui sur la route de Liancourt accompagné de plusieurs satellites urbains qui se sont développés au pied du coteau boisé. D'ouest en est, on peut énumérer les hameaux de Courcelles, Visigneux et Villers. De plus, les anciens hameaux de St Antoine et de Saint Vaast se devinent au voisinage de la RD 931.

L'urbanisation principale s'est ensuite développée dans les années 70-80 :

- au gré des opérations de constructions situés entre la place centrale du village et le hameau de Visigneux (rue des Nourrolles, rue cadette, rue Marie-Curie, rue du Sac). Ces opérations sont venues épaissir la trame bâtie du village ;

- par étirement linéaire de l'urbanisation au niveau du coteau, le long de la rue de Nointel et au sud de la rue de Liancourt ;

- au coup par coup au sein du tissu bâti existant en particulier au nord de la rue de Liancourt et de la rue St Vaast, au nord de la rue de Visigneux et de la rue de Villers ;

A cette époque, l'urbanisation de Catenoy a donné lieu à l'affirmation d'un tissu pavillonnaire. Par ailleurs, la croissance démographique locale a induit de nouveaux besoins en matière d'équipements pour la population, d'où l'apparition du groupe scolaire au sud de la rue St Vaast.

Dans les années 1990-2000, le développement urbain communal se poursuit de manière moins marquée et encourage l'épaississement de la forme urbaine dans la partie Ouest du village par le comblement d'un petit îlot agricole enclavé (rue de la Croisette Fleurie).

L'urbanisation se développe également à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village au sein de dents creuses ou par renouvellement sur des parcelles anciennement occupées par du bâti agricole.

Les équipements communaux sont complétés par la création de la salle des fêtes dans la continuité nord du groupe scolaire, sur la rive droite de la rue St Vaast.

A l'extrémité nord du village, l'usine chimique et l'ancien quartier de la gare constituent un ensemble homogène à vocation économique dont les fondements anciens remontent aux années 1900 au moins.

S'agissant du hameau de Luchy, sa vocation agricole reste encore dominante, ce qui explique que peu de constructions nouvelles sont apparues.

Photo aérienne datant de 1938**Photo aérienne de 1986**



Photo aérienne de 2010

1.2.13.2. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010.

L'obligation de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis la dernière révision du document d'urbanisme, de fixer des objectifs chiffrés de modération des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

L'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire communal de Catenoy est établit à partir d'une comparaison des vues aériennes de 1996 et 2010 ainsi que de l'analyse des projets intervenus récemment.

► La consommation des espaces agricoles

Le tableau page suivante permet d'évaluer la consommation des espaces agricoles depuis la dernière révision du POS approuvée en 1995. Cette évolution est par ailleurs illustrée à partir des photos aériennes de 1996 et de 2010 ainsi que par des cartographies actualisées (septembre 2014) localisant les espaces consommés au détriment des surfaces agricoles.

Entre 1995 et 2014, la consommation des espaces agricoles s'élève à environ 16 ha 50. Pour mémoire, le SAU exploitée sur la commune s'élevait à 919 ha en 2003, à 919 ha en 2007 et à 916 ha en 2012.

La plus grande consommation des surfaces agricoles est liée à la réalisation récente de la déviation de la RN 31 en plein cœur de la plaine agricole, au centre du territoire communal.

La consommation est par ailleurs induite par le développement résidentiel de la commune à hauteur de 01 ha 16 intervenue sous forme d'opération groupée en lieu et place d'un petit îlot agricole situé à l'ouest du village au lieu-dit « Le Moulin Fondu » ainsi qu'au coup par coup en façade d'un îlot agricole au nord de la rue de Visigneux.

De plus, la consommation des espaces agricoles s'est faite au bénéfice de la création de nouveaux équipements publics : salle polyvalente et terrains sportifs de plein air, rue St Vaast (surface parcellaire de 01 ha 83).

La zone d'activités communale, rue de Gare s'est étendue pour accueillir un nouveau bâtiment d'activités sur une parcelle d'une superficie de 4 773 m², bâti à usage agricole.

Aucune consommation d'espace agricole n'est relevée au niveau du hameau de Luchy, secteur du territoire n'ayant connu aucun développement en particulier depuis 1996.

L'ensemble de cette consommation foncière découle des dispositions du POS en vigueur (zone 1 NAh, UB, UH et 1 NAI). La consommation des espaces agricoles reste relativement faible comparativement aux droits à bâtir ouverts par le POS approuvé (environ 22 ha pour les seuls espaces agricoles classés en zones NAI et 2 NAh et 34 ha pour le secteur NCx consacré à la déviation de la RN 31).

**Evaluation chiffrée de la consommation
des espaces agricoles entre 1995 et 2014**

Localisation	Type de projet	Surfaces consommées
Village		
Rue St Vaast	Création de salle des fêtes	18 380 m ²
Rue de la Croisette Fleurie	Lotissement à caractère d'habitat	8 908 m ²
Rue de Visigneux	Maisons individuelles	2 713 m ²
Zone d'activités		
Rue de la gare	Bâtiment d'activité	4 773 m ²
Infrastructures		
Centre du territoire communal	Déviations de la RN 31	≈ 131 200 m ²
TOTAL		165 974 m ²

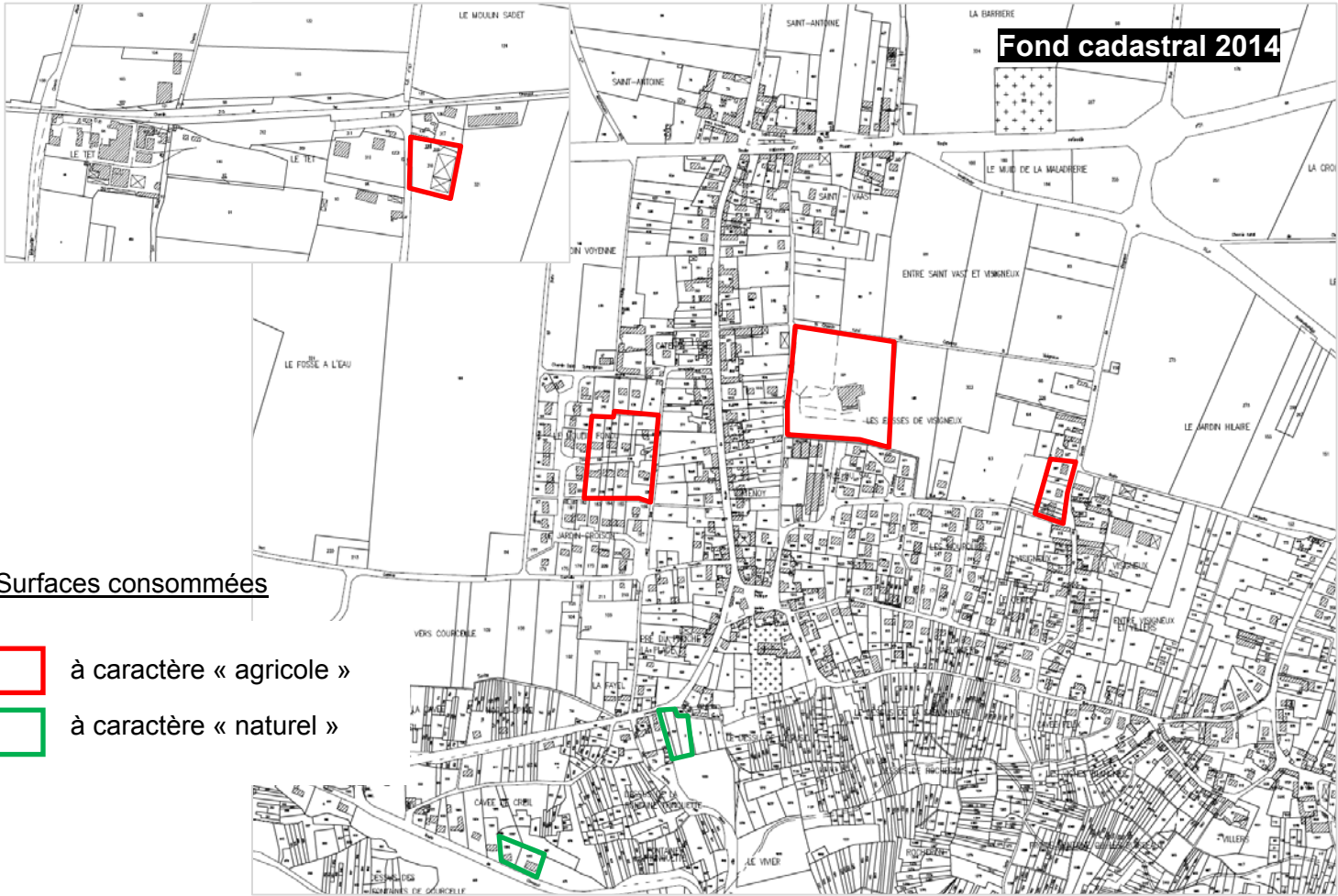
► **La consommation des espaces naturels**

Le développement urbain communal a gagné le coteau dans les années 70-80. Malgré les opportunités de développements offerts par le POS (au sein du secteur NB), la consommation des espaces naturels s'est limitée à trois nouvelles habitations le long de la route de Liancourt pour une consommation foncière totale de 3 647 m².

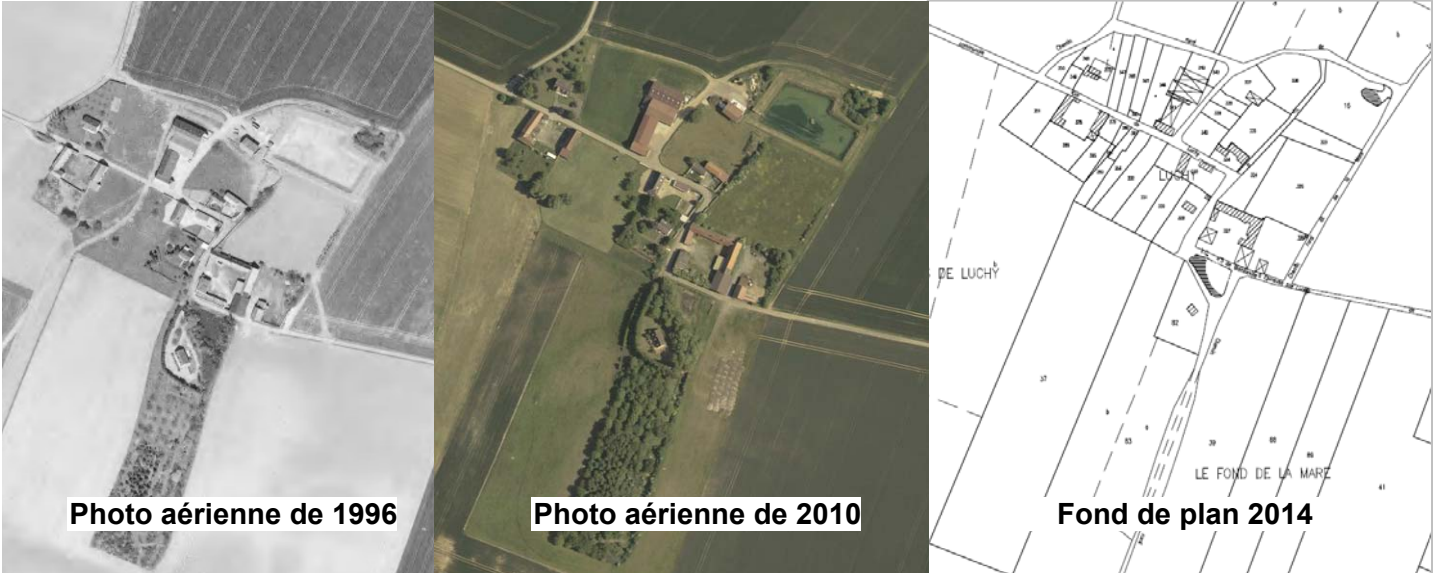
► **La consommation des espaces forestiers**

La commune est couverte par plusieurs espaces boisés, de grandes et petites tailles. Entre 1995 et 2014, le couvert boisé local est resté stable sur l'ensemble du territoire communal. Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de la RN 31, les autorités compétentes ont su éviter les petites remises boisées du territoire situées au sein de la plaine agricole.

Représentation cartographique de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1995 et 2014



Hameau de Luchy



Cette stabilité est la résultante du classement dans le POS en vigueur de l'ensemble des espaces forestiers du territoire (pour une surface de 203 ha 29) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, classement qui assure la pérennité des espaces naturels boisés. En cela, on peut affirmer que la consommation des espaces forestiers est nulle.

1.2.14. Réceptivité et potentialité interne du tissu urbain

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

- le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales),
- l'estimation des terrains hypothétiquement constructibles.

1.2.14.1. Capacité de mutation et de renouvellement urbains

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique a révélé la présence de 22 logements vacants en 2011, représentant 5,4% du parc de logements. Ce chiffre est à interpréter avec précaution car il n'est pas rare d'observer que le logement s'est avéré vacant au moment du recensement et se retrouve de nouveau occupé dans la foulée (période de mise en vente, succession, rotation de locataire). Après examen des données relevant de la taxe d'habitation, la commune recense seulement 12 logements vacants début 2014. Ce chiffre se rapprocherait plus fidèlement des données issues des recensements précédents (2006 = 9 et 2009 = 8 logements vacants).

Le recensement 2011 fait état de 9 résidences secondaires et logements occasionnels soit 2,2 % du parc. Début 2014, la commune ne recense plus que 5 résidences secondaires. La tendance est à la diminution du nombre de résidences secondaires et leur mutation en résidence principale. A l'échéance du PLU, il est estimé que 30 % de ce potentiel sera transformé en résidence principale soit la mise sur le marché de 5 logements.

Le village de Catenoy ne compte pas de friche artisanale, industrielle ou agricole à renouveler. Par ailleurs, le diagnostic agricole confirme la pérennité des activités agricoles existantes et la volonté des exploitants de poursuivre leur activité. Ces derniers n'ont pas formulé de projet de transformation du bâti agricole en logements. Il est donc très peu probable qu'un corps de ferme soit reconverti à court ou moyen terme. Par conséquent, ces bâtiments ne sont pas considérés comme un potentiel de production de logements à court terme.

Le potentiel d'extension ou de mutation des bâtiments en vue de la création de logements est nul au nord du village, de part et d'autre de la RD 931 et au nord de la route de Liancourt en raison des **restrictions du Plan de Prévention des Risques Technologiques** Additif France SAS. Intégré à la zone bleu foncé (BF1 et BF2), le règlement interdit dans ce secteur du village, les extensions et le changement de destination des bâtiments existants en vue de la création de nouveaux logements, le changement de destination des bâtiments existants en construction ou installation à

usage d'habitation, de commerces, de bureaux et d'artisanat. Par conséquent, la mutation du tissu bâti au nord du village est quasi nulle.

A l'ouest du hameau de Courcelles, il existe de grandes demeures. Elles sont occupées et constituent une seule résidence principale. Il n'est pas impossible que ce type d'immeubles fassent l'objet d'une division en plusieurs logements, phénomène que le PLU peut encadrer mais ne peut pas interdire. Au sein du village, des dépendances peuvent également être exploitées en ce sens. Aussi, il est estimé que le potentiel de renouvellement pourrait atteindre 20 logements à l'échéance du PLU.

1.2.14.2. Estimation des terrains hypothétiquement constructibles

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence (à la dernière construction). Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux.

La réceptivité du tissu urbain doit intégrer les contraintes physiques et technologiques du territoire. Le PPRT touche le nord du village. Par ailleurs, le sud du village est adossé au coteau boisé abrupt. Ces deux phénomènes cumulés viennent réduire le potentiel de constructibilité du village, les dispositions réglementaires du PLU visant à assurer la sécurité des biens et des personnes et la préservation des espaces naturels de qualité.

La carte page suivante illustre pour le village de Catenoy son périmètre actuellement urbanisé ainsi que les caractéristiques des terrains nus susceptibles de donner lieu à des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la couverture spatiale des réseaux (eau potable, défense-incendie, électricité...), plusieurs terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Il s'agit de terrains directement bordés par une voie, et qui constituent un potentiel direct de constructibilité. Une vingtaine d'espaces libres équipés en façade, appelés « dents creuses », ont été répertoriés.

Cependant, cette potentialité doit également tenir compte de l'ensemble des facteurs qui peuvent être sources de rétention foncière à court, moyen ou long terme (usage, volonté des propriétaires de vendre ou de construire, succession difficile...). Aujourd'hui, la densité bâtie est faible puisque d'à peine 8 logements à l'hectare à l'échelle du village (partie actuellement urbanisée).

Le plan page suivante permet de visualiser la répartition spatiale des « dents creuses » à l'échelle du village.

La capacité d'accueil des terrains nus situés au nord du village, au voisinage de la RD 931 est nulle considérant les **restrictions du PPRT** Addivant France SAS. Intégré à la zone bleu foncé (BF1 et BF2), le règlement interdit dans ce secteur du village, les établissements recevant du public (ERP), les constructions et installations à usage d'habitation, de commerces, de bureaux et d'artisanat ainsi que les habitations légères de loisirs.



Il ne faut pas non plus sous-estimer l'impact psychologique sur les futurs pétitionnaires de la présence d'un risque technologique sur le nord du village. Au-delà des restrictions fortes évoquées ci-dessus, le PPRT génère par ailleurs une zone de recommandations qui concerne des habitations situées le long de la route de Liancourt. Les recommandations consistent à la mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné en cas de survenue du risque et de renforcement du bâti (sans imposer de travaux aux propriétaires).

Les **pratiques agricoles** sur la commune concernent 5 dents creuses situées principalement à l'est du village. Il s'agit uniquement de terres cultivées, soit par des exploitants conventionnés ou bailleurs, soit par des exploitants propriétaires. Ces terrains constituent très souvent la façade d'îlots agricoles plus vastes par ailleurs intégrés à la forme générale de l'agglomération. Les sièges d'exploitations qui cultivent ces terres sont pérennes (Cf. diagnostic agricole). Leur vocation actuelle peut représenter une source de rétention foncière pour une éventuelle urbanisation à court ou moyen terme.

Il est important de souligner les enjeux repérés sur l'îlot agricole situé au lieu-dit « Entre Visigneux et Villers ». En effet, il est possible d'observer que les exploitations agricoles se sont développées à l'arrière des fronts bâtis anciens et que par conséquent, le maintien de la vocation agricole de cet îlot s'avère nécessaire pour assurer la pérennité des exploitations existantes dans ce secteur du village (création de nouveaux bâtiments).

13 dents creuses constituent le **jardin d'agrément de propriétés bâties**. Ces terrains représentent un **potentiel divisible**. Cependant, les terrains en vente sur la commune sont aujourd'hui rares. Les propriétaires ne manifestent pas davantage la volonté de s'en séparer (vente du terrain...). La mutation de ces terrains intervient plus facilement dans le cadre de successions. Toutefois, les successions avec indivision sont reconnues pour être source de rétention foncière.

A ce sujet, des jardins cultivés visibles au nord de la route de Liancourt sont en vente en plusieurs lots.

Au sud de la rue du Bords des Eaux, il existe un petit îlot composé de plusieurs parcelles actuellement occupé par des chevaux et des annexes.

Le village compte par ailleurs trois « dents creuses » sans affectation particulière. Les dispositions du POS en vigueur permettent déjà la constructibilité immédiate de ces parcelles. Cependant, elles ont conservé leur caractère non bâti (rétention des propriétaires).

Au sud de la route de Liancourt, de grands terrains nus sont repérés comme potentiel constructible. Toutefois, le haut talus qui borde la route de Liancourt et le caractère boisé des terrains compliquent leur aménagement éventuel ce qui les rend moins attractifs auprès des pétitionnaires.

Les parties originelles du village laisseraient entrevoir des possibilités de densification urbaine par la réalisation de constructions en rideau ou la viabilisation des voies périphériques. Ces options d'aménagement n'ont pas été retenues par les élus considérant que l'organisation du tissu urbain ancien, situé en façade des propriétés offre rarement les conditions d'accessibilité sécurisées sur la route de Liancourt ou d'accès aux fonds de terrains privés. La route de Liancourt étant circulée par des poids lourds et des engins agricoles, la commune ne souhaite pas y augmenter de manière importante le nombre d'accès.

En revanche, un potentiel d'aménagement a été repéré sur les fonds de terrains situés au sud de la rue Saint Vaast. Ces fonds de parcelles sont bordés par une voie carrossable, font face aux équipements scolaires et sportifs et se trouvent à proximité immédiate du centre-village. Cependant, ces terrains ne sont pas totalement équipés ; il manque le réseau d'assainissement. Par conséquent, ils ne peuvent être considérés comme un potentiel constructible à court terme. A l'occasion d'une réunion de travail en présence de la Communauté de communes du Clermontois (compétente en assainissement) et du délégataire de service public en charge du réseau d'assainissement communal, il a été estimé que la faisabilité de ce projet devait être subordonnée une estimation financière de cette extension de réseau et par un sondage auprès des propriétaires de leur volonté d'urbaniser ces fonds de terrains. Le potentiel d'accueil de cet îlot est estimé à 5 logements individuels ou 10 logements groupés.

Il est également important de souligner qu'au regard de la mixité des fonctions relevée dans le village (équipements publics, artisanat, exploitations agricoles), on peut affirmer que la constructibilité d'un terrain ne sera pas nécessairement dévolue à l'habitat. Le développement de l'activité agricole, la création d'ateliers artisanaux, de commerces ou l'installation de professions libérales sont une option possible en termes de densification urbaine.

Au regard de l'analyse précédente, il est possible d'affirmer que malgré un potentiel d'accueil pouvant sembler non négligeable sur le plan théorique, plusieurs phénomènes de rétention foncière et la mixité des fonctions existantes sont susceptibles, soit de compromettre la disponibilité des terrains à court et moyen terme ou de permettre la mise en œuvre d'autres projets que du logement.

Dans ce contexte, il est difficile de chiffrer véritablement les dents creuses susceptibles d'être construites. En l'état des autorisations d'urbanisme déclarées en date réelle sur Sitadel2, seulement 1 construction individuelle est répertorié pour l'année 2014 (janvier à septembre 2014).

Cependant, au regard du potentiel total, il a été estimé une capacité d'accueil de 25 logements au sein des dents creuses (une construction pouvant comporter plusieurs logements).

ooo

Par ailleurs, le diagnostic a permis de mettre en exergue l'existence d'îlots intra-urbains. A l'est du village, deux îlots agricoles se distinguent nettement. Ils sont situés à proximité immédiate des réseaux d'usage.

Le premier, situé au lieu-dit « les fossés de Visigneux » est situé au contact du pôle d'équipements scolaires et des équipements sportifs, ce qui en fait un site privilégié pour le développement urbain communal (zone NA au POS).

Le deuxième, situé entre la route de Visigneux et de Sacy-le-Grand se compose de fonds de terrains privatifs. Il est nécessaire de rappeler que plusieurs parcelles sont rattachées à des exploitations agricoles qui siègent sur place. Cet îlot est donc soumis à un enjeu agricole fort.

S'agissant du hameau de Luchy, la municipalité entend maintenir la vocation agricole exclusive du hameau. Par conséquent, il n'existe pas de réceptivité en matière de création de nouveaux logements sur cet écart bâti.

1.3. BILAN DU DIAGNOSTIC

Le thème de la géographie, du paysage et de l'environnement

Le territoire de Catenoy s'inscrit en interface des régions naturelles du Plateau-Picard (plus précisément de la sous-entité de la plaine d'Estrées-Saint-Denis) et du Clermontois (Montagne de Liancourt). Il bénéficie d'une géomorphologie structurée autour de deux grands espaces :

Le plateau agricole influence 80 % du territoire communal. Il se découvre à travers des espaces au relief clément qui déclinent régulièrement du nord vers le sud jusqu'en pied de coteau.

La partie haute du plateau (nord du territoire) se caractérise par un paysage à forte empreinte agricole dégagant des points de vue lointains sur le reste de la plaine picarde. Ici, la dimension céréalière du plateau est rarement perturbée. Seuls, le hameau de Luchy installé au cœur des terres et quelques boisements occupent l'espace (bois de Luchy et de Favières), le bois de Luchy bordant les prémisses d'un vallon sec est orienté vers le nord-ouest.

Le paysage change nettement dans la partie basse de la plaine agricole qui héberge le village, des équipements d'infrastructure et des voies de circulation majeures (déviation RN 31, RD 931), occupations anthropiques qui fragmentent l'espace agricole. A la vue des installations de l'usine Addivant SAS, l'image industrielle de Catenoy s'affirme.

Le village s'étire alors entre le plateau agricole et le coteau boisé. Des niches agricoles et des îlots végétaux intra-urbains se devinent venant flouter les limites de l'espace aggloméré.

La Montagne de Liancourt délimite nettement le sud du territoire communal. Elle surplombe la commune et tapisse en arrière-plan le village. Elle prend la forme d'un coteau abrupt surmonté de buttes. Son caractère densément boisé renvoie l'image d'un espace aux qualités naturelles et paysagères indéniables. La topographie accentuée et le couvert boisé épais limitent les potentialités d'aménagement de cet espace. Son accessibilité est rendu possible au moyen d'un réseau de sentes développé.

Enfin, il convient de rappeler l'intérêt écologique porté à cet espace singulier au travers de reconnaissances multiples (ZNIEFF de type 1 « *le bois des côtes et les montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut* », ENS, corridors écologiques potentiels) qui invitent à en maintenir l'équilibre actuel.

Sur le plan environnemental, il convient d'ajouter le biocorridor identifié par l'étude AMBE 2012 au travers duquel migrent les grands mammifères, couloir connectant le coteau boisé et la plaine picarde, le bois de Favières étant considéré comme un élément de transition.

De manière plus spécifique, il faut souligner le rôle majeur des boisements présents sur le territoire dans la gestion des aléas naturels. Il est indéniable que la couverture boisée de la Montagne de Liancourt constitue un facteur stabilisant qui

prévient la survenue d'aléas naturels divers (ruissellements, coulées de boue, mouvements de terrain...) et protège le village en contrebas.

Le thème de la dynamique territoriale

- La dynamique territoriale

Le territoire de Catenoy est tiraillé par sa position territoriale de carrefour orchestrée par :

- *le passage d'infrastructures de transports terrestres structurantes à l'échelle locale (déviation de la RN 31, RD 931, route de Sacy-le-Grand, route de Liancourt...) qui occasionnent des flux de transit,*
- *sa situation par rapport aux pôles urbains proches (Clermont, Liancourt, Pont-Saint-Maxence),*
- *la proximité des bassins de vie et d'emplois du Clermontois, du Liancourtois, la vallée de l'Oise...*
- *l'onde dynamique du pôle francilien.*

Sur les plans administratif et de la planification territoriale, Catenoy a été rattaché à la Communauté de communes du Pays du Clermontois au 1^{er} janvier 2013.

Il est également rappelé que le territoire est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, et plus localement au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde. L'objectif de ces schémas est la protection et la pérennisation de la ressource en eau.

En outre, suite à l'aménagement de la déviation de la RN 31, un remembrement a été engagé sur une partie du territoire communal.

Enfin, la requalification de la traverse de l'ex RN 31 (entre Breuil-le-Sec et Catenoy) a été engagée intégrant notamment la « voie verte » Trans'Oise.

Le thème de la morphologie urbaine

Tout d'abord, un rappel est effectué sur la composition urbaine du territoire communal. En effet, le diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs « entités bâties » aux vocations nettement identifiables.

1 – Le village

La forme du village et sa composition urbaine résultent d'une urbanisation qui a dû s'adapter aux caractéristiques physiques d'un territoire à la croisée d'un vaste plateau agricole et d'un coteau boisé. La morphologie urbaine originelle a par ailleurs nettement été guidée par le dessin des voies de communication principales en forme de T inversé.

Pour mémoire, le village de Catenoy, c'est à l'origine un cœur aggloméré de structure linéaire qui prend appui sur la route de Liancourt accompagné de plusieurs satellites urbains qui se sont développés au pied du coteau boisé. D'ouest en est, on

peut énumérer les hameaux de Courcelles, Visigneux et Villers. De plus, les anciens hameaux de St Antoine et de Saint Vaast se devinent au voisinage de la RD 931.

Ces entités se retrouvent nettement dans l'étude du bâti ; le diagnostic a pointé du doigt dans ces secteurs des caractéristiques propres au tissu urbain ancien notamment la présence d'un bâti patrimonial de qualité (faisant usage de la pierre et de la brique) mis en scène par des fronts bâtis continus, une diversité architecturale par époques et une densité marquée. Le tissu bâti s'accompagne d'une enveloppe végétale composée de fonds de parcelles laniérées occupés par des jardins privatifs plantés ou enherbés. Cette couverture protectrice permet de se couper des vents dominants de la vaste plaine agricole et de faire valoir pour promouvoir le caractère rural du territoire.

L'urbanisation principale s'est ensuite développée :

- soit au coup par coup le long de la route de Liancourt et de Nointel (entre Courcelles et le centre-bourg) donnant lieu à une urbanisation linéaire diffuse qui semble grignoter le pied du coteau,
- soit sous forme d'îlots, au gré des opérations d'ensemble, aux alentours du centre-village venant donner de l'épaisseur à la forme urbaine.

A l'extrémité nord du village, l'usine Addivant SAS et l'ancien quartier de la gare constituent un ensemble homogène à vocation économique.

2 – Les écarts bâtis

Le territoire de Catenoy est parcouru par des écarts bâtis excentrés dans sa partie Nord : le hameau de Luchy comportant plusieurs activités agricoles et la ferme de Luchy. La vocation agricole dominant de ces espaces n'est plus à démontrer.

Thème de la dynamique communale

Catenoy est traversée par de nombreuses infrastructures utilisées au quotidien par la population pour leurs déplacements.

La route de Liancourt constitue l'artère principale de desserte du village, autour de laquelle s'est développé le tissu urbain. La morphologie originelle du village explique le déséquilibre observé dans sa forme urbaine, les espaces situés à l'est de la route de Liancourt s'étant développés prioritairement en appui des voies existantes.

L'est du village fait ainsi apparaître un réseau de voies plus développé, qui à l'origine distribuait les hameaux de Villers et de Visigneux. Ces voies permettent le délestage de la route de Liancourt en termes de flux de circulation en direction de la RN 31 ou de la route de Sacy-le-Grand, ce qui peut représenter un point positif, sauf que les rues du village ne sont pas toujours adaptées à supporter un flux de transit (rue des Buttes, de Visigneux et de Villers).

Le centre-bourg présente un maillage de voies douces intéressant qui distribue les quartiers et les pôles d'équipements.

La RD 931 a longtemps constitué un axe majeur de transit à l'échelle du département et supportait des flux de circulation très importants. La mise en service de la déviation de la RN 31 est venue bouleverser la dynamique routière des communes de Catenoy et de Nointel puisque les flux sont reportés sur un axe contournant ces

villages. La requalification de la RD 931 en voie « verte » dans le cadre de la Trans'Oise marque la fin des nuisances et de l'insécurité routière.

La route de Liancourt reste néanmoins circulée s'agissant d'un axe « raccourci » (RD 137) entre la RN 31 et la ville de Liancourt. Le transit de poids lourds reste une source de nuisances intra-muros que la commune souhaiterait pouvoir limiter.

Par sa situation de carrefour, Catenoy dispose de plusieurs lignes de bus permettant de regagner les pôles structurants proches situés au sud du territoire. Cependant, les délais parfois longs encouragent la population à privilégier l'usage d'un véhicule motorisé, pour se rendre aux gares ferroviaires de Clermont, Liancourt ou Pont Ste Maxence. A noter par ailleurs que les liaisons avec les communes du Plateau picard au nord du territoire sont inexistantes.

Il est intéressant de souligner que les espaces de stationnement situés en bordure de la RD 931 servent de points relais pour le covoiturage.

ooo

Sur le plan territorial, Catenoy représente un poids démographique non négligeable, chiffré à un total de 1 017 habitants (recensement 2011). Cependant, la baisse de la population observée entre 1999 et 2011 (-77 habitants) montre un essoufflement de la dynamique communale en raison d'un solde migratoire négatif et d'un solde naturel trop faible pour compenser. Le manque d'attractivité territoriale pèse sur la répartition par âge de la population qui montre des signes de vieillissement.

ooo

En ce qui concerne l'offre en services et équipements, la commune vient de vivre la fermeture de l'épicerie (place communale) et d'un bar-tabac-brasserie (RD 931). L'accessibilité aux commerces est en partie compensée par une desserte en commerces ambulants comprenant un boulanger et des bouchers.

La population bénéficie de services de proximité tels que des structures scolaires élémentaires (avec espace de restauration et accueil périscolaire), de services publics (mairie, agence postale, gendarmerie...) regroupés pour la plupart en centre-ville ou sur le long de la RD 931.

Concernant la centralité communale, celle-ci est plutôt bien identifiée en raison du regroupement des principaux équipements autour de la place de la Mairie ou à proximité (pôles scolaire et récréatif). Cependant, la place de la Mairie mériterait un aménagement qualitatif afin d'en confirmer les rôles identitaire et de « jointure » au cœur d'un tissu bâti étiré.

Le bilan doit évoquer la situation concernant les structures scolaires. Pour pallier une baisse des effectifs, révélatrice du manque de dynamisme démographique interne, la commune accueille depuis 2006 les enfants scolarisés de Maimbeville.

ooo

Catenoy constitue un pôle secondaire sur le plan économique. Une zone d'activités est visible en périphérie nord du village. L'image industrielle de Catenoy est fortement symbolisée par les installations de la société Addivant SAS, fabricant de produits chimiques et premier employeur de la commune. En outre, l'ancien quartier de la gare compte plusieurs établissements artisanaux et agricoles. La restructuration de ce secteur du village serait à envisager afin d'améliorer l'image communale et d'assurer son attractivité.

A noter que la voie ferrée qui borde le secteur est exclusivement utilisée pour le fret.

La dynamique économique est relayée ponctuellement dans l'agglomération et dans le hameau de Luchy par la présence de nombreux sièges d'exploitation agricole ou de petits artisans.

Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine bâti pouvant servir de socle à la création d'un circuit touristique local considérant le passage du GR 124a à l'est du territoire et le passage d'un circuit fréquenté par les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

ooo

La vocation résidentielle caractérise Catenoy. A ce titre, il convient de souligner le manque d'offre en logement diversifié sur le territoire sous l'influence certaine du mode pavillonnaire (pavillon à la parcelle) en accession à la propriété. Le logement locatif représente 11 % du parc en logement. Le bilan est l'occasion de mentionner le manque de logements intermédiaires.

Le thème du développement et du renouvellement urbains

En matière de développement urbain futur, Catenoy dispose d'une capacité interne de développement d'une cinquantaine de logements si l'on considère le nombre de dents creuses répertoriées et celles susceptibles d'être bâties à l'échéance du PLU, les capacités de mutation et de renouvellement urbain. Toutefois ce chiffre reste théorique et la tendance observée sur la commune est à la rétention foncière.

Par ailleurs, le diagnostic a permis de mettre en exergue l'existence d'îlots intra-urbains. A l'est de la route de Liancourt, deux îlots agricoles se distinguent nettement. Ils sont situés à proximité immédiate des réseaux d'usage.

Le premier, situé au lieu-dit « les fossés de Visigneux » est situé au contact du pôle d'équipements scolaires et de la salle des fêtes, ce qui en fait un site privilégié pour le développement urbain communal (zone NA au POS).

Le deuxième, situé entre la Grande Rue et la rue de Sacy-le-Grand se compose de fonds de terrains privés. Il est nécessaire de rappeler que plusieurs parcelles sont rattachées à des exploitations agricoles qui siègent sur place. Cet îlot est donc soumis à un enjeu agricole fort.

En ce qui concerne les écarts bâtis, le hameau de Luchy se compose de plusieurs sièges d'exploitations agricoles. Enfin, une dernière exploitation agricole s'inscrit isolément à l'extrémité nord du territoire.

ooo

Le bilan général sur les réseaux d'usage (eau potable, électricité, assainissement, gaz en partie) permet d'envisager sereinement un développement urbain communal au niveau du village en termes de capacité d'accueil. Cependant, le réseau se superpose à la structure urbaine actuelle, ce qui revient à dire qu'en cas de développement urbain spatial, une extension des réseaux devra être programmée.

La défense-incendie est bonne en dehors de la ferme de Luchy qui n'est pas équipée.

S'agissant du hameau de Luchy, les dispositifs d'assainissement autonome ont été mis aux normes récemment.

Le thème des risques et des sensibilités

Au même titre que l'environnement, le PLU se doit de tenir compte des sensibilités d'un territoire, notamment en matière de gestion des contraintes naturelles ou artificielles.

De par sa configuration géographique, le sud du territoire de Catenoy est soumis à plusieurs facteurs de risques, principalement lié au relief abrupt du coteau et aux talwegs qui sillonnent la plaine agricole dont le chevelu se densifie à l'approche de l'espace aggloméré.

Dans cette dynamique géographique, le couvert boisé du coteau et de son sommet représente une source de stabilité primordiale. Il est évident que le développement urbain en pied de coteau connaît ses limites sur des secteurs à la topographie très accentuée et des espaces sensibles à toute évolution (défrichements).

La mise en place d'un réseau d'eaux pluviales sur le village démontre l'intérêt que la commune porte à la fois à la gestion (éviter les rejets sur la voie publique et les inondations) et au traitement (préservation de la ressource en eaux) des eaux pluviales au contact des espaces agglomérés. De plus, la réalisation d'études hydrauliques a permis de cibler les problèmes liés à l'accumulation d'eau relevant des ruissellements au niveau du village et de faire des propositions d'aménagement visant la gestion de cet aléa.

Le risque « industriel » fait partie des facteurs officiellement reconnus en présence d'une usine classée SEVESO AS. L'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques fin 2013 permet de ne pas augmenter la population susceptible d'être soumise à un risque.

La commune est concernée par plusieurs autres servitudes d'utilité publique qui, dans le contexte local, ne constituent pas un frein au développement urbain communal mais peuvent soumettre la constructibilité à conditions (nuisances acoustiques, hauteur sous pylônes électriques...).

2 LES CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

2.1.1. Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de développement durables

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du développement durable définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

♦ L'équilibre entre :

- ✓ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- ✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.
- ✓ La réduction des émissions des gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté communale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni le 07 novembre 2013 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces dernières se déclinent en 6 thèmes principaux :

- ✓ Le contexte territorial
- ✓ Géographie, paysage et patrimoine naturel
- ✓ La gestion de l'espace aggloméré, le développement et le renouvellement urbains
- ✓ Développement économique et loisirs
- ✓ Gestion des risques et des nuisances

L'ensemble de ces thématiques fonde le projet communal de Catenoy pour les années à venir. Les enjeux et orientations relatifs à chacune d'elles sont détaillées dans la pièce n°3 du dossier de PLU.

2.1.1.1. Géographie, paysage et patrimoine naturel

Les choix opérés en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se fondent sur la volonté de limiter la consommation et de pérenniser les espaces naturels de qualité repérés sur le territoire à savoir :

- l'intérêt agricole de la plaine support d'une économie agricole développée (7 exploitations recensées sur le territoire), l'intérêt paysager de la zone propre au Plateau picard (grandes étendues cultivées avec quelques poches boisées). Par conséquent, le PLU se doit de reconnaître la richesse agronomique, biologique et économique des terres agricoles du plateau afin d'assurer la protection des espaces agricoles mais également de veiller au maintien des bois qui animent ce paysage lisse (bois de Favières, bois de Luchy, remises boisées).

- la vocation naturelle boisée de la Montagne de Liancourt en vertu de ses rôles paysagers, environnementaux et écologiques (préservation des continuités écologiques et de la biodiversité locale).

Comme évoqué dans le diagnostic, les terres agricoles de la plaine agricole génèrent des perspectives ouvertes très lointaines ainsi qu'une certaine monotonie de l'espace. En cela, toute construction ou installation peut prendre une dimension importante dans le paysage local en particulier en limite avec l'espace aggloméré, où la transition apparaît parfois un peu brutale. Par conséquent, le fait de veiller à l'intégration paysagère des constructions dans les secteurs sensibles (cœur des terres, lisières urbaines...) fait partie des choix retenus au PADD.

2.1.1.2. Morphologie urbaine et architecture

Le PADD tient compte de la réalité du terrain qui en matière d'architecture et d'ambiances urbaines fait état de plusieurs identités propres à l'échelle du village :

- les parties anciennes correspondant au village originel de Catenoy (route de Liancourt) puis ses hameaux (Courcelles, Visigneux, Villers et St Antoine),
- les quartiers pavillonnaires correspondant aux extensions urbaines récentes,
- les secteurs bâtis à vocation purement économique situés au nord du village.

Le PADD rappelle qu'il convient de tenir compte des ambiances urbaines constatées et adapter les règles d'urbanisme en conséquence afin de préserver les images urbaines que les habitants se sont appropriés et qu'ils affectionnent particulièrement.

Pour autant, l'idée n'est pas de figer le tissu urbain actuel même ancien. En effet, le PLU se doit d'ouvrir des droits nouveaux visant à répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui incite à la construction de bâtiments « basse consommation » et à la réduction de la consommation énergétique du parc ancien. A cet effet, le PADD mentionne également l'orientation de ne pas compromettre la mise en œuvre de mesures constructives favorisant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (éco-construction, concept H.Q.E., matériaux écologiques...).

2.1.1.3. Qualité urbaine

Le PADD prévoit des actions de requalification d'espaces publics structurants et de préservation de la trame végétale visibles à l'intérieur de l'agglomération.

S'agissant de la requalification de la RD 931, cela concerne la traverse du village dont le trafic a nettement diminué considérant à la mise en service de la RD 931. La commune peut dorénavant se saisir de ces espaces qui méritent d'être davantage qualifiés. Par ailleurs, la RD 931 est bordée par la Trans'Oise ce qui se révèle bénéfique pour l'attractivité communale et la pérennisation du restaurant le relais St Antoine.

La place communale centrale autour de laquelle sont implantées les pôles d'équipements administratif, culturel et de services (relais poste) mérite une meilleure mise en valeur pour davantage marquer son rôle identitaire et fédérateur à l'échelle du village. Cet espace constitue un « carrefour » dans la distribution des pôles dynamiques de la commune. Par ailleurs, le rôle joué par cette place n'est pas clairement identifiée. A titre d'exemple, les places de stationnement ne sont pas matérialisées.

Le PADD met également en avant la préservation de la trame végétale intra-urbaine dans ses composantes diverses (jardins privés, espaces verts communaux, espaces boisés en lisières...). Ces éléments végétaux concourent à la qualité du cadre de vie et au maintien de l'image rurale du village. Il s'agit de facteurs qui ne sont pas étrangères à l'attractivité des communes qui s'inscrivent dans le centre du département de l'Oise (cadre de vie recherché par les franciliens).

De plus, la trame végétale située en périphérie de l'espace aggloméré sert de manteau protecteur face aux vents dominants de la plaine agricole en particulier en période hivernale (limitant ainsi la consommation énergétique des bâtiments).

Tous ces aspects font que les élus ont fait le choix de retenir ses orientations dans le PADD communal, l'objectif étant de préserver ses espaces de qualité ou d'en améliorer l'esthétique.

2.1.1.4. Transports et déplacements

Comme indiqué dans l'alinéa précédent, la mise en service de la RN 31 a bouleversé la notion de circulation sur le village de Catenoy. En effet, le statut de la RD 931 a évolué devenant une voie « secondaire » de transit. Cette évolution majeure va permettre à la commune de mettre à profit le passage de la Trans'Oise au nord du village, en particulier dans le cadre de son attractivité touristique en lien avec le chemin de grande randonnée et le chemin de Compostelle qui traversent le village. Le Conseil départemental projette de prolonger la Trans'Oise en aménageant un nouveau tronçon entre Catenoy et Sacy-le-Grand.

Catenoy dispose également d'une desserte en transport en commun permettant de mailler plusieurs pôles structurants en direction du sud de l'Oise. Cependant, le délai des trajets n'en fait pas un moyen de transport couramment utilisé par la population locale en particulier les actifs ayant un emploi. Des co-voitureurs ont pris l'habitude de stationner leurs véhicules en bordure de la RD 931. La combinaison de

ces différents facteurs est propice pour engager une réflexion communale et intercommunale sur les déplacements multimodaux en particulier dans la perspective d'un développement économique ultérieur.

Le PADD tient compte du projet de prolongement de la déviation de la RN 31 (tronçon Catenoy/RN17).

2.1.1.5. Services et équipements

Les choix retenus dans le PADD découlent de l'analyse effectuée dans le diagnostic communal.

En matière de desserte de la commune en réseaux, le PLU Grenelle se doit d'intégrer la thématique des communications électroniques. Le PADD inclut ainsi le projet de déploiement du très Haut Débit engagé par le Conseil départemental de l'Oise à l'échelle du département (hors zones AMII).

La volonté communale est également d'assurer la protection de la ressource en eau par la gestion et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales issues de l'urbanisation. Ces objectifs concordent avec les ceux du SAGE Oise-Aronde.

En particulier, la volonté communale est de résorber les problèmes relevés dans le hameau de Luchy, étant entendu que depuis le débat sur le PADD, des travaux ont été réalisés afin de mettre aux normes les dispositifs d'assainissement individuels déclarés défectueux sur le hameau.

En matière d'équipement, la commune entend assurer le maintien de ses effectifs scolaires étant entendu qu'un regroupement avec la commune de Maimbeville s'est révélée nécessaire pour maintenir les effectifs et pérenniser le groupe scolaire, pourvoyeur d'emplois (garderie, cantine, centre aérée...).

Dans le prolongement des équipements sportifs existants, la commune souhaiterait aménager un city stade et réserver des espaces en vue d'implanter à moyen ou long terme un nouvel équipement public ou d'intérêt collectif.

2.1.1.6. Développement résidentiel et planification urbaine

► Développement démographique et besoins en logements

La tendance est à la baisse de la population depuis plusieurs années en raison d'un manque d'offre foncière sur la commune et de la faible mutation, renouvellement interne du tissu bâti. Sans production de logements, le déclin démographique va s'accroître et mettre en péril les équipements scolaires, le tissu commercial et de services qui subsistent. L'objectif du PLU est de redynamiser l'attractivité communale sur le plan démographique par la production de nouveaux logements.

Le PADD fixe un rythme moyen de croissance démographique de l'ordre de +0,6 %/an sur 15 ans. L'hypothèse de croissance retenue est celle affichée au SCOT du Pays Clermontois-Plateau picard (page 35 du DOG), en vigueur au moment du débat sur le PADD. Cet indicateur est jugé pertinent pour assurer le développement démographique local en phase avec les équipements scolaires existants, les capacités et volontés d'accueil de la municipalité.

Le PADD ayant été débattu en 2013, la croissance démographique communale est calculée sur la période 2013-2028, à partir des chiffres de population municipale 2010 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (1 031 habitants).

A l'échéance de 15 ans (1^{er} janvier 2029), l'apport en nouveaux habitants lié à la croissance démographique s'élèvera à 100 personnes, soit une population qui atteindra 1 130 habitants. A raison de 2,17 personnes/logement, les besoins en logements s'élèveront à 46. De plus, le PLU doit tenir compte du phénomène de desserrement des ménages et pour cela prévoir environ 90 logements supplémentaires. Au total, les besoins sont estimés à 135 logements.

L'indice de 2,17 p./ménage a été retenu dans le PLU s'agissant d'une tendance projetée par l'INSEE à l'échelle de la France entière. Cet indicateur se confirme déjà à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontois où la taille des ménages atteint 2,3p/logements en 2011.

Ce desserrement peut paraître ambitieux au regard du nombre de personnes par ménage (2,7) enregistré sur le territoire de Catenoy en 2011. Cependant, l'analyse de la population et des logements montrent une population vieillissante et une augmentation des logements sous-occupés. En outre, le parc actuel en logements de Catenoy est ciblé sur les grandes maisons individuelles (96,7 % de maisons individuelles) et les grands logements (84,8% de 4 pièces et plus) occupés par des familles, caractéristiques qui induisent « artificiellement » l'affirmation d'un indicateur « haut ».

Or, la volonté communale exprimée au travers de ce nouveau document d'urbanisme est la production de logements visant la diversification de l'offre sur la commune par la création de logements de taille petite ou moyenne et des logements locatifs sociaux. Cette diversification apparaît impérative pour attirer une population nouvelle ou la maintenir sur place (personnes âgées, jeunes, célibataires, décohabitation des familles...) et développer une mixité sociale et générationnelle sur la commune.

Afin de répondre aux besoins, la commune poursuit un objectif de résorption de 30 % des logements vacants et résidences secondaires recensées soit un potentiel de 5 logements. L'urbanisation des « dents creuses » et les mutations internes (changement de destination, renouvellement sur du bâti existant...) pourraient quant à elle conduire à la production de 45 logements environ à l'échéance du PLU si l'on considère que les mutations internes et le renouvellement urbain seront plus importants que ceux enregistrés au cours de ces dernières années.

► **La consommation foncière liée au développement résidentiel communal**

La densité bâtie actuelle du village, en dehors de la zone d'activités située au nord du village (à vocation purement économique), du pôle d'équipements scolaire et sportif (zone UP au plan de zonage) est estimée à 9 logements à l'hectare (village et hameau de Luchy comprenant quelques habitations).

La commune poursuit un objectif de densification de l'espace urbain et a décidé de retenir dans le cadre du développement spatial urbain communal à caractère résidentiel, des indicateurs de densités selon la typologie bâtie à savoir :

- 17 logements à l'ha en moyenne pour les logements individuels,
- 25 logements à l'ha en moyenne pour les logements groupés,

- 45 logements en moyenne à l'ha pour les logements collectifs.

Le potentiel interne de production de logements nouveaux s'élève à 50 logements. Au regard des éléments évoqués ci-avant, il reste encore 85 logements à prévoir en extension urbaine. En conclusion, le développement urbain communal ne pourra se satisfaire des disponibilités visibles à l'intérieur du village. Aussi, le PADD met l'accent sur la nécessité de prévoir des extensions urbaines pour développer une nouvelle offre en logements et redynamiser l'attractivité communale.

Dans l'optique de poursuivre un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers, le PADD fixe un objectif maximal de consommation de l'espace périphérique de 04 ha 50 étant entendu que ce développement doit satisfaire la production d'une nouvelle offre en logements et la création d'au moins un nouvel équipement public ou d'intérêt collectif. Cette surface est calculée sur la base d'une densité moyenne attendue, sur les espaces périphériques, de l'ordre de 20 logements à l'hectare auquel s'ajoute la réserve rattaché au nouvel équipement.

Aux termes des réflexions menées sur les opportunités de développement urbain, les élus envisagent de concentrer ce développement au niveau du bourg. En effet, le hameau de Luchy présente aujourd'hui une vocation agricole affirmée que la commune souhaite conserver dans la continuité du POS en vigueur. Sa situation « isolée » au cœur des terres agricoles, son éloignement des équipements publics communaux et des transports collectifs, l'absence d'assainissement collectif font partie des facteurs qui justifient de limiter le développement urbain de cette entité bâtie. Le PLU met en œuvre les objectifs de la loi Grenelle 2 qui visent la limitation de la consommation de l'espace en dehors des espaces urbains structurés et éloignés des pôles d'équipements, de services et de transports collectifs.

L'élaboration du PLU a été l'occasion de confirmer, dans le prolongement du POS en vigueur, les nombreux avantages de l'urbanisation de l'îlot intégré à l'enveloppe urbaine située entre la Grande Rue et la rue du Sac. L'urgence de développer une nouvelle offre en logements amène à ouvrir à l'urbanisation de suite cet îlot, zone dont l'urbanisation est gelée (2 NA) dans le POS en vigueur.

La commune s'oriente vers une densification du tissu bâti en vue de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La commune est attachée à son caractère rural et à son cadre de vie dont la préservation passe par une consommation foncière raisonnée et le respect de la forme urbaine actuelle.

2.1.1.7. Développement économique

Catenoy constitue un pôle économique secondaire à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontois. L'usine chimique Addivant France SAS nettement visible dans le paysage affirme depuis la RN 31 la vocation industrielle de la commune.

La zone d'activités située au nord du village, dont la dynamique reste relativement indépendante de la celle du village, présente une image déstructurée et peu qualifiante. La volonté communale est de privilégier la requalification du quartier de la gare avant d'envisager le développement spatial de la zone d'activités. Pour mémoire, la zone d'activités est soumise aux prescriptions du PPRT.

Pour autant, cela ne veut pas dire que la commune a décidé d'occulter ses capacités d'accueil sur le territoire. Depuis l'intégration de Catenoy à la Communauté de communes du Clermontois, le territoire fait figure de porte d'entrée et de vitrine du groupement matérialisé par l'échangeur de la déviation à la croisée de la RD 931. Le POS en vigueur prévoit un développement économique conséquent (zone NAI) aux abords de cet échangeur. Le PADD communal ne remet pas en cause ce développement mais le subordonne à une réflexion intercommunale. Autrement dit, le PLU n'affichera pas réglementairement de zones d'extension à vocation économique. Toutefois, le PADD laisse la porte ouverte à une procédure ultérieure pour ouvrir à l'urbanisation des terres adaptées à des besoins véritablement identifiés et consentis par les acteurs locaux.

Le PADD confirme la volonté communale de se positionner à l'échelle intercommunale comme candidat et acteur actif du développement économique local. En l'état des connaissances, il reste encore des disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes dans le Clermontois. Il serait donc prématuré d'envisager le développement d'une nouvelle zone économique à court terme sur le territoire. La compétence « développement économique » a été déléguée à la Communauté de communes du Clermontois qui n'a pas de projet dans ce sens pour l'instant.

L'économie locale n'est pas seulement ciblée sur la zone d'activités située au nord du village. De nombreuses activités de nature diverse (commerce, artisans, exploitants agricoles...) sont recensées à l'intérieur du village. De plus, le hameau de Luchy abrite plusieurs sièges d'exploitation agricole. Le PLU se doit de reconnaître ses activités et permettre leur développement à l'intérieur de l'espace aggloméré afin d'augmenter le nombre d'emplois sur la commune.

Le tourisme constitue un pan de l'économie locale qu'il convient de rappeler dans le PADD. Catenoy présente plusieurs atouts pour asseoir le développement d'une économie liée au tourisme rural (Trans'Oise, GR, chemin de Compostelle, diversification possible de l'activité agricole, création de gîtes ou chambre d'hôtes...).

2.1.1.8. Gestion des risques et des nuisances

La protection des biens et des personnes fait partie des objectifs poursuivis par la commune en particulier par la prise en compte du PPRT Addivant France SAS, la gestion des aléas naturels qui interfèrent avec l'espace bâti.

Par ailleurs, les servitudes d'utilité publique affectant le territoire doivent être intégrées en annexe du dossier de PLU pour continuer à être opposable au tiers.

2.2. JUSTIFICATIONS DES RÈGLES ADOPTÉES AU PLU

2.2.1. Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Géographie, paysage et patrimoine naturel	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître la richesse agronomique, biologique et économique des terres agricoles du plateau afin d'assurer la protection des espaces agricoles 	<p>→ Classement en zone A d'une grande partie du territoire communal correspondant au plateau agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la vocation naturelle boisée de la Montagne de Liancourt en vertu de ses rôles paysagers, environnementaux et écologiques (préservation des continuités écologiques et de la biodiversité locale). 	<p>→ Classement en zone N du coteau boisé avec droits à bâtir adaptés au maintien des continuités écologiques et à la gestion forestière locale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'intégration paysagère des constructions dans les secteurs sensibles (cœur des terres agricoles, lisières urbaines). 	<p>→ Teintes foncées des matériaux de constructions préconisées dans le règlement des zones UE, A et N.</p> <p>→ zone 1 AUm = principe de plantations en limite nord de la zone + épannelage des constructions dégressif du sud vers le nord (au contact de l'espace agricole).</p> <p>→ Protection de la trame végétale intra-urbaine au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme et limitation des droits à bâtir.</p> <p>→ Densités maîtrisées au sein du secteur UDa (à flanc de coteau) afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage + clôtures végétales préconisées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Protéger les remises boisées au cœur des terres agricoles (bois de Favières, bois de Luchy...) qui sont sources d'animation paysagère. 	<p>→ Inscription en zone N des bois de Luchy et de Favières + protection des remises boisées du plateau agricole au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.</p>

Gestion de l'espace aggloméré, développement et renouvellement urbains	
Morphologie urbaine et architecture	
Orientations générales	Principales dispositions réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des ambiances urbaines constatées 	<p>→ Création de plusieurs zones urbaines (UA-UB-UD-UP-UE-UI) permettant de tenir compte des différentes ambiances urbaines (traditionnelles, pavillonnaires, équipements, activités) et définition d'un règlement adapté (implantations, hauteur, emprise, aspect extérieur...).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas compromettre la mise en œuvre de mesures constructives favorisant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (éco-construction, concept H.Q.E, matériaux écologiques...) 	<p>→ Dans toutes les zones du règlement, possibilité de déroger aux règles propres à l'architecture « banale ».</p>
Qualité urbaine et déplacements	
Programmer des actions en vue d'améliorer le cadre de vie communal :	
<ul style="list-style-type: none"> - requalification de la traverse de la RD 931 ; 	<p>→ Pas de prescription réglementaire spécifique pour la mise en œuvre de ces orientations.</p> <p>→ Les occupations et utilisations admises dans les zones concernées ne compromettent pas ces objectifs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - mise en valeur et qualification de la place publique communale (espace identitaire et fédérateur) ; 	
<ul style="list-style-type: none"> - au sein du village, qualification des principales voies qui relient les anciens hameaux en direction du centre-bourg (identitaire et sécuritaire) ; 	
<p>Maintenir une trame végétale à l'échelle du village, trame qui se révèle au travers des jardins privés, des espaces verts communaux et des espaces boisés en lisière ... ;</p>	<p>→ Identification au règlement graphique des îlots végétaux intra-urbains et protection au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme avec droits à bâtir limités aux activités familiales et annexes aux habitations (superficies maximales renseignées en fonction du type d'annexe).</p>
<p>Veiller à l'insertion du bâti dans le contexte environnant (paysage naturel et urbain) (choix des tonalités des matériaux, volumétries et implantations des constructions...).</p>	<p>→ Article 11 du règlement de chaque zone qui oriente le choix des matériaux et leurs tonalités.</p>

Transport et déplacements	
<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la mise en service de la déviation de la RN 31 et de son prolongement futur (tronçon Catenoy/RN17) 	<p>→ Le règlement des zones A et N permettent le prolongement éventuel de la déviation sur le territoire.</p> <p>→ Inscription d'un emplacement réservé n°1 au bénéfice de l'Etat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'aménagement de la Trans'Oise 	<p>→ Inscription d'un emplacement réservé n°2 le long de la route de Sacy-le-Grand en vue du prolongement de la Trans'Oise vers Sacy-le-Grand.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et développer au gré des opérations nouvelles, le maillage de voies douces entre les quartiers et en direction des pôles structurants. 	<p>→ Préservation de la vocation piétonne des sentes répertoriées au règlement graphique par l'interdiction d'y créer tout accès automobile.</p> <p>→ Liaisons piétonnes à créer ou à conserver déclinées dans les orientations d'aménagement de la zone 1 AUm en direction des pôles voisins structurants (scolaire et sportif)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Articuler à l'échelon communal et intercommunal les déplacements multimodaux (covoiturage, lignes de transports en commun...) ; les espaces de stationnement situés en bordure de la RD 931 au nord du village servent actuellement de point-relais non matérialisé pour le covoiturage. 	<p>→ Pas d'incidence réglementaire spécifique.</p>
Services et équipements	
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir le développement des communications numériques pour renforcer l'attractivité du territoire communal. 	<p>→ Dans toutes les zones : l'article 16 rend obligatoire le raccordement des nouvelles constructions au réseau lorsqu'il sera déployé sur la commune.</p> <p>→ Dans la zone 1 AUm : obligation de réaliser des fourreaux dans l'attente de la création du réseau sur la commune.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection de la ressource en eau par la gestion et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales issues de l'urbanisation. 	<p>→ Raccordement obligatoire des constructions au réseau collectif d'assainissement sur le village (zones U et AU). Dans les écarts bâtis, mise en place d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur (zone A et N).</p> <p>→ Gestion des eaux pluviales à la parcelle. En cas d'impossibilité technique, raccordement</p>

	<p>au réseau collecteur lorsqu'il existe. En l'absence de réseau, rejet en milieu naturel par le biais d'un dispositif adapté (fossé...).</p> <p>➔ Dans le secteur 1 AUm, gestion des eaux pluviales à la parcelle et possibilité de se raccorder au bassin existant au sein de la zone UP dans la limite de ses capacités.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la conformité des dispositifs d'assainissement autonome des écarts bâtis avec la législation en vigueur. 	<p>➔ Article 4 de la zone A (hameau et ferme de Luchy) rend obligatoire la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le maintien des effectifs scolaires sur la commune afin de maintenir le fonctionnement des équipements publics existants. 	<p>➔ Inscription d'une zone 1 AUm à vocation principale d'habitat afin de favoriser la production de logements sur la commune et relancer la dynamique démographique.</p>
Planification urbaine	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif de croissance démographique est fixé à +0,6 % /an à l'échéance de 15 ans (2013-2028), soit un apport de population nouvelle d'environ 100 personnes. La population légale au 1^{er} janvier 2029 avoisinera alors 1 130 personnes. 	---
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A raison d'un desserrement des ménages estimé à 2,17 p/logement en 2028, les besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages vivant sur le territoire sont estimés à 135 logements. 	---
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont ainsi fixés : une consommation maximale de 4,5 ha en périphérie de la partie actuellement urbanisée du village, objectifs répondant aux besoins relatifs au développement résidentiel du territoire (y compris nouveaux équipements ou espaces publics). 	<p>➔ Inscription d'une zone 1 AUm pour une surface d'environ 03 ha 70 considérant qu'une partie des terrains sont en réalité des dents creuses intégrées à la partie actuellement urbanisée. Vocation mixte de la zone vouée à accueillir des logements et une réserve foncière en vue de la création future d'un équipement public ou d'intérêt collectif.</p> <p>➔ Classement d'une parcelle communale équipée au nord de la rue du Fossé pour une surface d'environ 4 905 m².</p>

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :	
- conserver la vocation agricole du hameau de Luchy considérant la présence quasi exclusive de sièges d'exploitation agricole. En outre, la faiblesse des réseaux structurels invite à ne pas y permettre un développement à caractère résidentiel.	➔ Classement en zone A avec seule possibilité d'adaptation et de réfection des logements existants.
- cibler la densification urbaine et le développement sur le village.	➔ Les zones U et AU du PLU sont ciblées sur le village et respectent la forme urbaine générale de l'agglomération.
- encourager la réhabilitation de bâtiments vacants dans des conditions fonctionnelles minimales (assainissement, stationnement...).	➔ Le règlement des différentes zones rappelle les obligations de raccordement des constructions au réseau d'eau potable et d'eaux usées et une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le règlement exige que le stationnement des véhicules se fasse sur le terrain d'assiette de l'opération en précisant que ces places seront accessibles en permanence et qu'elles devront répondre aux dimensions minimales exigées. La largeur minimale des accès au terrain ne pourra être inférieure à 3,50 m.
- encourager le comblement des dents creuses et les opérations de densification urbaine ou de renouvellement sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du village.	➔ Les règles du PLU ne s'opposent pas à la densification urbaine adaptée au contexte bâti environnant.
- programmer des opérations de constructions en périphérie immédiate de l'espace aggloméré en vue de répondre à des besoins identifiés (mixité sociale, création de nouveaux logements et équipements...). Le choix du report de la zone d'extension future inscrit au POS (2 NAh) dans le PLU est apparu comme une évidence compte tenu de sa position et des enjeux du PLU.	➔ Inscription d'une zone 1 AUm en lieu et place de l'ancienne zone 2 NAh du POS. Ouverture à l'urbanisation de la zone afin d'impulser l'attractivité communale. Zone vouée à accueillir de l'habitat et un équipement public ou d'intérêt collectif.
- respecter les densités moyennes suivantes : 17 logements/ha pour les logements individuels, 25 logements/ha pour les logements groupés et 45 logements/ha pour les logements collectifs.	➔ Selon les zones, les règles sur l'implantation, l'emprise et la hauteur des constructions sont adaptés aux caractéristiques de chaque secteur du village. Pour autant, par rapport au POS, les règles du PLU favorisent davantage la densification urbaine par la suppression des superficies minimales de terrains et du Coefficient d'Occupation des Sols. Le règlement est davantage développé afin que cette densification réponde à des exigences fonctionnelles minimales (Cf. plus haut).

- préserver la vocation agricole de l'îlot intra-muros situé au lieu-dit « Entre Visigneux et Villers »	→ Classement en zone A
Habitat	
<ul style="list-style-type: none"> Envisager une diversification de l'offre en logements dans le village pour répondre à une demande variée. Pour tout projet comportant plus de 20 logements, le parc en logements projeté devra comprendre au moins 20 % de logements sociaux. 	<p>→ Règles du PLU ne font plus référence, comme dans le POS, à des catégories de logements. Liberté de diversifier l'offre en logements en adaptant les typologies du bâti dans le respect des ambiances urbaines ressenties.</p> <p>→ une partie de la zone 1 AUm est ciblée comme devant accueillir au moins 20 % de logements sociaux (usage de la servitude au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme).</p>

Développement économique et loisirs	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
Développement économique	
<ul style="list-style-type: none"> Confirmer l'identité économique du territoire par la pérennisation des activités en place (industrielles, artisanales...) et engager une politique volontariste pour l'accueil de nouvelles activités... 	<p>→ Zone A intégrant les activités agricoles existantes et permettant l'implantation de nouvelles activités en rapport avec l'agriculture ou l'élevage.</p> <p>→ le règlement écrit des zones UA, UB et UE autorisent les activités agricoles.</p> <p>→ le règlement des zones UA, UB et UD permet la pérennisation et l'implantation d'activités (vocation et surfaces adaptées aux caractéristiques de la zone).</p> <p>→ inscription de deux zones à vocation purement économique au nord du village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone UI à caractère industriel (usine chimique Addivant France SAS), - zone UE (à vocation artisanale, commerciale, agricole et d'entrepôt).

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la diversification des activités agricoles implantées sur le territoire (vente de produits fermiers...). 	<p>→ pas interdit dans le règlement des zones urbaines concernées et dans la zone A.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser l'activité agricole sur le territoire (exercice de l'activité et possibilité de développement spatial...). 	<p>→ Zone A intégrant les activités agricoles au nord du territoire</p> <p>→ à l'est du village, zone A intégrant l'îlot agricole support de deux exploitations agricoles (lieu-dit « Entre Visigneux et Villers »).</p> <p>→ le règlement écrit des zones UA, UB et UE autorisent les activités agricoles.</p>
Equipement commercial	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas compromettre le développement du commerce de proximité dans le village. 	<p>→ Commerces autorisées dans la zone UA, UE et 1 AUm et en lien avec la diversification de l'activité agricole.</p>
Les loisirs, le tourisme	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et mettre en scène le patrimoine local (signalétique, mise en valeur des espaces publics) dans le cadre de la découverte du territoire à partir, par exemple, du sentier de randonnée banalisé à l'est de la commune et de la Trans'Oise. 	<p>→ Sans incidence réglementaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PLU ne devra pas remettre en cause la mise en œuvre de projets à vocation touristique (création d'hébergements touristiques, création de points d'informations...) à condition qu'ils s'inscrivent à l'échelle du village et dans des secteurs adaptés et suffisamment équipés. 	<p>→ Possibilité offerte par le règlement des zones UA, UB et 1 AUm.</p>

Gestion des risques et des sensibilités	
<i>Orientations générales</i>	<i>Principales dispositions réglementaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte du Plan de Prévention des Risques Technologiques 	<p>→ Rappels effectués dans les caractéristiques de chaque zone concernée du règlement écrit.</p> <p>→ Intégration du PPRT dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique » du PLU.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal. 	<p>→ Intégration d'une annexe « Servitudes d'utilité publique » en annexe du PLU avec un plan de localisation des différentes servitudes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des nuisances à proximité des infrastructures de transports majeurs. 	<p>→ Intégration d'une annexe « nuisance acoustique des transports terrestres » dans le dossier de PLU avec plan de situation de la bande de terrain concernée par les mesures d'isolation acoustique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régulariser la défense-incendie sur l'ancien quartier de la gare. 	<p>→ Intégration d'une annexe « défense-incendie » dans le dossier de PLU intégrant le tableau des hydrants datant de 2014. Défense-incendie régularisée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la gestion des risques naturels à l'approche des espaces urbanisés. 	<p>→ Prise en compte de l'aléa mouvement de terrain et coulée de boue = classement en zone N du coteau au sud du village + protection des espaces boisés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>→ Prise en compte de l'aléa remontée de nappe par report au règlement graphique des secteurs du village et de la zone d'extension future dans lesquels les sous-sols enterrés et les caves sont interdits et le niveau de plancher du rez-de-chaussée des constructions devra être surélevé.</p> <p>→ Dans la zone 1 AUm : application de la loi sur l'eau qui nécessitera la mise en œuvre de solutions constructives en vue de gérer les eaux pluviales + obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p>

2.2.2. Justification des règles adoptées au Plan Local d'Urbanisme

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N) dont les délimitations sont reportés sur les documents graphiques du règlement, constituées des plans de découpages en zones n°5b et 5c, des plans de détails des emplacements réservés (document n°5d) et du plan de détail de la servitude au titre de l'article L. 123-2b) du Code de l'Urbanisme (document n°5e).

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les espaces boisés classés à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme,
- la trame végétale intra-urbaine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme,
- les secteurs où la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en vertu de l'existence de risques naturels prévisibles en vertu de l'article R. 123-11(b) du Code de l'Urbanisme ;
- les emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 V du Code de l'Urbanisme ;
- les emplacements destinés à la réalisation d'un programme de logements en application de l'article L. 123-2b) du Code de l'Urbanisme ;
- les secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation dont les dispositions sont visibles dans le document n°4.
- les murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme ;
- les tronçons de voies sur lesquelles tout nouvel accès « automobile » est interdit.

2.2.2.1. Caractère et délimitation des périmètres des zones

► Les zones urbaines

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU de Catenoy comprend plusieurs zones urbaines répondant à des vocations et/ou ambiances urbaines à par entière détaillées ci-après :

↳ Une **zone UA**, zone urbaine correspondant au noyau ancien, a été dégagée pour la partie ancienne de l'agglomération, qui est structurée de part et d'autre de la route de Liancourt ainsi que de la RD 931.

La zone UA présente les densités les plus importantes en raison d'un bâti généralement implanté à l'alignement des voies et des limites séparatives, créant des ambiances de rue très minérales. La zone UA accueille un bâti faisant appel à des matériaux traditionnels locaux (moellons, pierres, tuiles, ardoises...) apportant une unité architecturale de grande qualité.

Elle est caractérisée par une certaine diversité des fonctions, puisqu'elle regroupe une partie des équipements et services publics (mairie, gendarmerie, église, salle associative,...), un commerce, des sites agricoles...

La zone UA se caractérise par son parcellaire laniéré bordé en fond de terrains par des sentes ou des voies partiellement équipées. Soudés les uns aux autres, ces fonds de terrains forment des îlots végétaux, véritables atouts pour l'attractivité communale. Cet épais manteau végétal renvoie l'image rurale de Catenoy et participe au cadre de vie très apprécié. Sans oublier, son rôle protecteur face aux vents dominants de la plaine agricole (réduction de la consommation énergétique des bâtiments). La commune s'oriente ainsi vers une protection de ces espaces qui fonde l'identité originelle de la commune en y limitant les droits à bâtir.

Cependant, pour les fonds de terrains situés à l'intérieur de l'espace aggloméré, au sud de la rue St Vaast, la commune n'écarte pas l'option de viabiliser totalement cette portion de rue afin de permettre une densification du tissu bâti. Cependant, en l'absence du réseau d'assainissement, la commune n'a pas souhaité, au travers du règlement écrit rendre ces terrains constructibles dans l'immédiat. Toutefois, la Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement, s'est engagée à vérifier la faisabilité financière et technique de l'extension du réseau. Le règlement du PLU pourra être modifié à moyen terme dans l'hypothèse où les aménagements seraient réalisés.

↳ Une **zone UB**, zone urbaine mixte, est proposée pour les parties du village qui correspondent à d'anciens hameaux (Visigneux, Villers, Courcelles). Au gré du développement récent, ces entités ont été soudées à la partie centrale du bourg.

La zone UB regroupe un bâti que l'on peut qualifier de mixte avec une alternance répétée dans la même rue de typologies anciennes et récentes. Par rapport au POS, la zone UB englobe dorénavant les constructions situées le long de la rue de Nointel (zone NB du POS) considérant le caractère bâti de ces parcelles entièrement équipées.

La zone UB présente également une vocation mixte (habitat, agricole, petits artisans...).

Comme en zone UA, l'urbanisation traditionnelle sur des parcelles laniérées a donné naissance à un épais manteau végétal que la commune souhaite préserver pour ses rôles multiples.

↳ Une **zone UD**, zone urbaine d'habitat diffus, est proposée pour les parties du village qui correspondent à des quartiers homogènes au bâti principalement pavillonnaire. Il s'agit de secteurs dans lesquels la densité est généralement inférieure à celle du reste du bourg. L'implantation des constructions au centre de la parcelle donne une place importante aux clôtures qui habillent la rue. On y retrouve des ambiances urbaines beaucoup plus aérées (le bâti apparaît en second plan) et le végétal est plus prégnant puisqu'il s'affiche tout autour de la construction.

La zone UD englobe les constructions situées entre les rues du Sac et Cadette et la zone de développement récente située à l'ouest du village aux lieux-dits « Le Moulin Fondu » et « Le jardin Croison ».

Un secteur UD_a, anciennement classé au POS en zone NB, englobe les constructions situées au sud de la rue de Liancourt. Ce classement en zone urbaine de ces parcelles se justifie puisque les terrains sont entièrement viabilisés. Cependant, les conditions physiques des terrains (talus et boisements, terrains en pente), et la sensibilité paysagère de la zone, appellent une maîtrise des densités urbaines sur cette partie du village.

Les parcelles n°1065 à 1069 sont maintenues en zone non constructible au regard de leur position accidentogène (accès en virage). En outre, les parcelles section F n°1057, 1060 et 890 sont sorties de la zone constructible au bénéfice de la zone naturelle. Il s'agit de parcelles boisées non viabilisées en partie concernées par une ZNIEFF.

Les fonds de terrains des parcelles laniérées (parcelles section F n°731 à 755) situées au nord de ce secteur du village au contact d'une sente piétonne (non carrossable et non équipée) sont exclus de la zone urbaine afin d'éviter toute dérive et de limiter la consommation foncière.

↳ Une zone UE, zone urbaine à vocation économique, est confirmée au nord du village, pour les constructions à vocation d'activités situées au niveau de l'ancien quartier de la gare (rue de la Gare). Les emprises et hauteurs des constructions restent modestes et la commune souhaite conserver ses critères qui permettent une insertion paysagère du site ainsi que l'implantation d'activités de taille moyenne.

↳ Une zone UI, zone urbaine à vocation économique, est inscrite dans la continuité ouest de la zone UE. Cette zone correspondant à l'emprise foncière de l'usine Addivant France SAS, site industriel classé SEVESO AS. Cette activité est potentiellement source de risques technologiques pour la population locale. A cet effet, une servitude de protection (relevant du PPRT approuvé) où les droits à bâtir sont réduits s'étend sur le nord du village. Il englobe également la zone UE.

↳ Une zone UP, zone urbaine à vocation d'équipements publics, est définie pour les espaces aménagés au centre du village (équipements scolaires, salle des fêtes, terrains de sports). La zone UP remplace la zone UH inscrite au POS en vigueur pour une meilleure compréhension du document (« p » pour public).

↳ De manière générale, les limites des zones urbaines sont positionnées à hauteur des dernières constructions existantes et intègrent les rives opposées non bâties lorsque les caractéristiques s'y prêtent. De plus, les limites de la zone U correspondent le plus souvent à des fonds de parcelles qui constituent un périmètre cohérent à l'arrière du bâti existant.

Le périmètre des zones urbaines est volontairement restrictif et tient compte de la présence des réseaux (et de leur capacité), de la voirie, ainsi que de la notion de périmètre aggloméré telle que la définissent les tribunaux et la jurisprudence. S'agissant des limites entre les zones UA, UB, UD et UP, elles sont identiques à celles du POS en vigueur. En conséquence, seules à l'intérieur de ce périmètre seront constructibles les "enclaves urbaines" restantes, déjà desservies par les réseaux.

Au niveau du coteau (rue des Buttes, sud de la rue de Liancourt), la zone urbaine n'intègre pas les rives opposées, et se limite aux constructions existantes. En effet, dans le PADD, les élus se sont prononcés pour le maintien du caractère naturel boisé

du coteau, qui rappelons-le est très haut et très pentu à ces endroits. Le relief et les aléas hydrauliques induisent de fortes contraintes à l'urbanisation. C'est pourquoi, le maintien du caractère naturel boisé est apparu comme impératif pour garantir la protection des biens et des personnes.

Afin de répondre à l'objectif de création de logements locatifs, la commune a intégrée en zone urbaine (UB) une partie de la parcelle communale section F n°113 située à l'extrémité nord de la rue du Fossé (Courcelles), parcelle équipée faisant face à une rive bâtie. Cette section fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin de favoriser l'intégration paysagère des futures constructions et de promouvoir la diversification de l'offre en logements sur la commune.

► **Les zones à urbaniser**

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le Code de l'Urbanisme définit les zones AU à l'article R 123-6, et en distingue deux types :

↳ « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. » (→ 1 AU).

↳ « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ». (→ 2 AU)

Une zone 1 AU est urbanisable dès l'approbation du PLU, alors qu'une zone classée en 2 AU ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.

Le débat sur les orientations du PADD a été l'occasion pour les élus de confirmer l'inscription de la zone à urbaniser située rue du Sac, dans le prolongement du POS en vigueur. Au regard des restrictions générées par le PPRT Addivant France SAS (tout nouveau logement interdit), de la baisse de la démographie depuis plusieurs années consécutives et du manque de dynamisme interne en matière de construction de logements, la commune doit nécessairement proposer une nouvelle offre foncière pour relancer la constructibilité sur la commune et ainsi redynamiser sa démographie.

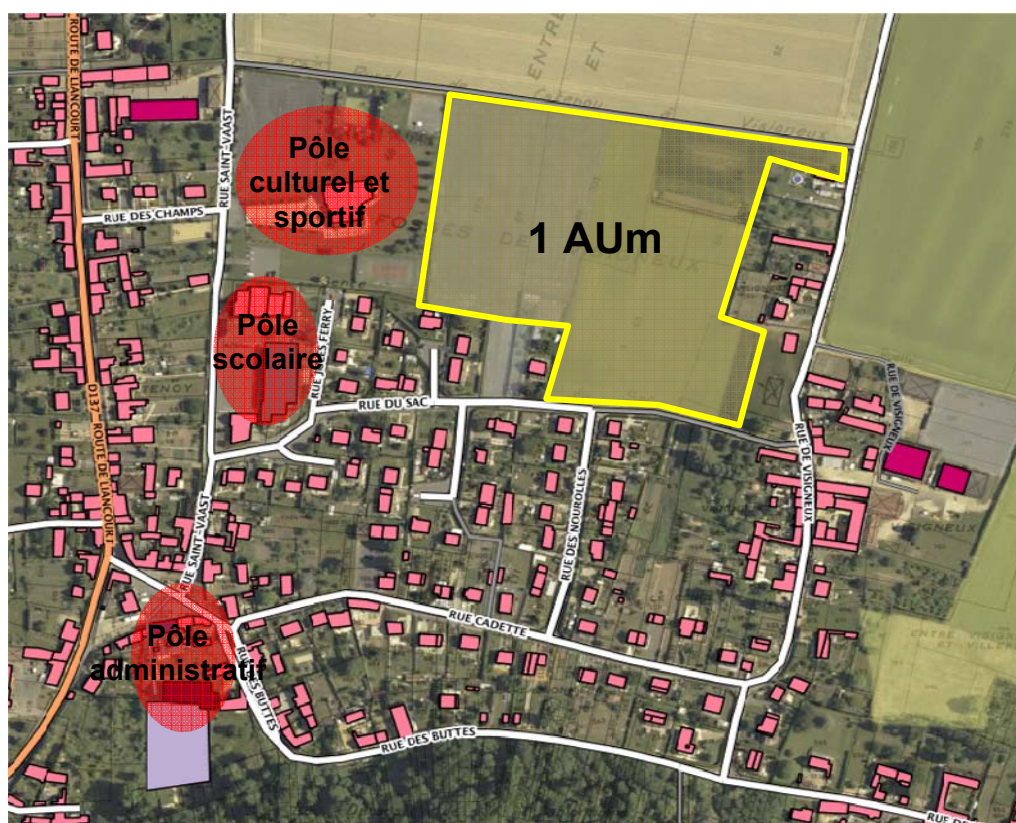
C'est pourquoi, le PLU affiche le principe d'ouverture à l'urbanisation de suite de la zone AU inscrite au PLU. En l'état des connaissances, il apparaît que ce développement est envisageable à court terme sur la base structurelle des réseaux

existants qui bordent la zone. L'intérieur de la zone n'est pas viabilisée, c'est pourquoi un classement en zone à urbaniser (AU) est privilégié. Dans une zone AU, le financement des réseaux est pris en charge par l'aménageur (public ou privé).

Dans le cadre du diagnostic communal, un autre secteur de développement potentiel avait été mis en exergue. Ce dernier n'a pas retenu l'attention des élus en raison des forts enjeux agricoles (activités en exercice) répertoriés sur l'îlot intra-urbain situé à l'est du village au lieu-dit « Entre Visigneux et Villers » ;

D'une superficie de 03 ha 71, la zone 1 AUm s'inscrit entre la rue du Sac, la Grande Rue de Visigneux et le chemin rural de Catenoy à Visigneux. La situation et la configuration de cette zone présentent de réels atouts en termes de composition urbaine.

Localisation de la zone 1 AUm au sein de la structure bâtie villageoise



Nous sommes en présence d'un véritable îlot intra-urbain (bâti sur trois côtés) intégrée à la forme générale de l'agglomération et sous influence urbaine avec la proximité immédiate d'une trame bâtie constituée. Il convient également de souligner la concentration spatiale des structures scolaires, culturelles, sportives et administratives à proximité immédiate de la zone favorisant l'usage de moyens de transports doux.

La zone 1 AUm est composée d'un parcellaire majoritairement agricole de plus ou moins grande taille, parcellaire appartenant à plusieurs propriétaires.

Sur le plan topographique, la zone 1 AUh bénéficie d'un relief clément (tabulaire), à l'écart des aléas naturels ayant pu être identifiés sur le territoire.

Sur le plan naturel, il convient de souligner l'absence totale de végétation. Aucune protection particulière sur le plan écologique n'est à signaler.

Le PLU, au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation, définit pour cette zone de développement des principes d'aménagement à respecter visant l'intégration paysagère de la zone, la promotion de la circulation douce, la réalisation d'une trame viaire fonctionnelle (bouclage et voie principale de desserte traversante), une réserve pour l'aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif.

Une grande partie de la zone 1 AUm est par ailleurs concernée par une servitude relevant de l'article L. 123-2b) du Code de l'Urbanisme, servitude qui obligera le futur aménageur à réaliser pour tout programme de logements au moins 20 % de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

En raison de la situation de la zone en périphérie de l'espace aggloméré et par l'aménagement d'une nouvelle trame viaire, la commune encourage la fluidité des flux de circulation engendrés par les nouvelles constructions et surtout limite le passage de ces nouveaux flux au sein du village. En effet, la Grande Rue de Visigneux constitue l'une des sorties principales du village pour rejoindre la route de Sacy, la RD 931 ou la RN 31.

► **La zone agricole**

Les **zones A** (anciennement zones NC au POS) sont des zones agricoles ; elles correspondent aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

Sont classées en zone A, les parties du territoire communal dont la valeur agricole des terres est reconnue. Est ainsi concerné le grand parcellaire cultivé situé sur le plateau. On retrouve également des espaces classés en zone agricole aux abords du village jusqu'en limite des espaces de coteau les plus pentus et boisés.

La zone A intègre également l'îlot intra-urbain situé au lieu-dit « Entre Visigneux et Villers » qui héberge plusieurs sites agricoles. Ce classement assure la pérennité des exploitations.

La zone A englobe les deux écarts bâtis situés au nord du territoire communal. Ce classement est compatible avec l'exploitation agricole recensée au niveau de la ferme du bois de Luchy. En ce qui concerne le hameau de Luchy, la faiblesse structurelle des réseaux invite les élus à ne pas encourager le développement résidentiel du hameau qui intègre néanmoins plusieurs sites agricoles. Par conséquent, le maintien en zone agricole de cet écart bâti est une valeur sûre pour la pérennité des exploitations existantes.

Par rapport au POS, la zone agricole englobe dorénavant les espaces agricoles situés aux alentours immédiats de l'usine ADDIVANT France SAS. Le PLU vient reconnaître la vocation agricole des terres et y autorisera l'édification de nouveaux bâtiments agricoles dans les conditions fixées par le règlement du PPRT.

En traduction des orientations du PADD, le règlement de la zone agricole fait référence à la protection de remises boisées au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, protection permettant d'identifier graphiquement et d'adopter des règles en faveur de la pérennisation de ces espaces boisés (Cf. justifications à suivre).

► **La zone naturelle et forestière**

Les **zones N** (anciennement zones ND au POS) sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

Sont classés en zone N tous les secteurs qui présentent un caractère d'espaces naturels. Ce classement couvre principalement le sud et l'est du territoire communal.

Aussi, la zone naturelle du PLU englobe la totalité du coteau boisé qui constitue à la fois un secteur à enjeux écologiques (couloir stratégique pour le déplacement de la faune entre les massifs boisés), un élément principal pour la scène paysagère locale et enfin, un acteur performant dans la gestion des eaux de ruissellement (effet atténuant dans la dynamique hydraulique).

La zone N comprend par ailleurs les espaces de la plaine agricole traversés par un passage grande faune reconnu d'intérêt régional. Ce classement assure le maintien des cheminements en y évitant toute nouvelle construction même à vocation agricole. Il est utile de préciser que ces cheminements se situent à l'écart des sites agricoles répertoriés sur le territoire communal et que ce classement ne remet pas en cause la pérennité des exploitations.

Plus localement, la zone N concerne le vallon boisé répertorié en limite nord du territoire communal ainsi que le bois de Favières, vaste espace boisé qui se prolonge sur le territoire d'Épineuse.

L'idée directrice est de conserver ces espaces naturels qui sont le berceau d'une biodiversité intéressante. Cette démarche s'inscrit dans la politique de préservation des continuités écologiques visant à alimenter les trames verte et bleue à l'échelon national.

Il s'agit également de pouvoir canaliser et gérer les eaux de surface en provenance du coteau afin d'éviter les désordres hydrauliques à l'intérieur de l'espace aggloméré. Cette démarche vise à épargner la population de tout risque. Cette gestion de l'eau passe aussi par la protection stricte des éléments boisés qui accompagnent les reliefs du territoire ; l'application d'un classement au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme semble l'outil le mieux adapté. De plus, la municipalité souhaite avant tout conserver l'ambiance végétale des lieux, véritable empreinte naturelle pour le territoire communal.

L'ensemble des points décrits précédemment justifient pleinement le choix d'un classement naturel et imposent que toutes les précautions soient prises pour une gestion durable de ce milieu naturel.

La zone naturelle proposée dans le cadre du PLU couvre une surface de 252 ha hectares ce qui représente, ramenée à l'échelle communale, 20 % du territoire. Le document de planification a tenu compte des richesses écologiques, paysagères et naturelles du territoire de Catenoy.

2.2.2.2. Justification des règles

► Article 1 et 2 - Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions

Partie originelle et dynamique du village, les zones UA et UB présentent une diversité des fonctions urbaines que le règlement écrit vient conforter.

Une différence est relevée néanmoins entre la zone UA et UB. Si les deux zones se caractérisent par leur vocation résidentielle et la présence d'activités de diverses nature (agricoles, bureaux, artisanale...), la fonction commerciale est exclusivement rattachée à la zone UA. Il s'agit d'une réalité que la commune a souhaité maintenir au travers du règlement écrit en écartant la possibilité d'implanter des commerces au sein de la zone UB qui se caractérise par des voies étroites et le manque de stationnement public. La commune juge que la création de commerces dans ces quartiers engendrerait des inconvénients majeurs et une insécurité routière.

Bien que plusieurs activités soient recensées au sein des zones UA et UB, il n'existe pas d'activités « nuisantes » (installations classées...), pour cette raison, le règlement interdit les activités de type industriel qui se révèlent bien souvent incompatibles avec le voisinage, les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les constructions dont la présence se révélerait incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées (bruit, odeurs, poussières, circulation, incendie ou explosion).

Les constructions à usage d'entrepôts sont admises sous réserve qu'elles soient liées à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale existante ou projetée et que la surface au sol du bâtiment n'excède pas 100 m². L'objectif est de viser les activités familiales adaptées à la vie d'un village. Les entrepôts liés à l'exercice d'une activité agricole sont également admis sans condition particulière.

Une parcelle classée en zone UB à l'extrémité nord de la rue du Fossé est concernée par des orientations d'aménagement. Cette parcelle est vouée à accueillir de l'habitat et ses annexes courantes. Propriété communale, l'objectif des élus est d'y créer des logements locatifs en miroir des logements existants sur la rive opposée afin de développer une nouvelle offre sur la commune et de promouvoir la mixité sociale. S'agissant d'une parcelle communale, l'application de l'article L. 123-2b) du Code de l'Urbanisme n'est pas apparue utile.

Les occupations du sol observées à l'intérieur de la zone UD sont essentiellement axées vers la vocation « habitat ». Pour cette raison, le règlement interdit les activités qui pourraient se révéler incompatibles avec le voisinage et la vie quotidienne des quartiers pavillonnaires.

Les zones UA, UB et UD sont en partie au contact du flanc de coteau ce qui invite à adapter le règlement en vue de permettre la modification du nivellement du sol en cas d'implantation d'une installation ou d'une construction.

La vocation des zones UE et UI est l'accueil d'activités économiques. La différence entre les zones UE et UI est la nature des activités autorisées.

La zone UI admet les activités industrielles et les activités classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de ne pas compromettre la pérennisation de l'usine chimique Addivant France SAS. En ce qui concerne la zone UE, c'est plutôt le caractère non nuisant des activités qui est mis en avant (installations classées interdites).

La zone UE comprend des habitations, vocation que les élus ne souhaitent pas voire se développer à l'échelle de la zone d'activités (UE + UI). Ce type de vocation peut engendrer des conflits de voisinage et surtout provoquer de l'insécurité publique à l'approche d'installations classées. Pour cela, le règlement admet uniquement les travaux visant à améliorer l'hygiène et la salubrité publique des habitations existantes et interdit la création de tout nouveau logement, même les logements de gardien.

La zone 1 AUm a vocation à accueillir le développement résidentiel local. L'opportunité d'implanter un nouvel équipement public ou d'intérêt collectif dans le prolongement des équipements existants en zone UP fait partie des options d'aménagement retenues par les élus. La diversification des fonctions urbaines n'est pas écartée à l'échelle de cette zone, l'implantation d'un commerce, la création de bureaux (siège social d'une activité), le développement de chambres d'hôtes... sont rendus possibles par le règlement de la zone.

En zone A, hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements publics ou d'intérêt général sont admis en zone A comme le permet l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exercice d'une activité d'élevage. Cette possibilité offerte par le règlement du PLU doit être considérée comme une tolérance visant à pérenniser l'activité agricole sur la commune.

La volonté communale étant de préserver la vocation agricole du hameau de Luchy, ce dernier a été intégré à la zone agricole. La commune affirme son choix de ne pas développer le caractère résidentiel de ce hameau. La gestion de l'existant est rendu possible comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les occupations et utilisations du sol admises en zone N sont très limitées. Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les installations, aménagements et ouvrages visant la mise en place, le maintien ou la restauration d'une continuité écologique sont autorisés comme les constructions d'équipements d'infrastructures liés à la voirie et aux réseaux divers. De plus, les installations et bâtiments provisoires liés à la gestion forestière sont autorisés considérant la nécessité d'entretenir les massifs boisés répertoriés sur le territoire pour assurer leur pérennité.

La zone N comprend des espaces herbagés. Aussi, le règlement admet les abris pour animaux selon des conditions précises afin d'éviter toute dérive. Ainsi, ils seront fermés sur trois côtés au maximum, la surface au sol de chaque unité n'excèdera pas 20 m² et leur hauteur maximale ne dépassera pas 3 m au faîtage.

Le règlement rappelle, dans les zones concernées au nord du village, l'existence du Plan de Prévention des Risques Technologiques Addivant France SAS. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose au PLU. Le PPRT a été introduit dans l'annexe Servitude d'Utilité Publique du PLU afin qu'il conserve son opposabilité.

Afin de tenir compte de l'aléa « remontée de nappe » à l'échelle du village, les sous-sols enterrés et les caves (risques d'infiltration) sont interdits dans les zones urbaines et à urbaniser concernées par un risque potentiel (Cf. report au règlement graphique). De plus, le niveau de la dalle du rez-de-chaussée des constructions devra être surélevé d'au moins 0,40 m par rapport au terrain naturel.

Le territoire communal est traversé par plusieurs infrastructures de transports terrestres, des lignes de transports d'énergie électrique.... Dans les zones concernées, le règlement est adapté afin de ne pas entraver la gestion de ces équipements présentant un caractère d'intérêt général et nécessaires au fonctionnement des services publics.

Dans les zones situées au voisinage de la RD 931, le règlement fait un rappel concernant les prescriptions d'isolement acoustique des constructions à respecter induites par le classement de l'infrastructure au titre du bruit (arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999).

Dans les zones A et N, il est rappelé qu'à l'intérieur des périmètres de protection rattachés au point de captage d'eau potable, les occupations et utilisation du sol admises devront être compatibles avec les servitudes d'utilité publique existantes.

► Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Des dispositions communes concernent toutes les zones du règlement. Pour assurer une bonne desserte des constructions nouvelles, la sécurité des personnes ainsi que le fonctionnement optimal des services publics, le règlement exige la mise en œuvre de certains critères concernant les accès. Ces derniers devront en effet présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Le règlement diffère en revanche sur les conditions pour qu'un terrain soit constructible. En effet, en zones UA, UB et UD, le règlement précise que les accès prendront appui sur une voie publique ouverte à la circulation. L'objectif de cette règle est de contenir toute dérive qui pourrait se profiler à partir des nombreuses sentes et chemins ruraux existants au sein du village. De plus, la commune souhaite contenir les possibilités de divisions parcellaires en profondeur des nombreux terrains laniérés du village, le PADD mettant en avant la volonté communale de préserver la trame végétale intra-urbaine.

S'agissant des zones UP, UE, UI et 1 AUm le règlement donne la possibilité de prendre accès sur des voies ouvertes à la circulation publique. En effet, il peut s'agir de voies privées.

A la différence des zones urbaines ou à urbaniser dans lesquelles les profondeurs constructibles sont réglementées, la constructibilité en zone A et N est très limitée et obéit à des règles d'usage. Par exemple, les accès aux bâtiments agricoles font parfois l'objet d'ententes entre les agriculteurs eux-mêmes (fonds communs privés). De plus, en zone agricole le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile.

Par ailleurs, le règlement précise dans toutes les zones que les impasses devront être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour. Les conditions d'aménagement des impasses est précisée notamment pour l'enlèvement des ordures ménagères afin d'assurer ce service public de manière sécurisée. En effet, les camions-bennes n'ont plus le droit de reculer. Deux propositions d'aménagement sont proposées : la réalisation d'une placette de retournement ou la création d'un espace réservé en bordure du domaine public au niveau de l'impasse.

Enfin, toujours dans le souci de sécuriser les circulations et au vu des caractéristiques du réseau viaire, le règlement fixe dans les zones UA, UB, UD et 1 AUm une largeur minimale pour les accès « automobiles » (soit 3,50 m).

Sur le plan viaire, la configuration de la zone 1 AUm offre l'opportunité d'envisager l'étoffement des voies de communication internes au village par la création d'au moins une voie nouvelle traversante entre la rue du Sac et la Grande Rue de Visigneux via la zone 1 AUm. Ce principe est affiché dans les orientations d'aménagement. L'option d'aménager l'est de la rue du Sac (sente piétonne) pour supporter des flux routiers a été écarté, le débouché sur la rue de Visigneux étant considéré accidentogène (manque de visibilité en raison d'une voie étroite et d'un bâti implanté à l'alignement).

Dans les zones urbaines (UA, UB et UD) et le secteur 1 AUm, le règlement est complété afin de veiller à éviter toute dérive. Les dispositions contenues dans le règlement visent notamment à éviter la desserte de nouvelles constructions depuis des chemins ou sentes non adaptés pour supporter des flux de circulation automobile. Cette règle permet par ailleurs de garantir la pérennité des cheminements doux, ce qui constitue une priorité pour la municipalité. Catenoy doit rester un territoire où les déplacements doux sont facilités et sécurisés. Cet objectif s'inscrit totalement dans la politique volontariste en matière de réduction des émissions de CO₂ (alternative à la voiture particulière).

Afin de promouvoir les circulations douces, des orientations d'aménagement ont été intégrés à la zone 1 AUm pour obliger le futur aménageur à conserver des points d'accroches entre les voies internes de la zone et les sentes ou chemins situés à sa périphérie (chemin rural de Catenoy à Visigneux, sente en direction des pôles scolaires, culturels et sportifs...).

Dans toutes les zones, le règlement veille à ce que la sécurité des accès soit assurée et que les voies existantes ou à créer soient adaptées pour supporter les opérations envisagées.

► Article 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Les règles introduites dans cet article du règlement visent à assurer la protection de la ressource en eau par la mise en place de mesures visant à éviter la pollution du sol et du sous-sol. Il convient par ailleurs d'assurer la salubrité publique à l'échelle des espaces agglomérés.

Il est rappelé que toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable qui dessert l'ensemble des zones urbaines et qui devra être créé au sein du secteur 1 AUm.

De plus, en zone A et N, les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements accueillant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement rappelle l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement. Le règlement rend possible, dans les secteurs désignés dans le zonage d'assainissement, la mise en place d'un assainissement non collectif, ce dernier devant être adapté au terrain et conforme à la législation en vigueur.

Dans toutes les zones, les eaux pluviales issues des nouvelles constructions devront être traitées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération afin de limiter les débits d'eaux évacués au sein du réseau public (à l'échelle du village) ainsi que dans le milieu naturel. Les dispositions de la loi sur l'eau et la capacité limitée du réseau collecteur en place justifient cette disposition. Par ailleurs, cette règle permet d'assurer la protection des eaux souterraines d'éventuelles pollutions.

Toutefois, les éventuelles contraintes qui pourraient être rencontrées ont été prises en considération. Aussi, le règlement précise qu'en cas d'impossibilité technique pour l'aménagement d'un système de collecte performant (manque de surface par exemple, nature du sol...), les eaux pluviales peuvent être dirigées vers le réseau public collecteur et en dernier ressort dans le milieu naturel via un dispositif adapté (fossé...).

► **Article 5 - Superficie minimale des terrains constructibles**

La loi ALUR a abrogé cet article. Toutefois, le décret d'application visant à refondre le règlement écrit est en attente de publication. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet » dans chaque zone du règlement.

► **Articles 6, 7 et 8 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Le diagnostic communal a mis en exergue la diversité des ambiances urbaines ressenties à l'échelle de la trame bâtie locale. La détermination des différentes zones urbaines du règlement s'appuie sur cette notion d'implantation qui a été adaptée à la réalité du terrain.

Le diagnostic communal a mis en avant la relative unité au niveau de l'implantation des constructions qui composent la zone urbaine ancienne (zones UA et UB). Cette dernière se distingue par un alignement régulier des constructions ou des continuités minérales (murs), schéma urbain qui donne lieu à des fronts bâtis souvent remarquables.

Aussi, le PLU, dans ses dispositions réglementaires, a repris cette option d'implantation à l'alignement de la voie. Toutefois, les dispositions du POS ont introduit une certaine souplesse de cette règle, très stricte, ce qui a donné naissance à un tissu bâti d'une autre nature, le pavillon implantée au centre de la parcelle. Le règlement du PLU ne pouvait ignorer cette qualité des zones UA et UB. L'implantation en retrait de la voie des constructions est autorisée. Cependant, elle est assortie pour la zone UA d'une exigence de traitement qualitatif en cas de réalisation d'une clôture (Cf. article 11). La route de Liancourt doit rester une référence et un modèle de l'urbanisation

traditionnelle communale. Cet objectif se justifie en application de l'article L. 123-1-5 III(1°) du Code de l'Urbanisme qui permet « *de déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère, à la performance énergétique et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant...* ».

La zone UD se caractérise par une trame bâtie plus aérée qui contraste fortement avec la zone urbaine ancienne (UA et UB). Cette ambiance urbaine résulte essentiellement des règles d'implantation du bâti produisant une disposition des constructions dans l'espace beaucoup plus libre résultant de l'implantation des constructions systématiquement en retrait de l'alignement et d'au moins une limite latérale si ce n'est des deux (construction au milieu de la parcelle). Le règlement reprend ces caractéristiques afin de conforter l'image urbaine ressentie dans ces secteurs pavillonnaires. Un recul des constructions d'au moins 5 m par rapport à l'alignement est préconisé, recul qui permettra notamment la mise en place du stationnement sur la partie avant de la construction et une meilleure mise en valeur du bâti.

S'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les règles du PLU s'inspirent de l'existant. Les constructions à usage d'habitation ne pourront être implantées que sur une limite séparative au maximum. En cas de retrait, elles devront respecter une marge de recul minimale de 3 m.

La zone UD comprend un secteur UDa fortement exposé dans le paysage et contraint par la géographie locale (plusieurs terrains boisés en pente et bordés par un haut talus). La volonté communale, dans le prolongement du POS en vigueur est de densifier cet espace « intermédiaire » en y admettant de nouvelles constructions tout en préservant le paysage du coteau. C'est pourquoi, les règles en matière d'implantation sont plus restrictives (10 m de l'alignement et 5 m des limites séparatives) dégageant une image urbaine très aérée, à l'image de l'existant.

En ce qui concerne la zone 1 AUm, le règlement se veut souple en matière d'implantation des constructions. Comme dans les zones anciennes qui s'inscrivent au voisinage immédiat de la zone 1 AUm, le règlement admet l'implantation des constructions à l'alignement et en cas de retrait, les constructions devront respecter un recul d'au moins 5 m de l'alignement. Contrairement au tissu bâti existant, le règlement vise à imaginer une image urbaine nouvelle répondant aux exigences actuelles en matière d'ensoleillement, d'organisation spatiale des différentes typologies bâties qui se veulent diversifiées à l'échelle de la zone. Le règlement reste souple afin d'assurer la meilleure répartition possible du tissu bâti dans une optique de diversification de l'habitat et de promotion de la mixité fonctionnelle, objectifs imposés par les orientations d'aménagement et de programmation définis dans la zone.

Plus globalement, l'un des objectifs exprimés par les élus est de conforter et reprendre les caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle : les constructions à usage d'habitation doivent conserver un lien avec la voie, véritable tuteur pour l'urbanisation. Aussi, le règlement introduit une bande constructible (qui concerne toute l'emprise de l'habitation) qui varie entre la zone UA (25 m), la zone UB (35 m), la zone UD (25 m) y compris le secteur UDa (30 m) et la zone 1 AUm (30 m), encore une fois afin de tenir compte de l'existant ou de conforter la trame bâtie dans le cadre d'opérations futures. En plus de respecter la trame bâtie existante, la démarche de fixer une profondeur constructible répond à l'orientation de préserver la trame végétale existante sur les fonds de terrains privés.

Le fait de limiter les nouvelles habitations en rideau conserve à la commune une certaine maîtrise de l'urbanisation et l'équilibre actuel des réseaux d'usage (débits du réseau collecteur des eaux pluviales, charges des eaux usées provenant d'un seul terrain, capacité du réseau d'eau potable et du réseau électrique).

Dans les zones UA et UB, la profondeur constructible ne s'appliquera pas en cas de changement de destination des bâtiments anciens à l'architecture traditionnelle (façades en briques, en pierres, à colombages...) situés en fond de terrain et leur affectation à un usage d'habitat. L'objectif communal est de pérenniser le patrimoine bâti ancien de la commune (ex : anciennes granges agricoles inexploitable dans le cadre de l'activité...) en lui (re)donnant une fonction pérenne.

Dans les zones UA, UB, UD et 1 AUm, dans un souci de ne pas perturber les conditions d'ensoleillement et d'exposition des habitations (phénomène favorable à la réduction de la consommation énergétique), le règlement fixe à 4 m la distance minimale à conserver entre deux habitations sur un même terrain. De plus, au sein de la trame végétale répertoriée au règlement graphique, les annexes devront conserver une marge de recul les unes par rapport aux autres afin de maintenir le caractère naturel aéré des fonds de parcelles.

Les règles d'implantations fixées dans la zone UP, secteur dévolu aux équipements publics visent à ne pas contraindre l'implantation d'équipements ou installations d'intérêt général ou collectif.

Dans les zones UE et UI à vocation d'activités, le règlement impose un retrait des constructions d'au moins 5 m par rapport à l'alignement. Cette règle est le résultat de l'analyse de l'existant et de la volonté communale de conserver une certaine souplesse en vue de faciliter la densification et le renouvellement urbain sur les deux zones, l'objectif du PADD étant à court terme de restructurer ces espaces. La bande conservée « libre » peut être utilisée pour mettre en perspective le ou les volumes bâtis autorisés ou encore procéder à l'aménagement des abords de rue.

L'exercice d'une activité industrielle ou artisanal peut amener des besoins spécifiques comme le positionnement d'un poste de gardiennage à l'entrée du site. Pour cela, le règlement est adapté en admettant l'implantation à l'alignement de ces constructions ou leur retrait d'au moins 3 m de l'alignement.

La présence de la zone ferroviaire à l'intérieure de la zone UI et en bordure de la zone UE nécessite quelques précautions pour ne pas entraver les flux de fret et sécuriser la circulation des marchandises. En cela aucun bâtiment n'est admis à moins de 10 m de l'emprise de cette infrastructure, sauf pour les constructions dotées de quais de déchargement ou de rampes liés à l'exploitation ferroviaire.

Dans tous les cas, les constructions seront implantées avec une marge de recul au moins égale à 3 des limites séparatives, le recul des constructions étant une référence sur les constructions déjà existantes.

La constructibilité dans les zones agricole ou naturelle est faible. Afin de ne pas compromettre le développement des infrastructures locales, une marge de recul minimale par rapport à la voie ferrée et à la déviation de la RN 31 est prescrite dans le règlement. Par ailleurs, le règlement du PLU tient compte du règlement de la voirie départementale qui impose une marge de recul minimale, hors agglomération, de 15 mètres à partir de l'alignement pour les routes de 1^{re} et de 2^e catégorie (RD 931) et de 10 mètres pour les autres voies départementales.

En zone N, le retrait des constructions par rapport à l'alignement est fixé à 3 m considérant les rares droits à bâtir.

En ce qui concerne les limites séparatives, les règles édictées dans les zones A et N sont souples et visent une adaptabilité des projets.

Dans tous les cas mentionnés ci-avant, le règlement est adapté afin de ne pas entraver la gestion du tissu bâti existant avant l'entrée en vigueur du PLU et ne pas le figer dans le temps.

► Article 9 - Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol varie en fonction des quartiers du village. Comme pour les articles 6 et 7, l'emprise au sol fixée doit permettre une certaine maîtrise des densités pour assurer un développement durable du village sur le plan des réseaux d'usage mais aussi ne pas remettre en cause les images urbaines existantes.

Pour l'ensemble de la zone UA, le règlement fixe à 50 % l'emprise au sol maximale de l'ensemble des constructions. L'évolution de la zone UA, secteur urbain dense, ne doit pas être « bloquée » par des règles trop restrictives. La zone UA doit rester le noyau repère : il est destiné à accepter une densité bâtie maximale.

Pour la zone UB, la maîtrise des densités est importante en raison de la configuration des voies qui ne peuvent pas toujours supporter des circulations accrues. C'est pourquoi, l'emprise au sol est moins élevée (35 % pour l'ensemble des constructions) qu'en zone UA.

Les seuils retenus assurent un bon équilibre entre une trame bâtie existante et le maintien d'espaces verts non bâtis (rappelons que Catenoy se distingue par la prégnance du végétal à la fois en périphérie immédiate avec le coteau boisé, qu'au sein même du tissu bâti avec les espaces privatifs plantés ou jardinés).

A l'image de la trame bâtie actuelle, l'emprise au sol maximale autorisée dans la zone UD est fixée à 25 %. Aussi, dans le même esprit que les articles 6 et 7, l'article 9 propose une densité adaptée qui vise à maintenir l'image et les ambiances urbaines aujourd'hui ressenties. Dans l'optique de limiter l'impact des constructions dans le paysage et de maintenir l'intérêt paysager du secteur UDa, l'emprise au sol des constructions est ramenée à 15 % de la surface totale du terrain pour les constructions à usage d'habitation qui seraient édifiées dans cette zone.

Dans les zones UE et UI, l'emprise au sol maximale des constructions est portée à 50 % de la surface totale du terrain. Cette emprise rend possible l'accueil d'activités économiques, et les extensions éventuelles de celles déjà installées, sans pour autant autoriser une densité excessive qui serait sans rapport avec l'image urbaine attendue dans les secteurs d'activités.

Dans le secteur 1 AUm, l'emprise au sol maximale de l'ensemble des constructions ne peut excéder 35 % de la surface totale du terrain, emprise adaptée à la trame bâtie des quartiers situés au voisinage de la zone et qui permet la production d'une typologie bâtie diversifiée (trame parcellaire variée).

Dans les zones UA, UB et 1 AUm, l'emprise au sol fixée initialement est augmentée dans l'hypothèse de création ou extension d'activités, nature de bâti connue pour être davantage consommatrice d'espace.

Dans les zones A et N, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée considérant que les ouvrages, constructions et installations réalisées répondront à de réels besoins. En outre, le volume des abris pour animaux est défini par les règles édictées à l'article 2.

► Article 10 - Hauteur maximale des constructions

Les zones UA et UB se singularisent par des hauteurs de constructions plutôt homogènes et présentant des hauteurs limitées (en nette majorité des longères édifiées en R+C). Afin de ne pas remettre en cause l'unité des hauteurs du bâti rencontrées, critère qui participe largement de l'affirmation du bâti ancien et de son ambiance minérale, il a été décidé de fixer la hauteur des habitations à 9 m au faîtage (rez-de-chaussée + combles aménageables).

Les hauteurs varient en fonction de la vocation du bâti. Aussi, comme déjà évoqué à plusieurs reprises, la volonté communale est de privilégier, à l'intérieur du village, l'implantation d'un tissu d'activités dites « familiales », autrement dit avec de petites volumétries. Pour cela, le règlement fixe une hauteur maximale de 8 m pour les constructions à usage d'artisanat, d'entrepôt, de commerces et de bureaux. La fonctionnalité du bâti agricole (évolution d'engins à l'intérieur du bâtiment...) a été prise en compte. La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 m au faîtage.

Cette hauteur maximale est par ailleurs déterminée pour maintenir l'appréhension de la silhouette du village (épandage régulier des constructions).

Dans le secteur de la zone UB soumis à des orientations d'aménagement de programmation, la hauteur maximale des habitations est déterminée à 10 m au faîtage. L'objectif de cette règle est d'offrir des possibilités d'aménagement optimales en vue de la création de logements locatifs (la réalisation d'un petit immeuble collectif est une option à ne pas écarter).

Dans la zone UD, les règles sur la hauteur concernent l'ensemble des occupations du sol admises, soit 9 m au faîtage. La détermination de cette hauteur s'appuie, comme du reste l'ensemble des règles édictées, sur la conjugaison de l'analyse de l'existant avec l'affirmation des volontés communales. Il s'agit par le choix de cette hauteur maximale de conserver une harmonie au sein des zones pavillonnaires, notamment pour l'épandage des constructions et une insertion optimale du bâti dans le paysage environnant.

En ce qui concerne la zone 1 AUm, l'objectif des règles de hauteurs adoptées est d'aboutir à un épandage des constructions visant à inscrire harmonieusement cette zone de développement dans la silhouette urbaine du village. Pour cela, les règles ont été traduites spatialement au travers des orientations d'aménagement de programmation. Elles consistent à graduer les hauteurs du nord vers le sud de la zone considérant qu'elles ne dépasseront pas 9 m au faîtage en limite avec l'espace agricole, tandis qu'elles pourront atteindre jusqu'à 11 m au faîtage dans la continuité naturelle du tissu bâti existant. Dans la partie sud de la zone, il s'agit notamment de ne pas écarter la possibilité de réaliser un bâti plus dense et de diversifier l'offre en logements.

La partie ouest de la zone 1 AUm est vouée à l'accueil d'un équipement public ou d'intérêt collectif. La hauteur maximale autorisée est de 10 m au faîtage, hauteur adaptée pour assurer une bonne intégration des futures constructions.

Dans les zones UA UB, UD et 1 AUm, la hauteur des annexes est réglementée afin de maîtriser la volumétrie de ce type de construction souvent édifié isolément sur le terrain (limiter l'impact visuel) sans perdre de vue l'usage « limité » qui doit en être fait (dérives en cas de changement de destination).

La hauteur maximale des constructions à usage d'activités dans la zone UE est fixée à 10 m au faîtage permettant des gabarits adaptés pour des bâtiments accueillant des activités. Cette hauteur s'appuie sur l'épannelage de constructions existantes au sein de la zone UE, de hauteurs « modestes » et vise à assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

S'agissant de la zone UI, la hauteur des constructions n'est pas réglementée, les besoins rattachés à la production chimique (installations grande hauteur) étant atypiques. La commune ne souhaite pas remettre en cause la pérennité de cette activité économique, premier employeur local.

Dans la zone A, la hauteur retenue au règlement pour les bâtiments agricoles est celle qui permet techniquement l'évolution d'engins à l'intérieur de certains bâtiments agricoles, soit 15 mètres au faîtage.

Pour la zone N, la hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée considérant que ce sont des aménagements présentant un intérêt général qui sont admis ou des bâtiments à caractère provisoire. S'agissant des abris pour animaux, la hauteur maximale autorisée est indiquée à l'article 2 (condition pour que l'abri soit autorisé).

Un principe général est adopté sur l'ensemble des zones. Pour des raisons techniques ou fonctionnelles (château d'eau, cheminées, colonnes d'aération, réservoirs, silos, clocher...), la hauteur des bâtiments peut être plus élevée.

Dans les zones déjà urbanisées, par souci de gestion des constructions existantes, le règlement précise que l'extension des constructions existantes qui présenteraient une hauteur supérieure à celles admises par le règlement écrit est autorisée à la condition que l'extension ne dépasse pas la hauteur du bâtiment agrandi.

► Article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

En matière d'aspect extérieur des constructions, les volontés communales sont de faciliter la gestion du bâti existant et de ne pas contraindre exagérément l'aspect architectural des constructions nouvelles voire de laisser libre cours aux projets d'architecture qui ont pour objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments (projet HQE, maison passive, maison écologique...) ou encore de projets contemporains, source de modernité architecturale.

Malgré tout, la volonté communale, dans les parties anciennes du village (zone UA et UB) est la recherche de qualités esthétiques (pente et couverture en toiture, interdiction d'enduire des murs de clôtures et des façades sur rue composés de matériaux traditionnels) et/ou technique (aspect des enduits) minimales.

Il est important de rappeler que des prescriptions architecturales spécifiques pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France à l'intérieur des périmètres de protection existants autour des édifices répertoriés au titre des

Monuments Historiques. A ce titre, il est certain que dans les secteurs concernés, les dérives architecturales ont peu de chance de survenir.

De plus, en zone UA, le maintien du caractère minéral de la zone invite à réaliser des clôtures « hautes » dont la hauteur sera comprise entre 1,80 m et 2,20 m. La qualité esthétique de la clôture est importante dans la mesure où elle sert de relais aux constructions et conforte les fronts bâtis à caractère minéral. La réalisation d'une clôture recouverte d'un enduit est admise dans la mesure où elle présente des rappels d'architecture en briques rouges en terre cuite ou en pierres.

S'agissant de la zone UD à l'architecture contemporaine, les règles sont souples et sont adaptées à la réalité du terrain. La zone 1 AUm s'inscrivant grandement au contact de la zone UD, il a semblé naturel que les règles s'en inspirent. Pour mémoire, la zone 1 AUm est concernée par le périmètre de protection des monuments historiques rattaché à l'église.

Afin de garantir l'intégration du tissu bâti au sein du secteur UDa, des règles spécifiques ont été intégrées, comme la réalisation d'annexes de teinte(s) foncée(s) ou en bois lorsqu'elles ne sont pas contiguës à la construction principale, la mise en place de clôtures végétales (relais des boisements périphériques).

Compte tenu de la vocation particulière des espaces d'activités économiques (UE, UI), les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions n'ont pas été multipliées afin d'éviter toute contrainte excessive qui pourrait faire obstacle à la rénovation des bâtiments et à l'implantation de nouvelles entreprises. Compte tenu de la sensibilité paysagère de la zone UE, entourée de terres agricoles, l'emploi de matériaux de teintes foncées est requis par le règlement écrit.

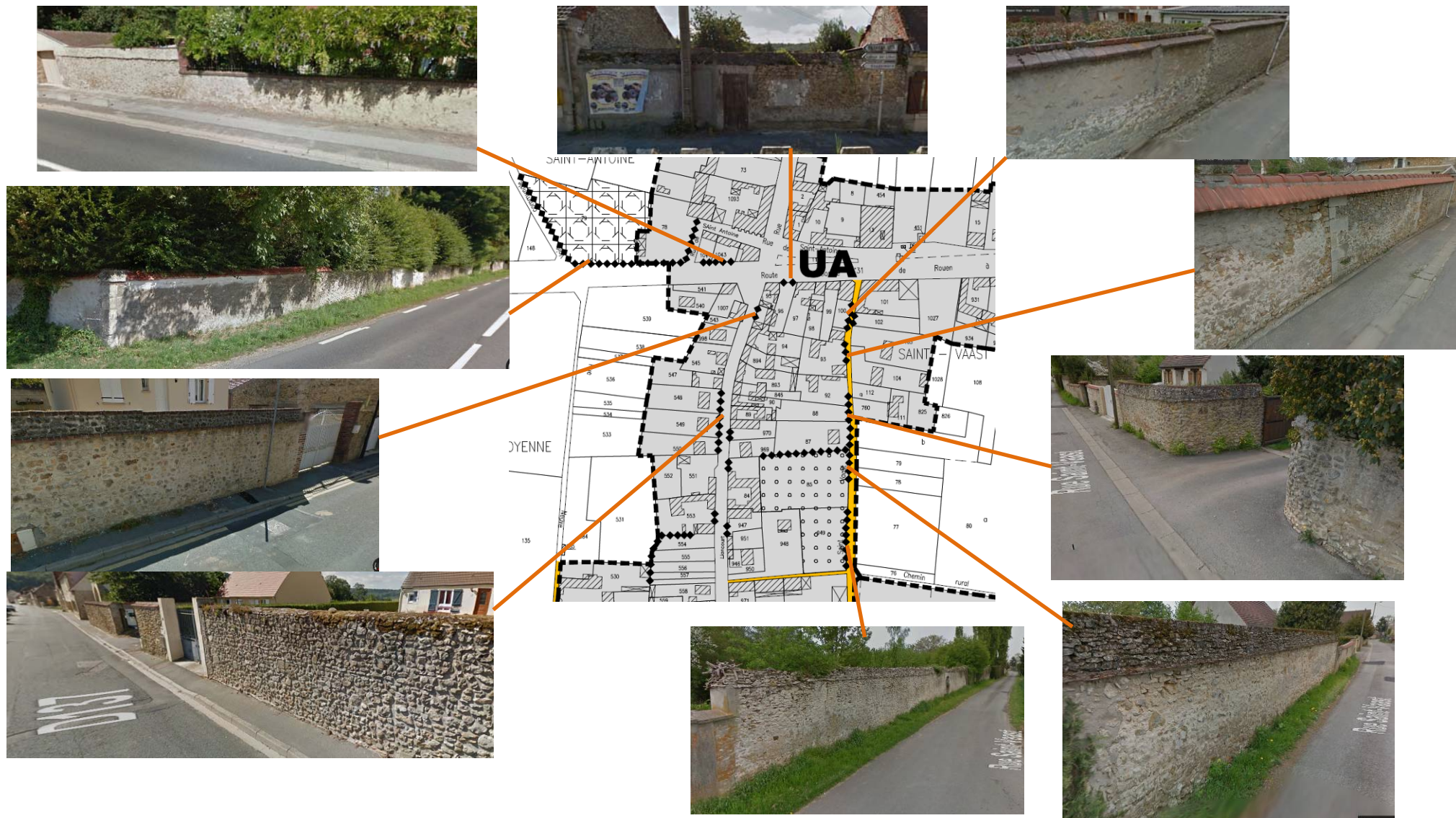
Jugées peu esthétiques, les clôtures réalisées en plaques de béton armé entre poteaux sont tolérées uniquement en soubassement (socle rigide pour soutenir le grillage).

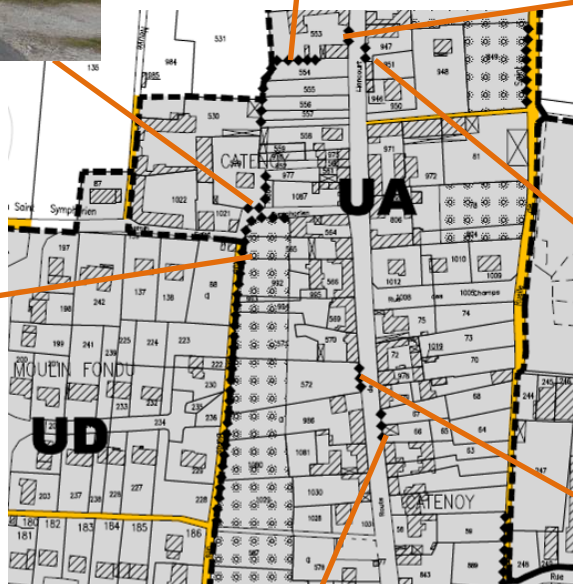
Dans les zones A et N, l'intégration des constructions dans le paysage - y compris celles nécessaires à l'agriculture - a constitué l'une des préoccupations des élus, ce même si les possibilités de construire en zone agricole ou naturelles sont restreintes. L'usage de matériaux foncés garantira l'intégration paysagère du tissu bâti que ce soit au contact des espaces boisés ou au milieu des terres agricoles.

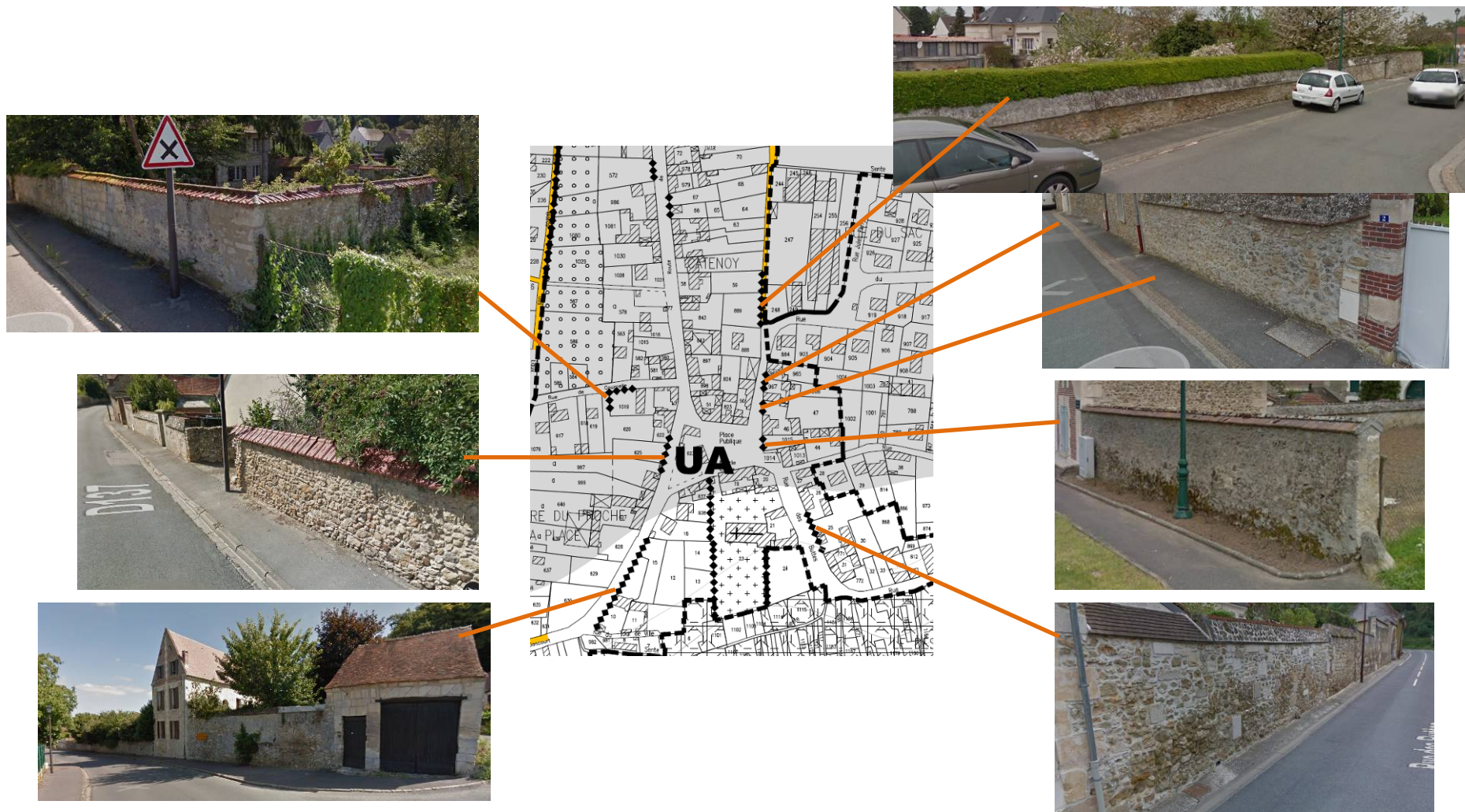
Protections particulières

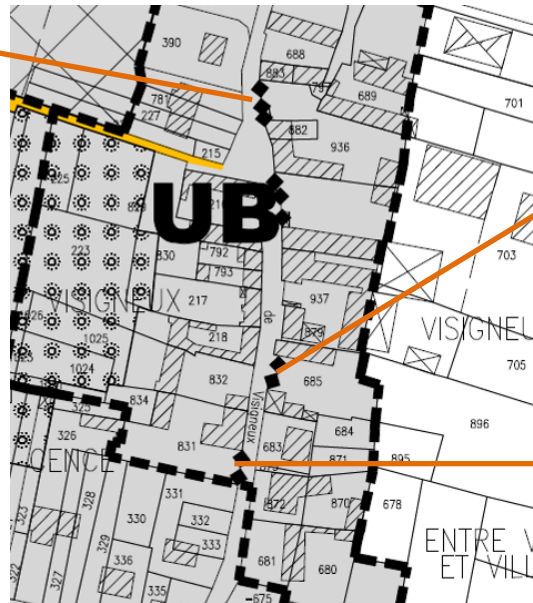
L'importance du réseau de clôtures minérales dans l'affirmation des continuités bâties et de l'architecture locale a été démontrée dans le cadre du diagnostic communal. Aussi, en compatibilité avec les orientations du PADD de reconnaître les différentes ambiances urbaines ressenties, les murs remarquables ont été repérés au règlement graphique et sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme. Les murs repérés sont des murs de clôtures réalisées en pierres de taille, en moellons ou en briques en terre cuite de teinte rouge.

Ils devront être conservés, réparés ou restaurés en respectant l'emploi de matériaux traditionnels (pierre, brique, joints...). Les améliorations architecturales visant à enrichir le patrimoine sont autorisées (chaperon, joints...). Le règlement rend possible la réalisation de trouées ponctuelles (y compris automobile) pour permettre la réalisation d'un accès à une construction ou une installation, dans les conditions fixées à l'article 3.

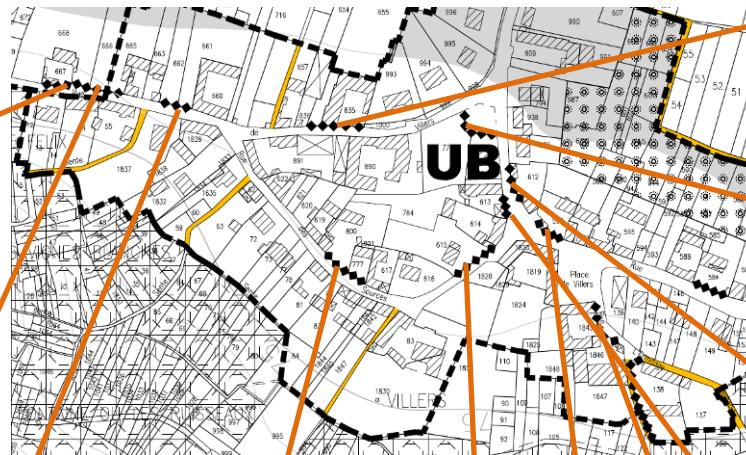
Murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme

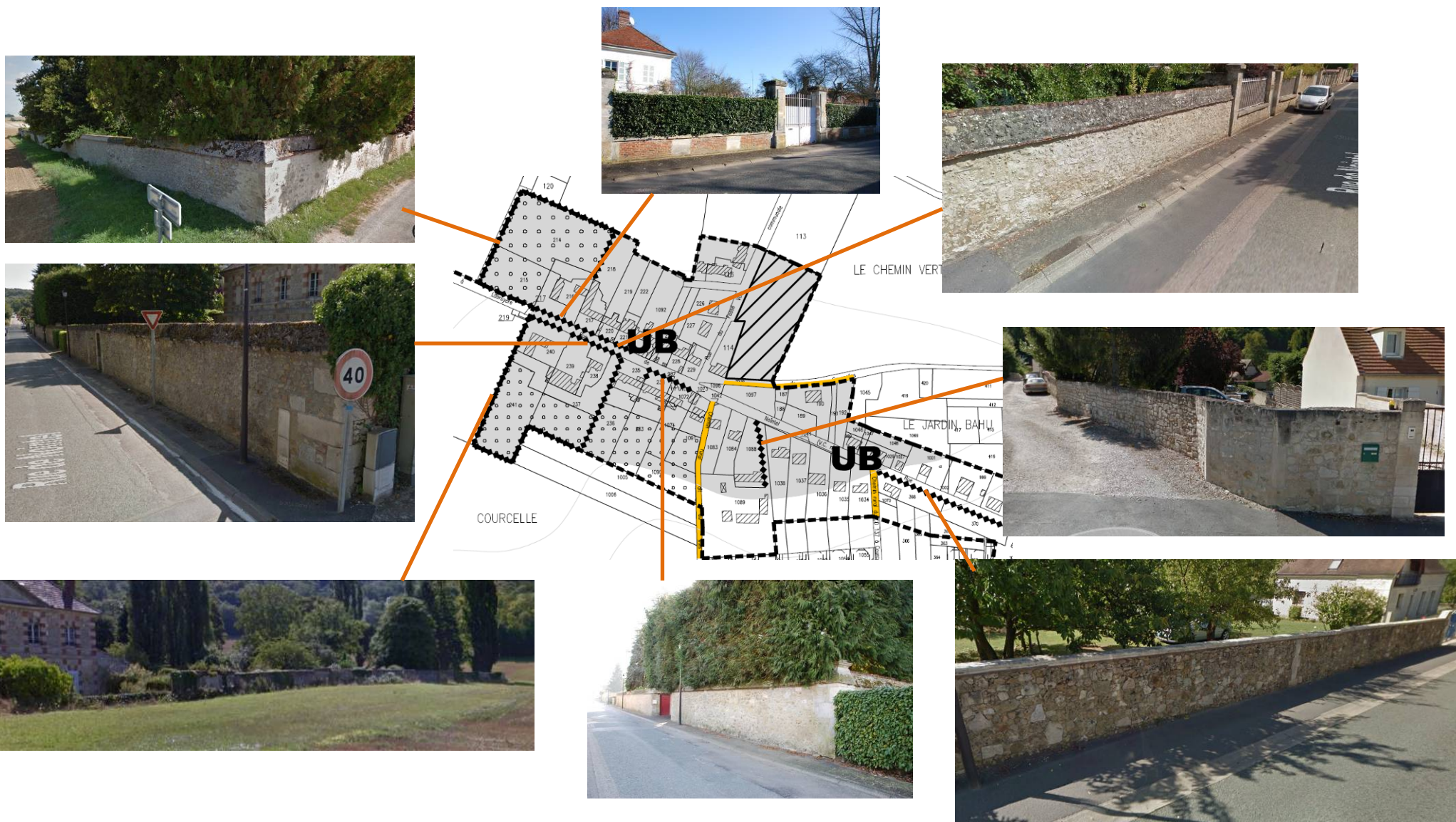
Murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme

Murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme

Murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme

Murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme



Murs protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme

En effet, pour rappel les accès « automobile » sont interdits sur plusieurs tronçons de voie répertoriés au règlement graphique. Il est entendu que cette interdiction s'applique également dans le cas de la réalisation d'une trouée dans un mur protégé.

Dans le souci de préserver une trame végétale intra-urbaine issue de l'urbanisation traditionnelle communale et symbolique de la ruralité rurale, le règlement graphique fait apparaître plusieurs cœurs d'îlots protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III(2°) du Code de l'Urbanisme. Ces cœurs d'îlots sont formés par un ensemble de fonds de terrains privatifs, parcelles lanierées enherbées ou boisées. S'agissant de parcelles rattachées à des propriétés bâties, le règlement y admet quelques constructions de faible surface (réalisation d'annexes ou d'un bâti d'activité).

► Article 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de stationnement

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques. Cette disposition se justifie au regard de la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité routière, de limiter le nombre de véhicules stationnés sur l'espace public en dehors des zones prévues à cet effet. Les rues du village de Catenoy sont d'emprises limitées ce qui réduit voire empêche la création d'un stationnement matérialisé sur la rue. En dehors de ces espaces, la commune dispose de très peu de places de stationnement publiques qui plus est matérialisées.

Cette règle vise ainsi à ne générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

S'agissant des obligations des particuliers, la réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins deux places de stationnement pour les constructions à usage d'habitation est exigée considérant que les foyers disposent en grande majorité de deux voitures au moins.

De plus, le règlement mentionne la réalisation de places de stationnement supplémentaires proportionnellement à la surface de plancher consacrée à l'habitat. A préciser que cette exigence doit être comptabilisée dès lors que la surface de plancher globale de l'habitation dépasse les deux places par logement exigées initialement (ex : 101 m² pour les habitations en zone UA).

Le règlement du PLU précise par ailleurs, dans les zones où l'habitat est admis, la nécessité de réaliser au moins une place de stationnement par logement pour une construction affectée à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat comme le permet le Code de l'Urbanisme.

Le changement de destination et la mutation du bâti existant en logement doit répondre, à minima, à des exigences fonctionnelles. La densité bâtie ne doit pas perturber les équilibres actuels.

Pour les autres constructions, à usage d'activités en particulier, les places de stationnement demandées visent à assurer un nombre suffisant selon la nature des établissements. C'est notamment le cas dans les zones urbaines où l'implantation et le développement des activités à caractère artisanal ou de bureaux ne doit être une source de danger par le stationnement « sauvage » des véhicules utilitaires sur les voies publiques ; plusieurs voies étroites internes au village ne sont adaptées.

Le dimensionnement minimal des places de stationnement exigé dans le règlement et leur caractère accessible en permanence font qu'elles seront utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

Enfin, le règlement fixe, dans les zones concernées, les obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux. Les ratios imposés correspondent aux exigences du Code de la Construction.

► Article 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Des dispositions communes concernent l'ensemble des zones du règlement écrit à savoir que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal).

En cas de mise en place de plantations, l'utilisation d'essences locales est exigée ; les thuyas et espèces assimilés sont interdits. Cette règle vise à orienter le pétitionnaire vers des choix d'essences végétales adaptés au climat local et des essences dont la taille resterait adaptée à un contexte urbain ou paysager local.

Des orientations d'aménagement ont été déterminées au sein de la zone 1 AUm afin de favoriser l'intégration paysagère de la zone et adoucir la transition entre l'espace agricole et l'espace bâti projeté. Dans la continuité de la trame végétale observée en lisière du village et des fronts boisés visibles en arrière plan du village, l'implantation d'un espace végétal de type verger est préconisé.

Afin de répondre aux objectifs du PADD, un classement au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme (espaces boisés classés) a été retenu pour les remises boisées situées au sein de la plaine agricole, le bois de Luchy ou encore le couvert boisé de la Montagne de Liancourt. L'intérêt paysager de ces bois, petits et grands et la nécessité de maintenir les équilibres actuels (gestion des aléas naturels) au niveau du coteau justifient l'application de cette règle.

Pour rappel, le bois de Favières n'est pas répertorié s'agissant d'un espace boisé de plus de 04 ha d'un seul tenant déjà protégé par le Code Forestier. En outre, un classement au titre des espaces boisés classés se révélerait incompatible avec le projet de déviation de la RN 31.

► Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

La loi ALUR a abrogé cet article. Toutefois, le décret d'application visant à refondre le règlement écrit est en attente de publication. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet » dans chaque zone du règlement.

► Article 15 – Performances énergétiques et environnementales

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui deviendront très vite obsolètes dans le règlement du PLU.

► Article 16 – Infrastructures et réseaux de communications électroniques

La politique départementale ne prévoit le déploiement du réseau que dans les zones urbanisées, et non dans les zones à urbaniser. Par conséquent, le règlement impose à l'aménageur la mise en place du réseau Très Haut Débit depuis le domaine public jusqu'aux parcelles à desservir. Dans le cas où le réseau ne serait pas déployé sur la commune au moment de l'ouverture à l'urbanisation, le règlement exige la mise en place de fourreaux de réserve.

2.2.3. Tableau récapitulatif des surfaces

ZONES	SUPERFICIE	% du territoire communal
UA	17 ha 48	1,4 %
UB	19 ha 15	1,5 %
UD	15 ha 44	1,2 %
<i>dont secteur UDa</i>	<i>03 ha 49</i>	
UE	03 ha 08	0,2 %
UI	06 ha 55	0,5 %
UP	02 ha 52	0,2 %
1 AUm	03 ha 71	0,3 %
A	940 ha 43	74,6 %
N	252 ha 64	20,0 %
TOTAL	1 261 ha 00	100,00 %
Espaces boisés classés	159 ha 19	12,6 %

2.3. EVOLUTION DES RÈGLES ET DES SUPERFICIES DES ZONES

ZONES	SITUATION AU POS APPROUVE	SITUATION AU PLU	VARIATION
UA <i>dont UAr</i>	19 ha 13 03 ha 08	17 ha 48 --	- 01 ha 65
UB	16 ha 12	19 ha 15	+ 03 ha 03
UD <i>dont UDa</i>	11 ha 36 --	15 ha 44 03 ha 49	+ 04 ha 08
UH	02 ha 48	--	- 02 ha 48
UE	--	03 ha 08	+ 03 ha 08
UI <i>dont UIa dont UIb</i>	08 ha 38 03 ha 42 03 ha 13	06 ha 55 -- --	- 01 ha 83
UP	--	02 ha 52	+ 02 ha 52
UY <i>dont UYx</i>	07 ha 10 00 ha 44	--	- 07 ha 10
Total zone U	64 ha 57	64 ha 22	- 00 ha 35
1 NAh	00 ha 88	--	- 00 ha 88
2 NAh	03 ha 92	--	- 03 ha 92
1 NAi	05 ha 90	--	- 05 ha 90
2 NAi	13 ha 40	--	- 13 ha 40
1 AUm	--	03 ha 71	+ 03 ha 71
Total zone NA/AU	24 ha 10	03 ha 71	- 20 ha 39
NB	06 ha 34	--	- 06 ha 34
NC/A <i>dont NCa dont NCr dont NCx</i>	923 ha 14 00 ha 39 02 ha 72 34 ha 00	940 ha 43 -- -- --	+ 17 ha 29
ND/N <i>dont NDr</i>	242 ha 85 43 ha 18	252 ha 64 --	+ 09 ha 79
TOTAL NB, NC/A, ND/N	1 172 ha 33	1 193 ha 07	+ 20 ha 74
SUPERFICIE COMMUNALE	1 261 ha 00	1 261 ha 00	0
Espaces boisés classés	203 ha 29	159 ha 19	- 44 ha 10

► **Evolution de la superficie des zones**

Une première remarque générale à formuler concerne l'évolution de l'intitulé des zones entre le POS et PLU. La zone UH du POS devient une zone UP au PLU, l'indice « P » permettant de caractériser plus fidèlement la fonction d'équipements Publics de la zone. Le périmètre retenu dans le PLU est identique à celui du POS.

La zone NB du POS, située route de Nointel et rue de Liancourt, est reclassée en zone urbaine (UB et UD), s'agissant de terrains équipés et donc éligibles au classement en zone U. Toutefois la sensibilité paysagère des terrains situés de part et d'autre de la route de Liancourt ont amené les auteurs du PLU à y définir un secteur spécifique UDa, dont les règles visent à limiter les densités urbaines.

Autre remarque générale sur la disparition des sous-secteurs « r » consacrés à la gestion des risques technologiques rattachée au site SEVESO de l'usine Chemtura (nouvellement Addivant France SAS). Dans le PLU, les règles visant la restriction des droits à bâtir dans les secteurs soumis à risques sont imposées par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques, servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Autre évolution majeure du document, la disparition des secteurs NCx (déviation de la RN 31) et UY et l'intégration des terrains concernés dans des zones « banalisées » adjacentes (A, N, UI...). Ce sont les règlements de ces zones qui admettent la gestion, l'extension et l'entretien de ces équipements d'infrastructures et de superstructures comme le permet le Code de l'urbanisme.

ooo

La lecture du tableau fait ressortir plusieurs évolutions dans les superficies des zones urbaines définies au PLU, par rapport à celles inscrites au POS précédent.

Les évolutions de surfaces, lorsqu'elles sont limitées sont à attribuer le plus souvent au mode de mesure. En effet, dans le cadre du POS, les surfaces ont été mesurées au planimètre alors que dans le cadre du présent PLU, elles ont été mesurées à partir d'un logiciel informatique.

Le périmètre de la zone UA diminue sensiblement en raison du reclassement en zone UD d'une partie sud de l'ancienne zone UA, au voisinage de la rue de Liancourt. Plusieurs pavillons ont été intégrés à la zone UD voisine, classement jugé mieux adapté aux caractéristiques du bâti.

L'évolution de la surface de la zone UB est à imputer à l'intégration des terrains anciennement classés en zone NB, le long de la rue de Nointel ainsi qu'au développement de l'urbanisation envisagé au nord-est de la rue du Fossé.

La superficie de la zone UD évolue positivement consécutivement à l'urbanisation de l'ancien secteur 1 NAh du POS. Le profil pavillonnaire de cette zone récemment bâtie invite, en toute logique, à l'intégrer dans la zone UD voisine.

La zone UI du POS est scindée en deux zones dans le cadre du PLU, la zone UE et la zone UI. La différence entre ces deux zones réside dans la possibilité ou non d'implanter des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le périmètre constructible de la zone d'activités est étendue dans sa partie *Est* afin d'introduire les activités existantes (agricole) et permettre leur fonctionnement

(gestion, extension...). Ce classement permet en outre de faciliter la restructuration de la zone à moyen terme (changement de destination...).

Les nouvelles réflexions engagées sur le développement urbain dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été l'occasion d'ajuster la superficie des zones AU aux besoins réels de développement dans un souci de gestion économe des espaces naturels et agricoles.

Entre le POS et le PLU, la superficie consacrée au développement urbain communal (NA/AU) a diminué de 20 ha 39. Cette réduction significative relève de la suppression des espaces consacrés au développement économique local, inscrits dans le POS dans la continuité *Est* de la zone d'activités actuelle (ancien quartier de la gare).

En ce qui concerne l'habitat, la zone 2 NAh du POS est reconduite et ouverte à l'urbanisation dans le cadre du PLU. Sa vocation mixte explique son classement en zone 1 AUm. L'évolution du périmètre tient au fait que les constructions existantes et les façades équipées, le long de la Grande Rue de Visigneux ont été intégrées à la zone UB voisine.

L'évolution de la superficie des zones agricoles proviennent, comme déjà évoqué plus haut, de la disparition des zones NAI du POS et de l'intégration des surfaces des zone UY et NCx.

L'augmentation de la zone naturelle (N) s'explique par le classement en zone de protection des principaux bois de la plaine agricole (bois de Luchy et bois de Favières) et du couloir de migration découlant de l'étude AMBE. Le POS prévoit une zone de carrière symbolisée par le secteur NCa. Dans le cadre du PLU, la commune n'a pas souhaité reconduire cette zone considérant les aléas hydrauliques qui pourraient survenir à l'occasion des nouveaux déboisements partiels.

Enfin, la diminution de la superficie des espaces boisés classés émane principalement du déclassement du bois de Favières et des ajustements apportés au document.

► **Évolution des principales règles entre le POS et le PLU**

Les évolutions majeures découlent de la prise en compte des dispositions des lois Grenelle et ALUR qui remanient profondément le règlement. Ainsi, le règlement comprend désormais 16 articles considérant que la loi ALUR est venue supprimer la possibilité de réglementer la superficie minimale des terrains constructibles (article 5) et le coefficient d'occupation des sols (article 14). En l'absence de décret d'application, les articles sont maintenus au règlement écrit et sont considérés comme « sans objet ».

Outre les justifications des règles qui sont apportées pour chacune des zones définies au PLU (voir chapitre correspondant), il convient de préciser que l'évolution des règles entre le POS et le PLU vise à faciliter l'administration du document dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme et à répondre aux volontés communales en ce qui concerne :

- la protection des paysages naturels et urbains par le maintien des épannelages existants, les exigences en termes matériaux (tonalités des enduits, des toitures), le maintien des zones tampons paysagères et des caractéristiques rurales du territoire

(protection de la trame végétale intra-urbaine, protection des boisements du coteau et des remises boisées dans la plaine agricole).

- l'affirmation des images urbaines (définition d'une profondeur constructible, règles de hauteur et d'implantation, emprise au sol).

- la prise en compte des éléments patrimoniaux dans les parties anciennes du village par la protection des murs de clôtures remarquables, par l'interdiction d'enduire les murs de clôtures et les façades sur rue des constructions composées de matériaux traditionnels... ;

- la gestion équilibrée et la protection de la ressource en eau par l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les zones équipées ou la mise en place d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, l'incitation à une gestion des eaux pluviales à la parcelle, la prise en compte des périmètres éloignés des points de captage d'eau potable de Labruyère et de Sacy-le-Grand,

- la gestion des risques par l'intégration en annexe du PLU, du Plan de Prévention des Risques Technologiques Addivant France SAS, par la prise en compte de l'aléa « remontée de nappe » au sein des secteurs vulnérables du village (interdiction de créer des sous-sols, niveau de plancher des constructions surélevé...).

- le respect des nouvelles législations par l'exigence du déploiement du réseau très haut débit dans la zone AU.

- la diversification du parc en logement par l'obligation de réaliser, au sein de la zone 1 AUm des logements locatifs sociaux, par la définition de règles d'urbanisme permettant de densifier le tissu bâti sous réserve de mettre en œuvre un ensemble d'aménagement visant la fonctionnalité de l'opération (stationnement, accès sécurisés...).

Par ailleurs, certaines règles nouvellement définies au PLU présentent des ajustements par rapport au précédent document, mais sans induire d'évolution majeure des droits à construire.

2.4. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI

L'évolution de l'urbanisation sur la commune est présentée dans le chapitre 1.2.10 du présent rapport. Il est conseillé de s'y reporter.

↳ Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fixe une consommation foncière maximale correspondant au développement résidentiel (y compris équipements publics) de 4,5 ha en périphérie de la partie actuellement urbanisée du village.

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- conserver la vocation agricole du hameau de Luchy considérant la présence quasi exclusive de sièges d'exploitation agricole. En outre, la faiblesse des réseaux structurels invite à ne pas y permettre un développement à caractère résidentiel.

- cibler la densification urbaine et le développement sur le village.

- encourager la réhabilitation de bâtiments vacants dans des conditions fonctionnelles minimales (assainissement, stationnement...).

- encourager le comblement des dents creuses et les opérations de densification urbaine ou de renouvellement sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du village.

- programmer des opérations de constructions en périphérie immédiate de l'espace aggloméré en vue de répondre à des besoins identifiés (mixité sociale, création de nouveaux logements et équipements...). Le choix du report de la zone d'extension future inscrit au POS (NAh) dans le PLU est apparu comme une évidence compte tenu de sa position et des enjeux du PLU.

- respecter les densités moyennes suivantes : 17 logements/ha pour les logements individuels, 25 logements/ha pour les logements groupés et 45 logements/ha pour les logements collectifs.

- préserver la vocation agricole de l'îlot intra-muros situé au lieu-dit « Entre Visigneux et Villers ».

↳ Consommation de l'espace induite par le PLU

Le PLU comprend une seule zone AU. La zone 1 AUm à vocation principale d'habitat est destinée à accueillir le développement résidentiel communal comprenant un équipement public ou d'intérêt collectif. L'extension du village se traduit également par l'intégration partielle d'une parcelle communale située au nord-est de la rue du fossé.

L'évolution du classement des zones NB en zone UB/UD ne peut être considérée comme de la consommation foncière supplémentaire. Les terrains nus ont été intégrés dans les dents creuses de la commune s'agissant de terrains cernés par du bâti.

Le développement économique local en extension de la zone d'activité située au nord du village ou en bordure de l'échangeur de la déviation de la RN 31 est une option présentée dans le PADD mais soumise à procédure ultérieure. En effet, il existe à proximité de Catenoy des zones d'activités dans lesquelles demeurent des disponibilités foncières. Aussi, la municipalité juge souhaitable de différer l'ouverture à l'urbanisation de terrains en vue de promouvoir le développement économique local. Il est important de rappeler que le PLU prévoit la possibilité de conforter les activités implantées dans les zones UE et UI et d'implanter de nouvelles activités de type familial au sein du village.

La zone à urbaniser, 1 AUm, inscrite au PLU a été déterminée au regard des objectifs de développement énoncés dans le PADD et du potentiel interne (comblement ou requalification) proposé par l'enveloppe agglomérée actuelle.

La zone 1 AUm présente de nombreux avantages énoncés ci-après :

- ♦ situation à l'intérieur du périmètre aggloméré en continuité immédiate des pôles d'équipements communaux, en marge de l'assise agricole et du coteau boisé.
- ♦ action consolidatrice de l'enveloppe agglomérée par le comblement d'un espace libre à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village.
- ♦ absence de protection ou de reconnaissance environnementales sur la zone.
- ♦ ensembles fonciers répartis entre plusieurs agriculteurs (impact moindre sur la pérennité des exploitations).

La superficie de cette zone (03 ha 71) associée à la superficie de la parcelle communale inscrite en zone UB à l'extrémité nord de la rue du Fossé représentent une consommation foncière de 04 ha 20 soit 0,33 % de la superficie du territoire communal, surfaces inférieures à la consommation pressentie dans le PADD communal.

La consommation foncière projetée dans le PLU est nettement inférieure à celle du POS (1 NAh + 2 NAh + 1 NAi + 2 NAi = 24 ha 10). Les dispositions réglementaires du PLU permettent ainsi de préserver de l'urbanisation à court et moyen terme, une vingtaine d'hectare, surfaces reclassées en zone A dans le PLU.

Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan.

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application.

Les tableaux pages suivantes constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT	
Nombre total de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION ACTIVITES Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT <u>Préciser dans quel contexte :</u> <div style="text-align: right;"> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐ </div>	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	+
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	

SUIVI ANNEE N+	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES <u>Préciser dans quel contexte :</u> <div style="text-align: right;"> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐ </div>	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	
ARTISANAT	
INDUSTRIEL	
AGRICOLE	
BUREAUX	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS <u>Préciser dans quel contexte :</u> <div style="text-align: right;"> Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐ </div>	
Nombre de constructions « réutilisées »	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE A URBANISER (AU)	
Suivi de la consommation de la zone 1 AUh	
VOCATION HABITAT	
Surface totale de la zone 1 AUh	2 ha 02
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	
Superficie de la zone consommée (en hectare) (en % par rapport à la surface totale)	
Nombre total de m² de terrain consommés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m ² de terrain consommés	
Nombre total de logements réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	+
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	
GROUPE	
COLLECTIF	
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m ² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée / hectare	
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	
AUTRES (à préciser)	
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m ² de terrain consommés	
Nombre total de m ² de surface de plancher réalisés	
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,...)	

SUIVI ANNEE N +	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	
Nombre total de volumes bâtis réalisés	
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
ABRI DE PECHE	
ABRI POUR ANIMAUX	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	

2.5. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

L'emplacement réservé est un outil qui permet à la commune d'aménager des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts ainsi que des espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 123-1-5 V du Code de l'Urbanisme).

► **Emplacement réservé n°1** : cette réserve est inscrite au bénéfice de l'Etat. Elle a pour objet le prolongement de la déviation de la RN 31 afin de réaliser le tronçon Catenoy/RN 17. Il s'agit d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

► **Emplacement réservé n°2** : cette réserve est inscrite au bénéfice du Conseil départemental de l'Oise. Elle a pour objet le prolongement de la Trans'Oise afin de relier Catenoy à Sacy-le-Grand. Il s'agit d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

2.6. LES PLANS D'ALIGNEMENT

La commune dispose de deux plans d'alignement sur la RD 137 ; ces derniers sont détaillés dans l'annexe VOIRIE ALIGNEMENT du dossier de PLU.

2.7. LES SERVITUDES

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Catenoy ont été recensées dans le Porter à Connaissance (document disponible en mairie).

L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

2.8. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

La RD 931 (ex : RN 31) qui traverse le territoire communal est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés. Ces informations sont visibles dans l'annexe NUISANCE ACOUSTIQUE DES TRANSPORTS TERRESTRES du dossier de PLU.

3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN

3.1. PRÉAMBULE

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est « agréable » et ses paysages de « qualité » : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments « sensibles » et « fragiles », très facilement dégradables.

3.2. LES IMPLICATIONS

Les implications sont d'ordre financier. La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- ♦ peut bénéficier de taxes d'urbanisme pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- ♦ pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,
- ♦ pourra demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités
- ♦ pourra recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) qui, selon les termes de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, correspond à une convention de projet urbain partenarial permettant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics lorsque l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux propres à la zone.

3.3. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

3.3.1. L'action foncière

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

À cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'user du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière, peuvent également être engagés.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

À ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'Etat.

3.3.2. La gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

À cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte, et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4. INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.4.1. Le paysage

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication terrestre, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage. C'est pourquoi, il importait de les repérer, afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques, de loisirs ou tout simplement au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à préciser la répartition des grandes entités paysagères et à les protéger :

- ♦ Une zone agricole (A) d'une unité remarquable et très étendue qui couvre 75 % du territoire ; zone qui reconnaît d'une part la richesse agronomique des terres et d'autre part, le caractère typique du paysage du plateau Picard.

Le paysage agricole est issu des activités humaines qui entretiennent les milieux. Le maintien de l'activité agricole recherchée au travers des dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages rattachés aux activités. Le classement en zone agricole des écarts bâtis à vocation agricole et des îlots intra-urbains sur lesquels demeurent de véritables enjeux en matière de développement spatial des activités agricoles en place offrent des conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Le classement en zone agricole des écarts bâtis (hameau de Luchy, ferme de Luchy) permet de contenir le phénomène de densification et d'étalement urbain dans ces secteurs reculés où la prégnance « naturelle » est avérée. Aussi, le PLU accepte une gestion maîtrisée du bâti existant, en proscrivant toute possibilité de développer le caractère résidentiel de ces sites.

- ♦ Un coteau boisé singularisé par un classement naturel strict soulignant à la fois la qualité des milieux naturels, la richesse paysagère et les sensibilités hydrauliques observées. La zone N principale occupe toute la partie sud du territoire communal. Le coteau s'accompagne de boisements denses qui font l'objet d'une protection forte au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement privilégie le caractère forestier de l'espace. En y limitant fortement les droits à construire ce classement a le mérite de minimiser la survenue de risques dans des secteurs à la topographie mouvementée (risques de ruissellements, de mouvements de terrains...) en stabilisant la couverture des sols.

- ♦ Un classement en zone N des bois de Favières et de Luchy situés au sein de la plaine agricole picarde pour leur vocation naturelle boisée.

- ♦ Des remises boisées répertoriées au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme pour leur rôle d'animation paysagère au cœur des grandes étendues cultivées du plateau Picard.

- ♦ Des zones urbaines respectueuses des équilibres naturels du territoire avec des limites qui s'appuient sur l'enveloppe agglomérée actuelle. Là-aussi, le PLU n'encourage pas les phénomènes d'étalement urbain sur l'espace agricole ou les espaces naturels boisés situés en périphérie de l'espace aggloméré.

- ♦ La qualité des paysages peut être dégradée en présence d'un tissu bâti trop prégnant. Les dispositions du PLU visent à maîtriser ces impacts, notamment en fixant une profondeur au-delà de laquelle l'implantation de nouvelles habitations est interdite (principe de profondeur constructible). Ainsi, la règle encadre le développement d'une urbanisation sur les parties arrière des parcelles et limite donc les impacts du bâti dans le paysage environnant. De plus, le règlement écrit encadre les matériaux à utiliser, leurs tonalités, les volumes des constructions (...) ; l'ensemble de ces règles vise à conserver une harmonie entre le bâti et son paysage environnant.

- ♦ La prise en compte de la sensibilité paysagère des lisières urbaines par le maintien et la pérennisation de la trame végétale intra-urbaine relevées sur des fonds de terrains privatifs, l'inscription d'une zone à urbaniser (1 AUm) au sein de l'enveloppe générale du village accompagnée d'une orientation d'aménagement ayant pour effet la mise en place d'une « couronne » végétale reprenant l'aspect d'un verger, l'obligation d'habiller les pignons et de réaliser des clôtures végétales à l'issue de l'aménagement de la parcelle communale située au nord-est de la rue du Fossé.

- ♦ Pour les bâtiments agricoles autorisés en zone A, la teinte foncée des bâtiments préconisée dans le règlement du PLU assurera l'atténuation des volumétries et des impacts dans un espace paysager ouvert.

3.4.2. La commune et les milieux naturels

Le territoire de Catenoy propose des enjeux intéressants sur le plan des protections environnementales. Aucun site Natura 2000 n'est répertorié à l'échelle communale ; toutefois une ZNIEFF de type I et des continuités écologiques y sont observées.

Consciente des enjeux liés au thème de l'environnement, la municipalité a souhaité que le PLU mette en œuvre des outils réglementaires forts pour garantir, dans les années à venir, une biodiversité préservée et un équilibre des milieux naturels sensibles support d'une fonctionnalité performante sur le plan des continuités écologiques : classement naturel « N » des cordons boisés et des ZNIEFF, protection des boisements du coteau et des remises boisées de la plaine agricole au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, classement en zone naturelle des couloirs de migration de la grande faune (étude AMBE).

Il semble important de préciser que la zone naturelle du PLU couvre 20 % du territoire communal. Cette donnée chiffrée est un indicateur précieux qui témoigne de l'importance accordée aux milieux naturels. Elle est le témoin incontestable de la volonté communale de préserver un réseau de continuités écologiques performant (notion de trame verte).

Le PLU s'attache à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU). Les orientations du PLU, notamment celles affichées en matière de planification urbaine, ont veillé à ne pas porter atteinte aux secteurs naturels d'intérêt.

Le site retenu pour l'avenir urbain du village, soit la zone 1 AUm, ne s'inscrit pas dans l'emprise d'espaces présentant un quelconque intérêt écologique, ni au sein de l'entité naturelle du coteau boisé. La zone AU du PLU n'a pas pour effet d'entraver les circulations de la faune au sein d'un biocorridor.

Enfin, il semble important de préciser que le PLU, dans ses orientations, ne programme pas la réalisation de nouvelles infrastructures routières au niveau des milieux naturels sensibles (ZNIEFF, boisements). Il est à noter l'absence d'autres aménagements pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces animales ou végétales observées.

Le maintien d'une couverture boisée à l'échelle du territoire se fait en faveur d'une diversité d'une faune et d'une flore remarquables : les secteurs boisés constituent notamment des refuges pour la faune favorables à la reproduction de cette dernière. De plus, les sous-bois peuvent offrir des conditions optimales pour le développement d'une flore particulière.

3.4.3. La ressource en eau

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, qui a été adopté par le Comité de bassin le 29 octobre 2009, et qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Les orientations du SDAGE sont rappelées dans le chapitre 1.1.7. du présent rapport.

De plus, la commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde, document approuvé.

La prise en compte des enjeux liés à l'eau en amont des politiques d'aménagement doit permettre d'éviter au maximum des contradictions lors de l'instruction des dossiers en aval : par exemple, ouverture à l'urbanisation entraînant une augmentation de la capacité d'une station d'épuration urbaine rejetant dans un milieu déjà saturé, etc.

Des zones d'accumulation d'eau (comprendre eaux de surface) ont été repérées dans le cadre du diagnostic. Si l'équilibre hydraulique du territoire s'opère plutôt bien grâce à un réseau performant de talwegs et la présence de zones boisées tampon, le village est soumis à l'occasion de forts orages, à un phénomène de ruissellement provenant du coteau boisé et de la plaine agricole. A cette occasion, une partie de la rue du Sac peut être inondée en raison d'un ruissellement urbain anormal.

Deux études hydrauliques ont été réalisées sur une partie sud du territoire communal de Catenoy et sur les parties urbanisées du village afin de mieux comprendre les phénomènes de ruissellement communaux qui génèrent occasionnellement des inondations. La Communauté de communes ayant compétence dans ce domaine envisage la réalisation de travaux afin de gérer ces phénomènes. L'étude étant en cours de finalisation, l'inscription d'emplacements réservés dans le PLU de Catenoy n'a pas encore été formellement sollicitée.

Par le classement en zone naturelle stricte du coteau boisé et le report des boisements en espaces boisés classés (L. 130-1 du Code de l'Urbanisme), la commune se donne les moyens de maintenir un équilibre hydraulique dans les secteurs de la commune les plus sensibles.

Il convient de préciser que le territoire communal est concerné par des périmètres de protection des eaux minérales rattachés aux captages situés sur les territoires de Labruyère et de Sacy-le-Grand ; de ce fait, le règlement du PLU rappelle qu'ils s'accompagnent de servitudes à respecter. Les périmètres concernent des secteurs classés en zone A ou N. Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RN 31, toute mesure sera prise afin de limiter les impacts sur les captages.

Par ailleurs, les dispositions du PLU veillent, lorsque cela est possible techniquement, à la gestion des eaux pluviales en exigeant une gestion à la parcelle. Il s'agit ainsi d'éviter une augmentation des quantités à traiter par le réseau collecteur et des éventuelles charges polluantes rejetées dans les milieux naturels.

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, le village de Catenoy dispose d'un réseau collectif de type séparatif. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Sacy-le-Grand. Cette station d'épuration présente une capacité totale de traitement de 3 000 équivalents-habitants. Considérant qu'elle traite actuellement les eaux usées de 2 400 habitants, la station d'épuration dispose d'une marge acceptable pour recevoir de nouveaux branchements. Afin d'augmenter les capacités de traitement de la station d'épuration, des aménagements sont envisageables. En effet, la création d'un réseau séparatif des eaux pluviales sur l'ensemble des communes raccordées permettrait de diminuer la charge hydraulique de la station. De plus, consécutivement à la baisse de l'activité de l'usine Addivant France SAS, une baisse des charges est attendue au niveau de la station.

Le zonage d'assainissement opposable prévoit le maintien de la répartition actuelle des dispositifs d'assainissement.

Concernant la ressource en eau, la commune de Catenoy est alimentée en eau potable à partir de captages localisés sur la commune de Clermont et Breuil-le-Vert. L'alimentation en eau potable et la distribution sur la commune ne pose pas de problème en particulier. La capacité des forages existants est suffisante pour assurer le développement urbain projeté dans le PLU.

Les dispositions du PLU encadrent les capacités d'accueil sur la commune, eu égard aux différentes contraintes qui pèsent sur le territoire. Le développement attendu ne pourra donc s'accompagner d'une augmentation massive du nombre d'habitants par rapport à l'actuel bassin de population, et ne pourra donc bouleverser les consommations en eau potable.

3.4.4. Le cadre bâti

Le tissu bâti de Catenoy se caractérise par un cœur originel (le long de la rue de Liancourt) et d'anciens satellites urbains (hameaux) où l'ambiance est plutôt minérale et des extensions davantage pavillonnaires. Les dispositions réglementaires tiennent compte de ces caractéristiques, notamment par la détermination de zones distinctes et la définition de règles adaptées quant à l'implantation, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions.

De manière générale, les moyens réglementaires mis en œuvre dans le cadre du PLU doivent être appréhendés comme des actions de sauvegarde des caractéristiques du tissu urbain ancien existant (implantation à l'alignement, matériaux employés, caractéristiques des toitures, protection des murs remarquables), mais aussi comme un moyen d'affirmer des images urbaines futures par la prise en compte des innovations et techniques nouvelles de constructions.

Le projet communal vise à éviter un développement linéaire aux extrémités des entités bâties agglomérées, dans le respect de l'un des objectifs majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) et s'oriente vers une densification de l'urbanisation.

En ce qui concerne la zone d'urbanisation future prévue au PLU, les orientations d'aménagement et de programmation veillent à garantir une bonne insertion de cette dernière dans la trame urbaine, notamment en prévoyant des principes de desserte qui facilitent les déplacements au sein du village. Le règlement tient compte de la sensibilité paysagère en limitant la hauteur des futures constructions, mais veille également à ne pas remettre en cause des formes urbaines qui se démarqueraient du pavillonnaire classique (maisons en bande, petits collectifs, par exemple).

3.4.5. Développement, économie, vie locale et logement

La commune a cherché à définir dans son PLU les contours d'un certain dynamisme communal, adapté à ses caractéristiques et à ses moyens (équipements, réseaux...). Dans ce contexte, la municipalité souhaite relancer la croissance démographique communale, en baisse depuis plusieurs années afin de sauvegarder, à minima, ses équipements scolaires.

La dynamique de Catenoy est multiple (résidentielle, économique, agricole et de services) mais a perdu de son intérêt (fermeture de commerces...). Malgré quelques services et équipements, la population doit se rendre dans les pôles urbains voisins pour répondre à ses besoins alimentaires, vestimentaires, de santé...

Au sujet des déplacements, le PLU n'induit pas une augmentation importante des déplacements routiers de la population communale vers les pôles extérieurs. En effet, le PLU prévoit une évolution de population raisonnée et compatible avec son statut de bourg rural. La proportion nouvelle de personnes qui devront se déplacer pour répondre à leurs besoins restera proportionnelle à un développement normal du village. La situation de la zone à urbaniser en lisière du village et au contact d'une des voies principales de sortie du village limite le report des flux routiers émanant de la zone sur des voies internes. Ce délestage garantit la quiétude des riverains et la sécurité des déplacements intra-muros.

Le projet de PLU encourage une limitation des déplacements motorisés par la situation de la zone 1 AUm au contact du centre-bourg regroupant les services administratifs, les pôles scolaires, culturels et sportifs.

Conjointement à cette réflexion de planification urbaine, la commune poursuit un objectif d'amélioration et de sécurisation des circulations et des cheminements, en préservant le maillage existant de voies douces (sentes et chemins ruraux) et en définissant des actions d'aménagement de voies (étoffement du réseau viaire par la création de voies nouvelles équipées d'un trottoir ou d'une sente) visant une sécurisation des déplacements intra-muros.

Le PLU vise un maintien des activités en place voire leur développement sur le territoire (dans des conditions adaptées au contexte rural de la commune) afin d'encourager la création d'emplois et ainsi concilier vie professionnelle et personnelle sur de courtes distances, facteur favorisant la limitation des déplacements motorisés.

Par ailleurs, la commune a cherché à définir dans son PLU les contours d'un certain dynamisme communal, adapté à ses caractéristiques et à ses moyens

(équipements, réseaux...). Il était en effet impératif, dans le cadre du PLU, de se pencher sur les conséquences, sur la vie locale, de la dilution de l'urbanisation le long des axes de communication, sur des espaces toujours plus loin des équipements publics existants. En effet, la trame urbaine étirée n'est pas propice à générer du lien social. Ainsi le développement à caractère d'habitat est principalement envisagé à proximité immédiate ou non loin des pôles structurants (centre-bourg, zones d'activités et équipements scolaires).

Ces actions garantissent à la fois la réussite des greffes urbaines (liens physiques avec le bâti existant) et assurent une meilleure accessibilité aux équipements.

Les dispositions du PLU visent à ne pas remettre en cause une diversification de l'offre en logements pouvant se caractériser par des typologies de bâtis spécifiques ; l'objectif étant de promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans la population. Le PLU oblige même à la réalisation de logements locatifs sociaux dans la zone 1 AUm.

La réhabilitation du bâti existant est une option qui devra répondre à des conditions minimales de confort et de fonctionnement (stationnement en nombre suffisant, collecte des eaux pluviales, etc.).

Toutes les dispositions contenues dans le PLU visent à répondre à ces grands principes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3.4.6. Impact sur l'environnement et protection

L'élaboration du PLU a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie, les paysages (...).

Le document de planification ainsi réalisé devrait permettre de maîtriser les impacts qu'un développement normal et attendu pourrait avoir sur l'environnement. Les dispositions du PLU cherchent à conserver les grands équilibres naturels observés.

3.4.6.1. Les zones constructibles

Le Plan Local d'Urbanisme contribuera à tirer parti des disponibilités foncières comme l'histoire les a transmises.

Le projet communal recherche une optimisation des terrains libres disponibles au sein de l'enveloppe urbaine sans compromettre la poursuite des activités existantes (notamment agricoles).

De plus, les limites des zones urbaines ont été choisies de façon à préserver l'unité à la fois du plateau agricole et des poches naturelles qui subsistent en pied de coteau. Il n'apparaissait pas envisageable de permettre un « débordement » progressif des urbanisations sur ces milieux naturels sensibles.

La seule zone à urbaniser inscrite au PLU présente l'avantage de rester à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée actuelle, sans remettre en cause l'équilibre de l'assise agricole du plateau, et l'intégrité des massifs boisés qui restent des acteurs majeurs pour les richesses naturelles du territoire.

L'exposition de la population aux risques a été prise en compte dans le PLU. Les espaces les plus susceptibles d'être impactés par des aléas naturels relevant de l'écoulement des eaux, du relief, de la géologie sont classés en zone naturelle (N). La prise en compte de l'aléa remontée de nappe se traduit par des restrictions réglementaires fixées au PLU. De plus, l'intégration du PPRT en annexe du PLU garantit l'opposabilité de cette servitude d'utilité publique et la limitation des incidences rattachées aux risques technologiques.

Les dispositions du PLU anticipent les nuisances engendrées en matière de stationnement qui pourraient résulter de la réalisation de nouvelles constructions. Le PLU subordonne les différents types de projet à la réalisation obligatoire de places de stationnement sur le terrain d'assiette de l'opération. Pour ne pas sous-estimer les besoins, le PLU fixe à la fois un ratio de places pour chaque catégorie de constructions et la dimension minimale des places pour des motifs de fonctionnalité.

En outre, l'urbanisation ne portera pas non plus atteinte à l'équilibre écologique du milieu puisque les zones susceptibles d'être bâties ne sont concernées par aucune reconnaissance environnementale (de type Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS....).

3.4.6.2. Les zones agricoles

La zone agricole recouvre près de 940 hectares, ce qui représente environ 75 % de la surface du territoire communal.

La pérennisation de l'économie agricole est assurée par la reconnaissance de la vocation agronomique, biologique et économique du vaste plateau agricole nord, par une maîtrise du développement urbain qui se base sur la consommation d'enclaves urbaines, et par la définition d'une zone d'extension future située dans l'enveloppe générale du village ce qui n'aura pas pour effet de remettre en cause l'équilibre et l'image du bourg.

La mise en œuvre du projet de PLU par l'inscription de la zone 1 AUm touche principalement 2 exploitants agricoles, ce qui permet de répartir l'impact du projet sur différents sièges d'exploitation et ainsi diminuer les prélèvements pour chacun des exploitants, qui en termes de surfaces (de l'ordre de 1ha50 chacun) sont minimales à l'échelle de la taille des exploitations.

La mise en œuvre du projet de PLU ne remettra pas en cause la survie ni la poursuite des activités agricoles sur le territoire communal. La zone de développement inscrite au PLU se justifie pour assurer le développement résidentiel communal et permettre la redynamisation de la démographie locale.

La répartition spatiale de la zone à urbaniser inscrite au PLU n'a pas pour effet de remettre en cause l'unité spatiale de l'assise agricole.

3.4.6.3. Les zones naturelles

Le PLU, par un zonage naturel (N), assure une protection maximale des secteurs jugés sensibles, riches et d'intérêt écologique. Aussi, la zone naturelle proposée couvre près de 253 hectares, soit près de 20 % du territoire communal. Les impacts

sur l'environnement sont faibles puisqu'en zone N, les possibilités d'évolution de l'usage des sols sont très limitées.

Le thème de l'environnement doit être un thème important du PLU, d'autant que certaines sections du territoire apparaissent « sensibles ». Consciente des enjeux liés au thème de l'environnement, les élus ont souhaité que le PLU mette en œuvre des outils réglementaires forts pour garantir, dans les années à venir, une biodiversité préservée et enrichie, un équilibre des milieux naturels sensibles et une fonctionnalité performante des continuités écologiques.

Par ailleurs, les modalités mises en œuvre dans le PLU en ce qui concerne le développement urbain communal permettent de maintenir intact les espaces naturels et agricoles périphériques dans leur vocation respective.

3.4.7. Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur le réseau Natura 2000

Comme rappelé à l'occasion du diagnostic communal, aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal de Catenoy.

En revanche, dans un rayon de 10 km autour de la commune il existe :

- 1 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi ».
- 5 ZSC : Coteaux de l'Oise autour de Creil ; Coteaux de la vallée de l'Automne ; Marais de Sacy le Grand ; Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César ; Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

Les dispositions du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définies dans les DOCOB respectifs. En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein des périmètres des sites Natura 2000, lesquels ne sont pas présents sur le territoire de Catenoy.

De plus, nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,...).

De manière générale au vu de la distance qui sépare le territoire des différents sites Natura 2000 évoqués, ces derniers seront épargnés de toute nouvelle nuisance qui pourrait résulter des dispositions du PLU de Catenoy (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement, ...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents,...) bruits (liés aux véhicules à moteur...), de l'augmentation de la circulation.

Le site le plus proche est celui des Marais de Sacy-le-Grand qui n'entretient aucun lien physique direct avec le territoire de Catenoy. A vol d'oiseau, le périmètre du site Natura 2000 s'inscrit à environ 1,5 km de la partie actuellement urbanisée du village de Catenoy, et à 900 m de sa limite territoriale. Il est important de souligner les caractéristiques géographiques particulières qui séparent le site Natura 2000 du village de Catenoy. En effet, ces deux espaces sont coupés l'un de l'autre par le coteau boisé. Les corridors écologiques observés démontrent qu'il n'existe pas de liaisons directes entre les espaces urbanisés ou à urbaniser du village et le site Natura 2000.

Le coteau boisé, classé en zone naturelle au PLU, doublé d'une protection des boisements au titre d'espaces boisés classés, joue un rôle protecteur et une zone tampon entre le village de Catenoy et le Marais de Sacy-le-Grand.

L'impact du PLU de Catenoy sur les habitats identifiés au sein de ce site Natura 2000 sont nuls. Le PLU ne joue pas de rôle réglementaire direct sur la protection des espaces et les autorisations d'urbanisme sur le site Natura 2000 étant déclaré sur une commune voisine.

Le développement de l'urbanisation envisagé sur le territoire de Catenoy ne concerne pas de terrains répertoriés en site Natura 2000 ; de ce point de vue l'impact du PLU est nul.

S'agissant des milieux naturels qui pourraient servir de support à des échanges écologiques (migration de la faune...), le PLU de Catenoy a veillé à classer en zone naturelle les espaces stratégiques (corridors écologiques potentiels, coteau boisé).

En conclusion, les risques de dérangement sur les sites Natura 2000 des espèces d'intérêt communautaire qui seraient induits par les dispositions du PLU de Catenoy ou encore la destruction des habitats associés sont nuls.

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidences notables du projet de PLU de la Commune sur les habitats naturels et espèces inscrits en site Natura 2000.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.121-16 du Code de l'Urbanisme, l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2014 indique que la procédure d'élaboration du PLU de Catenoy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ANNEXES

ETUDES HYDRAULIQUES REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE CATENOY



Commune de Catenois : Etude hydraulique secteur hors agglomération



Bilan des apports non urbains

VERSION PROVISOIRE

Dossier n° : 03-00948
Etabli par : N. Heller
Vérifié : A. Gutig
Approuvé par : N. Heller
Date : 17/02/2014



Verdi Ingénierie Seine

ZI du Haut Villé, Rue Jean-Baptiste Godin
60000 Beauvais
Tél : 03.44.48.26.50 Fax : 09.72.13.45.65
seine@verdi-ingenierie.fr

GRILLE DE REVISION

0	14/02/2014	Version provisoire V1 « Catenoy – étude hors agglomération – bilan des apports.doc »	NH	AG	NH
Indice de révision.	Date édition	Commentaires	Emis par.	Vérifié par.	Approuvé par.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
2. Contexte général	6
2.1. Présentation du secteur d'étude	6
2.2. Contexte environnemental	7
2.2.1. Réseau hydrographique	7
2.2.2. Climat	8
2.2.3. Géologie – hydrogéologie	9
2.3. Espaces naturels	10
2.4. Risques naturels	10
2.4.1. Arrêtés de catastrophe naturelle	10
2.4.2. Risque de remontée de nappe	11
2.5. Les éléments influant sur le ruissellement amont	12
2.5.1. L'occupation des sols	12
2.5.2. Les éléments du paysage limitant le ruissellement	13
3. La gestion du ruissellement non urbain	16
3.1. Les aménagements de gestion pluviale	16
3.2. Les problèmes de ruissellement recensés	18
4. Etude du fonctionnement hydraulique	19
4.1. Situation hydrologique générale	19
4.2. Sectorisation des écoulements non urbains en bassins versants	20
5. Calculs hydrauliques	22
5.1. Méthodes de calcul utilisées	22
5.1.1. Définitions des paramètres hydrologiques	22
5.1.2. Calcul des débits de ruissellement	22
5.1.3. Calcul des volumes de tamponnement	22
5.2. Paramètres retenus	23
5.2.1. Bassins versants amont	23
5.3. Résultats des calculs hydrauliques	24
5.3.1. Débits de pointe	24
5.3.2. Capacités des ouvrages de gestion pluviale	25
5.4. analyse des écoulements	26
5.4.1. Ecoulements au nord du territoire communal	26
5.4.2. Ecoulements autour du bourg	27
6. Propositions de gestion du ruissellement amont	28
6.1. Préconisations d'ordre général	28
6.2. Propositions d'aménagements	29
6.2.1. Gestion intégrée sur le bassin versant E (amont de Sacy-le-Grand)	29
6.2.2. Gestion du ruissellement dans le secteur de Villers (rappel étude du secteur urbain)	30
7. Conclusion et suite de l'étude	31
8. Annexes	32

Annexe 1 : Gestion du ruissellement amont	33
Annexe 2 : Calcul des débits de pointe sur les bassins versants	41
Annexe 3 : calcul des volumes de tamponnement	43
Annexe 4 : Données pluviométriques utilisées	44

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Localisation du territoire communal sur fond IGN	6
Figure 2. Localisation du réseau hydrographique autour du secteur d'étude	7
Figure 3. Précipitations mensuelles moyennes ; données de la station de Beauvais-Tillé (source météoFrance.fr)	8
Figure 4. Carte géologique du secteur d'étude	9
Figure 5. ZNIEFF de type 1 (en vert) au sud du bourg de Catenoy	10
Figure 6. Carte du risque de remontée de nappe	11
Figure 7. Occupation des sols sur le territoire communal	12
Figure 8. Haie le long d'un chemin agricole	13
Figure 9. Talus de la voie ferrée	14
Figure 10. Carte des éléments du paysage	15
Figure 11. Bassins le long de la RN31	16
Figure 12. Fossé le long de la RD10	17
Figure 13. Bassin dans la rue de Maimbeville	17
Figure 14. Localisation des problèmes recensés liés au ruissellement amont	18
Figure 15. Ligne de partage des eaux sur le territoire communal	19
Figure 16. Localisation des bassins versants sur le territoire communal	21
Figure 17. Concentration du ruissellement dans le bois de Luchy	26
Figure 18. Ecoulements au nord du territoire communal	26
Figure 19. Ecoulements autour du bourg	27
Figure 20. Gestion intégrée sur le bassin versant E	29

1. INTRODUCTION

Cette étude a pour objectif principal de réaliser un état des lieux et de proposer un diagnostic du ruissellement et la gestion pluviale **dans les secteurs non urbains** de la commune de Catenoy afin d'apporter des solutions aux problèmes existants, d'identifier les secteurs à risque et de pérenniser la gestion pluviale dans le cadre du développement communal.

Cette étude permet de réaliser un bilan de la gestion pluviale actuelle, et de définir les capacités et les insuffisances d'aménagements existants. Cet état des lieux aboutira ainsi à des propositions d'aménagements et des préconisations à mettre en œuvre pour assurer la pérennisation de la gestion du ruissellement sur la commune.

Ce rapport intermédiaire présente l'état des lieux de la gestion pluviale à travers les éléments suivants :

- Description du secteur d'étude ;
- Identification des problèmes recensés ;
- Description hydrologique du territoire communal ;
- Surfaces reprises et débits attendus ;
- Solutions envisageables.

2. CONTEXTE GENERAL

2.1. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

La commune de Catenoy est située à 5 km à l'est la commune de Clermont. Son territoire est traversé par la RN31, celle-ci étant devenue la RD161 sur l'aire urbaine depuis l'aménagement de la déviation au nord de la commune.

Le territoire communal est marqué par la présence d'un massif boisé (mont César) au sud de la commune avec un dénivelé important (100 m) et des pentes fortes. La partie située au nord de l'aire urbaine est la plus importante en termes de surface et est principalement occupée par des surfaces agricoles.

En dehors des zones urbaines localisées au sud du territoire, au pied du mont César, on recense le hameau de Luchy au nord du territoire communal.

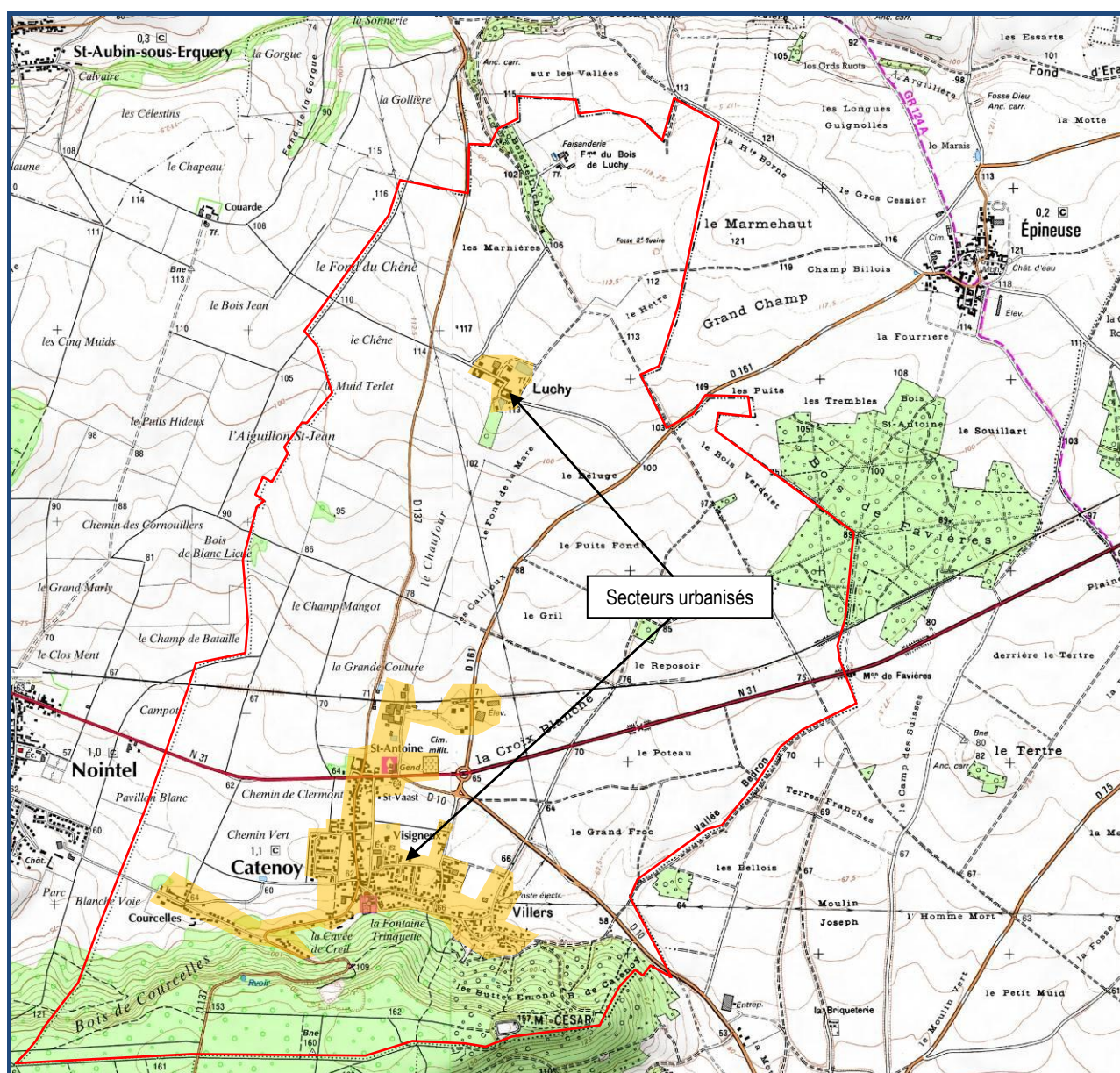


Figure 1. Localisation du territoire communal sur fond IGN

2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.2.1. Réseau hydrographique

On ne recense pas de cours d'eau sur le territoire communal de Catenoy. Le territoire communal est situé dans le bassin versant de la rivière canalisée de la Frette, qui rejoint l'Oise au niveau de Pont-Sainte-Maxence.

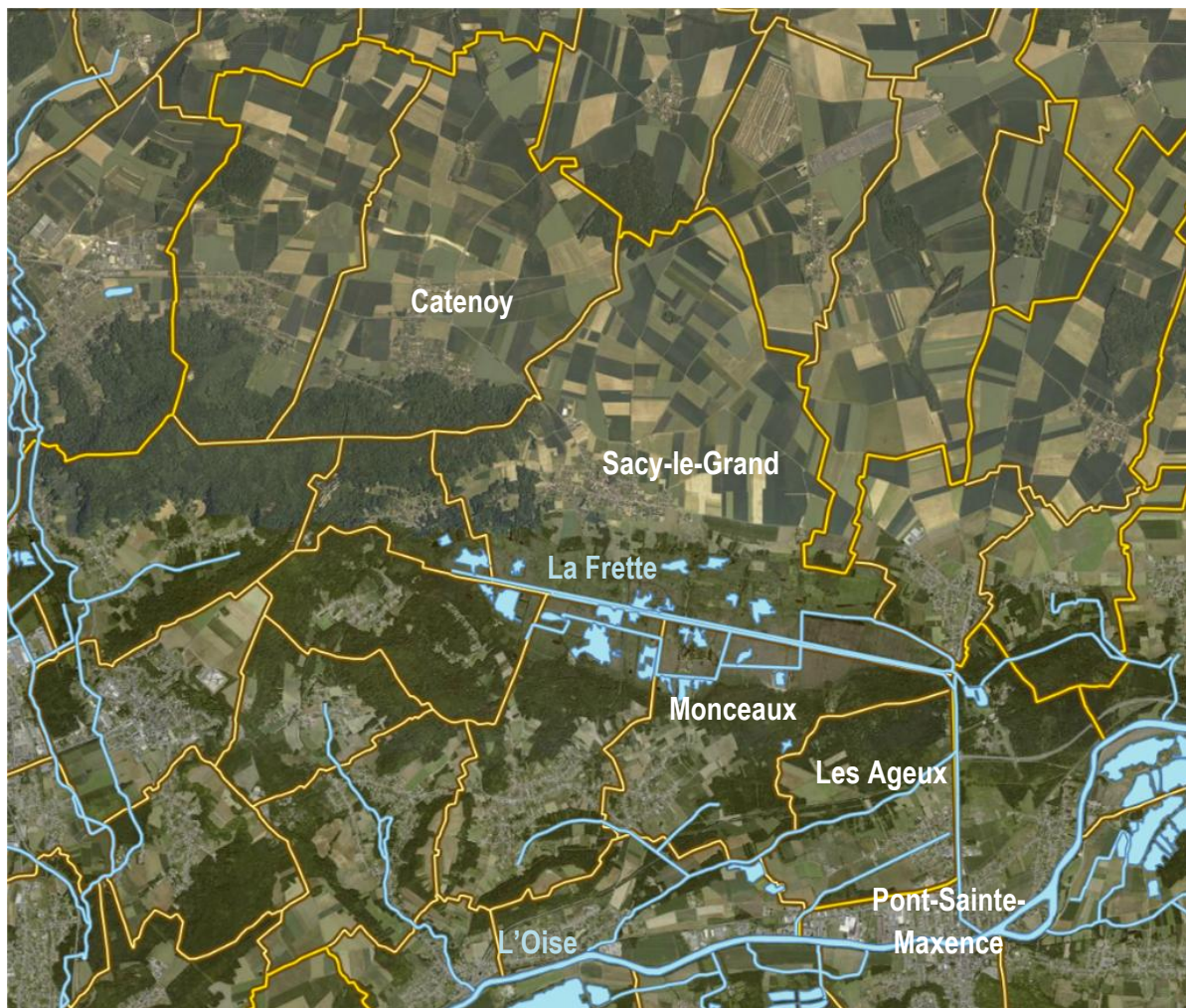


Figure 2. Localisation du réseau hydrographique autour du secteur d'étude

2.2.2. Climat

Le département de l'Oise, est soumis à un climat océanique, doux et humide. Le paramètre le plus marquant de cette région reste toutefois la fréquence des pluies.

Nous avons pris comme référence les données météorologiques de la station de Beauvais-Tillé, située à 25 kilomètres à l'ouest de la commune de Catenoy.

La région de Beauvais connaît une pluviométrie modérée avec un cumul moyen annuel de 674 mm et des pluies fréquentes tout au long de l'année.

Les mois les plus pluvieux dans l'année sont décembre et mai (63 mm), octobre (63 mm) et décembre (70 mm) sont les mois les moins pluvieux.

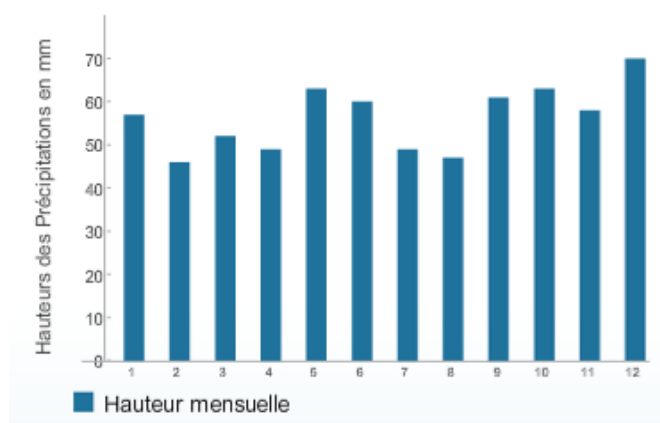


Figure 3. Précipitations mensuelles moyennes ; données de la station de Beauvais-Tillé (source météoFrance.fr)

Pour les calculs hydrauliques, les coefficients de Montana de Beauvais seront utilisés dans la suite de l'étude. Ceux-ci donnent les cumuls de pluie suivants pour différentes occurrences pluviométriques.

Occurrence	Hauteur de précipitation sur 24 h (mm)
5	38
10	42
20	47
50	53

2.2.3. Géologie – hydrogéologie

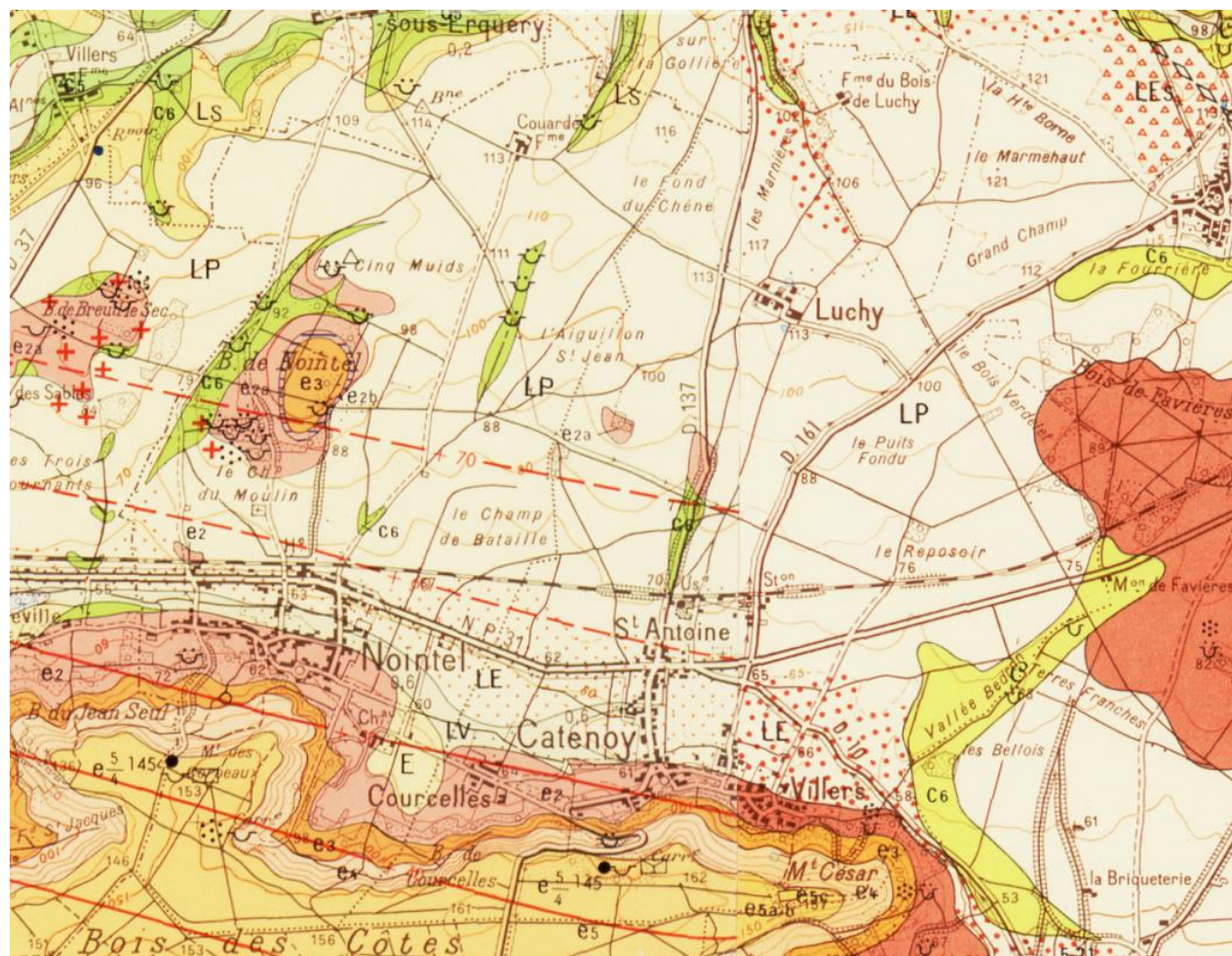


Figure 4. Carte géologique du secteur d'étude

Légende :

Carte géologique de Clermont (partie ouest) :

	E : Eboulis colluvions
	LP : Limons de plateau
	LE : Limons bruns des pentes
	e5 : Marnes et caillasses, calcaires du Lutétien
	e4 : Argiles de Laon et sables cuisins
	e3 : Argiles du Sparnacien
	e2 : Sables de Bracheux

Carte géologique de Creil (partie est) :

	e5 : Lutétien : calcaires grossiers
	e4 : Yprésien : argiles de Laon et sables de Cuise
	e3 : Yprésien inférieur : argiles
	e2 : Thanétien : sables de Bracheux
	C6 : Craie du Campanien

Le nord du secteur d'étude repose sur la craie du Campanien, affleurante en certains endroits mais recouverte par d'autres formations plus récentes (limons) sur le reste du territoire. En fonction de leur nature plus ou moins argileuse, ces limons peuvent favoriser l'apparition du ruissellement dans les surfaces agricoles.

Plus au sud, sur le massif du Mont César, on recense une alternance de formations plutôt perméables (calcaires du Lutétien et sables cuisins) et imperméables (argiles de Laon et argiles du Sparnacien). Cette alternance peut être à l'origine de sources.

Au bas du Mont César où se situe le centre de la zone urbaine, on repose sur les sables de Bracheux, formation perméable qui permet d'envisager des infiltrations sur le secteur.

2.3. ESPACES NATURELS

On recense sur le territoire communal une Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 : BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT. Cette zone concerne le massif forestier du Mont César.

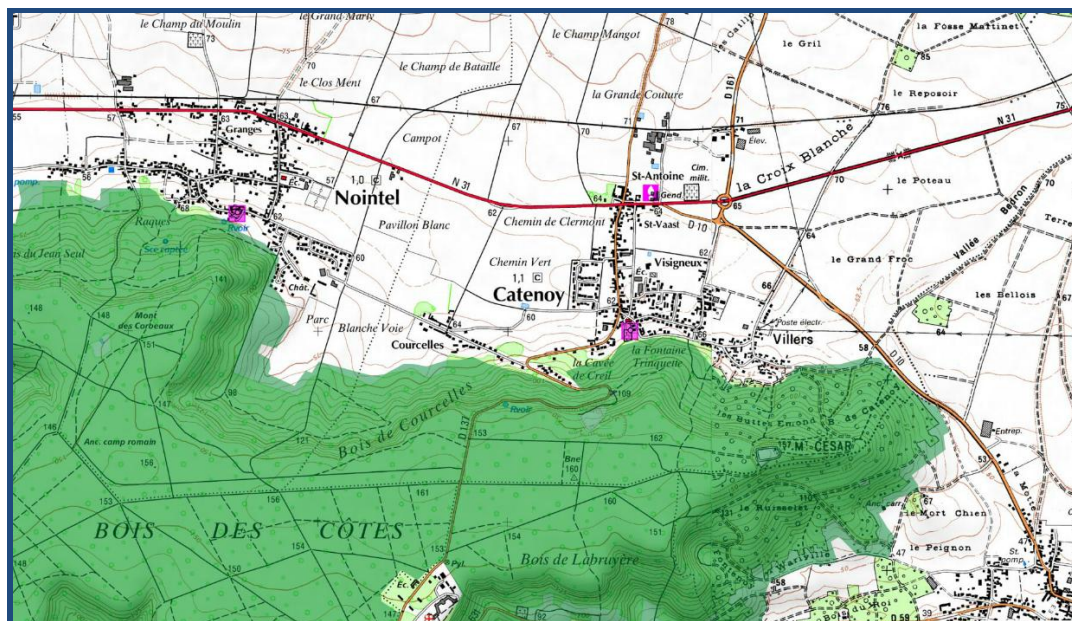


Figure 5. ZNIEFF de type 1 (en vert) au sud du bourg de Catenoy

Pour rappel, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles constituent un inventaire précis d'un secteur. Elles n'ont donc pas de conséquences sur d'éventuels projets d'aménagement.

2.4. RISQUES NATURELS

2.4.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle (dont l'arrêté global concernant la tempête de décembre 1999). On recense un arrêté pour inondation et coulées de boue en 2009 qui est à lier avec les problèmes de ruissellement constatés sur la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	28/05/2001	28/05/2001	26/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain	04/02/2009	05/02/2009	14/09/2010	17/09/2010
Inondations et coulées de boue	25/05/2009	26/05/2009	14/08/2009	20/08/2009

2.4.2. Risque de remontée de nappe

On recense un risque de remontée de nappe important sur la commune de Catenoy avec un risque de nappe sub-affleurante défini sur une partie importante de l'aire urbaine du fait de sa situation en point bas local.

Ce risque est cependant à nuancer, des problèmes liés à ce risque ne nous ayant pas été signalés.

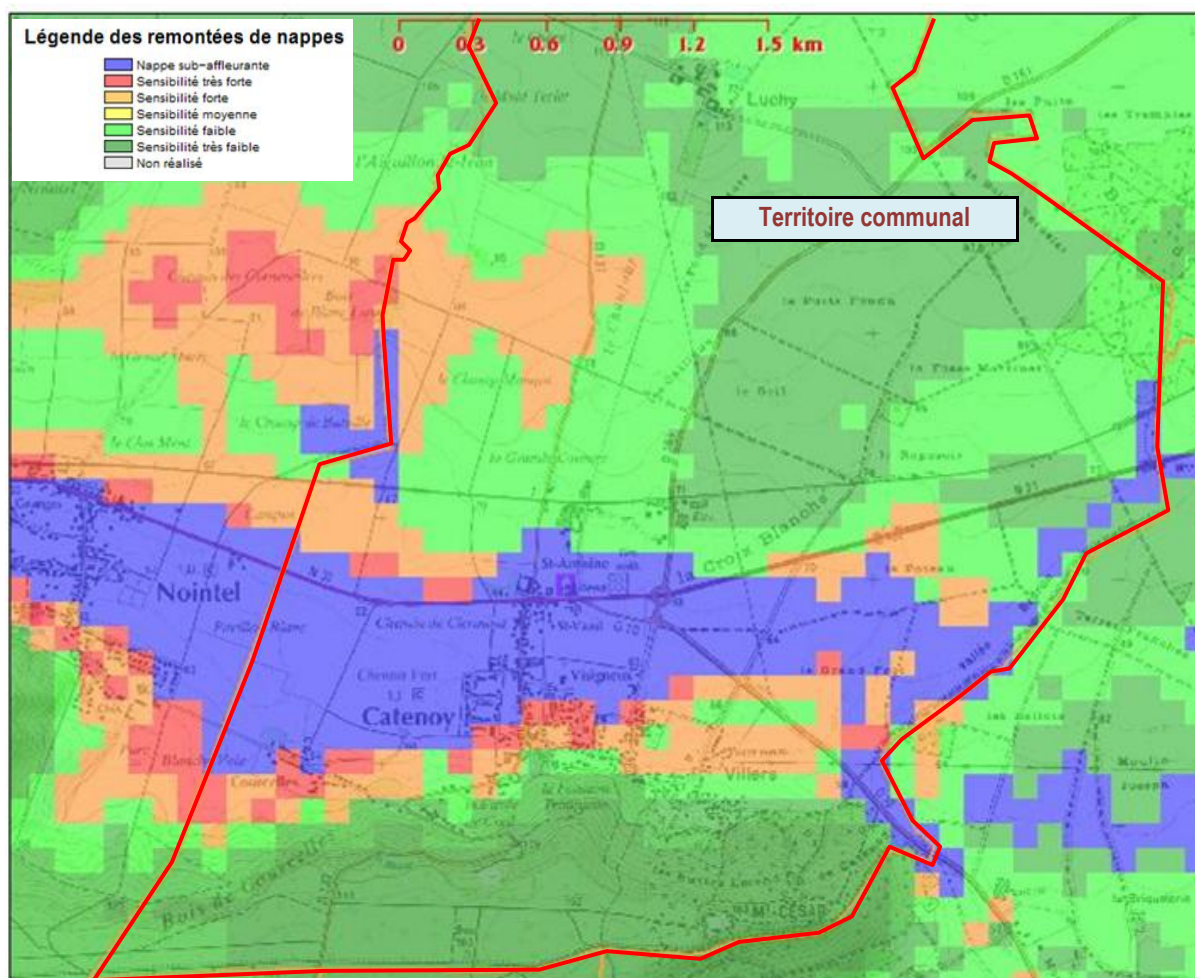


Figure 6. Carte du risque de remontée de nappe

2.5. LES ELEMENTS INFLUANT SUR LE RUISSELLEMENT AMONT

2.5.1. L'occupation des sols

L'occupation du sol conditionne fortement le ruissellement et l'érosion des sols. Son influence est ainsi déterminante dans l'aggravation des phénomènes d'inondation. Les surfaces occupées sont présentées ci-dessous.

Occupation du sol	Surface	Proportion
Terre arable	961.8	76.8%
Terre arable discontinue	14.0	1.1%
Forêt	195.4	15.6%
Espace urbain	80.4	6.4%
Total	1251.6	

On constate que le territoire communal est essentiellement couvert de surfaces agricoles, même si les surfaces forestières ne sont pas négligeables. La carte ci-après représente l'occupation des sols de Catenoy.

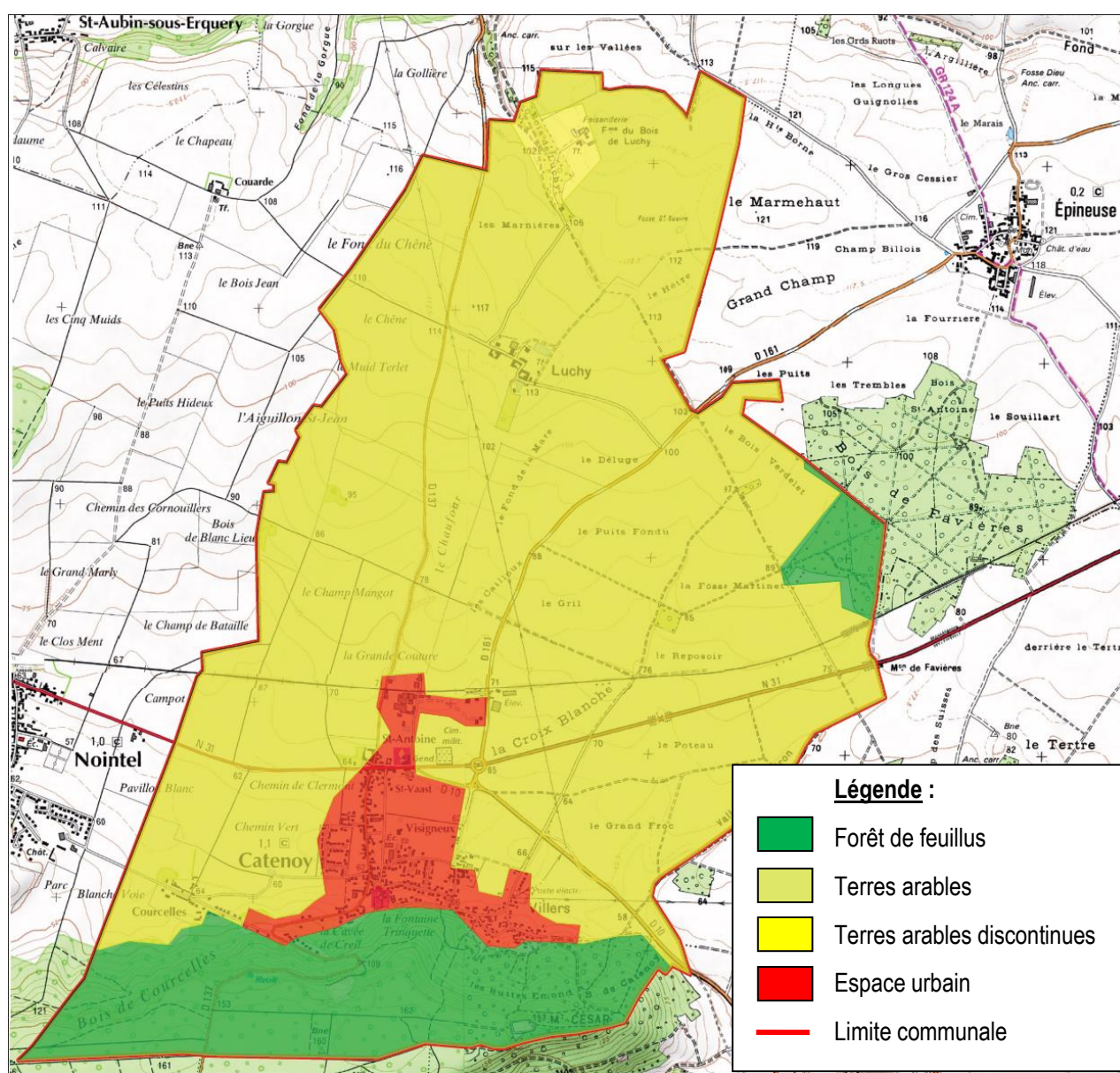


Figure 7. Occupation des sols sur le territoire communal

2.5.2. Les éléments du paysage limitant le ruissellement

On recense des éléments du paysage (cartographiés ci-après) dans les zones rurales en amont des zones urbanisées qui ont un effet limitant sur le ruissellement :

- **Des haies :**

Les haies permettent de ralentir les écoulements et favorisent ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre hors des zones vulnérables. Quand la haie intercepte un ruissellement diffus (c'est-à-dire étalé sur une grande largeur), elle peut piéger jusqu'à 70 % des particules et atteindre des vitesses d'infiltration de plus de 200 mm/h.

Les haies sur Catenoy sont en présence limitée. On en trouve à certains moments le long de la voie ferrée, notamment au niveau du site industriel. Elles sont rares dans les surfaces agricoles. On en recense également une derrière des habitations dans la rue de Nointel.



Figure 8. Haie le long d'un chemin agricole

- **Les mares :**

Les mares peuvent jouer un rôle de tamponnement et ainsi réguler les débits de ruissellement et réduire les surfaces inondées. Elles traduisent généralement une zone d'accumulation du ruissellement ou des écoulements de sub-surface qu'il est préférable de conserver afin de ne pas augmenter le ruissellement vers l'aval.

On ne recense sur le territoire communal que deux mares situées au niveau du hameau de Luchy (désignée comme réserve incendie sur le plan cadastral). Le bassin en amont de la traversée de la voie ferrée dans la rue de Maimbeville peut éventuellement être considéré comme une mare, mais il ne contenait pas d'eau au moment des reconnaissances de terrain.

- **Les zones boisées :**

Les zones boisées ont un effet favorisant l'infiltration et freinant le ruissellement de la même manière que les haies mais de manière plus importante. Elles couvrent en effet des surfaces plus importantes qui ne participeront pas ou peu à la génération du ruissellement.

Les zones boisées sont limitées à des boisements ponctuels à la partie sur Catenoy du bois de Favières dans la partie nord du territoire communal, elles couvrent par contre la totalité du Mont César au sud. La présence de boisements sur ces fortes pentes permet de limiter l'afflux rapide du ruissellement.

- **Les talus :**

Placés perpendiculairement à la pente, les talus agissent comme des obstacles au ruissellement et sont susceptibles en fonction de leur localisation de retenir tout ou partie du ruissellement en amont.

On recense principalement le talus le long de la voie ferrée qui joue un rôle significatif vis à vis du ruissellement. Un talus est également recensé le long du chemin de Luchy au bois de Luchy.



Figure 9. Talus de la voie ferrée

Il est important, afin de ne pas provoquer d'apports supplémentaires dus au ruissellement, de conserver ces différents éléments du paysage. Leur présence a un effet de rétention et de ralentissement des volumes pouvant ruisseler des bassins versants naturels et surtout agricoles.

Ces éléments ainsi que les fossés aménagés sont reportés sur le plan page suivante.

Les différents éléments du paysage peuvent être inscrits dans les documents d'urbanisme afin d'être protégés au titre de l'article L.123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cas, la mairie devra associer à la cartographie de ces éléments un dossier contenant un descriptif (écrit et photographique) de chaque entité qu'elle souhaite inscrire.

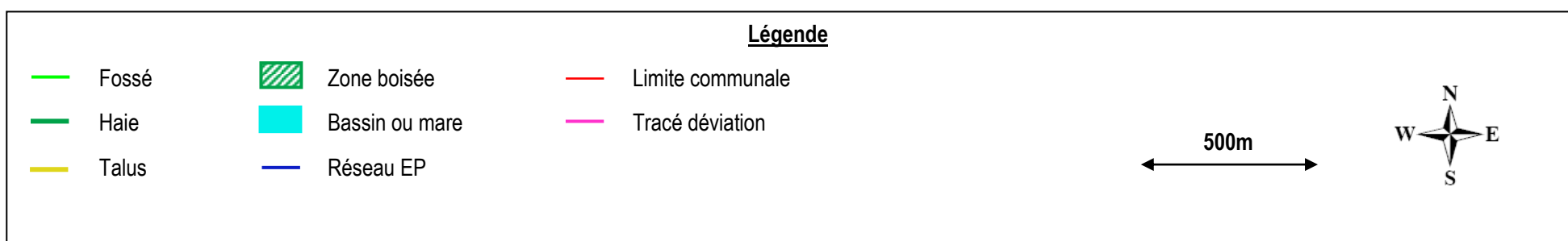
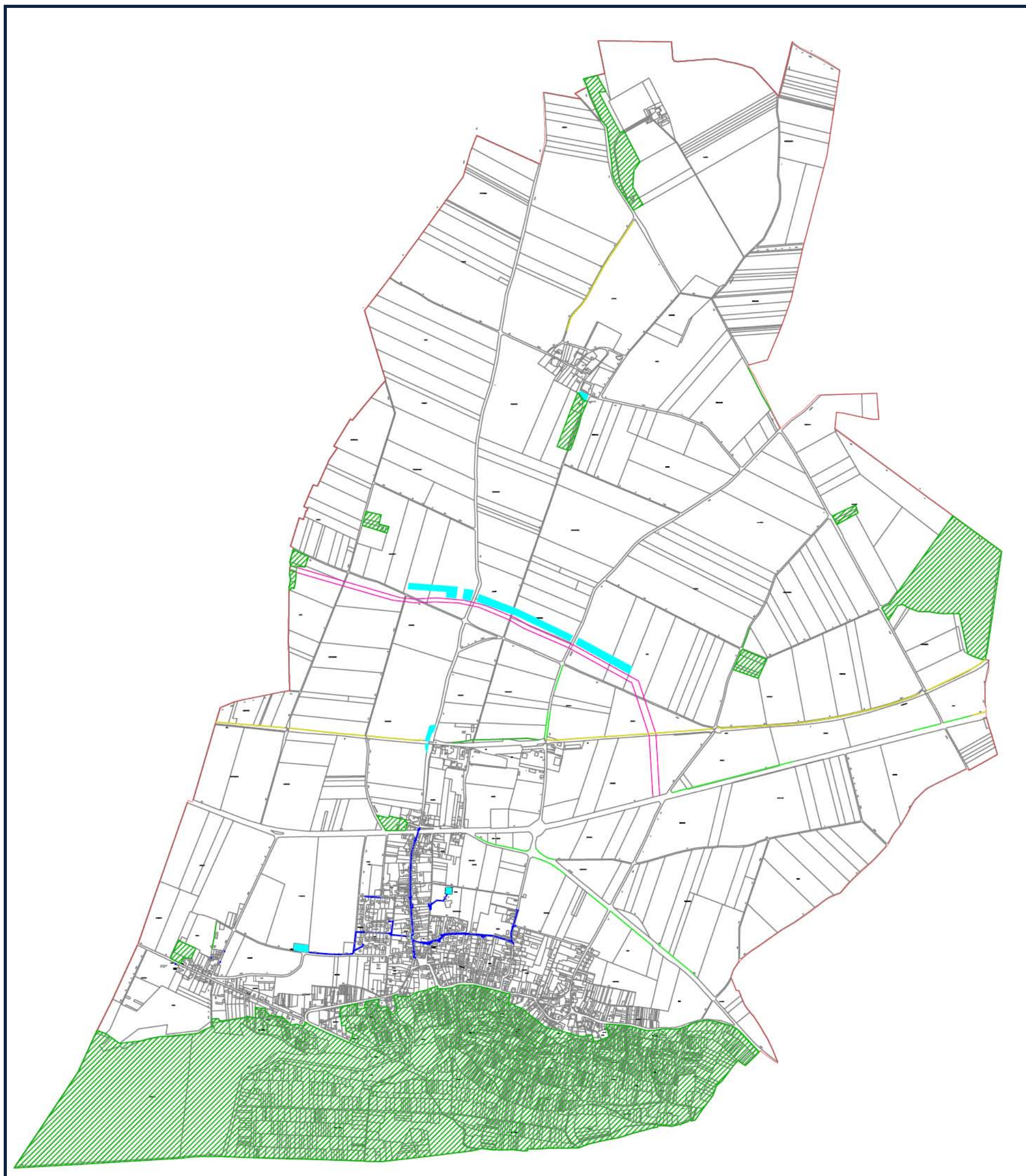


Figure 10. Carte des éléments du paysage

3. LA GESTION DU RUISSELLEMENT NON URBAIN

3.1. LES AMENAGEMENTS DE GESTION PLUVIALE

Les aménagements destinés gérer le ruissellement en dehors des zones urbaines sont principalement localisés le long de la déviation de la RN31 et le long de la RD10.

Le long de la RN 31, on trouve des bassins de grandes capacités destinés à gérer les eaux générées par la route et qui reprennent également l'ensemble de ruissellement en amont.



Figure 11. Bassins le long de la RN31

On recense des fossés le long de la RD10, destinés en premier lieu à reprendre le ruissellement de la voirie, mais qui interceptent également des écoulements pouvant venir des surfaces agricoles en amont.



Figure 12. Fossé le long de la RD10

Enfin, on recense deux petits bassins situés en amont et en aval du passage de la voie ferrée dans la rue de Maimbeville. Ces bassins permettent de reprendre le ruissellement drainé par la voirie dans ce secteur.



Figure 13. Bassin dans la rue de Maimbeville

3.2. LES PROBLEMES DE RUISSELLEMENT RECENSES

Les problèmes recensés liés au ruissellement ayant une origine non urbaine ont été relevés :

N° Secteur	Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
1	Chemin de Villers à Orcamp en contrebas de la rue de Sacy-le-Grand	Inondation de l'habitation du n°45 de la rue de Sacy-le-Grand par des écoulements en provenance du Mont César	Rare	Fort
2	Place de la rue de Villers	Débit important venant du massif boisé en cas de forte pluie	Lors de gros orages	Moyen
3	Nord de la rue de Sacy-le-Grand	Difficultés d'évacuation du ruissellement sur la voirie = stagnations d'eau Ruissellement d'origine à la fois urbaine et extra urbaine	Lors de gros orages	Moyen

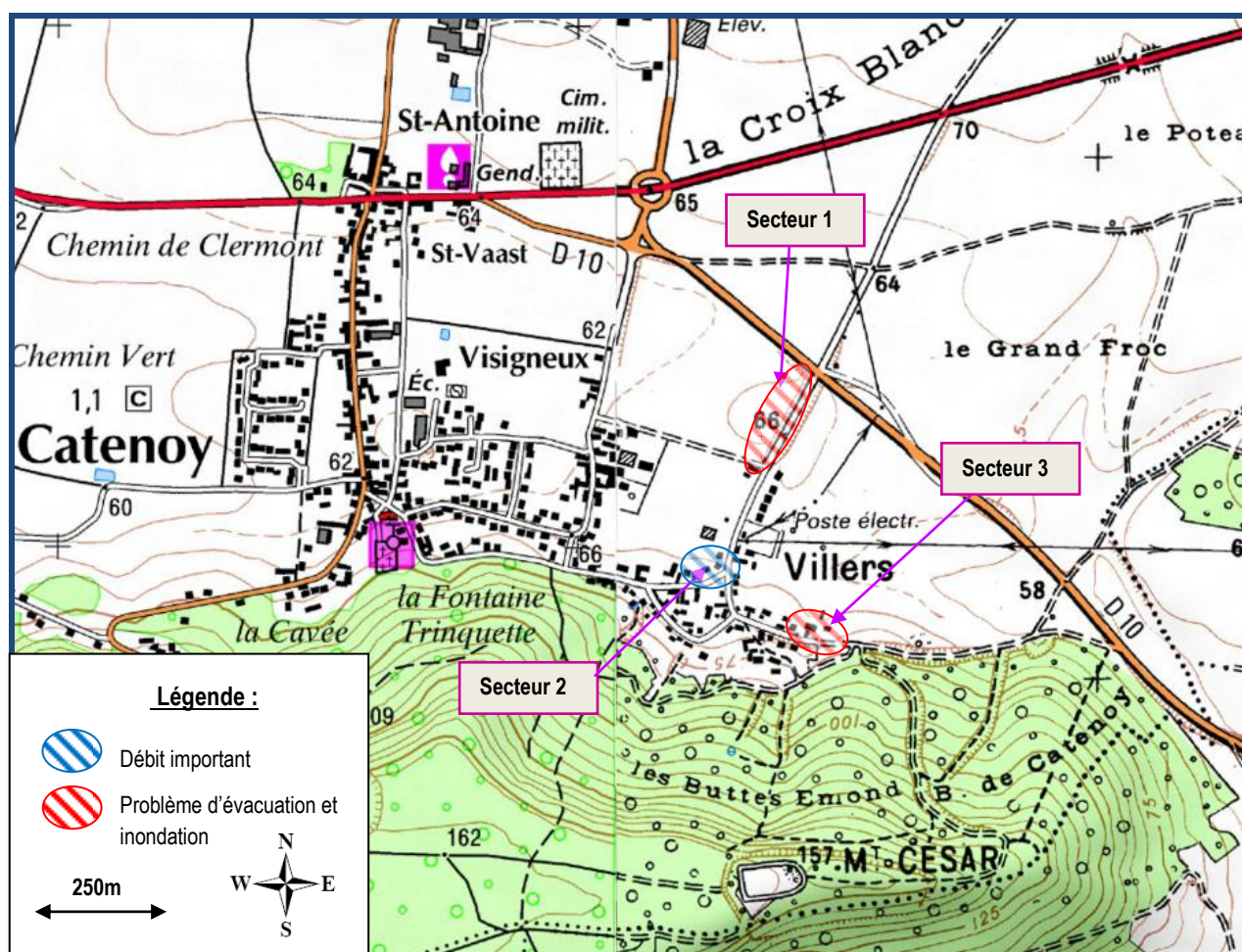


Figure 14. Localisation des problèmes recensés liés au ruissellement amont

4. ETUDE DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

4.1. SITUATION HYDROLOGIQUE GENERALE

La territoire communal de Catenoy est situé à la limite de deux bassins versants principaux liés à des cours d'eau :

- La moitié ouest du territoire est orientée vers la rivière de la Brèche qui s'écoule entre Breuil-le-Sec et Clermont ;
- La moitié est qui s'écoule vers la zone de Marais située au sud de Sacy-le-Grand, qui est elle en relation directe avec l'Oise qui s'écoule un peu plus au sud.

Cette limite traverse l'aire urbaine.

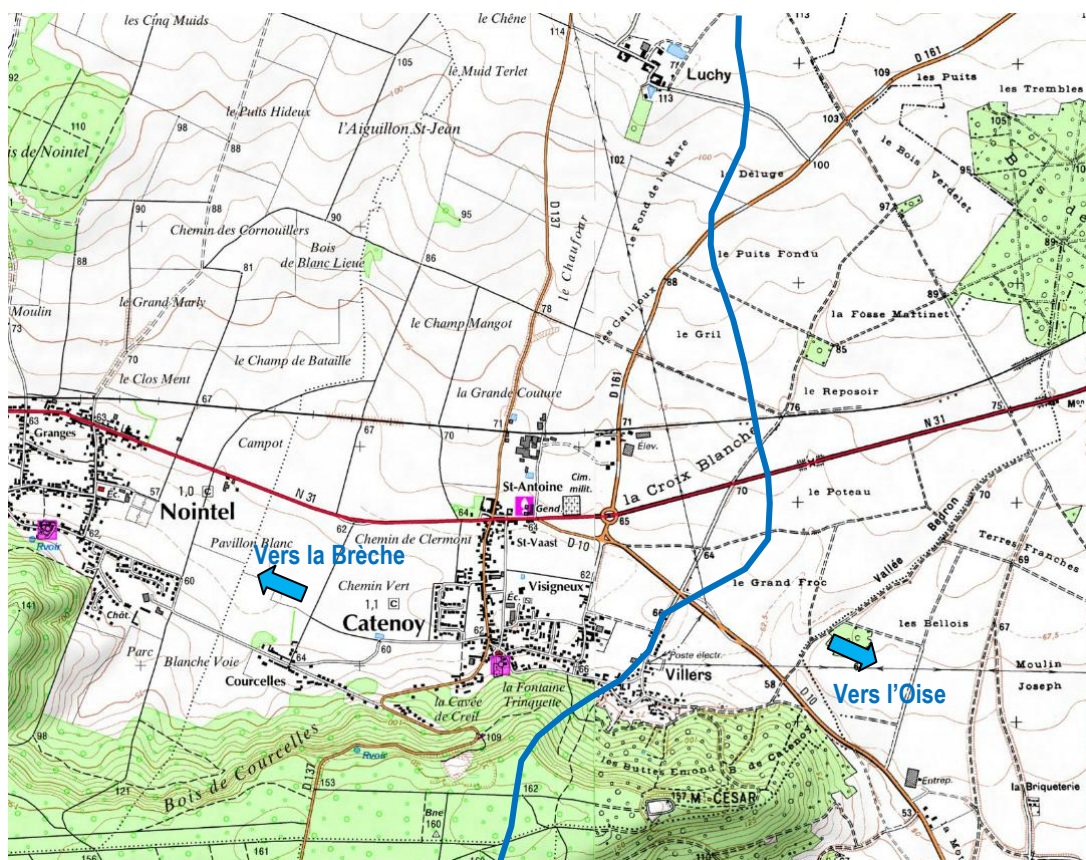


Figure 15. Ligne de partage des eaux sur le territoire communal

4.2. SECTORISATION DES ECOULEMENTS NON URBAINS EN BASSINS VERSANTS

Le territoire communal de Catenoy a fait l'objet d'un découpage en bassin versant dans le cadre de l'étude sur le ruissellement amont, se déroulant en parallèle sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

On distingue 23 bassins versants sur les espaces non urbanisés. Ceux-ci sont répartis entre 7 zones d'apport bien distinctes :

- L'extrême nord du territoire communal, représentant 160 ha et un seul bassin versant qui est orienté vers Saint Aubin-sous-Erquy ;
- Le secteur situé entre Luchy et la déviation de la RN31, représentant 335 ha et 4 bassins versants (D1 à D4) qui sont interceptés par les bassins le long de la déviation ;
- Le secteur en amont de la Voie ferrée, représentant 335 ha et 7 bassins versants (F1 à F7), qui s'écoule vers le Sud mais dont le ruissellement est intercepté en grande partie par le talus de la voie ferrée ;
- Les surfaces situées entre la voie ferrée et la RN31, représentant 89 ha et sur 4 bassins versants (R1 à R4), qui s'écoule vers la RN31 et est en grande partie intercepté par les fossés le long de la route ;
- Le bassin versant de 66 ha à l'ouest, qui est orienté vers Nointel, et le bassin versant de 160 ha à l'est qui est orienté vers Sacy-le-Grand ;
- Les surfaces forestières du Mont César, représentent 156 ha sur 9 bassins versants, et sont les seules à véritablement impacter l'aire urbaine.

Secteur	Nom BV	Surface (ha)	remarques
Mont César	C1	52.7	vers l'aval de la rue de Nointel
	C2	11.6	ruissellement diffus
	C3	21	ruissellement diffus repris par RD137
	C4	15.6	ruissellement diffus
	C5	7.8	apports vers l'est du bourg
	C6	16.4	
	C7	10.1	
	C8	8.7	
	C9	12	pas d'impact sur le bourg
est	E	170.5	
nord	N	160	
ouest	O	65.9	
RN31	R1	40.9	ruissellement diffus intercepté par la RN
	R2	19.8	
	R3	20.8	
	R4	7.3	
déviation	D1	125.1	ruissellement intercepté par la déviation (bassins)
	D2	54.4	
	D3	65.9	
	D4	89.5	
Amont voie ferrée	F1	38.3	
	F2	30.8	concentration du ruissellement au point bas de la route
	F3	13.9	
	F4	13.6	
	F5	14.7	ruissellement diffus
	F6	97.8	
	F7	125.9	
Total		1311	

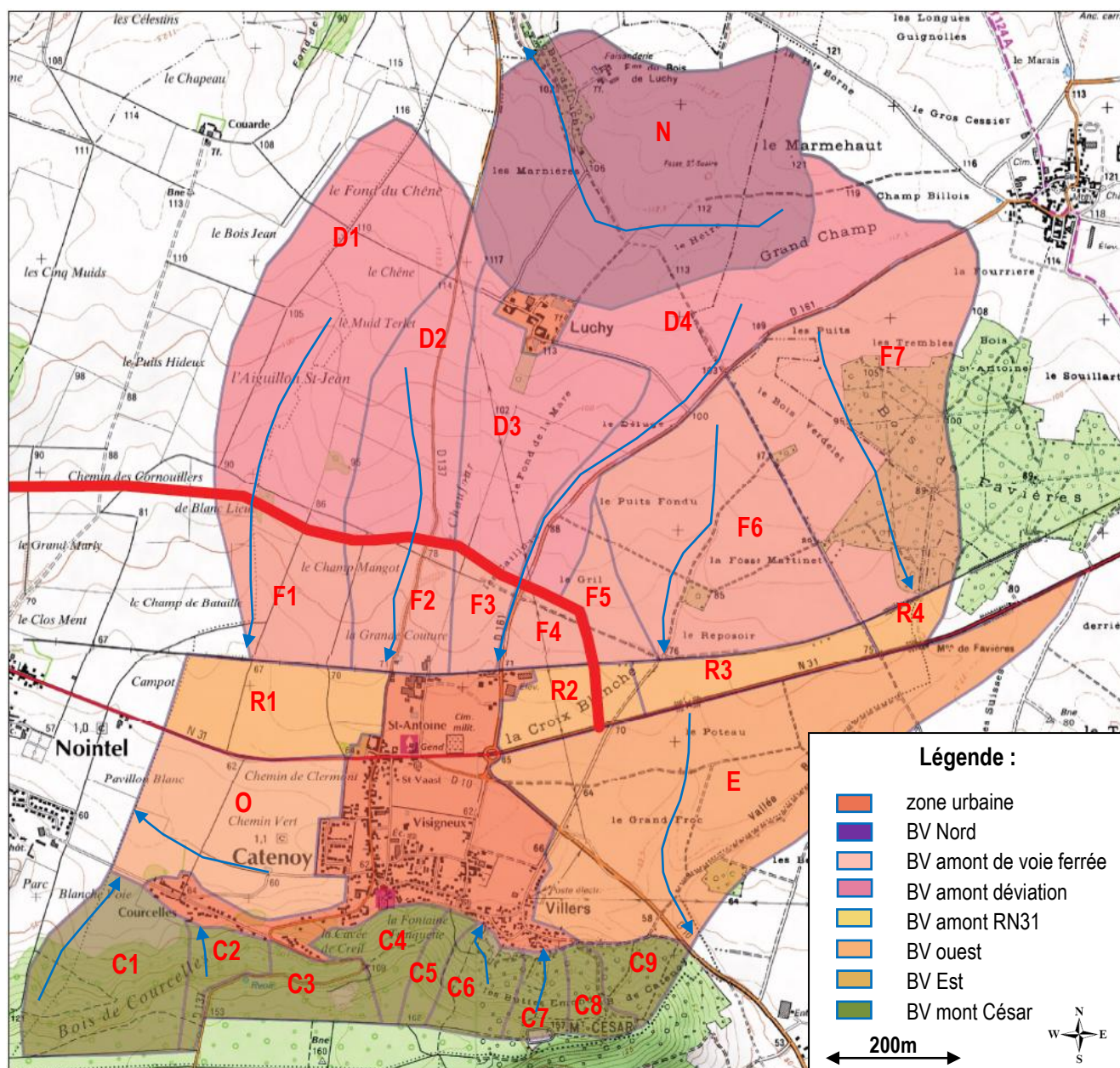


Figure 16. Localisation des bassins versants sur le territoire communal

On constate que les surfaces orientées vers les zones urbaines sont très limitées puisque seuls les bassins versants du mont César peuvent impacter le bourg :

- Le bassin versant C2 représente un apport diffus vers l'arrière des habitations de la rue de Nointel, le BV C1 s'écoule à l'aval de la rue ;
- Les bassins C3 et C4 (diffus) sont orientés vers le centre bourg où il existe un réseau pluvial ;
- Les bassins versants C5 à C8 impactent les zones urbaines sur des zones dépourvues de réseau pluvial (secteur de Villers).

5. CALCULS HYDRAULIQUES

5.1. METHODES DE CALCUL UTILISEES

NB : l'ensemble des formules utilisées pour les calculs est détaillé dans les feuilles de calculs fournies en annexe.

5.1.1. Définitions des paramètres hydrologiques

Les bassins versants sont définis par les paramètres suivants :

- La surface du sous bassin versant **A** ;
- Son plus long cheminement hydraulique **L** : plus longue distance qu'a à parcourir une goutte d'eau sur le bassin versant jusqu'à l'exutoire ;
- Son dénivelé **ΔZ** : différence d'altitude entre l'exutoire et le début du plus long chemin hydraulique ;
- Son temps de concentration **Tc** : temps maximum mis par une goutte pour arriver à l'exutoire du bassin versant (calculé à l'aide des méthodes de Kirpich et de Passini) ;
- Son coefficient de ruissellement **CR** : rapport entre la hauteur d'eau précipitée et la hauteur d'eau ruisselée ;

5.1.2. Calcul des débits de ruissellement

Les débits de pointe générés sont calculés par **la méthode rationnelle** pour les bassins de type naturel ou agricole.

La méthode rationnelle consiste à calculer le débit de pointe sur la base du produit de la surface active et l'intensité de pluie pour le temps de concentration du bassin versant selon l'occurrence de pluie (pluies de références définies statistiquement pour différents temps de retour).

5.1.3. Calcul des volumes de tamponnement

Les volumes de tamponnement sont calculés par **la méthode des pluies** qui se base sur l'utilisation de pluies de référence définies de manière statistique pour une station donnée et permet de calculer le volume nécessaire en fonction du débit de fuite défini, de la surface du bassin versant et de son coefficient d'apport Ca.

5.2. PARAMETRES RETENUS

5.2.1. Bassins versants amont

Les caractéristiques des bassins versants ont été définis ci-dessous.

Bassin versant	S (ha)	L (m)	Δz (m)	pente (m/m)	CR retenu
C1	52.7	1031	100	0.097	0.1
C2	11.6	690	90	0.130	0.08
C3	21.0	1010	52	0.051	0.07
C4	15.6	510	65	0.127	0.08
C5	7.8	590	65	0.110	0.07
C6	16.4	620	65	0.105	0.07
C7	10.1	620	60	0.097	0.07
C8	8.7	550	65	0.118	0.08
C9	12.0	705	70	0.099	0.07
E	170.5	2530	30	0.012	0.1
F1	38.3	815	22	0.027	0.1
F2	30.8	640	13	0.020	0.1
F3	13.9	555	13	0.023	0.1
F4	13.6	460	8	0.017	0.1
F5	14.7	1090	16	0.015	0.1
F6	97.8	1390	27	0.019	0.1
F7	125.9	1860	37	0.020	0.05
N	160.0	1820	30	0.016	0.09
D1	125.1	1950	35	0.018	0.1
D2	54.4	1580	35	0.022	0.1
D3	65.9	1475	36	0.024	0.1
D4	89.5	2730	37	0.014	0.1
O	65.9	1080	4	0.004	0.08
R1	40.9	520	5	0.010	0.1
R2	14.2	440	6	0.014	0.1
R3	5.6	385	7	0.018	0.1
R4	20.8	510	8	0.016	0.1
R5	7.3	205	6	0.029	0.1

5.3. RESULTATS DES CALCULS HYDRAULIQUES

5.3.1. Débits de pointe

Le débit de pointe a été calculé sur chaque bassin versant pour les pluies d'occurrences 1, 10, 20 et 50 ans. On obtient ainsi les débits résultants au niveau des aménagements existants et au niveau des problèmes de ruissellement recensés.

Secteur	Bassin Versant Urbain	Débit de pointe (m³/s) selon l'occurrence pluviométrique				remarques
		1 an	10 ans	20 ans	50 ans	
Mont César	C1	0.62	1.07	1.25	1.50	Ecoulement vers le sud de la rue de Nointel
	C2	0.14	0.24	0.28	0.34	Débit diffus vers l'arrière de la rue de Nointel
	C3	0.15	0.26	0.30	0.36	Débits diffus vers le centre bourg
	C4	0.22	0.38	0.44	0.53	Ecoulements vers Villers
	C5	0.09	0.15	0.17	0.21	
	C6	0.18	0.30	0.35	0.42	
	C7	0.11	0.18	0.21	0.26	
	C8	0.12	0.20	0.23	0.28	
	C9	0.12	0.20	0.24	0.29	Ecoulement vers BV Est
Est	E	0.77	1.39	1.61	1.92	Ecoulement vers Sacy le Grand
Amont voie ferrée	F1	0.37	0.64	0.75	0.90	Intercepté par voie ferrée
	F2	0.31	0.54	0.63	0.76	Intercepté par bassin rue de Maimbeville
	F3	0.16	0.27	0.31	0.38	Point bas dans champs
	F4	0.16	0.27	0.31	0.38	Point bas dans champs
	F5	0.11	0.19	0.22	0.26	Débit au point sensible de la rue du sac
	F6	0.67	1.18	1.37	1.65	Intercepté par voie ferrée
	F7	0.38	0.67	0.78	0.93	Intercepté par voie ferrée
Nord	N	0.83	1.48	1.72	2.05	Ecoulement vers Saint Aubin-sous-Erquery
Amont déviation	D1	0.71	1.27	1.47	1.76	Interceptés par les bassins de la déviation
	D2	0.36	0.64	0.74	0.89	
	D3	0.47	0.82	0.95	1.14	
	D4	0.40	0.72	0.84	1.00	
Ouest	O	0.27	0.49	0.56	0.67	Ecoulement vers Nointel
Amont (ex) RN31	R1	0.38	0.66	0.77	0.93	Intercepté par voirie
	R2	0.16	0.27	0.32	0.38	
	R3	0.07	0.12	0.14	0.17	
	R4	0.22	0.38	0.45	0.54	
	R5	0.14	0.24	0.28	0.34	

NB : la méthode rationnelle est peu significative pour les écoulements d'occurrences faibles (méthode SCS plus adaptée), les résultats pour la pluie annuelle surestiment généralement de manière importante la réalité car les phénomènes de saturation du sol ne sont pas pris en compte.

5.3.2. Capacités des ouvrages de gestion pluviale

Les capacités des différents bassins de gestion pluviale ont été estimées et comparées aux volumes à reprendre pour les différentes occurrences de pluie.

Les surfaces d'infiltration et les capacités des bassins ont été estimées afin d'évaluer leurs capacités. L'hypothèse pour la vitesse d'infiltration est de 5.10^{-6} m/s.

BV	Surface bassin (m ²)	Débit de fuite (l/s)	Volume nécessaire selon l'occurrence pluviométrique (m ³)				capacité estimée (m ³)
			1 an	10 ans	20 ans	50 ans	
D1	3000	15	2564	4146	4705	5421	12 000
D2	3000	15	886	1569	1807	2110	12 000
D3	2000	10	1266	2100	2393	2768	8000
D4	1500	7,5	2024	3149	3551	4068	6000
F2	350	1,75	775	1156	1295	1474	700

On constate que les larges dimensions des bassins de la déviations peuvent intercepter le ruissellement amont pour des occurrences rares. Le petit bassin reprenant le ruissellement du BV F2 peut apparaître réduit, mais il faut considérer que ce bassin ne reprend qu'une partie drainée par la route, le talweg n'étant pas très marqué, une partie du ruissellement sera interceptée par le fossé de la voie ferrée.

5.4. ANALYSE DES ECOULEMENTS

5.4.1. Ecoulements au nord du territoire communal

Les écoulements sur le bassin versant N peuvent être très importants, le débit de pointe atteignant 1,5 m³/s pour l'occurrence décennale. Le bois de Luchy situé dans le Talweg en limite communal présente ainsi un intérêt important pour limiter les conséquences de ce ruissellement vers l'aval.

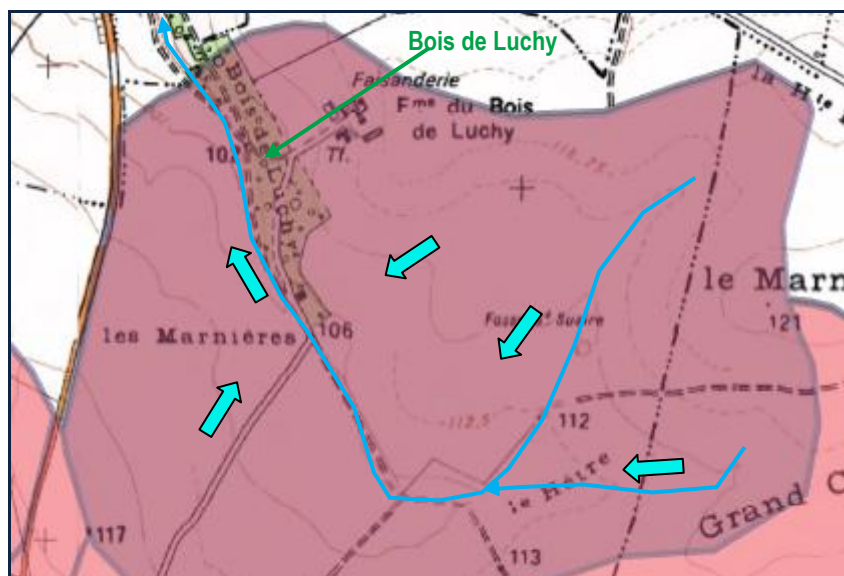


Figure 17. Concentration du ruissellement dans le bois de Luchy

Les grandes surfaces agricoles au nord de la voie ferrée (BV D1 à D4) sont en grande partie interceptées et gérées par les bassins de grandes capacités liés à la déviation. Seuls les BV F6 et F7 représentent des grandes surfaces continues non gérées par des bassins. Cependant, la voie ferrée permet d'intercepter le ruissellement qui ne présente pas d'impact vers l'aval. Par ailleurs, le boisement partiel du BV F7 limite le phénomène de ruissellement.

Les bassins versants F1 à F5 sont de tailles limitées et présentent un ruissellement diffus qui est intercepté par la voie ferrée.

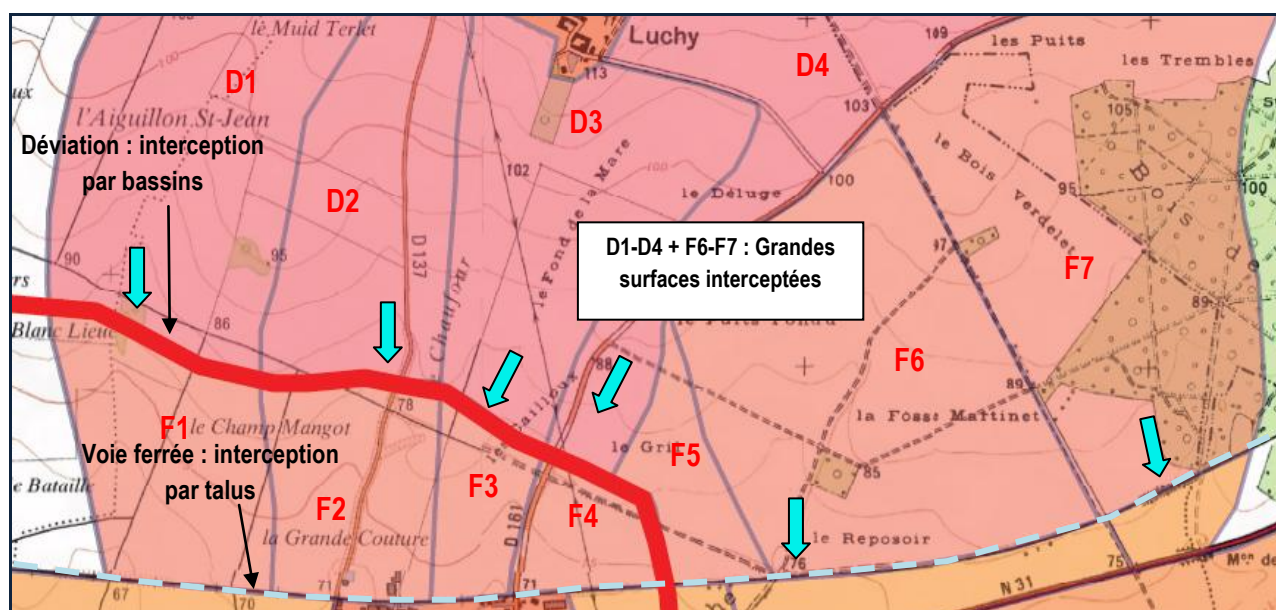


Figure 18. Ecoulements au nord du territoire communal

5.4.2. Ecoulements autour du bourg

Les bassins versants R1 à R5 situés le long de la RN31 (en partie déclassée) sont de tailles limitées, de faible pente et présentent un écoulement diffus, ils ne présentent que peu d'impact sur la route en aval malgré la quasi absence de dispositif spécifique de gestion à l'exception de l'est de la RN31 pour les BVR3 et R4 (peu de fossés et de talus pour intercepter le ruissellement).

Les bassins versants E et O ne sont pas orientés vers le bourg. Le BV O est peu pentu et présente un débit de ruissellement diffus estimé à $0,49 \text{ m}^3/\text{s}$ pour l'occurrence décennale qui n'impactera que peu la commune de Nointel en aval. Le BV E présente lui un talweg plus marqué et est donc susceptible d'apporter les débits estimés de manière plus concentrée ($1,4 \text{ m}^3/\text{s}$ pour l'occurrence décennale). Les fossés de la RD 10 sont susceptibles d'en intercepter une partie.

Les surfaces du Mont César sont les seules à pouvoir impacter le bourg. Le BV C1 présente le plus grand débit, mais il s'écoule à l'aval des habitations de la rue de Nointel. Son débit de pointe non négligeable ($1,1 \text{ m}^3/\text{s}$ pour l'occurrence décennale) nécessite tout de même une vigilance pour les aménagements dans ce secteur et en aval dans Nointel. Les BV C2, C3 et C4 sont diffus et peu impactant. Les BV C5 à C8 sont drainés par des chemins, ce qui entraîne des apports visibles dans le secteur de Villers. Ces apports participent notamment aux inondations de voirie au niveau de la place de Villers et de la rue de Visigneux, ainsi qu'à l'inondation recensée au niveau d'une habitation de la rue de Sacy le Grand.

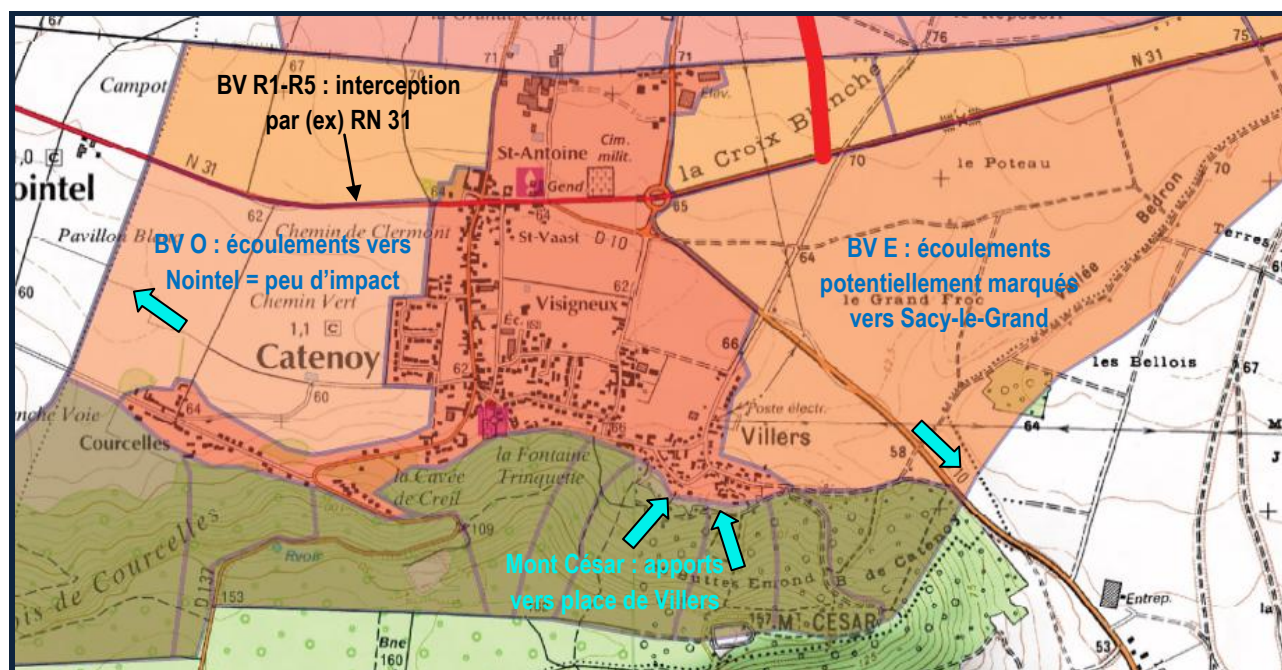


Figure 19. Ecoulements autour du bourg

6. PROPOSITIONS DE GESTION DU RUISSELLEMENT AMONT

6.1. PRECONISATIONS D'ORDRE GENERAL

On constate dans l'étude du territoire communal que les grandes surfaces agricoles n'ont pas d'impact sur l'aire urbaine, ce qui vient confirmer l'absence de problèmes notables dus au ruissellement amont par la commune (à l'exception des apports du mont César vers la place de Villers et la rue de Sacy-le-Grand). Cette situation n'impose donc pas la réalisation d'aménagements urgents à faire

- **Préservation des éléments du paysage**

Il apparaît donc important de préserver l'ensemble des aménagements et éléments du paysage (haies, fossés, mares...) permettant de limiter le ruissellement et de protéger les habitations.

La préservation de ces éléments peut en effet être inscrite au titre de l'article **R.421-23i qui permet de protéger les espaces naturels, haies ou encore alignements d'arbres présentant un intérêt patrimonial et paysager.**

Cet article permet un classement et une protection des haies via une délibération prise au sein du conseil municipal après réalisation d'une enquête publique.

L'ensemble des aménagements et éléments du paysage (haies, fossés, mares...) permettant de limiter le ruissellement et de protéger les habitations a été recensé. Il est préconisé de les protéger et donc de les conserver dans le but de ne pas aggraver les problèmes liés au ruissellement.

La préservation de ces éléments peut en effet être inscrite au titre de l'article **R.421-23i qui permet de protéger les espaces naturels, haies ou encore alignements d'arbres présentant un intérêt patrimonial et paysager.** Cet article permet un classement et une protection des haies via une délibération prise au sein du conseil municipal après réalisation d'une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique relatif au classement des haies doit comporter : un plan de zonage présentant les haies ou alignements d'arbres protégés accompagné d'une notice explicative présentant l'intérêt de chaque haie.

Ces intérêts peuvent être paysagers (qualité d'entrée de ville, paysage emblématique bocager...), ou encore fonctionnels (brise vent, gestion des ruissellements pluviaux, lutte contre l'érosion, lutte contre les coulées de boue...), ou patrimonial lorsque les haies font parties d'un ensemble bocager d'ampleur régionale.

- **Adaptation des pratiques agricoles**

Les pratiques agricoles influencent de manière significative les écoulements générés dans les parcelles cultivées. Le sens des labours, de préférence perpendiculaire à la pente, joue un rôle, mais d'autres pratiques peuvent être intégrées à l'exploitation des terres pour limiter le risque de ruissellement.

Après les récoltes, les parcelles sont nues, généralement très tassées, avec parfois des ornières. Le sol n'arrive plus à infiltrer l'eau même lors de faibles pluies. Les risques de ruissellement et d'érosion deviennent très importants, sur la parcelle et à l'aval de celle-ci.

Quelle que soit la durée entre la récolte et la culture suivante, il est nécessaire de travailler le sol pour casser la croûte de battance (couche peu perméable se formant en surface d'un sol nu après des précipitations et accentuant le ruissellement pour les pluies suivantes) et redonner une forte capacité d'infiltration à la parcelle.

L'implantation d'un couvert végétal permet de protéger le sol de la dégradation par les pluies grâce au feuillage. L'infiltration et la résistance du sol à l'arrachement sont augmentées grâce à la présence du système racinaire. Le ruissellement et l'érosion s'en trouvent très fortement réduits.

6.2. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

6.2.1. Gestion intégrée sur le bassin versant E (amont de Sacy-le-Grand)

Principe de l'aménagement : aménager le paysage agricole en créant des discontinuités permettant de limiter le risque d'un débit important vers Sacy-le-Grand

Objectifs / améliorations attendues : prévenir les coulées de boue vers Sacy-le-Grand

Bassins versants repris :

Bassin versant	S (ha)	L (m)	Δz (m)	pente (m/m)	CR retenu
E	170.5	2530	30	0.012	0.1

Description technique :

L'aménagement de 4 haies sur talus (environ 50 ml de long chacune) au niveau des axes constituera une prévention de la formation des coulées de boues dans ce grand bassin versant en cas de pluie exceptionnelle.

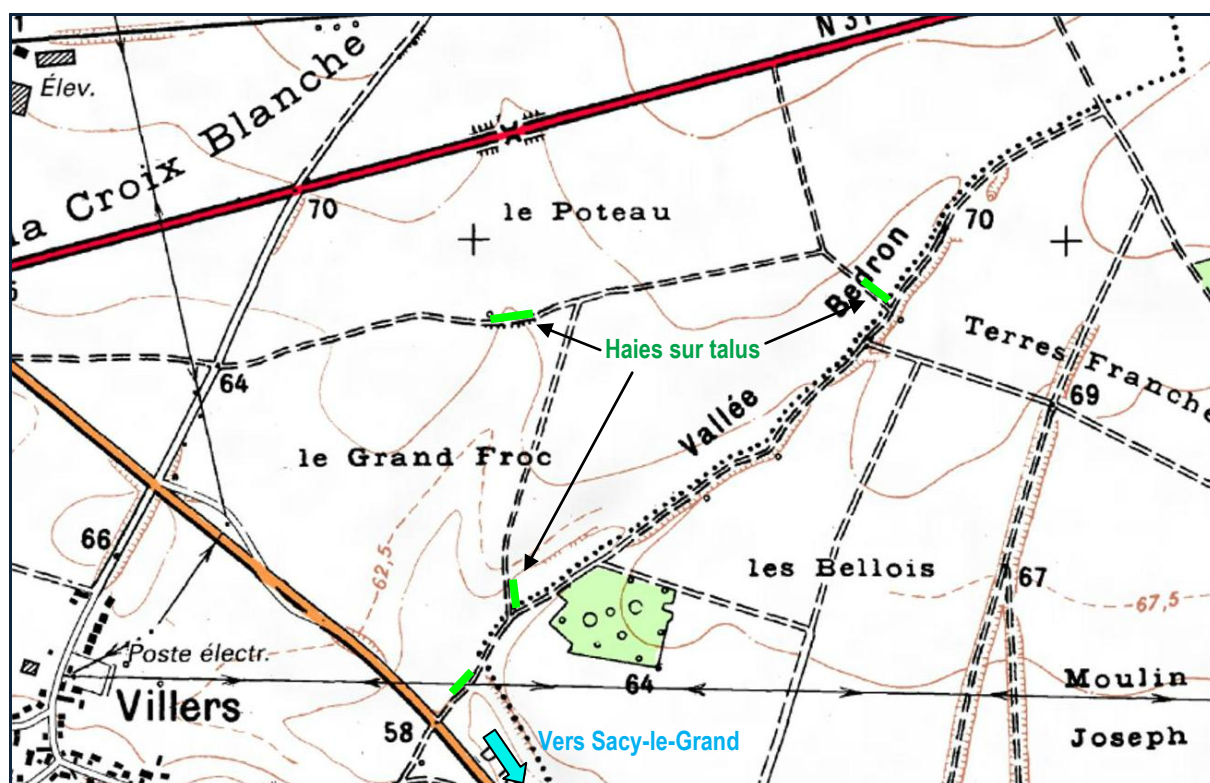


Figure 20. Gestion intégrée sur le bassin versant E

Contraintes de mise en œuvre : convention avec les propriétaires et exploitant agricoles pour la mise en place et l'entretien des haies

Chiffrage estimatif :

Action à mener	Quantité	Coût
Mise en place de talus	200 ml	15 €/ml soit au total 3 000 € HT
Mise en place d'une double haie	200 ml	40 €/ml soit au total 8 000 € HT
Montant total de l'opération		11 000 € HT

6.2.2. Gestion du ruissellement dans le secteur de Villers (rappel étude du secteur urbain)

Etant donné la configuration au bas du Mont César avec des chemins pentus et légèrement encaissés arrivant directement sur des secteurs urbanisés, il n'a pas été trouvé de possibilité de tamponner les écoulements de ce secteur en amont des zones urbaines. Il apparaît donc nécessaire d'aménager les rues en aval de manière à ce que les écoulements n'impactent pas les riverains. Ce type de réaménagement a notamment été réalisé au bout de la rue de Sacy-le-Grand (suite à l'inondation du n°45).

Les solutions en aval permettant la collecte et la gestion du ruissellement urbain et amont dans la rue de Sacy-le-Grand sont rappelées ci-après :

- La collecte via un canalisation de diamètre 600 mm vers un bassin d'infiltration ;
- La collecte via un canalisation de diamètre 600 mm vers un bassin de tamponnement, avec rejet à débit régulier vers la rue de Visigneux ;
- La collecte et le tamponnement dans une chaussée réservoir, avec rejet à débit régulier vers la rue de Visigneux ;
- La collecte, le stockage et l'infiltration dans une chaussée réservoir.

7. CONCLUSION ET SUITE DE L'ETUDE

Situation existante :

Le territoire communal de Catenoy est marqué par la présence de grandes surfaces cultivées au nord du bourg, et du mont César, un massif forestier topographiquement marqué au sud du bourg. Le territoire est également marqué par la traversée d'une voie ferrée et de la route nationale 31, en partie déclassée depuis la réalisation de sa déviation qui contourne Catenoy.

On ne recense que peu de réel problème lié à l'impact du ruissellement amont. Cet impact est surtout lié sur le bourg aux apports du Mont César, qui viennent s'ajouter aux écoulements sur la rue de Sacy-le-Grand, et qui ont par le passé inondé un riverain au bas d'un chemin forestier.

Les ouvrages de gestion pluviale hors zone urbaine les plus importants sont constitués par les bassins pluviaux liés à la déviation. On recense également des fossés le long de la RD10.

Diagnostic de la gestion pluviale :

Les calculs hydrauliques montrent que les bassins versant susceptibles de donner les débits de ruissellement les plus importants sont les grands bassins versants au nord de la route nationale, et le bassin versant agricole à l'est de la commune. Les bassins existants apparaissent suffisants pour gérer le ruissellement de ces surfaces, même pour des pluies exceptionnelles. La voie ferrée joue également un rôle dans l'interception des écoulements.

Le bassin versant à l'est est par contre orienté vers Sacy-le-Grand sans aménagement pouvant intercepter un éventuel ruissellement.

Propositions et préconisations :

Etant donné l'absence de problème majeur, il est préconisé en premier lieu de conserver les éléments du paysage recensés et d'assurer le bon entretien des bassins et fossés existants. Il est également conseillé d'adapter les pratiques agricoles afin de limiter le risque d'érosion des terres et de coulées de boue. Dans ce but, l'aménagement de haies sur les axes de ruissellement du grand bassin versant à l'est de la commune est conseillé pour prévenir le risque de coulée de boue vers la commune voisine de Sacy-le-Grand.

8. ANNEXES

Annexe 1 : principes et préconisations générales pour la gestion du ruissellement amont

Annexe 2 : Calcul des débits de pointe

Annexe 3 : Calcul des volumes de tamponnement

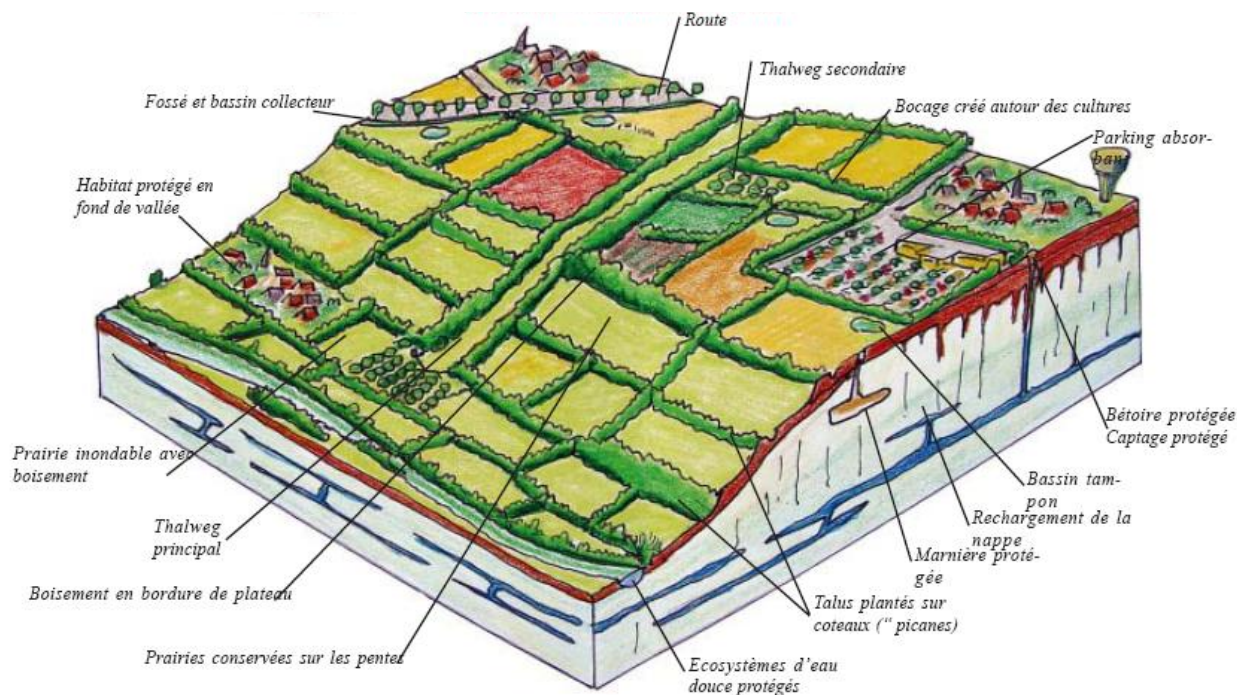
Annexe 4 : Données pluviométriques utilisées

ANNEXE 1 : GESTION DU RUISSELLEMENT AMONT

a) Prescriptions d'ordre général

En règle générale, il convient :

- de conserver et d'entretenir l'ensemble des aménagements et éléments du paysage (haies, mares et fossés) permettant de limiter le ruissellement et de protéger les habitations.
- D'adapter les pratiques culturales en fonction de l'impact du ruissellement, par exemple de labourer et semer perpendiculairement au sens de la pente, d'assurer une couverture végétale toute l'année,...



- Exemple de technique de gestion hydraulique douce

b) Adaptation des pratiques agricoles

Après les récoltes, les parcelles sont nues, généralement très tassées, avec parfois des ornières. Le sol n'arrive plus à infiltrer l'eau même lors de faibles pluies. Les risques de ruissellement et d'érosion deviennent très importants, sur la parcelle et à l'aval de celle-ci.

Quelle que soit la durée entre la récolte et la culture suivante, il est nécessaire de travailler le sol pour casser la croûte de battance (couche peu perméable se formant en surface d'un sol nu après des précipitations et accentuant le ruissellement pour les pluies suivantes) et redonner une forte capacité d'infiltration à la parcelle.

L'implantation d'un couvert végétal permet de protéger le sol de la dégradation par les pluies grâce au feuillage. L'infiltration et la résistance du sol à l'arrachement sont augmentées grâce à la présence du système racinaire. Le ruissellement et l'érosion s'en trouvent très fortement réduits.

Il est recommandé de manière générale de :

- Réaliser un seul déchaumage grossier : il réduit les frais de chantier, retarde la battance et favorise l'infiltration ;
- Ne pas générer trop de terre fine ;
- Ne pas créer de zone de lissage sous le déchaumage ;
- Travailler perpendiculairement à la pente ou en oblique ;
- Semer une culture intermédiaire.

c) Gestion du ruissellement diffus

Les volumes calculés nécessaires à la gestion du ruissellement diffus s'avèrent souvent importants. Cependant, ils peuvent généralement être bien gérés à l'aide d'aménagements simples, qui, placés de manière pertinente, retiennent efficacement le ruissellement.

Les haies

• Objectifs :

Une haie permet de ralentir les écoulements et favorise ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre hors des zones vulnérables. L'intérêt de la présence d'une haie est l'interception d'une partie du ruissellement et la réduction de sa vitesse d'écoulement. Quand la haie intercepte un ruissellement diffus (c'est-à-dire étalé sur une grande largeur), elle peut piéger jusqu'à 70 % des particules et atteindre des vitesses d'infiltration de plus de 200 mm/h.

• Principe :

La haie constitue un obstacle perméable au ruissellement. Les tiges de la haie freinent les ruissellements. Cette diminution de la vitesse favorise l'infiltration et la sédimentation des particules. La présence des racines crée des conditions favorables à l'infiltration, renforcées en été par un bon développement des parties aériennes.

- Le rôle de frein hydraulique d'une haie dépend de trois paramètres :
- La densité de la haie : la haie doit être la plus dense possible à sa base (les paramètres ayant de l'importance sont la densité de tiges/m² et le diamètre des tiges) ;
- La pente du terrain en amont de la haie : elle doit être aussi faible que possible. Cela peut être obtenu soit par un terrassement léger à l'implantation soit par l'accumulation des dépôts au fil des années ;
- La façon dont le ruissellement traverse la haie : il doit être diffus.

• Implantation des ouvrages :

La haie est l'aménagement qui peut être positionné le plus en amont possible dans le bassin versant. C'est le fonctionnement hydrologique du bassin versant qui détermine la position des haies :

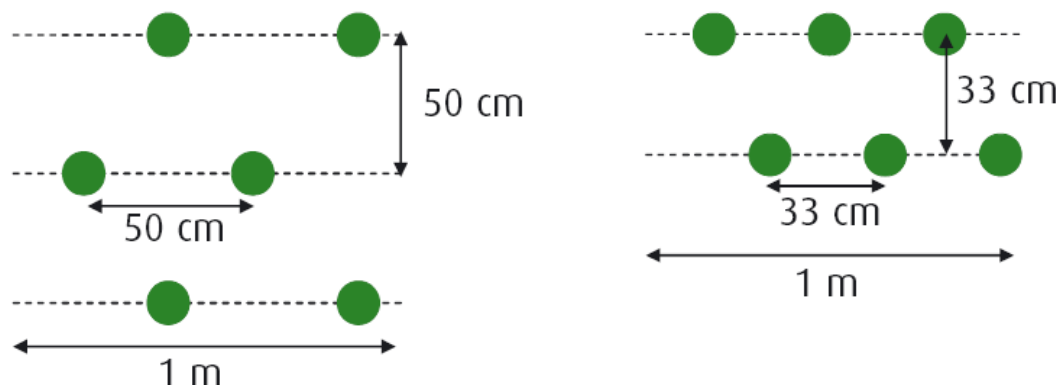
- très haut dans le bassin versant avant que les ruissellements ne se concentrent,
- dans les fonds de vallon très plats où l'eau s'étale.

Pour qu'elle joue pleinement son rôle, la haie doit être positionnée en perpendiculaire de l'écoulement. C'est-à-dire soit perpendiculaire au versant, soit perpendiculaire au fond de vallon.

• Dimensionnement et conception :

Pour être efficace d'un point de vue hydraulique, la haie est plantée en 2 ou 3 rangs en quinconce sur une largeur de 50 cm à 1 mètre. Les pieds doivent être les plus serrés possibles (30 à 50 cm maximum d'écartement selon les espèces choisies et leur pouvoir à multiplier le nombre de tiges).

La densité à la plantation préconisée est de 6 pieds/ml avec des espèces appropriées. L'objectif est d'atteindre environ 40 tiges/ml au bout de 10 ans. Il faut laisser une bande non cultivée de 50 cm de chaque côté de la haie afin d'éviter d'endommager les racines avec les outils lors du travail de la parcelle.



• Schéma de plantation d'une haie

• Entretien :

Pour être efficace sur un plan hydraulique, la haie n'a pas besoin de dépasser un mètre de hauteur. Puisque c'est la densité au pied de la haie qui a de l'importance, on choisira une conduite en cépée : cette opération consiste, à la fin de l'hiver suivant la plantation, si le plant s'est bien développé, à le couper à 5 à 10 centimètres du sol pour l'obliger à produire des branches latérales depuis la souche. Pour densifier l'arbuste au maximum, une taille adaptée sera renouvelée les hivers suivants.

Plus la haie est large, surtout au pied, plus elle est efficace hydrauliquement et favorise aussi la présence de la faune. Pendant 3 à 5 ans, il faut contrôler l'envahissement de la jeune haie par les mauvaises herbes. Chaque hiver, la haie doit être regarnie si des plants meurent. Une fois la haie établie, la taille régulière se fait avec des outils réalisant des coupes nettes : tailleuse à barre de coupe, lamier ou sécateur.

Le broyeur ou épareuse est à éviter car il déchiquette les branches (il convient uniquement sur des branches de diamètre inférieur à 2 cm).

• Coûts d'investissement et d'entretien

En fonction de la configuration de la haie (2 ou 3 rangs, espacés de 0,5 ou 0,33 m), il faut compter entre 30 et 40 €/ml. Ce prix comprend les plants, le paillage biodégradable et la protection des plants.

Les coûts d'entretien varient en fonction du matériel utilisé et de la fréquence :

Fréquence	Matériel et mode opératoire	Temps (h/km)	Coût au km (€ HT)	
			Du chantier ⁽¹⁾	Par an
Tous les ans	Epareuse (1,20 m de taille par passage)	1,7	152	152
Tous les 3-4 ans	Lamier à couteaux (2,40 m de taille par passage) et broyage des branches	0,9	135	34
Tous les 5-8 ans	Lamier de scies (2,40 m de taille/passage) et ramassage des branches	1	198	25

⁽¹⁾ coût d'amortissement + entretien et réparation du matériel

Les fossés et les talus

- Objectifs :

Les fossés et talus sont des aménagements linéaires simples. Ils captent les ruissellements diffus pour les guider vers un exutoire ou une zone de tamponnement et ainsi protéger une parcelle ou un site en aval. Ils permettent l'infiltration et piègent les sédiments et évitent l'érosion à la sortie d'un ouvrage hydraulique (mare tampon...).

- Principe :

Le creusement d'un **fossé** permet de collecter le ruissellement. S'il déborde, le ruissellement reprendra son chemin naturel. Pour permettre à l'eau de s'infiltrer, il doit être équipé de redents. Ce sont des petites buttes transversales qui créent des compartiments favorisant l'infiltration de l'eau.

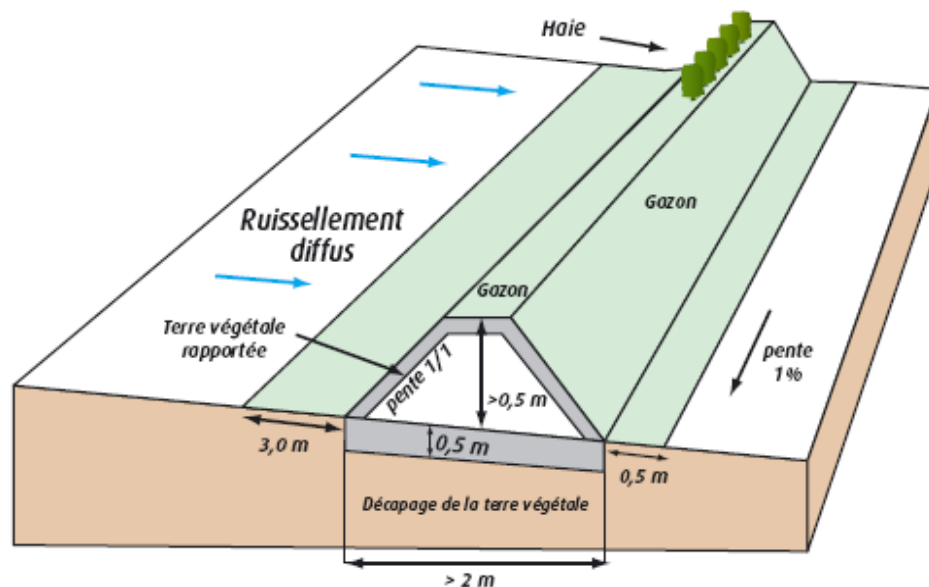
L'élévation d'un **talus** permet de dévier le ruissellement et peut constituer une zone inondable d'infiltration à l'amont. Pour évacuer l'eau stockée, il doit pouvoir déborder sur un côté choisi et peut être busé. Le talus est plus facile d'entretien que le fossé (curage) mais plus délicat à réaliser. Dans beaucoup de situations, les fossés et les talus sont associés.

- Dimensionnement et conception :

Concernant **les talus**, les travaux consistent à décaper la terre végétale sous le talus pour bien l'ancrer dans le sol. Ensuite, il faut recompacter l'ensemble du talus à la pelleuse puis recouvrir par la terre végétale.

Si le talus est fait pour dévier les écoulements, il doit avoir une pente longitudinale de 1% et une surface enherbée de 3 à 5 mètres doit être aménagée à l'amont pour recevoir les écoulements.

Si le talus est perpendiculaire au ruissellement, il faut évaluer la surface qui risque d'être inondée à l'amont. Ce talus ne doit pas stocker plus de 50 cm de hauteur d'eau.



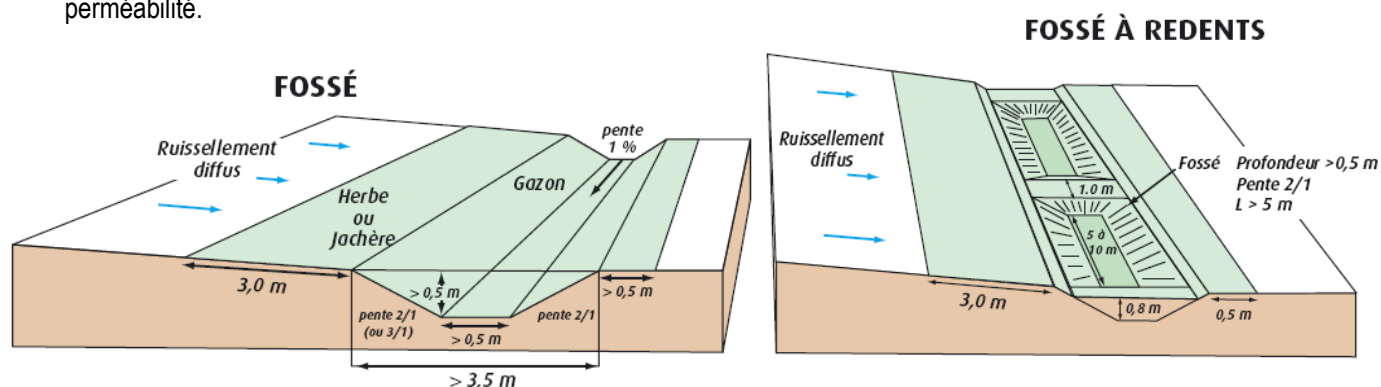
- Schéma d'un talus

Concernant **les fossés**, la pente longitudinale ne doit pas excéder 2 %, sinon il risque de se transformer en ravine. Si la pente est supérieure, il faut alors choisir un chemin d'eau enherbé, plus large, où les écoulements peuvent s'étaler et perdre de la vitesse. Les pentes latérales du fossé de 1 pour 2 assurent une bonne stabilité en terre de limons. En cas d'arrivée d'eau latérale prévoir une pente de 1 pour 3 avec une mise en herbe sur 3 mètres en bordure. La section du fossé doit simplement permettre d'évacuer les ruissellements venant de l'amont.

Il est préférable qu'il déborde en cas de fort débit. Cela évite d'accroître la brutalité de la crue en aval. Il est conseillé de les dimensionner sur la base de 1 l/s/ha potentiellement ruisselant.

Le fossé doit déboucher dans une zone protégée soit un aménagement hydraulique, soit une prairie. L'envasement du fossé peut être limité en provoquant la sédimentation en amont. Une surface enherbée de 3 à 20 mètres de large disposée le long d'un fossé peut jouer ce rôle.

Le **fossé à redents** est efficace pour infiltrer les ruissellements à condition d'être situé sur des sols à forte perméabilité.



• Schéma de fossés

• Entretien :

Pour les fossés, l'entretien consiste en un à deux fauchages par an et, si nécessaire, un curage des parties envasées.

Pour les talus, un fauchage annuel des côtés est conseillé. Si des arbustes sont plantés et conduits en cépée, il faut les tailler les trois premières années. On compte 1 jour d'entretien pour 150 mètres de haie. Quand la haie est haute, une taille annuelle se fait avec une tailleuse à barre de coupe ou un lamier. Il faut éviter le girobroyeur (épareuse), qui n'est pas adapté aux grosses branches.

• Coûts d'investissement et d'entretien :

Le prix des terrassements pour un talus ou un fossé dépend du volume de terre à mettre en forme et avoisine les 15 à 20 € HT/m³. Ainsi le coût d'un fossé simple varie de 20 à 30 € HT du mètre linéaire et celui d'un talus de 30 à 40 € HT. Le coût d'un fossé à redents avoisine les 30 € HT par mètre linéaire.

d) Gestion du ruissellement concentré

Le ruissellement concentré dans un axe d'écoulement peut générer des débits importants sur des secteurs précis et localisés. Il est donc souvent préconisé des aménagements tampons.

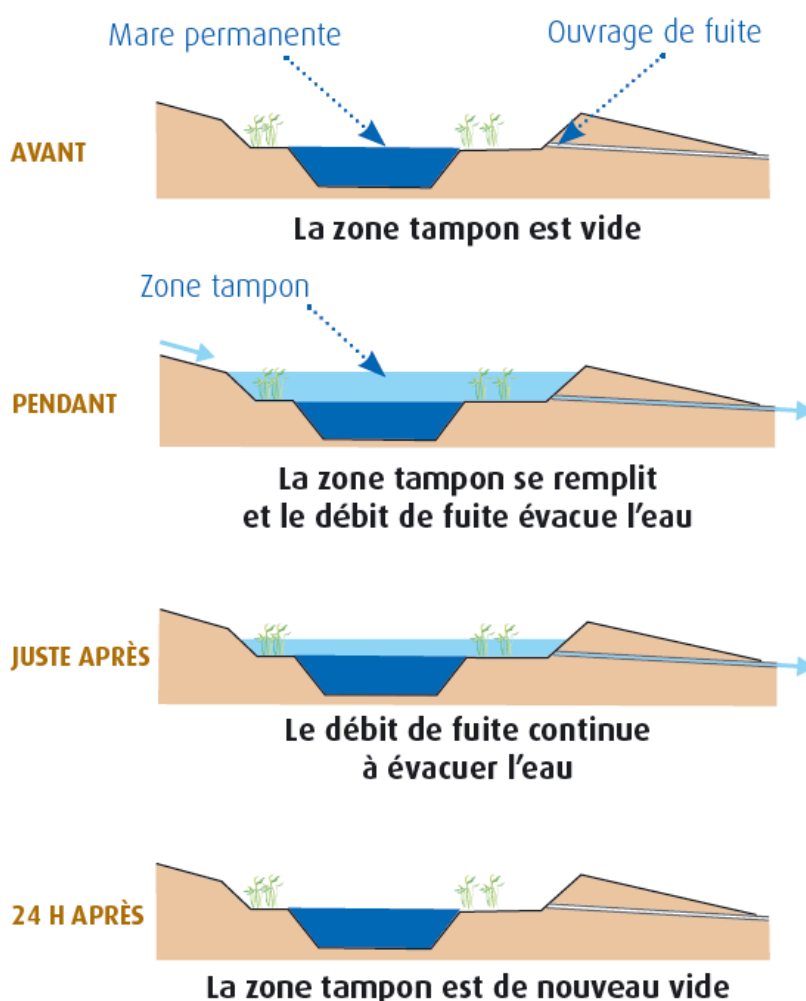
Les mares tampons

- Objectifs :

Les mares permettent dans certain cas de réguler les débits de ruissellement et de réduire les surfaces inondées.

- Principe :

La mare tampon comporte deux niveaux. Un premier niveau toujours en eau correspond à la mare permanente. Le second niveau sert à réguler les débits. Il stocke temporairement les eaux de ruissellement lors des pluies et se vide progressivement grâce à la conduite d'évacuation appelée ouvrage de fuite. La partie de stockage temporaire est ainsi libérée pour la pluie suivante.



• Schéma de fonctionnement d'une mare tampon

- **Implantation des ouvrages :**

La mare tampon est à situer dans un **axe de passage ou de concentration des écoulements** : fond de vallon ou point bas, exutoire d'un fossé, d'un chemin creux, d'une buse... Son remplissage se fait alors naturellement.

- **Dimensionnement et conception :**

Le volume de la zone tampon doit être calculé en fonction de l'origine de l'eau qui l'alimente.

Quand l'eau vient de la plaine, on considère qu'une partie des pluies s'infiltre sur les parcelles et que la mare doit stocker au minimum 20 m³/ha soit 2 mm de ruissellement. Ceci permet de réguler les ruissellements fréquents, susceptibles de se produire tous les ans ou tous les deux ans sur les parcelles cultivées. Elle n'a pas vocation à protéger une zone bâtie des inondations.

Quand l'eau vient d'une zone imperméabilisée, on considère que la mare doit stocker toute l'eau d'une pluie décennale. Il est recommandé une profondeur de zone tampon entre 50 cm et 1 mètre de profondeur.

- **Entretien :**

Pour conserver l'efficacité de la mare tampon au cours du temps, il est indispensable de l'entretenir. Il est recommandé de prévenir l'envasement d'une mare en aménageant à l'amont une surface enherbée, afin de provoquer la sédimentation des particules contenues dans le ruissellement.

Pour une plus grande efficacité, cette surface en herbe peut être renforcée par une haie dense ou une fascine.

L'entretien courant consiste à :

- S'assurer du bon fonctionnement hydraulique de la mare tampon en veillant à ce que les arrivées d'eau et la conduite d'évacuation ne soient pas obstruées.
- Faucher les parties enherbées, tailler les plantations et couper l'excès de végétation aquatique. Il est vivement conseillé d'enlever les produits de fauche pour éviter l'obstruction des canalisations et ralentir l'envasement de la mare.

Le curage devient nécessaire dès que les deux tiers de la mare permanente sont comblés, et en tout état de cause avant que la baie n'atteigne l'ouvrage de fuite. Pour la mare permanente, il est conseillé de pratiquer le curage en plusieurs fois et de préférence en automne, pour perturber le moins possible l'équilibre écologique de la mare.

- **Coûts d'investissement et d'entretien**

Le prix moyen d'une mare se situe entre 9 et 13 €/HT/m³ pour une création ou une réhabilitation, comprenant le terrassement et la pose de l'ouvrage de fuite.

Le coût d'un curage est compris entre 9 et 13 €/HT/m³.

Les bassins de tamponnement et d'infiltration

- Objectifs :

Un **bassin de tamponnement ou d'infiltration des eaux pluviales** permet de tamponner ou de stocker des eaux pluviales. Le bassin a pour but de limiter les apports conséquents d'eaux pluviales au réseau ou en aval en écrêtant l'apport en eau dans les réseaux ou le milieu naturel afin d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des chocs de pollutions vers le milieu naturel.

- Principe :

Les eaux de ruissellement sont collectées par un ouvrage d'arrivée, stockées dans le bassin, puis évacuées à débit régulé soit par un ouvrage vers un exutoire de surface (bassins de retenu), soit par infiltration dans le sol (bassins d'infiltration).



- *Exemple de bassin d'infiltration réalisé par Verdi Ingénierie Seine*

- Dimensionnement et conception :

Le concepteur du bassin est amené à des compromis dans le choix du volume de stockage, de la morphologie, d'éventuels équipements de surface, et de la localisation.

Ces choix se font en fonction des contraintes physiques (topographie, hydrogéologie, occupation du sol), économiques (foncier, gestion, maintenance), techniques (niveaux de protection retenus, entretien) et environnementales (impacts sur le milieu récepteur, paysage et qualité de vie).

L'usage de surface dépend essentiellement du type d'effluent et de la fréquence d'utilisation. En fonction de ces multiples critères, on choisira entre un bassin en eau ou un bassin sec, un bassin de retenue ou d'infiltration, un bassin accompagné d'un ouvrage de prétraitement ou non, un seul bassin ou plusieurs bassins en parallèle ou en série.

- Entretien

Pour les bassins enherbés il faut prévoir une tonte ou un fauchage régulier.

- Coûts d'investissement et d'entretien

Le prix des terrassements pour un bassin dépend du volume de terre à terrasser. Il faut compter de 50 à 70 € HT/m³.

ANNEXE 2 : CALCUL DES DEBITS DE POINTE SUR LES BASSINS VERSANTS

BV	A (Ha)	L(m)	ΔZ	P (m/m)	Coef. Ruis.	Tc (Passini) (mn)	Tc (Kirpich) (mn)	Tc retenu (mn)	1 an		10 ans		20 ans		50 ans	
									Intensité (mm/mn)	Q pointe (m3/s)	Intensité (mm/mn)	Q pointe (m3/s)	Intensité (mm/mn)	Q pointe (m3/s)	Intensité (mm/mn)	Q pointe (m3/s)
C1	52.7	1031	100	0.097	0.100	13.13	10.01	10.0	0.71	0.62	1.22	1.07	1.42	1.25	1.70	1.50
C2	11.6	690	90	0.130	0.080	5.98	6.55	6.6	0.93	0.14	1.57	0.24	1.84	0.28	2.21	0.34
C3	21.0	1010	52	0.051	0.070	13.18	12.57	12.6	0.61	0.15	1.06	0.26	1.23	0.30	1.48	0.36
C4	15.6	510	65	0.127	0.080	6.04	5.24	5.2	1.07	0.22	1.80	0.38	2.11	0.44	2.54	0.53
C5	7.8	590	65	0.110	0.070	5.41	6.20	6.2	0.96	0.09	1.63	0.15	1.90	0.17	2.29	0.21
C6	16.4	620	65	0.105	0.070	7.23	6.57	6.6	0.93	0.18	1.57	0.30	1.84	0.35	2.21	0.42
C7	10.1	620	60	0.097	0.070	6.40	6.77	6.8	0.91	0.11	1.54	0.18	1.80	0.21	2.17	0.26
C8	8.7	550	65	0.118	0.080	5.29	5.72	5.7	1.02	0.12	1.71	0.20	2.00	0.23	2.40	0.28
C9	12.0	705	70	0.099	0.070	6.98	7.40	7.4	0.86	0.12	1.46	0.20	1.71	0.24	2.05	0.29
E	170.5	2530	30	0.012	0.100	74.94	44.87	44.9	0.27	0.77	0.49	1.39	0.57	1.61	0.68	1.92
F1	38.3	815	22	0.027	0.100	20.70	13.66	13.7	0.58	0.37	1.01	0.64	1.17	0.75	1.41	0.90
F2	30.8	640	13	0.020	0.100	20.47	12.66	12.7	0.61	0.31	1.05	0.54	1.23	0.63	1.47	0.76
F3	13.9	555	13	0.023	0.100	13.94	10.74	10.7	0.68	0.16	1.17	0.27	1.36	0.31	1.63	0.38
F4	13.6	460	8	0.017	0.100	15.09	10.42	10.4	0.69	0.16	1.19	0.27	1.38	0.31	1.66	0.38
F5	14.7	1090	16	0.015	0.100	22.47	21.61	21.6	0.43	0.11	0.76	0.19	0.89	0.22	1.06	0.26
F6	97.8	1390	27	0.019	0.100	39.84	23.40	23.4	0.41	0.67	0.73	1.18	0.84	1.37	1.01	1.65
F7	125.9	1860	37	0.020	0.050	47.20	29.01	29.0	0.36	0.38	0.64	0.67	0.74	0.78	0.88	0.93
N	160.0	1820	30	0.016	0.090	55.76	30.67	30.7	0.35	0.83	0.62	1.48	0.71	1.72	0.85	2.05
D1	125.1	1950	35	0.018	0.100	50.37	31.30	31.3	0.34	0.71	0.61	1.27	0.71	1.47	0.84	1.76
D2	54.4	1580	35	0.022	0.100	32.02	24.55	24.5	0.40	0.36	0.70	0.64	0.82	0.74	0.98	0.89
D3	65.9	1475	36	0.024	0.100	31.79	22.43	22.4	0.42	0.47	0.74	0.82	0.87	0.95	1.04	1.14
D4	89.5	2730	37	0.014	0.100	58.00	45.19	45.2	0.27	0.40	0.49	0.72	0.56	0.84	0.67	1.00
O	65.9	1080	4	0.004	0.080	73.54	36.46	36.5	0.31	0.27	0.55	0.49	0.64	0.56	0.77	0.67
R1	40.9	520	5	0.010	0.100	30.52	14.39	14.4	0.56	0.38	0.98	0.66	1.14	0.77	1.36	0.93
R2	14.2	440	6	0.014	0.100	17.03	11.06	11.1	0.67	0.16	1.14	0.27	1.33	0.32	1.60	0.38
R3	5.6	385	7	0.018	0.100	10.35	8.93	8.9	0.76	0.07	1.30	0.12	1.52	0.14	1.83	0.17
R4	20.8	510	8	0.016	0.100	18.95	11.74	11.7	0.64	0.22	1.10	0.38	1.29	0.45	1.54	0.54
R5	7.3	205	6	0.029	0.100	7.22	4.58	4.6	1.17	0.14	1.96	0.24	2.29	0.28	2.76	0.34

Détail des formules utilisées

L = Plus long cheminement de l'eau à travers le bassin versant.

P = Pente moyenne sur le plus long cheminement de l'eau.

Tc (Passini) = Temps de concentration du bassin versant, estimé selon la formule de Passini, adaptée aux zones pentues ($Tc = 0,108 \times (A \times L)^{0,33} \times P^{-0,5}$; A en ha, L en m).

Tc (Kirpich) = Temps de concentration du bassin versant, estimé selon la formule de Kirpich, adaptée aux zones plates ($Tc = 0,0195 \times L^{0,77} \times P^{-0,385}$; L en m).

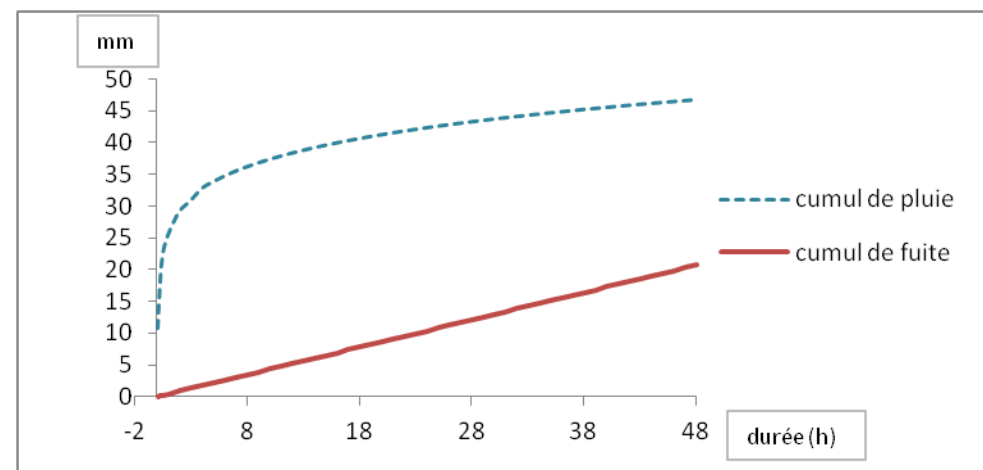
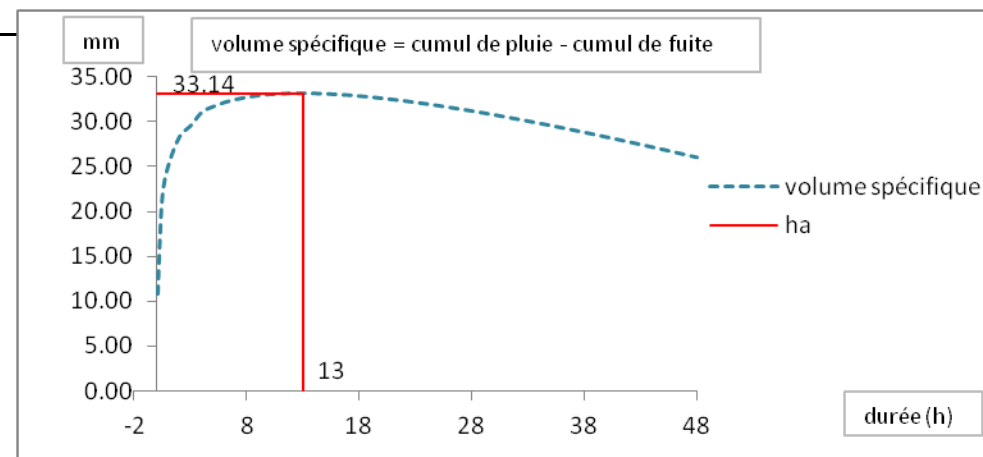
I = Intensité de la pluie retenue, estimée d'après la formule de Montana, en fonction de la fréquence de l'événement, et de la durée de l'épisode pluvieux (prise égale au temps de concentration).

($I = a \times Tc^b$, a et b dépendant de la pluie).

$Q(\text{débit}) = I \times CR \times A$

ANNEXE 3 : CALCUL DES VOLUMES DE TAMPONNEMENT

Méthode des pluies par résolution graphique			
temps de retour station		10 ans Beauvais Tillé	
dénomination	symbole	valeur	unité
Surface	S	125.1	ha
Coefficient d'apport	Ca	0.1	
Surface active	Sa	12.51	ha
$Sa = Ca \times S$			
Débit de fuite	Q_f	15	l/s
Débit de fuite spécifique	q_f	0.4	mm/h
$q_f = Q_f \times 0,36 / Sa$			
durée de remplissage	t_r	780	min
		13	h
capacité spécifique de stockage	ha	33.14	mm
Volume bassin	V	4146	m³
$V = ha \times Sa \times 10$			



ANNEXE 4 : DONNEES PLUVIOMETRIQUES UTILISEES

Occurrence	Station	Domaine de validité		coefficients de Montana		Période de statistiques
		durée min. (h)	durée max. (h)	a	b	
5 ans	Beauvais Tillé	0.1	2	4.087	0.605	1969-2011 1
10 ans	Beauvais Tillé	0.1	2	4.947	0.609	1969-2011 1
20 ans	Beauvais Tillé	0.1	2	5.807	0.612	1969-2011 1
50 ans	Beauvais Tillé	0.1	2	7.039	0.616	1969-2011 1